This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Revue
LPD

REVUE

AGRICOLE

INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES
BIBLIOTHÈQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts
de l'arrondissement de Valenciennes (Nord).

REVUE

AGRICOLE

INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE

DIRECTEUR : M. U. FEYTAUD
MEMBRE TITULAIRE ET RAPPORTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

TOME XII

DOUZIÈME ANNÉE

BIBLIOTHÈQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

VALENCIENNES
IMPRIMERIE DE B. HENRY, MARCHÉ-AUX-POISSONS, 2.

1861

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
283744A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1926 L

Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts

de l'arrondissement de Valenciennes (Nord).

REVUE

AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE

COMICE DE VALENCIENNES.

Séance du 4 juillet 1860.

Présidence de M. G. Hamoir.

Présents : MM. G. Hamoir, E. Grar, Lécuyer, Mariage, Royer, Deleporte-Bayart et Médard, secrétaire.

Lecture est donnée d'une lettre par laquelle le Comice de Lille invite celui de Valenciennes à nommer deux délégués pour prendre part aux travaux du jury chargé de juger les animaux reproducteurs au concours départemental qui aura lieu à Lille le mardi 4 septembre prochain.

— Lecture est également donnée d'un rapport fait par M. Mariage sur le projet conçu par M. Bruneau, avocat à Cambrai, d'une association au capital de quatre millions de francs, ayant pour objet la création de magasins généraux avec warrants pour les blés, farines et graines.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées. (*Voir plus loin.*)

— M. le président donne communication d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique relative à la création d'un nouvel ouvrage ayant pour titre *Description scientifique de la France* sous le rapport géologique, zoologique, botanique, météorologique et statistique, et pour la réalisation duquel S. Exc. réclame le concours des sociétés savantes, en ce qui concerne leur arrondissement respectif.

Le Comice se chargeant de la partie statistique nomme à cet effet une commission composée de MM. Hamoir, Médard et Mariage, et décide que chaque Comice sera invité à déléguer un membre pour faire partie de cette commission dont la première réunion aura lieu le 18 de ce mois.

— M. le président Lécuyer expose par sa lettre du 14 juin que les travaux d'irrigation par lui exécutés il y a plusieurs années sur les prairies de sa propriété de Roucourt et pour lesquels la Société lui a décerné une récompense, ont reçu, depuis cette époque, une extension importante et des modifications qui ont produit les meilleurs résultats. Il invite en conséquence le Comice à nommer une commission qui voudra bien se rendre à Roucourt, à l'époque du fanage, afin de se rendre compte à la fois et des travaux et de leurs résultats.

Le Comice, répondant au désir de M. Lécuyer, nomme membres de cette commission, MM. Hamoir, Grar, Médard Royer et Guyot-Giraud.

— Lecture a été donnée dans la dernière séance d'un rapport de MM. Mariage, Chermiset et Co, fabricants de sucre à Thiant, sur les avantages que présente un nouveau *rateau-rasette* inventé par deux cultivateurs de cette commune, MM. Antoine Dupont et Constant Ribeaucourt. C'est par erreur que mention de cette lecture n'a point été faite au procès-verbal. — Le Comice se réserve d'examiner cet instrument lorsqu'il lui aura été soumis et de le faire fonctionner sous les yeux d'une commission pour en apprécier les avantages.

COMICE DE SAINT-AMAND.

Séance du 22 juin 1860.

Présidence de M. Nicolle.

Présents : MM. A Nicolle, de Courmaceul, Hédon, Waché, Davaine, Nicolle, Lecœuvre et Bouchard.

Lecture est donnée d'une lettre de M. le secrétaire-général de la Société, qui invite le Comice à rechercher et choisir un terrain convenable pour l'installation des concours agricoles de septembre qui doivent avoir lieu cette année dans la circonscription du Comice de St-Amand. M. le président informe l'assemblée que quelques terrains lui ont été proposés pour cet objet, mais qu'il ne connaît pas exactement leur contenance. Il ne doute pas que l'on ne parvienne à trouver une pièce de terre assez vaste pour y réunir les différents concours ; mais il est nécessaire pour faire un choix convenable de nommer une commission chargée d'examiner les terrains désignés et de communiquer au Comice le résultat de ses recherches.

Sont nommés membres de cette commission MM. Davaine-Nicolle, Davaine (Jonathan), Boutelier, C. Basiez et Lecœuvre.

Sur la présentation de M. Hédon, M. Coquériaux-Dupriez, cultivateur à St-Amand, est nommé membre du Comice.

SECTION D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE.

Séance du 12 juin 1860.

Présidence de M. Cromback.

Présents : MM. Cromback, Bouton, Ledien, Ach. Ledieu, Lecat, Cellier, Lehouck, Louïse, secrétaire.

A l'ouverture de la séance, M. le président donne la parole aux divers membres inscrits à l'ordre du jour :

1° M. Cellier lit un travail sur saint Christophe, patron des fruitiers à Valenciennes ;

2° M. Bouton lit un travail intitulé : *Le Tombeau de sire George Rollin en l'église St-Jehan ;*

3° M. Th. Louïse un chapitre de la sorcellerie à Valenciennes (*initiation* et *maléfices*) ;

4° M. Ach. Ledieu lit la chronique littéraire du mois.

M. le président annonce que cinq pièces de vers et un travail en prose lui ont été transmis pour le concours. Il distribue ces divers travaux aux membres de la Section.

MAGASINS GÉNÉRAUX DE CÉRÉALES.

RAPPORT AU COMICE DE VALENCIENNES.

Messieurs,

M. Félix Bruneau, avocat à Cambrai, vous a adressé divers documents relatifs à un projet d'établissement de magasins généraux de grains, graines et farines en vous priant d'examiner ces documents et de donner votre avis.

L'entreprise qu'a en vue M. Bruneau est une opération commerciale particulière dont vous n'auriez pas à vous occuper si, à certains points de vue, elle ne présentait les caractères d'un intérêt général. Je laisserai donc de côté tout ce qui, dans le projet en question, se rattache à des intérêts particuliers pour n'envisager que l'intérêt public.

Comme vous le savez, Messieurs, une loi du 11 juin 1858, s'inspirant des intérêts de tous, a permis l'établissement de magasins généraux et a attaché à ces magasins certains avantages et certaines immunités, et M. Bruneau a pensé, qu'à la faveur de cette loi, il serait profitable à une société financière d'établir, dans les grands centres de population, des magasins généraux de céréales destinés à recevoir les blés, grains et farines de la boulangerie, du commerce et de l'agriculture. Son but serait d'arriver à modérer les écarts trop considérables du cours des céréales et à équilibrer, autant que possible, les prix du blé, dans une moyenne qui offrît à l'agriculture une rénumération satisfaisante, et à la consommation un approvisionnement facile.

Il serait trop long, Messieurs, de suivre M. Bruneau dans

les considérations qu'il présente à l'appui de son projet ; je me bornerai donc à mettre sous vos yeux les arguments et les chiffres sur lesquels il s'appuie pour prouver l'utilité des magasins qu'il propose.

Il s'agit, comme vous le voyez, de dépôts considérables de céréales et de farines à faire par la boulangerie, le commerce ou l'agriculture dans de vastes magasins, pour un temps plus ou moins long, suivant les circonstances. La première objection qui se présente est la question de la conservation, question capitale, comme vous le savez. Cette question serait résolue d'une manière complète par l'application des greniers Huart sur la valeur desquels on paraît ne pas conserver de doutes, puisque la commission supérieure des subsistances militaires en a, sur le rapport de S. Exc. le maréchal Vaillant, recommandé l'emploi au ministre de la guerre, qui a effectivement traité avec l'inventeur et a fait appliquer le système dans les magasins de la manutention militaire.

La certitude de la conservation étant admise, il reste la question économique : les magasins généraux étant autorisés à délivrer des warrants, il s'en suivrait que le commerce et l'agriculture trouveraient là un instrument de crédit qui leur permettrait de conserver les grains alors qu'ils sont à bas prix pour les faire rentrer dans la consommation lorsque la pénurie se ferait sentir, et la classe des consommateurs, qui pour nous est la plus intéressante, serait moralement et matériellement rassurée contre l'éventualité des mauvaises récoltes. De plus, au moyen de la circulation du warrant, le commerce de la boulangerie trouverait dans l'établissement des magasins généraux des céréales une extrême facilité pour faire face aux prescriptions du décret du 16 novembre 1858 sur les réserves auxquelles il est tenu.

M. Bruneau a puisé dans l'enquête sur l'échelle mobile un précieux document sur la différence des prix d'importation et d'exportation des blés, et il y a trouvé que de 1816 à 1856, la France à importé 55,805,000 hectolitres qui ont coûté 1440 millions de francs, et que, dans la même période, nous avons exporté 18,500,000 hectolitres qui ont produit 280 millions, d'où une différence de 1160 millions, soit 28 millions par an.

L'auteur des documents dont j'ai l'honneur de vous entretenir cite, du reste, un exemple plus saisissant encore puisqu'il est immédiatement contemporain : il puise cet exemple dans les dix dernières années. Je ne puis mieux faire à cet égard que de le citer textuellement :

« En prenant pour base, dit-il, les besoins de la consom-
» mation, l'importation moyenne sera d'environ 800,000 hect.,
» au prix moyen de 21 francs, soit 168,000,000 pour les dix
» années.

» L'exportation des céréales pendant ces mêmes dix années,
» de 1849 à 1858, a été de 17 millions d'hectolitres à 15 francs,
» prix moyen, soit 255,000,000, tandis que l'importation, pen-

» dant la même période, a été de 24 millions d'hectolitres au
» prix moyen de 28 francs, soit 660,000,000.

» Si donc il avait été possible d'avoir en réserve, pour les
» années de déficit, les quantités exportées pendant les années
» d'abondance, le pays eût réalisé une économie de 247 mil-
» lions en dix ans.

» En effet, si du chiffre total du prix payé à l'importation,
» 660,000,000 fr., nous retranchons : 1° le prix de l'excédant
» de la consommation, 168,000,000 ; 2° celui de l'exporta-
» tion, 255,000,000, soit ensemble 423,000,000, il reste une
» différence de 247,000,000, chiffre énorme pour une période
» de dix ans ! »

Telle est la situation anormale qui existe aujourd'hui et c'est de cette situation que M. Bruneau entend nous faire sortir. Voici comment il établit ses calculs : il suppose les prix avilis et tombés à 15 francs; il suppose, en même temps, un emmagasinement d'un an, puis de deux ans et enfin de trois ans. D'après le compte que vous trouverez ci-après, le prix de revient d'un hectolitre de blé au bout de la première année en capital, intérêts, frais et déchets, ne serait que de 17 fr. 15 c., au bout de la seconde année de 18 fr. 95 c. et de la troisième de 20 fr. 75 c. Un compte semblable établi pour les farines donne des résultats analogues.

Voici ces comptes :

BLÉS.

	1re année.	2e année.	3e année.
100 hectolitres de blé à 15 francs (premier achat)	15 00	15 00	15 00
Entrée en magasin à 0 fr. 10 c.	» 10	» 10	» 10
Magasinage à 0 fr. 5 c. par hectolitre et par mois	» 60	1 20	1 80
Entretiens et soins à 0 fr. 2 c. 1/2	» 30	» 60	» 90
Déchet à 2, 3 et 4 0/0	» 30	» 45	» 60
Sortie de magasin à 0 fr. 10 c.	» 10	» 10	» 10
Intérêts à 5 0/0	» 75	1 50	2 25
Prix de revient de l'hectolitre	17 15	18 95	20 75

FARINES.

	1re année.	2e année.	3e année.
100 sacs à 30 francs (premier achat)	30 00	30 00	30 00
Entrée en magasin à 0 fr. 10 c.	» 10	» 10	» 10
Magasinage, soins à 0 fr. 10 c.	1 20	2 40	3 60
Déchet à 2, 4 et 6 0/0	» 60	1 20	1 80
Sortie de magasin à 0 fr. 10 c.	» 10	» 10	» 10
Intérêts à 5 0/0	1 50	3 »	4 50
Prix de revient des 100 kilog.	33 50	36 80	40 10

Tel est, Messieurs, le résumé succinct des documents que

M. Bruneau met sous vos yeux pour établir l'utilité du projet qu'il a en vue. A cet effet, il a constitué de concert avec M. Henri Huart, négociant à Cambrai, une société anonyme au capital de quatre millions de francs représentés par huil mille actions de 500 fr. Il s'agit, comme je vous le dis plus haut, de la création et de l'exploitation de magasins généraux de céréales pouvant contenir un million d'hectolitres de blé ou leur équivalent en farines. Ces magasins seraient établis sur les points du territoire français reconnus favorables et successivement à Dunkerque, Lille, Arras, Paris, Nantes, Bordeaux, Marseille, etc.

Comme je vous l'ai dit tout d'abord dans l'examen des pièces qui vous ont été soumises, j'ai laissé de côté la question financière qui est pourtant fort intéressante. Je n'ai envisagé que la question d'opportunité au point de vue de l'intérêt général et je dois vous dire qu'à ce point de vue, le projet de MM. Bruneau et Huart mérite selon moi toutes vos sympathies. Je vous propose donc de le prendre sous votre patronage.

J.-B. MARIAGE.

Thiant, le 20 juin 1860.

CULTURE DU COLZA.

En présence des dégâts considérables causés cette année encore aux colzas par les larves (petits vers) des deux insectes que je signalais dans ma notice du 27 juin 1857, je viens engager nos cultivateurs à essayer la culture d'une espèce de colza tardif, appelée *colza froid de Russie* et fleurissant après les colzas de notre pays, c'est-à-dire après l'époque de la ponte de ces deux insectes, qui déposent dans les siliques (cosses) les œufs donnant naissance à ces petits vers. Ce colza tardif serait peut-être exempt en grande partie des attaques de ces insectes, dont l'un détruit la graine, et l'autre fait dessécher, puis éclater les siliques, dont il suce la sève. A l'appui de cette opinion, je rappellerai ce que je disais dans ma notice précitée : « Les colzas qui ont fleuri tardivement me semblent avoir été beaucoup moins ou même très-peu attaqués par ces insectes, dont la durée de la ponte est sans doute limitée. »

Cette espèce de colza tardif est cultivée avec succès par un agronome distingué, M. Dumont Carmen. Voici du reste ce qu'il en dit :

« Au moment où nous entrons dans l'époque des semailles des colzas, nous croyons devoir appeler l'attention des cultivateurs sur une espèce peu connue et qui cependant réunit un immense avantage.

« Nous voulons parler du *colza froid de Russie*. Cette espèce semée en même temps que le colza d'hiver, ordinairement cultivé, mûrit quinze jours ou trois semaines après ce dernier,

ce qui donne la facilité de pratiquer la récolte à deux fois successives. Le colza froid a de plus le mérite de ne pas s'égrener; ses siliques adhèrent fortement ensemble et permettent d'attendre que la graine soit à maturité pour le couper. La semence en mûrissant conserve son enveloppe, est plus noire, plus lourde, et par conséquent d'une qualité supérieure, ce qui le fait apprécier et rechercher du commerce.

« Quant à sa culture et à son rendement, ils ne diffèrent en rien du colza ordinaire; le prix de la semence est de 5 fr. le décalitre pris dans le commerce. »

Je désire que la publication de ces faits puisse être utile à nos cultivateurs.

Victor CHATEL.

(Extrait de la *Revue d'Economie rurale.*)

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

LE TOMBEAU DE SIRE GEORGE ROLLIN

EN L'ÉGLISE ST-JEHAN

(1547)

Simon Le Boucq, dans son *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentienne*, en parlant des chapelles et sépultures principales qui existaient dans l'église St-Jean, s'exprime ainsi :

« Au costé dextre du chœur de ladicte église, y at une chap-
» pelle fort riche, dont la closture est d'allebastre, pierre de
» Rans, etc.; au dedans d'icelle y at ung marbre hault élevé
» sur quatre colonnes ; en bas y at la représentation de la
» mort aussy grand que le naturel en allebastre ; par dessus
» le susdict marbre, y at ung homme à genoulx, vestu de sa
» coste d'armes et, derrière luy, sa femme couvert d'un long
» manteau, le tout aussy d'allebastre. Il ne s'y trouve aulcune
» escripture, à cause que messire George Rollin, seigneur
» d'Aymeries, et sa femme, dame Anne de Hamel, avoient
» faict faire le tout de leur vivant, espérans que leurs héri-
» tiers y feroient poser quelque escripteau digne de leurs
» mérites, ce que, jusques à présent, n'a esté faict, combien
» que lesdis sieur et dame y sont reposans. »

L'auteur de cette histoire ecclésiastique, qui ne laisse échapper aucune occasion de citer jusqu'au moindre titre des seigneurs et barons, qui énumère avec tant de complaisance le nombre des chapelles, la richesse des sépultures, la variété des reliques, ne nous dit rien de ces habiles tailleurs d'images, artistes ignorés, qui embellissaient alors nos cathédrales et dont les noms ne sont pas venus jusqu'à nous.

Nous allons réparer cet oubli, du moins en ce qui concerne

« la chapelle fort riche du seigneur de Rollin. » Le hasard, un hasard bien heureux, a mis sous nos yeux le document que voici. Les noms des deux tailleurs d'images, les conditions du marché, le prix de la chapelle, rien n'y manque. Nous citons textuellement :

« Sacent tous ceulx qui cest escript verront ou orront que pardevant les jurés de cattel de la ville de Valenciennes cy-dessoubz nômés, comparurent en leurs personnes Sebastien Vandreehen et Hans Mont, tailleurs d'imaiges et de pierres, demorans en la dite ville de Vallenciennes, et, là endroit, de leurs bonnes, pures et frances voluntez, sans constraincte, disrent et remonstrèrent que cejourdhuy, datte de cestes, ils avaient faict marchié avecq messire George Rollin, chevalier, seigneur d'Aymeries, de Raymes, de Buvraiges etc. etc., mareschal et grand veneur heritable du pays de Haynaut, de par eulx, lesditz Sébastien et Hans, faire une sépulture en la chappelle que iceluy seigneur a faict editfyer en l'église Sainct Jehan en la dite ville, avecq une cloture entre la dite chappelle et le cœur de la dite église, lesquelles deux pièces se doibvent faire tant d'allebatre côme de pierre de Rans et de pierre de Dinant, le tout polies selon que l'œuvre le requiert et icelles furnies de tailles d'imaiges et armoyries, selon et ainsy que les deux patrons le démonstrent et donnent à congnoistre, saulf que l'huisserye de la dite cloture se debvera faire de bois ; en laquelle les ditz ouvriers debveront joindre et apposer les deux coulombes du mitan de l'huys de pierre de Rans, et touttes les frises et aultres tailles, d'enricissement d'allebastre y servant, selon que le patron de la dite cloture l'enseigne.

» Sy estoit aussy deviset que les dits ouvriers doibvent et debveroient livrer à leurs despens touttes estoffes d'allebastre, pierres, chimentz, plomb, férailles, bois pour cache huisserye et tout ce enthirement que sera nécessaire à la dite œuvre ; laquelle ilz doibvent et avoient promis faire et achefver en dedens le jour du Noël de l'an quinze cent et quarante noef, que pour par eulx le relivrer souffisamment faicte à leurs despens par le dict et sentence de maistres ouvriers à ce congnoissans, selon lesditz patrons, dont chacune desdites parties en debvoit avoir ung se bon luy sambloit pour soy en aidier que pour l'admender se faulte y estoit trouvée par le dict et sentence desdits maistres ouvriers ; et sur cincquante Carolus d'or de paine pour appertenir audict seigneur d'Aymeries en cas que deffaulte y heult d'avoir faict et relivret ladicte œuvre souffisamment faicte audict jour de Noël quinze cens et quarante-noef.

» Et ce pour le pris et sôme de douze cens florins Carolus d'or de vingt pattars de Flandres chacun florin, que ledict seigneur leur doibt et a promis satisfaire et payer à quattre termes et payemens, assavoir : le premier payement portant trois cens florins dudict pris, au jour de tous les sainctz pro-

chain venant de l'an quinze cens et quarante-huyt ; item le deuxisme payement, portant aussy trois cens florins, au jour de Pasques enssuivant quinze cens et quarante-nœf ; item aultres trois cens florins, au jour Sainct-Remy enssuivant audict an et le reste pour le quattreisme et dernier payement portant semblable sôme de trois cens florins, au jour du Noël enssuivant audict an quinze cens et quarante-noef que lors ladicte œuvre doibt et debvera estre par lesditz ouvriers achiefvée et relivrée deuement faicte, côme dessus est dict.

» Et quant à ce de furnir, faire et acomplir ladicte œuvre, enssamble de payer les ditz cincquante florins Carolus en cas de deffault d'avoir faict icelle audict jour, avecq de rendre et restituer tous despens, dômaiges et interrestz que à ceste cause ledict seigneur polra avoir et supporter, les ditz Bastyen Vandreehen, Hans Mont et, avecq eux, Christoffle Carpentier et Jehan Prevost, paintre, demorans en la dicte ville de Vallenciennes s'estoient lyez, convenenchiez et obligiés et chacun d'eulx pour le tout pardevers ledict seigneur d'Aymeries sur certaines paines et par leurs foidz et sermentz pour ce deuement faictz ; sy que ces choses et aultres à ce servans pooient plus à plain apparoir par les lettres obligatoires faictes et congneultes, tant pardevant hômes de fiefz à la conté de Haynault et court de Mons, côme pardevant lesditz jurez de Cattel cy après nômez, d'otel jour et datte que sont ces présentes que ledict seigneur a ou doibt avoir pardevers luy.

» Après laquelle remonstrance ainsy faicte, les ditz Sebastien Vandreehen et Hans Mont disrent et congneulrent que combien que ledict Christoffle Carpentier et Jehan Prevost se fuissent et soient lyez, convenenchiez et obligiez avecq eulx et chacun pour le tout pardevers ledict seigneur pour l'accomplissement dudict contract et marchiet, sy ne debvoient les ditz Carpentier et Prevost avoir aulcuns deniers d'iceluy à leur prouffict, ains debvoient enthièrement et totallement appertenir aux ditz Sebastien et Hans Mont pour leurs sallaires et labeurs d'iceluy ouvraige. Au moyen de quoy, selon raison et équité, de tant que lesditz Carpentier et Prevost s'estoient ainsy obligiez à la très instante pryère et requeste desditz Sebastien et Hans et pour en ceste partye estre leur pleige et respondant, lesditz Sebastien Vandreehen et Hans Mont, de leurs bonnes voluntez, sans constraincte, en la présence desditz jurez de Cattel, prômisrent et heulrent léallement en convent desditz Christoffle Carpentier et Jehan Prevost et chacun d'eulx, aussy leurs biens, hoirs et remanans et les biens d'iceulx partout acquitter, deschargier et délivrer francq, quitte et indempne dudict marchiet et des convens et obligations à ceste cause fais, enssamble de tous coûstz, fraiz, dômaiges, interrestz et despens qui enssuir s'en polroient, côment que fuist ; et icelluy acquict avoir faict et acomply plainement en dedens ung mois prochain enssuivant le jour du datte de ceste, soit que pour ceste cause lesditz Sebastien

et Hans fuissent à ce constrains ou non et meismes avant traicte faicte à justice.

» Et se, par la deffaulte dudict acquict ainsy faire en dedens ledict terme, lesditz Christoffle Carpentier et Jehan Prevost, l'un d'eux ou leurs hoirs et ayans cause avoient dómaige ou faisoient aulcuns coûstz, fraiz ou despens, cóment que fuist, rendre et restituer les doibvent promisrent et heulrent en convent lesditz Sebastien Vandreehen et Hans Mont, et chacun pour le tout, du tout par le simple dict desditz Christoffle Carpentier et Jehan Prevost ou de leurs ditz aians cause et sans aultre proeve pour ce debvoir faire.

» Et quant à tout ce que devant est dict, tenir, faire et acomplir bien et enthiérement de point en point, lesditz Sebastien Vandrechen et Hans Mont en ont obligiez et obligent bien et souffisamment et chacun pour le tout, pardevers lesditz Christoffle Carpentier et Jehan Prevost et leurs ditz ayant cause, eulx meismes, leurs hoirs, successeurs et remanans, tous leurs biens et les biens de leurs ditz hoirs, successeurs et remanans, meubles et immeubles présens et advenir, partout où quelz soient et polroient estre, sceux et trouvez et par leurs foidz pour ce jurée et fianchie.

» A tout ce que dict est dessus ainsy faire, congnoistre et passer, furent présens, cóme jurez de Cattel de la dicte ville de Vallenciennes, sire Jacques Poivre et Aymery Grebert, qui par noms de jurez et de tesmoings en furent appellez.

» Ce fu faict le dyxseptisme jour du mois de mars l'an mil cincq cens et quarante-sept.

E. Bouton,

Archiviste de la ville de Valenciennes.

EXCELSIOR.

I.

LA BALLADE DE HENRY W. LONGFELLOW. (1)

Les ombres de la nuit roulaient des hautes cimes
Leur muette avalanche, et comblaient les abîmes :
Le silence et l'horreur allaient s'élargissant...

---

(1) Nous trouvons dans le journal le *Nord*, du 3 février dernier, quelques renseignements littéraires sur le poète américain Longfellow, dont la muse a inspiré M. Blier. Nous nous empressons de les reproduire :

« En ce moment toutes les imaginations et tous les entretiens des » lettrés de Windsor sont pleins de la nouvelle édition qui vient de » paraître des poésies complètes de l'américain Longfellow. Cet écri- » vain, que je connais seulement de nom jusqu'alors, est passé maître » dans un certain genre mélancolique et pittoresque, qui cotoie sou- » vent la grande poésie, sans jamais cesser d'être la vraie et excellente » poésie ; et je lui prédis si la postérité n'est point ingrate une très- » haute place parmi ceux qui ont assumé la noble tâche de consoler et » de relever le cœur humain. »

Louis Depret.

— Dans un village alpestre alors passa dans l'ombre
Un pâle adolescent, dont l'œil ardent et sombre
A l'éclair de l'acier du fourreau jaillissant.

Affrontant de la nuit les terreurs et les piéges,
A travers les rochers, les frimas et les neiges,
Il prend l'essor ;
Il s'avance, et sa main déploie une bannière
Où rayonne ce mot, devise étrange et fière :
Excelsior !

Sous ses pas l'écho se réveille ;
Et sa voix vibrante, pareille
Au son du cor,
Fait monter jusque dans la nue
Ce cri d'une langue inconnue :
Excelsior !

Il passe sans la voir devant l'humble chaumière,
Où du foyer joyeux rit la chaude lumière :
Toute halte répugne à ses pieds frémissants.
Car devant lui, dressant leur tête dans le vide,
Là-haut, spectres géants teints d'un reflet livide,
S'élèvent les glaciers mornes et menaçants.

« Oh ! s'écrie un vieillard, ne crains-tu pas l'orage ?
» Il s'entasse en grondant. Pour tenter le passage
» Attends encor !
» Demeure jusqu'au jour : le torrent se déchaîne
» Vaste et profond... » — « Tant mieux ! répond la voix hautaine ;
» Excelsior ! »

« — Oh ! dit la vierge qui soupire,
» L'amour ne peut-il te suffire ?... »
La voix du cor
A cet appel naïf et tendre :
Se voile, et pourtant laisse entendre :
Excelsior !

« Prends garde aux rocs roulants ! prends garde à l'avalanche,
» Aux crevasses sans fond d'où le torrent s'épanche...
» Sois prudent ! » Du vieillard c'est le dernier adieu.
— Adieu suprême !... —
A l'heure où de l'hospice antique
L'écho du Saint-Bernard répète le cantique,
« Excelsior ! » ce cri fend l'air et monte à Dieu...

— Couvert de neige, mort, et beau dans la mort même,
Les moines l'ont trouvé : c'était son cri suprême,
Comme un trésor,
Le bel adolescent d'une énergique étreinte
Presse encor l'étendard à la devise sainte :
Excelsior !

Mais quelle voix d'extase pleine
Descend, si pure — et si lointaine ?
Etoile d'or,
Elle file, elle file et tombe,
Et montre un mot sur une tombe :
Excelsior !

II.

— PROTESTATION. —

Non ! non ! tu t'es trompé. Non ! poète, il respire...
Les moines — sois-en sûr ! — ne l'ont pas enterré
Ton pâle adolescent que toute cime attire,
Qui poursuit l'Idéal au risque du martyre,
Le mystique porteur de ton drapeau sacré !

Prête l'oreille aux vents : tu vas peut-être entendre
Là-bas, sur ces hauteurs que voile un brouillard d'or,
Retentir de sa voix l'accent sublime et tendre,
Et l'écho des sommets redire : Excelsior !
Il est là sous la nue : il s'ouvre avec la hache
Des sentiers non frayés, et l'ombre nous le cache :
Mais il monte toujours, car il respire encor !

Détache ton regard de cette morne cime
Qui, piédestal de Dieu, se hausse jusqu'à lui :
Et sur ces monts groupés en escalier sublime
Tu vas le voir passer calme au bord de l'abîme,
Et brandir son drapeau dont la devise a lui.

Les monts qu'il a franchis derrière lui s'abaissent,
Et, sans décourager ni ses pas ni ses yeux,
L'un sur l'autre étagés, d'autres monts apparaissent,
Qu'il gravit en jetant son cri victorieux.
Excelsior ! Plus haut ! monte plus haut encore,
O pâle adolescent : l'ardeur qui te dévore,
Ainsi qu'un grain d'encens, t'emporte vers les cieux !

Et moi, d'en bas, perdu parmi la foule obscure,
Les bras vers toi tendus, je te crie : en avant !
Poursuis vers l'Idéal ta sublime aventure !
Déjà, du jour divin l'aube te transfigure :
Icare, monte encor ! — mais reviens-nous vivant !

Et l'Inconnu s'avance, — et nouveau Prométhée,
Pour rallumer à Dieu le charbon de nos cœurs,
Il poursuit vers le ciel de sa course indomptée
L'irrésistible élan scandé de cris vainqueurs.
Il monte ; et du vieillard dédaignant la prudence,
Sourd à l'appel d'amour que la vierge cadence,
Il crie : Excelsior ! sur toutes les hauteurs.

Eh ! que lui font les rocs arrachés de leur base,
L'avalanche croulant sur la pente des monts !
Il marche vers son but, les yeux brillants d'extase...
En vain du nom de fou votre pitié l'écrase ;
Il est fou ? je le veux, — c'est pourquoi nous l'aimons.

Oh ! la sagesse est lâche, ainsi qu'on nous l'a faite :
La sagesse obstinée à ses vieilles erreurs,
Pseudonyme vertu, qui se voile la tête,
Et s'indigne devant les fronts ceints de lueurs !
Qui verse la cigüe à Socrate, qui laisse
Galilée au cachot, Dante en exil — et dresse
Les gibets du passé pour tous les rédempteurs !

— Mais ce spectre menteur, ce n'est point la sagesse.
Son nom, c'est la routine : et s'il dit autrement,
Vois son œil hébêté que la lumière blesse,
De ses pieds trébuchants la pesante faiblesse, —
Arrache-lui son masque, et réponds-lui qu'il ment.

III.

Que rapporteras-tu de ta course idéale,
O bel adolescent ? Dis, que nous promets-tu ?
Est-ce un nouvel accord où notre âme s'exhale ?
Une large croyance ? une auguste vertu ? —
Ces trois dons à la fois peut-être : car nous sommes
Sans lyre, sans vertu, sans croyance, — et les hommes
Marchent les yeux à terre, et le cœur abattu.

Nous attendons beaucoup, car, hélas ! tout nous manque.
Au Dieu païen de l'or notre cœur s'est vendu ;
Son autel transformé sert de comptoir de banque,
Et de ses dons maudits nous déplorons le manque
Plus que l'amour éteint, plus que l'honneur perdu !

O découvreur de monde ! ô colombe de l'arche,
Qui que tu sois, poursuis ton hasardeux essor !
De nos regards amis nous soutiendrons ta marche :
Nous entends-tu d'en bas crier : Excelsior ?
Courage, ô pélerin ! tu n'as plus sur ta tête
Que ce blanc piédestal où Dieu parfois s'arrête :
Ce n'est pas le Mont-Blanc : marche ! c'est le Thabor !

Et le pélerin va. De la cime effrayante
Il gravit pas à pas les degrés ; et les cieux,
Comme pour saluer sa bannière vaillante,
Sèment d'yeux souriants leur voûte scintillante, —
Et le soleil paraît moins que lui radieux.

Il s'avance ; et bientôt — qui sait ? demain peut-être ! —
Sublime et mesurant l'horizon d'un regard,
Sur ce sommet conquis nous le verrons paraître,
Et lever dans l'azur son mystique étendard.
Alors sa voix puissante aux peuples qu'il domine,
Sa voix révèlera sa conquête sublime, —
Et les cœurs ranimés béniront son départ.

Les viellards, les prudents, s'élançant sur ses traces,
Couvriront les sentiers qu'ils redoutaient pour lui ;
La vierge sur ses pas affrontera les glaces ;
Les granits escarpés s'étageant en terrasses
Se fleuriront d'enfants qui cherchent son appui.

Et tous ensemble alors, l'homme, l'enfant, la femme,
Tous les cœurs où sa voix, pareille au son du cor,
A sonné le réveil, ou suscité la flamme, —
Tous s'excitant l'un l'autre, et n'ayant plus qu'une âme,
Sur les sommets bénis criront : Excelsior !

PAUL BLIER.
Membre correspondant.

CHRONIQUE AGRICOLE.

La Société protectrice des animaux a tenu, à Paris, sa séance solennelle pour la distribution des récompenses, le 28 mai dernier. Elle a décerné une médaille de bronze à M. Tripier, maréchal-ferrant à Valenciennes, pour un *Travail perfectionné*. M. le docteur Blatin, dans le rapport lu à cette séance, a dit de ce Travail : « l'agencement bien entendu des pièces de l'appareil permet de fixer solidement, sans les maltraiter, les chevaux et les bœufs sur lesquels on pratique le ferrage ou des opérations. Objet d'un rapport favorable et d'une mention unique, au concours de maréchalerie de Valenciennes, ce *Travail* met l'artiste qui l'emploie à l'abri des accidents que les animaux pourraient occasionner, et ces animaux eux-mêmes à l'abri des brutales manœuvres trop souvent employées pour les contenir. »

— Dans la publication de la liste des lauréats de notre arrondissement au concours général agricole, nous avons omis de mentionner (p. 391 du t. XI de la *Revue*), une médaille de bronze à MM. Mariage et Chermiset, de Thiant, pour alcool de maïs.

— La loi concernant les Sociétés d'assurances contre la mortalité des bestiaux, que vient de voter le Corps législatif, a pour objet, dit la *Revue d'Economie rurale*, de modifier l'art. 33 de la loi du 5 juin 1850, qui oblige les *assureurs en général* à passer leurs diverses conventions sur papier timbré. L'art. 37 établit en faveur des assureurs contre l'*incendie* et contre la *grêle* une dérogation à ce principe, et les autorise à contracter avec l'Etat des abonnements annuels à raison de deux centimes par 1,000 fr. du total des sommes par eux as surées. La modification apportée à l'art. 33 de la loi du 15 juillet 1850 a pour but d'assimiler les assureurs contre la mortalité des bestiaux aux autres assurances, en leur accordant les mêmes facilités d'abonnement.

On lit dans *le Luxembourgeais :* Nous pensons qu'a vouloir trop courir le profit on ne fait pas toujours fortuue. Ainsi quand nous voyons les cultivateurs rapprocher les plantes de pommes de terre outre mesure, les mettre pour ainsi dire les unes sur les autres, afin de ne pas perdre de terrain, nous ne saurions les empêcher de les blâmer. Les fanes deviennent trop épaisses, sont massives, ne permettent pas plus à l'air qu'au soleil de passer et entretiennent une humidité regrettable dans les années pluvieuses. Pour notre compte nous plantons, à 60 centimètres d'intervalle au moins et sommes certains de récolter tout autant si ce n'est plus que ceux qui plantent à 30 centimètres seulement. Nous ne parlons pas de la qualité, car sous ce rapport, les plantations bien espacées l'empor-

tent constamment sur les plantations serrées. Nous avons en outre l'avantage de pouvoir repiquer des choux d'hiver, des choux de Vaugirard, des choux de Bruxelles parmi nos touffes écartées, et aussitôt après le buttage. Ces plantes ne gênent en rien la culture principale et ne donnent pas d'ombre nuisible puisqu'elles ne prennent leur développement qu'à l'époque où les fanes de pommes de terre jaunissent et s'en vont. Cette récolte dérobée de choux tardifs a plus d'importance qu'on ne le croit, car elle arrive au moment même où les premiers cabus blancs disparaissent de la consommation et sont convertis en choucroute.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE.

« Ce qui ne vaut pas la peine d'être dit, on le chante, » s'écrie Beaumarchais. Si cette boutade est trop souvent vérifiée par ces productions éphémères qui servent uniquement de canevas aux capricieuses broderies du compositeur, elle reste sans application aux vieux refrains de nos provinces dont la forme naïve et les allures triviales cachent en général un grand fond de philosophie, de sensibilité vraie et de malicieuse gaîté. Aussi intéressent-ils à la fois l'érudit et l'artiste, et comme étude de langage, et par les coutumes qu'ils révèlent et les détails intimes auxquels ils initient. Les amis des lettres ne pourront donc qu'applaudir à l'entreprise que vient d'inaugurer, sous un auguste patronage, le coryphée de l'école dite réaliste, M. Champfleury, et qui a pour but de réunir en un corps d'ouvrage ces fragments épars de la Muse populaire. Valenciennes, elle aussi, fournira son contingent à cette publication : car l'auteur de la *Mascarade de la vie Parisienne* est venu prêter l'oreille à nos portes, et nous espérons voir figurer dans son recueil bon nombre de ces petits poèmes qu'on se transmet dans les familles avec l'héritage paternel et dont les traînantes mélopées semblent, au milieu de notre vie active, les échos d'une époque disparue.

— De la rue aux tréteaux, il n'y a que la main : franchissons donc le seuil du joyeux théâtre d'Offenbach, là encore *le Petit cousin* de M. Ch. Deulin nous parlera de notre ville. On chercherait en vain dans cette bluette légère qu'égaie la musique du comte Gabrielli les enseignements élevés de la comédie : c'est une simple opérette qui emprunte au vaudeville ses saillies, au proverbe la ténuité des fils de son intrigue. Mais les situations sont comiques, l'action lestement menée ; et, après quelques révolutions accomplies autour du quiproquo qui sert de pivôt à la pièce, ce petit acte a fini par s'arrêter sur le succès. Félicitons notre jeune compatriote d'un début qui pourra lui ouvrir d'autres scènes plus propres à fonder une réputation, maintenant qu'il a forcé cette première en-

ceinte du monde dramatique contre laquelle viennent se briser tant de vocations.

Achille Ledieu.

CHRONIQUE ARTISTIQUE.

Nous annoncions dernièrement (1) que notre concitoyen M. J.-B. Carpeaux, statuaire, premier grand-prix de Rome, avait eu le bon goût de faire hommage au musée de Valenciennes du modèle en plâtre de son *Jeune Pêcheur*, charmante petite statue, aussi recommandable par la souplesse de la forme que par la vérité de l'expression. — Nous apprenons aujourd'hui que, mû par un sentiment des plus louables, le jeune artiste vient de faire à sa ville natale l'offre d'exécuter gratuitement la statue en pied de notre Antoine Watteau dont le bronze serait destiné, dit-on, à décorer l'une des places de notre ville. Cette offre généreuse a été accueillie par l'administration municipale avec empressement et reconnaissance. Elle fait grand honneur à M. Carpeaux et on doit d'autant plus l'en féliciter que son talent nous garantit une œuvre vraiment digne du grâcieux *peintre des fêtes galantes*.

A. Martin.

BIOGRAPHIE VALENCIENNOISE

HENRI WALLON

HISTORIEN

1812 — ....

En écrivant la notice biographique de dom Philippe Caffiaux (2), nous disions que ce laborieux écrivain était d'une ancienne famille valenciennoise qui existe encore, et nous citions, parmi ceux des membres de cette famille qui ont cultivé les lettres, M. Henri Wallon, l'un des hommes que notre ville s'honore, à juste titre, de compter parmi ses enfants. Henri-Alexandre Wallon est, en effet, né à Valenciennes le 23 décembre 1812, d'Alexandre Wallon, ancien adjoint au commissariat des guerres, et de Fébronie Caffiaux.

Après avoir fait de brillantes études au collége de Valenciennes, M. Wallon fut reçu, en 1831, à l'Ecole normale, d'où il sortit avec honneur en 1834. Il fut alors reçu agrégé pour les classes d'histoire et de géographie, au concours ouvert le 10 septembre, et admis avec le n° 1, bien que ses concur-

(1) Voir *Revue*, t. XI, p. 347.
(2) Voir la *Revue*, t. XI, p. 122.

rents fussent nombreux et redoutables. Les procès-verbaux du concours font de son examen l'éloge le plus pompeux.

Comme conséquence de cette supériorité, M. Wallon obtint la place de professeur-agrégé au collége Louis le Grand, à Paris.

Dans cette position, notre jeune Valenciennois continua ses études et prit successivement ses grades de licencié en droit, en 1836, et de docteur ès-lettres, en 1838 (1). Durant la même année il publia son premier ouvrage : *Géographie politique de l'Europe aux temps anciens et Géographie particulière de la France.* Cette même année il était chargé de la conférence d'histoire ancienne à l'Ecole normale.

En 1839, le 27 avril, il partage, avec M. Yanoski, le prix décerné par l'Académie des sciences morales et politiques, sur cette question : *Comment l'esclavage ancien a-t-il été aboli, et à quelle époque ne trouve-t-on plus que le servage dans l'Europe occidentale ?* — En 1840 il est nommé, au concours, agrégé pour l'histoire et la géographie près la Faculté des lettres de Paris. — En 1841, il est fait maître des conférences à l'Ecole normale et devient professeur titulaire d'histoire au collége Rollin.

En 1846 (2), M. Wallon est nommé suppléant de M. Guizot pour la chaire d'histoire moderne à la Faculté des lettres. — En 1847, il obtient la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Vient la révolution de 1848. M. Wallon avait publié, l'année précédente, une *Histoire de l'Esclavage dans l'antiquité.* Il dut sans doute à ce travail d'être appelé à remplir les fonctions de secrétaire de la commission pour l'abolition de l'esclavage, et ces fonctions lui valurent, dans les élections de la Guadeloupe, le mandat de suppléant au représentant de cette colonie à l'Assemblée nationale. Le titulaire avait été élu en même temps à la Guadeloupe et à la Martinique, et avait opté pour cette dernière. M. Wallon aurait dû le remplacer à l'Assemblée, comme premier suppléant, ce qui n'eut pas lieu, par suite d'une fausse interprétation de la loi contre laquelle il ne put réclamer, car il ne connut les faits que plus tard, comme il n'avait connu sa candidature que par l'élection même (3).

Le gouvernement provisoire, en avril 1848, destitua M. Wallon de ses fonctions à la suppléance de la chaire d'histoire moderne, croyant, sans doute, que des leçons d'histoire, faites

(1) Le *Dict. des Contemporains*, dit en 1839.

(2) En 1840, dit le *Dict. des Contemporains.*

(3) Celui qui fut proclamé premier suppléant avait obtenu 11,632 suffrages, y compris 643 de militaires métropolitains. M. Wallon fut proclamé second suppléant avec 11,582 suffrages, dont 4 de militaires métropolitains. Or, les votes des militaires, d'après la loi, ne devant pas compter pour les élections des colonies, M. Wallon était bien le premier suppléant.

sous la monarchie, ne pouvaient être continuées sous la république. Mais, sur les réclamations de la Faculté, la chaire d'histoire fut rendue, en novembre, au jeune professeur qui en devint le titulaire à la fin de l'année suivante, par arrêté du 21 novembre 1849, sur la présentation, en première ligne, faite par la Faculté des lettres et le Conseil académique.

Cette même année 1849, M. Wallon fut élu représentant du département du Nord à l'Assemblée législative, le neuvième sur vingt-quatre, par 92,290 suffrages. Il avait été présenté par l'arrondissement de Valenciennes avec M. Dumas, aujourd'hui sénateur, et M. Corne.

En octobre, l'Assemblée eut à discuter la proposition faite par M. Creton, tendant à abolir les lois d'exil contre les deux branches de la maison de Bourbon. M. Wallon fut l'un des cent membres qui votèrent pour l'abrogation de ces lois. Ces cent membres appartenaient aux différents partis de la Chambre qui s'étaient divisés sur l'opportunité d'adopter ou de repousser la proposition. — Le *Journal des Débats*, dans un classement des votes, l'ayant rangé, par nous ne savons quelle inadvertance, parmi ceux des *montagnards* favorables à la proposition, M. Wallon adressa, dès le lendemain, cette lettre au rédacteur du journal :

« Monsieur,

» A propos de mon vote pour la proposition de M. Creton, vous me » rangez parmi les montagnards. C'est un titre que démentiraient mes » votes, y compris celui-ci. »

En janvier 1850, M. Wallon prononça, dans l'Assemblée législative, un remarquable discours, à l'occasion d'un projet de loi relatif à l'instruction publique. Il conclut à la liberté et à la réorganisation de l'enseignement, en y étendant l'influence religieuse sans aliéner les droits de l'Etat. — Il est aussi l'auteur d'une proposition sur la mort civile, proposition qui, plusieurs années après, fut convertie en loi (1).

S'étant séparé de la majorité, à l'occasion de la loi sur le suffrage universel, M. Wallon, en juin 1850, crut devoir donner sa démission. — Voici en quels termes cette démission fut annoncée par un journal de la localité :

« Une mauvaise nouvelle est arrivée hier à Valenciennes,

---

(1) Cette proposition fut déposée le 1er décembre 1849 ; quand elle eut été prise en considération par l'Assemblée, en juin 1850, M. Wallon fut nommé de la commission chargée de l'examiner ; peu de jours après il donna sa démission de membre de l'Assemblée, et M. Schœlcher, craignant que, par suite de cette démission, la proposition n'eut pas de suite, la renouvela dans les mêmes termes. M. Schœlcher se trompait ; la proposition de M. Wallon lui survécut à l'Assemblée. M. Demante fut nommé rapporteur, et son rapport fut déposé vers le mois d'octobre 1851. La proposition allait être changée en loi lorsque l'Assemblée fut dissoute. — La loi ne fut faite que plus tard, mais l'initiative en appartient toujours à notre concitoyen.

M. H. Wallon, notre compatriote, représentant à l'assemblée nationale, nommé spécialement par l'arrondissement de Valenciennes, vient de donner sa démission. Nous reproduisons ci-dessous la lettre qu'il a adressée sur ce sujet au président de l'assemblée.

« Monsieur le président,

« Elu par le departement du Nord par le grand parti qui domine » dans l'Assemblée et dans la France, j'ai eu le regret de me séparer » de la majorité sur un point capital. Ce vote, dicté par ma conscience, » ne m'a pas détaché de la cause où je vois toujours uniquement le » salut du pays ; mais il a pu être interprêté différemment, et il me » serait pénible de penser que je n'ai plus au même degré l'assentiment » de ceux qui m'ont honoré de leurs suffrages. C'est pourquoi je crois » devoir leur résigner le mandat dont ils m'avaient investi.

» Je vous prie donc, M. le président, de vouloir bien faire agréer à » l'assemblée ma démission de représentant du peuple.

» Recevez, etc. H. WALLON.

» Il nous est impossible de ne pas regretter la détermination prise par M. H. Wallon, tout en honorant la susceptibilité et la délicatesse de notre député. Etranger aux passions qui agitent l'assemblée et pèsent sur ses délibérations, M. Wallon a voté contrairement à la majorité, dans une circonstance impérieuse. Son vote dicté par sa conscience, n'était pas, ce nous semble, de nature à rendre nécessaire le parti extrême qu'il a cru devoir prendre. » (1)

A peine M. Wallon avait-il quitté l'assemblée législative et renoncé à la carrière politique, que l'Institut lui ouvrait ses portes. En novembre 1850 il fut élu membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres (2). — Dès lors, notre honorable concitoyen, se livra tout entier à l'étude de l'histoire. Nous laissons à d'autres, plus capables, le soin d'apprécier et de faire ressortir tout le mérite des ouvrages qu'il a publiés et dont nous donnerons ici la nomenclature :

1. — *Qualis fuerit apud veteres ante christum de animâ immortalitati doctrinâ.* — Paris, Moquet et Cie, 1837, in-8o, 64 p.

Cette thèse, soutenue pour obtenir le grade de docteur ès lettres de la faculté de Paris est consacrée à la mémoire de deux amis de l'auteur, MM. Delcourt et Louis Dubois.

2. — *Du droit d'asile.*— Paris, E.-J. Bailly, 1837, in-8o 112 p.

Thèse présentée à la même faculté pour le grade de docteur ès lettres. — L'auteur y parcourt rapidement le caractère général du droit d'asile; il le montre en usage chez les peuples de l'antiquité, chez les Grecs, chez les Romains ; il le peint sous le christianisme, en France notamment ; il cite les lieux

(1) Quelques personnes ayant cru voir dans la démission de M. Wallon, un appel aux électeurs, il écrivit que cette démission n'était point une protestation contre la majorité : « Ma réélection, ajoute-t-il, en serait une, ou pourrait en avoir l'apparence ; c'en est assez pour que je ne me représente pas au suffrage de mes concitoyens. »

(2) Les autres candidats étaient MM. Brouet de Presle et Rossignol.

nés et agrandis par ce droit, tel Saint-Amand. L'auteur aurait pu y ajouter Valenciennes, si la forme restreinte de son travail lui eût permis d'étendre ses citations et ses exemples.

3. — *Géographie politique de l'Europe aux temps modernes et Géographie particulière de la France.* — Paris, Chamerot, 1838, un vol. in-12, en deux parties. — 3e édition en 1845.

Cet ouvrage fait partie des *Cahiers de géographie historique*, fesant suite aux *Cahiers d'histoire universelle*, rédigés, à l'usage des colléges, par MM. Burette, Duruy et Wallon. — L'auteur commence sa géographie à l'année 1453, et la termine en 1789. Elle est dédiée à M. Guignant, ancien directeur de l'école normale.

4. — *De l'esclavage dans les colonies*, pour servir d'introduction à l'histoire de l'esclavage dans l'antiquité. — Paris, Dezobry, 1847, in-8o, CLXXVI p.

« M. Wallon, dit M. Dinaux, y traite une question tout à fait à l'ordre du jour, et il prête sa voix éloquente, cette voix appelée à l'honneur de suppléer celle de M. Guizot dans le cours d'histoire moderne, pour défendre la cause de l'humanité, de la religion et de la liberté dans les colonies. »

5. — *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité.* — 1848, trois vol. in-8o, imprimerie royale. — Ouvrage couronné par l'Institut.

« Savant travail, dit le *Dictionnaire des Contemporains*; l'auteur attribue la plus grande part à l'influence du christianisme sur l'abolition de l'esclavage. » — Il a été rendu compte de cet ouvrage dans la *Revue*, t. I, p. 340, 369.

6. — *Abolition de l'esclavage. — Procès verbaux, rapports et projets de décrets de la commission instituée pour préparer l'acte d'abolition de l'esclavage.* — Un vol. in-4o, 363 p. Imprimerie nationale.

Ce n'est point, à proprement parler un ouvrage de M. Wallon, mais c'est à lui, comme secrétaire de la commission, que la rédaction des procès verbaux était confiée.

7. — *Discours prononcé* à l'Assemblée nationale législative *dans la discussion du projet de loi relatif à l'instruction publique*, le 19 janvier 1850. — Paris, Panckoucke, in-8o, 21 p. (Extrait du *Moniteur* du 20 janvier.)

8. — *Explication d'un passage de Plutarque sur une loi de Lycurgue, nommée la Cryptie.*—Paris, 1850, Paul Dupont, in-8o, 24 p.

Cet opuscule fait partie d'une histoire sur les institutions politiques de la Grèce. Cet ouvrage, depuis longtemps annoncé, et attendu du monde savant, complétera ce que les travaux de Petit, Pastoret, Boeckh et Robinson ne nous donnent que d'une manière insuffisante. Nous faisons, dans l'intérêt de l'histoire, les vœux les plus ardents pour que l'œuvre de notre concitoyen soit, le plus tôt possible, menée à bon terme.

Quant à la partie publiée, c'est un judicieux commentaire de tous les textes qui ont rapport à la Cryptie, loi sanguinaire, diversement interprêtée, dont voici la formule : *défense*

aux hilotes de sortir de leurs habitations pendant la nuit, sous peine de mort.

9. — *Observations sur une Inscription relative à des Esclaves fugitifs, trouvée dans l'Acropole d'Athènes.* — Mémoire lu à l'Institut, dans la séance annuelle des cinq Académies, le 25 octobre 1851. — Paris, 1852, imprimerie nationale, in-4° 39 pp.

Une Inscription, trouvée à Athènes, par un savant Allemand, M. Curtius, et l'explication qu'il en avait donné, plausible en apparence, soulevait en réalité autant de difficultés qu'elle avait la prétention d'en résoudre ; M. Wallon entreprit de rectifier l'erreur, et, en rendant à l'inscription son véritable sens, il l'a reconquise au profit de la science qui semblait avoir plus perdu que gagné à cette précieuse découverte : — Ce travail fait sans doute aussi partie du grand ouvrage que M. Wallon prépare sur les Institutions politiques et religieuses de la Grèce.

10. — *La sainte Bible résumée dans son histoire et dans son enseignement (ancien Testament).* — Paris, 1854, Firmin Didot frères, un vol. in-8° de 580 p. — Cet ouvrage, approuvé par NN. SS. les Archevêques de Paris et de Cambrai, est dédié par l'auteur à ses enfants et au souvenir de leur mère (1).

En janvier 1855, M. Dinaux écrivait (lettre sur Paris) que le dernier ouvrage de M. Wallon, sur la Bible, « est l'objet d'une approbation générale de la part de tous les critiques. On espère qu'il donnera suite à son beau travail en y comprenant le *nouveau Testament*, et ce labeur complet sera un véritable événement littéraire. » — Ce vœu n'a été réalisé qu'en 1859. (Voir le n° 19.)

11. — *Les saints Evangiles, traduction de Bossuet, mis en ordre par M. Wallon.* — Paris, 1855, Firmin Didot frères, un vol. in-8°.

Bossuet, dans ses nombreux écrits, a traduit à peu près toute la Bible, en la citant. M. Wallon a réuni tous ces fragments épars et en a composé un ouvrage précieux à plus d'un titre. Il a dû naturellement y mettre un peu du sien. Ses additions s'y trouvent entre crochets.

12. — *Discours prononcé à l'Inauguration de la Statue de Froissart*, à Valenciennes, le 21 septembre 1856. — Paris, Firmin Didot frères, in-4°. (Extrait des publications de l'Institut. Voir aussi, dans la *Revue* de la Société impériale de Valenciennes, t. VIII, p. 111.)

Ce remarquable discours a été prononcé par M. Wallon comme délégué par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, pour assister à l'inauguration de la statue de notre chroniqueur, œuvre d'un autre de nos concitoyens, aussi membre de l'Institut, M. H. Lemaire.

---

(1) M. Wallon épousa en premières noces Mlle Hortense Dupire, de Douai, décédée le 28 juin 1851. De ce premier mariage sont nés six enfants.

13. — *Rapport fait au Conseil général de l'Œuvre des écoles de l'Orient sur les travaux de la Société pendant l'année 1856.* — Paris, 1857, W. Remquet, in-8°, 32 p.

Cette Œuvre fut fondée en 1855 ; elle est née du mouvement généreux qui portait et porte encore vers l'Orient tous les regards et tous les cœurs ; le repos et la paix du monde veulent qu'on instruise et qu'on civilise les peuples orientaux. Le but de cette association est de travailler dans la mesure de ses ressources à entretenir et à multiplier en Orient les écoles catholiques. Elle est placée sous le patronage de l'archevêque de Paris et dirigée par un comité dont M. l'amiral Mathieu était en 1856 le président et M. Wallon le secrétaire général.

Le *Courrier du Nord* du 20 juillet 1860, n° 7864, nous apprend que M. Wallon est actuellement vice-président de cette Œuvre.

14. — *Epitres et Evangiles du dimanche et des principales fêtes, extraits des Traductions de Bossuet, mises en ordre, complétées et accompagnées de notes prises en partie du même auteur.* — Paris, Hachette, 1857, un vol. in-18.

Ce volume est destiné aux enfants des deux sexes. « Nous avons donc, grâce au patient labeur de notre concitoyen, un livre qui sera des plus utiles à nos écoles... Nous n'avons pas à vanter Bossuet, ni à faire l'éloge de M. Wallon ; bornons-nous donc à constater, dans l'intérêt de la jeunesse, l'apparition de cet excellent livre et à en féliciter son auteur. » — (*Revue* de la Soc. imp. de Val., 1857.)

15. — *De la Croyance due à l'Evangile.* Un vol. in-8°, Paris, 1858. Adrien Leclerc.

Cet ouvrage, œuvre de conviction et de foi, est un service réel rendu à l'église ; aussi a-t-il été l'objet d'une approbation aussi honorable que flatteuse de la part de Mgr l'Archevêque de Paris. — L'auteur, avec les seules armes de la critique historique, recueille toutes les objections que le scepticisme a formulées dans ces derniers temps contre l'Evangile, particulièrement en Angleterre et en Allemagne, puis réfutant les systèmes des théologiens rationalistes et mystiques avec une admirable vigueur de dialectique, il fait sortir l'Evangile victorieux de tout ce débat, et termine son ouvrage par ces lignes qui marquent bien toute la portée des résultats que la discussion a acquise : — « Si l'on montrait, à l'égard des livres anciens ou nouveaux, les exigeances qu'on a pour le nouveau Testament, l'histoire serait encore à faire, faute de témoins dûment constatés, et nous en serions toujours à l'époque mythologique. L'histoire est vieille pourtant, et nous laissons sans regret cette controverse pour reprendre les études que nous lui avons consacrées ; mais, en vérité, quand on a parcouru le cercle entier de cette discussion, on devient si difficile en matière de preuves, qu'on serait tenté de ne plus croire à rien.... qu'à l'Evangile. »

16. — *Du Monothéisme chez les races sémitiques*, observations

sur un mémoire de M. E. Renan, lues à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans les séances des 8 et 15 juillet 1859. — Paris, Simon Bacou, grand in-8o, 16 pages.

17. — *Discours lu à la distribution des prix de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, le 2 décembre 1859. — Paris, Firmin Didot, in-4o, 17 pages.

18. — *Discours prononcé aux funérailles de M. Charles Lenormant*, membre de l'Académie des inscriptions, le 6 décembre 1859. — Paris, Firmin Didot frères, in-4o, 6 pages.

Ces deux discours ont été prononcés par M. Wallon comme président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

19. — *La Sainte Bible résumée dans son histoire et dans son enseignement* (*Nouveau Testament*). — Paris, 1859, un vol. in-8o, Firmin Didot. (*Voir le no 10.*)

20. — *Jeanne d'Arc*, 2 vol. in-8o. — Paris, 1860, Hachette.

Nous croyons ne pouvoir mieux faire, pour l'appréciation de ce beau travail, que de renvoyer au compte rendu qui en a été fait récemment à notre Section d'histoire et de littérature, par M. Achille Ledieu. Disons seulement que l'*Histoire de Jeanne d'Arc* vient d'obtenir, à l'Académie française le succès le plus brillant. L'Académie vient d'accorder à l'auteur le *prix Gobert.*

La Galerie historique de notre Société possède un beau buste de M. Wallon, par M. Gustave Crauck, notre concitoyen, grand-prix de Rome. Son portrait, que vient de terminer M. Coroenne, aussi notre compatriote, vient également d'y prendre place. Nous connaissons encore deux médaillons, l'un par M. Crauck, l'autre par M. Elshoect, de Dunkerque, et un portrait lithographié par A. Collette. (Collection de l'Assemblée nationale.) — Le médaillon fait par M. Crauck va être reproduit en porcelaine par M. de Bettignies, de St-Amand, à qui notre musée doit de posséder ceux de Froissart, de d'Outreman, de M. O. Leroy et autres.

E. Grar.

J.-M. Quérard. *La France littéraire*, t. X, p. 475. — Louandre et Félix Bourquelot. *La Littérature française contemporaine*, t. VI, p. 594. — *Archives du nord de la France, etc.*, t. VIII, p. 472 et 473. — *Idem*, t. XII, p. 254. — Vapereau, *Dict. univ. des Contemporains*, p. 1756. — *Revue* de la Soc. imp. de Val., t. I, p. 340 et 369. — *Idem*, t. III, p. 272. — *Idem*, t. IX, p. 35. — *Idem*, t. XI, p. 337. — *Echo de la Frontière* du 27 septembre 1834. — *Idem* du 21 septembre 1854. — *Idem* du 30 janvier 1855. — *Idem*, du 24 juillet 1858. — *Impartial du Nord* des 12 et 16 juin 1850. — *Journal des Débats* du 28 octobre 1849. — *Courrier du Nord* du 20 juillet 1860.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A VALENCIENNES, PAR M. HONNIS, EN JUILLET 1860.

DATES.	AGE DE LA LUNE.	BAROMÈTRE — Hauteur moyenne	THERMOM. CENTIGRADE — Température moyenne	QUANTITÉ DE PLUIE OU NEIGE TOMBÉE.	DIRECTION MOYENNE DU VENT.	ÉTAT DU CIEL.
1	13e	770.7mm	+15°5	».mm	N O	C
2	14e	773.	+20°3	»	N	Nx
3	P.L.	774.7	+20°7	»	N	Nx
4	16e	767.	+18°5	»	N O	Nx
5	17e	769.	+17°2	3.6	N	Nx
6	18e	767.7	+15°7	»	N	C
7	19e	769.7	+17°5	»	N	Nx
8	20e	768.3	+17°7	»	N	Nx
9	21e	765.3	+18°	»	N E	B T
10	22e	763.7	+20°7	»	N E	B T
11	D.Q.	763.7	+23°3	»	N E	Nx
12	24e	762.	+23°	»	N E	Nx
13	25e	761.7	+19°8	»	N	Nx
14	26e	762.	+21°2	»	S	C
15	27e	764.	+23°7	»	S O	V
16	28e	764.	+26°	»	S E	Nx
17	29e	762.	+20°3	15.5	O	V
18	N.L.	762.3	+19°8	16.	O	Nx
19	2e	759.3	+18°3	»	S O	V
20	3e	761.7	+16°5	20.6	O	V
21	4e	759.7	+20°	26.5	S	Nx
22	5e	758.7	+17°	35.7	S	V
23	6e	762.	+18°7	»	S	P
24	7e	758.3	+16°8	41.8	O	V
25	P.Q.	762.	+13°8	46.3	N O	V
26	9e	761.7	+14°5	»	N O	Nx
27	10e	760.3	+16°7	»	S O	Nx
28	11e	756.	+16°3	»	E S E	Nx
29	12e	758.	+15°3	»	N O	P
30	13e	764.7	+16°3	54.1	N	Nx
31	14e	765.	+16°5	»	N	Nx

P signifie *pluie*, **N** *neige*, **C** *couvert*, **O** *orageux*, **Nx** *nuageux*, **V** *variable*, **BT** *beau temps*, **NL** *nouvelle lune*, **PQ** *premier quartier*, **PL** *pleine lune*, **DQ** *dernier quartier*. Le signe + indique les degrés au-dessus de zéro et le signe — ceux au-dessous de zéro.

Imp. de B. Henry.

Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts

de l'arrondissement de Valenciennes (Nord).

REVUE

AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE

COMICE DE VALENCIENNES

Séance du 28 Juillet.

Présidence de M. G. Hamoir.

Présents : MM. G. Hamoir, E. Grar, Médard, Lécuyer, Mariage, Normand, Bury, Royer, Foucart, Taquet, et Médard, secrétaire.

— M. Mariage donne lecture d'un travail dont il est l'auteur ayant pour titre *de l'Influence des Baux à ferme sur l'agriculture.*

Le Comice accueille cette communication avec intérêt, s'associe unanimement aux considérations qui en font l'objet et félicite M. Mariage d'en avoir pris l'initiative.

Ce travail sera inséré dans la *Revue.*

— M. Médard croit utile de porter à la connaissance des agriculteurs faisant partie de la Société les heureux résultats obtenus par M. Leduc, de Beaurevoir (Aisne), pour la conservation de la betterave destinée à l'alimentation du bétail. Sans s'arrêter aux détails d'établissement des appareils et de la fabrication, il fait remarquer les passages les plus saillants de la brochure de M. Gomart, secrétaire général du Comice de Saint-Quentin, expliquant les procédés d'alimentation économiques de M. Leduc.

Des observations sérieuses sont faites par divers membres. La plupart ne voient pas l'utilité de l'application de ce système d'alimentation dans un arrondissement comme le nôtre, où les fabriques de sucre et les distilleries sont presque partout à la portée du cultivateur. A leur avis, le point le plus essentiel et sans nul doute le plus digne d'attention, est celui ayant pour objet la conservation de la betterave pendant tout l'été, alors que les résidus des fabriques se trouvent générale-

ment épuisés. Au reste, dans son remarquable travail, M. Gomart fait avec soin envisager l'opportunité de l'application du système Leduc.

Au nombre des observations qui ont été présentées, il en est une surtout qu'on doit citer ici, c'est celle relative à l'alimentation faite exclusivement avec les végétaux fermentés et non cuits. En effet, si l'on se reporte aux détails faisant l'objet de la lettre adressée à M. Barral, directeur du journal l'*Agriculture pratique*, par M. Hamoir (voir le n° 11 dudit journal), on voit que ce dernier croit devoir attribuer l'apparition de la pleuropneumonie dans ses étables en 1853, 1856, 1857 et 1858 à ce mode de nourriture, et que, par suite des essais entrepris dans sa ferme, cette terrible maladie du bétail aurait été non-seulement combattue mais pour ainsi dire chassée de l'exploitation par une nourriture donnée en aliments cuits. Or, par le procédé Leduc, où l'on n'emploie les aliments qu'à l'état de fermentation et pour ainsi dire crûs, il serait à craindre de faire naître la maladie en question. Une observation très-judicieuse de M. Hamoir vient encore confirmer l'inconvénient de l'emploi de la betterave, c'est que dans les années où cette légumineuse ne contient que peu de substance saccharine, ou lorsque, comme en 1853 et 1858, elle est d'une mauvaise qualité, la pleuropneumonie semble sévir avec plus d'intensité.

Quoiqu'il en soit, le procédé de conservation de la betterave de M. Leduc mérite, on ne peut le nier, d'être pris en considération par les agriculteurs de notre contrée, lors même qu'une partie de leur récolte serait livrée à la sucrerie.

— M. Hamoir, après avoir rappelé que la Société d'agriculture de Valenciennes s'est toujours empressée de décerner une marque de distinction à ceux de ses membres qui lui ont rendu d'importants services, signale les nombreux et utiles travaux que M. Huart, médecin vétérinaire, a publiés dans l'intérêt général avec un désintéressement qui l'honore, et fait ressortir le zèle et le dévouement dont il n'a cessé de donner des preuves depuis vingt ans qu'il appartient à la Société, comme membre titulaire. En conséquence il invite le Comice à proposer à la Section centrale qu'une médaille d'or soit décernée à M. Huart.

Le Comice, à l'unanimité, adopte cette proposition et demande l'insertion du rapport de M. Hamoir dans la *Revue*.

— M. Taquet, auquel une certaine quantité de semence de diverses espèces d'avoine et d'orge avait été confiée pour en faire des essais comparatifs, dépose sur le bureau des échantillons de : Avoine de Sybérie, de Tartarie, avoine Victoria et avoine blanche du pays ; orge d'Angleterre à deux rangs.

Ces divers échantillons n'étant pas encore dans un état suffisant de maturité, le Comice prie M. Taquet de vouloir bien renouveler son exposition lors de la récolte.

Sur la présentation de MM. Médard et Royer, M. Joland (Gustave), commissaire de police des cantons nord et est de Valenciennes, résidant à Anzin, est admis au nombre des membres du Comice.

SECTION DE MORALITÉ.

Séance du 6 juillet.

Présents : MM. Capelle, président, Defontaines, Lehoucq et Feytaud.

M. le président communique à la Section une lettre par laquelle M. Leroy, maire de Raismes, s'inscrit au nombre des membres correspondants de la Section.

Pour donner suite à une proposition de M. le président de la Société relative à des rapports à faire sur l'historique et la situation des diverses sociétés de bienfaisance ou d'assistance de l'arrondisssement, les membres présents se partagent ainsi qu'il suit les parties les plus importantes de ce travail.

M. le doyen Capelle se charge du rapport sur les sociétés de maternité.

M. l'abbé Lehoucq, de celui sur les sociétés de secours mutuels et les jeunes économes.

Et M. Feytaud, de celui sur la caisse d'épargne.

La Section s'occupe ensuite de l'examen des pièces produites pour les divers concours.

Dans la catégorie de l'agriculture dix-neuf certificats ont été envoyés et sont reconnus réguliers.

Pour l'industrie quatorze certificats sont vérifiés et acceptés.

Dans la catégorie des serviteurs attachés à la personne, le nombre des certificats vérifiés est de quatre.

Les actes de dévouement régulièrement constatés sont au nombre de deux.

Il n'y a qu'une seule demande dans la catégorie des sociétés d'assistance.

Après diverses observations sur les mérites des concurrents et les renseignements supplémentaires à demander, M. Feytaud est chargé de préparer le classement des titres et de faire le travail préparatoire de proposition des récompenses.

La séance est levée.

Séance du 18 juillet.

Présents : MM. Capelle, Defontaine, Lehoucq, Lewille, Noël et Feytaud.

La Section continue l'examen et le jugement des concours de moralité.

Sur la proposition de M. Feytaud et en conséquence d'un

usage établi depuis quelques années, la Section, vu le nombre considérable de candidats qui comptent plus de 40 et plus de 30 années de service dans la même maison, décide qu'il sera accordé exceptionnellement cette année et d'une manière générale des médailles d'argent à tous ceux qui justifient de plus de 40 ans, et des médailles de bronze à tous ceux qui justifient de plus de 30 ans de service.

Elle décide également qu'il sera accordé à l'avenir des rappels de médaille à tous les lauréats de la société qui restant dans les conditions du programme se représenteront au concours cinq ans au moins après l'obtention d'une première récompense. Ces rappels de médailles seront proclamés dans la séance solennelle et mentionnés dans la *Revue*, mais les lauréats rappelés ne seront pas convoqués.

Sur la proposition de M. l'abbé Lehoucq, la Section émet le vœu que le bureau de la Société d'agriculture, fasse dresser un registre ou tableau d'honneur, présentant par année et par catégorie, les noms des lauréats des concours de moralité et la mention sommaire de leurs titres.

La Section règle ensuite le classement définitif et les récompenses des lauréats du concours de 1860.

Dans la catégorie des serviteurs de l'agriculture, il est décerné :

1° Une prime de 50 fr. avec médaille d'argent, à un garçon de ferme comptant 65 ans de services dans la même maison ;

2° Une prime de 50 fr. avec médaille d'argent, à une servante de ferme attachée depuis 46 ans à la même famille ;

3° Quatre rappels de médailles d'argent, à d'anciens lauréats des concours de 1851 et 1853 ;

4° Six médailles d'argent, à des serviteurs de ferme comptant de 40 à 48 ans de services ;

5° Deux médailles de bronze, à des serviteurs comptant 34 et 35 ans de services.

Dans la catégorie de l'industrie, il est décerné :

1° Une prime de 50 fr. et médaille d'argent, à un ouvrier comptant 48 ans de services ;

2° Une prime de 50 fr. et médaille d'argent, à une ouvrière comptant 39 ans de services ;

3° Un rappel de médaille d'argent, à un ouvrier qui compte 45 ans de services ;

4° Deux médailles d'argent, à deux ouvriers justifiant de 41 et 40 ans de services ;

5° Six médailles de bronze, à des ouvriers dont les services varient de 32 à 38 années.

Pour la catégorie des serviteurs attachés à la personne, la Section accorde :

1° Une prime de 40 fr. avec médaille d'argent, à un homme de confiance depuis 45 ans attaché à la même famille ;

2° Une médaille d'argent et prime de 40 fr., à une servante attachée depuis 35 ans à la même famille ;

3° Deux médailles de bronze, pour services de 31 et 32 ans.

Un seul candidat est présenté dans la catégorie des sociétés d'assistance ; la Section lui accorde une médaille d'argent.

Deux actes de dévouement ont été signalés à la Section.

Une pauvre femme chargée de sept enfants, en a adopté un huitième, que la mort de ses parents avaient laissé orphelin.

Un honnête et laborieux ouvrier, sans autres ressources que son travail, a adopté et convenablement élevés jusqu'à leur majorité, trois orphelins que la mort de sa sœur, avait laissés sans ressources. Il compte de plus dans sa vie, plusieurs actes de courage et de dévouement, qui lui ont valu une médaille d'honneur du gouvernement.

La Section, après un long examen des titres des candidats, les déclare dignes tous deux d'une médaille en vermeil.

A la suite du certificat délivré pour le premier de ces deux candidats, on avait fait une demande de prime, à prendre sur les 100 fr. alloués par M. Henri Lemaire, pour les concours de moralité.

La Section, considérant que les récompenses à décerner pour les actes de dévouement doivent être exclusivement honorifiques, décide qu'il ne sera pas accordé de prime.

A cette occasion, elle émet le vœu que l'argent provenant du don de M. Henri Lemaire, soit versé dans la caisse particulière des lauréats de moralité, afin d'être, comme les autres fonds de cette caisse, distribué, s'il y a lieu, à titre de secours aux lauréats nécessiteux.

SECTION D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE

Séance du 24 Juillet 1860.

Présidence de M. Cromback.

Présents : MM. Cromback, Cellier, Bouton, Collet, l'abbé Lehoucq.

En l'absence du secrétaire, M. l'abbé Lehoucq veut bien se charger du procès-verbal.

La Section s'est réunie pour faire un dernier examen des travaux envoyés au concours et formuler son jugement.

Elle a eu la satisfaction de constater l'empressement avec lequel on a répondu à son appel. Un travail historique en prose et cinq pièces de vers étaient déposés sur le bureau.

Le programme proposait une médaille d'or à l'auteur du meilleur mémoire sur l'un des deux sujets suivants :

1° Histoire du pays de Famars ;

2° Histoire des dissensions religieuses à Valenciennes, dans la seconde moitié du XVIe siècle.

Un seul concurrent s'est présenté après avoir abordé la seconde question. La Section rend justice aux louables efforts de l'auteur. Mais elle regrette qu'il n'ait pas puisé, pour rendre son œuvre plus originale et plus complète, aux sources premières : c'est dans les nombreux et riches manuscrits des archives communales et de la bibliothèque qu'il aurait dû chercher les éléments de son travail.

La poésie s'est montrée plus féconde que la prose. Cinq pièces ont été lues et toutes se recommandent par des mérites divers. Cependant la Section proclame unanimement la supériorité d'un petit poëme portant pour épigraphe : *Prodesse*, et renfermant un juste hommage à M. Fontaine, l'inventeur du parachûte qui porte son nom.

La Section a trouvé que certaines phrases un peu déclamatoires, certaines longueurs dans la première partie, d'ailleurs trop étendue en comparaison du reste de l'œuvre, quelques appréciations fausses, sans doute à l'insu de l'auteur, notamment en parlant de l'oubli dans lequel resterait l'ingénieux inventeur, venaient jeter un peu d'ombre sur les beautés du poëme ; mais en revanche elle s'est plu à reconnaître le noble et chaleureux sentiment qui a présidé au choix du sujet et qui se manifeste d'un bout à l'autre de la pièce. Elle a constaté le rare bonheur avec lequel ont été traités les détails les plus abstraits, comme la description de l'appareil, et les situations les plus émouvantes, comme la scène de la rupture du câble.

Après une discussion sérieuse des qualités et des défauts de cette pièce, la Section se décide à la couronner, mais en ne lui accordant qu'une *mention très-honorable*.

Séance du 8 août 1860.

Présents : MM. l'abbé Lehoucq, Ledieu, Lecat, Cellier et Louïse, sacrétaire.

En l'absence du président, M. l'abbé Lehoucq veut bien accepter la présidence.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

1° Lecture de M. Cellier : *Une Polémique sur Froissart ;*

2° *Chronique littéraire*, par M. l'abbé Lehoucq.

DE L'INFLUENCE DES BAUX A FERME

SUR LES PROGRÈS DE L'AGRICULTURE

MÉMOIRE

présenté au Comice agricole de Valenciennes.

> Les progrès de l'agriculture doivent être un des objets de notre constante sollicitude, car, de son amélioration ou de son déclin, date la prospérité ou la décadence des empires.
> (NAPOLÉON III. *Discours d'ouverture des Chambres. Session de* 1857.)

> Il faut faire participer l'agriculture aux bienfaits des institutions de crédit.
> (NAPOLÉON III. *Manifeste du* 5 *janv.* 1860.)

Messieurs,

L'agriculture, objet principal de votre sollicitude et de vos travaux, est loin d'être arrivée au degré de perfectionnement et de développement que vous voudriez lui voir atteindre ; elle est loin, surtout, dans notre pays, de procurer au cultivateur le bien-être et l'aisance qui semblent devoir être la conséquence du travail. Il faut reconnaître cependant que vos conseils et vos efforts, les encouragements que le gouvernement lui prodigue, les récompenses et les distinctions qu'il accorde aux hommes intelligents dont les inventions utiles viennent faciliter le travail, sont de nature à apporter de notables soulagements ; mais, malgré tous ces efforts, malgré les ressources immenses dont disposent nos contrées industrielles, nous voyons les cultivateurs s'obérer de plus en plus, hypothéquer, vendre même le peu de biens qu'ils possèdent et arriver enfin trop souvent à une ruine, d'autant plus triste, qu'elle n'est point le résultat de l'indolence et de la paresse, mais qu'elle vient, au contraire, à la suite d'efforts prodigieux et incessants faits pour l'éviter.

Chacun de nous est certainement convaincu de cette vérité que l'agriculture est la mère de toutes les industries, et si, portant nos regards en arrière, nous interrogeons le passé, nous voyons que, dans les temps les plus reculés, elle a toujours été favorisée et protégée au plus haut point. Certains peuples avaient même si bien compris son importance que le premier acte d'investiture de leurs monarques consistait dans le labourage d'un champ. Dans les temps modernes et au milieu des révolutions qui, depuis soixante ans, agitent les empires, nous voyons les gouvernements nouveaux, tellement convaincus de l'importance de l'agriculture et jaloux, d'ail-

leurs, d'asseoir leur avènement sur des bases solides, promettre aux campagnes des adoucissements et des encouragements à leurs travaux. Malheureusement, les mesures prises ont toujours été si peu efficaces que l'on pourrait dire qu'elles ont été nulles ; mais aujourd'hui que le gouvernement paraît vouloir sérieusement entrer dans la voie des réformes, j'ai pensé que le moment était venu de lui demander des améliorations qui, vous le reconnaîtrez, sont devenues indispensables. J'ai voulu, en conséquence, étudier avec vous, les causes du malaise qui pèse sur l'agriculture de notre pays et voir s'il n'y avait pas moyen d'y remédier.

Lorsque je parle des cultivateurs, en général, j'entends désigner ceux qui exploitent un fonds plus ou moins considérable appartenant à autrui, c'est-à-dire les *cultivateurs-fermiers*. Je ne veux point parler, en effet, de ceux exploitant leur propre fonds et qui possèdent alors toutes les ressources nécessaires pour marcher avec le progrès et même pour le provoquer : ils sont désintéressés dans la question. Or, le *bail à ferme* étant le titre en vertu duquel les cultivateurs dont nous nous occupons sont possesseurs, c'est sur ce genre de contrat et ses conséquences que je me propose d'appeler toute votre attention.

I.

Les baux, en général, dans notre pays (et c'est de notre pays seulement que je veux vous entretenir), commencent par fixer la durée pendant laquelle ils auront leur effet ; cette durée est, d'une manière constante, fixée à neuf années avec stipulation expresse que le fermier ne pourra, dans aucun cas, jouir du bénéfice de la tacite reconduction édictée par l'article 1776 du code Napoléon. Viennent ensuite les conditions du contrat qui consistent le plus ordinairement en ;

1° « Stipulation que les impôts de toute nature mis *ou à mettre* sur les biens loués seront payés par le fermier, *quand bien même ces impôts seraient par les lois à intervenir mis à la charge des propriétaires.* »

2° « Autre stipulation déclarant que tous les cas *fortuits, prévus ou imprévus, ordinaires ou extraordinaires* seront supportés par le fermier sans que, dans aucun cas, celui-ci puisse réclamer aucune indemnité ni diminution de fermage. »

3° « Interdiction au fermier de sous-louer sans le consentement exprès et par écrit du propriétaire. »

4° « Charge de fumer les terres de telle ou telle façon, d'ensemencer telles graines, interdiction de cultiver certaines denrées pendant les trois dernières années, etc., etc. »

Après ces stipulations qui, dans bien des cas, sont plus rigides encore, les baux contiennent les conditions relatives aux fermages, aux pots-de-vin, etc., etc. Nous y lisons notamment ;

« Que le fermier paiera *avant d'entrer en jouissance* et, à titre

de pot-de-vin, une somme égale à une année de fermage. »

« Que le fermage sera payé chaque année le 30 novembre, sauf la dernière annuité qui sera exigible en juin à moins que le preneur n'ait obtenu un nouveau bail faisant suite à celui en cours. »

« Que les fermages seront payés en espèces d'or ou d'argent et non autrement, et qu'en cas d'émission de papier-monnaie ou de toute autre valeur fictive, la redevance sera payée en nature en prenant pour base la moyenne des cours les plus bas de l'année, etc., etc. »

Voilà, Messieurs, la substance des baux dans notre arrondissement. Voyons si ces baux répondent aux besoins du pays et s'ils ne sont pas susceptibles de grandes modifications dans l'intérêt général ; car n'oublions pas qu'en effet, dans les baux à ferme, il y a non-seulement le propriétaire et le fermier en présence, mais que l'intérêt public est également en jeu à cause de l'influence que peuvent avoir ces sortes de contrats sur la production et par conséquent sur l'alimentation publique. C'est donc à ce double point de vue que je me propose d'examiner les clauses de nos baux.

II.

DURÉE.

Nous avons vu que les baux sont généralement faits pour neuf ans ; les propriétaires ne font en cela que suivre les errements tracés par le code Napoléon lui-même, dans les articles 509 et 1718 à l'égard des biens appartenant aux interdits et aux mineurs et dans les articles 595 et 1429 pour les biens frappés d'usufruit et ceux des femmes mariées. A ces biens il y a lieu d'ajouter ceux de l'Etat, des communes et des établissements publics qui, en vertu de l'article 1712 du code civil sont soumis à des règlements particuliers et qui ne sont toujours loués que pour neuf ans quoiqu'ils puissent l'être pour plus longtemps.

Sans doute, Messieurs, il ne peut être question de revenir aux anciens usages qui préconisaient l'emphytéose ; les conditions dans lesquelles nous nous trouvons, les tendances qu'ont les fortunes moyennes à se tourner vers l'industrie ne permettraient plus à un père de famille de frapper, pour ainsi dire, de main-morte, ses immeubles pour un temps bien long ; mais il faut reconnaître qu'une exploitation qui peut ne durer que neuf ans, est une exploitation mort-née en ce sens que le fermier exposé à être dépossédé après un si court terme ne se lancera pas bénévolement dans des améliorations qui ne se font jamais sans sacrifices et qui pourraient ne profiter qu'à son successeur. Il en résulte que les trois premières années de son occupation sont consacrées à réparer le mal fait par le prédécesseur, les trois suivantes à récolter et les trois dernières à épuiser.

La loi, je le reconnais bien vite, Messieurs, ne pourrait, sans être tyrannique, fixer arbitrairement les termes des conventions entre individus libres de leurs droits, mais il est pourtant des cas où elle peut parfaitement réglementer ces conventions lorsqu'il s'agit de biens frappés d'indisponibilité ; c'est, d'ailleurs, ce qu'elle fait pour les biens de l'Etat, des communes et des établissements publics qui, en vertu de l'article 1712 sont soumis à un régime spécial. L'administration semble, du reste, avoir très-bien compris que le terme de neuf ans était insuffisant, puisqu'une circulaire ministérieille du 5 mai 1852 porte qu'il convient que la durée des baux ne dépasse que rarement 18 ans et n'excède jamais 30 ans. Nous sommes, il faut le dire, bien loin, dans notre pays, d'enfreindre les termes de cette circulaire, car il est rare d'y voir les baux administratifs être passés pour plus de neuf ans. Les rédacteurs du code civil, eux-mêmes, Messieurs, ne semblent - ils pas cependant avoir voulu favoriser les baux à long terme en déclarant dans l'article 1776 que si le preneur était laissé en possession, il jouirait du bénéfice de la tacite reconduction, c'est-à-dire qu'il s'opérerait alors un nouveau bail dont les effets seraient réglés par l'article relatif aux locations faites sans écrit? Cette tendance est évidente ; mais en lisant nos baux, on voit qu'on y a mis bon ordre en déclarant que le terme était de rigueur et que le preneur ne pourrait se prévaloir de ce bénéfice.

Des raisons d'un intérêt majeur ont poussé, il est vrai, les rédacteurs du code à limiter la durée des baux des biens des interdits, des femmes mariées, des mineurs et ceux consentis par des usufruitiers ; mais je pense qu'en faisant de tous ces baux une seule catégorie, les législateurs se sont laissé dominer par l'intérêt qu'ils portaient surtout aux mineurs ; ils ont, à cet égard, complètement oublié l'agriculture dont l'intérêt, je le répète, est l'intérêt de tous. Je voudrais voir ces baux divisés en deux catégories distinctes : l'une comprendrait les biens des interdits, des femmes mariées et ceux détenus en usufruit, dont la durée pourrait, sans inconvénient, être élevée à quinze années, au moins, et l'autre ne comprenant que les biens des mineurs dont la durée ne pourrait dépasser neuf années ; il convient, en effet, que lorsqu'un individu est devenu majeur, il ne soit pas privé trop longtemps de la libre disposition de ses ressources et puisse ainsi réaliser des améliorations qu'il est devenu apte à apprécier.

Si j'ai tant insisté sur ce point, Messieurs, c'est parce que je suis profondément convaincu que l'agriculture ne serait pas seule à profiter d'une prolongation dans la durée ordinaire des baux ; il est facile de comprendre, en effet, que le fermier ayant devant lui un laps de temps plus long pendant lequel il est sûr de ne pas être dépossédé, n'hésiterait plus à tenter les améliorations qu'il sent nécessaires et arriverait ainsi à fournir à l'alimentation générale une plus grande

somme de produits ; cela saute aux yeux et n'a pas besoin de démonstration. Je ne puis cependant résister au désir de vous citer un exemple : Tout le monde reconnaît aujourd'hui combien, dans certains cas, la pratique du drainage est profitable à l'agriculture ; les cultivateurs eux-mêmes, trop souvent soumis à la routine, l'ont compris à ce point que bon nombre d'entre eux ont sollicité des propriétaires des baux de 15 à 18 ans, moyennant quoi ils prendraient à leur charge les frais d'irrigation ou de drainage de celles de leurs terres qui en ont besoin et, à ce propos, je dois dire que bien peu de demandes ont été accueillies. Il est hors de doute, cependant, que les terres drainées eussent immédiatement rapporté plus qu'elles ne rapportent encore aujourd'hui ; le cultivateur y aurait gagné gros et la consommation générale n'y aurait pas perdu.

III.

LES IMPOTS.

Autrefois l'impôt avait pour objet d'entretenir les gens de guerre ; le seigneur, seul propriétaire servant en personne, ne payait pas d'impôt. Les choses ne se passent plus exactement ainsi aujourd'hui. Ce n'est point, en effet, dans les populations abatardies des villes et des grands centres manufacturiers, chez les citadins enfin que l'on prend des soldats ; ce sont nos paysans, nos robustes cultivateurs qui composent la majorité de l'armée et qui défendent au besoin le sol qu'ils ont appris à cultiver. Sont-ils pour cela exempts d'impôts ? Lisons les baux et nous y voyons que « les impôts mis ou à mettre sur les » terres louées seront à la charge du locataire quand même » les lois à intervenir les mettraient exclusivement à la charge » du propriétaire. »

On objectera peut-être que les lois qui jusqu'ici ont établi des impôts extraordinaires, ont généralement décidé que les clauses qui mettent ces impôts à la charge du locataire, seraient considérées comme n'existant pas. Cela est vrai ; mais avec de telles lois on crée, entre le propriétaire armé de son bail et le locataire qui s'abrite derrière la législation, un état de guerre qui doit nécessairement tourner au désavantage du fermier, le propriétaire le mettant le plus souvent entre l'alternative du paiement ou d'un congé qui lui sera impitoyablement signifié à l'expiration du bail ; ces lois d'ailleurs ne stipulent que pour les baux en cours au moment de leur promulgation ; mais aussitôt ces baux expirés on revient aux us et coutumes du passé avec renfort de précautions. C'est là tout ce qu'elles produisent au fermier qu'on trouve toujours moyen de charger d'une manière quelconque, d'un impôt qu'en définitive il s'est engagé à payer.

Mais, dira-t-on, c'est une portion du fermage ; si le fermier ne payait pas les impôts son fermage serait plus élevé, ce qui reviendrait au même. Je réponds à cela que, quand bien même

les fermages devraient augmenter proportionnellement, ce que je ne crois pas, la manière de procéder actuelle est vicieuse. Est-ce que, en effet, la quotité de l'impôt est bien connue au moment du bail? On stipule que ceux à mettre dans l'avenir tomberont sur les fermiers quand bien même ils seraient mis, par les lois à intervenir, à la charge du propriétaire. Qui sait jusqu'où peuvent aller ces impôts? Le fermage est connu, tandis que les contributions échappent à l'appréciation et on ne peut, sans danger, en charger aussi imprudemment l'agriculture. Le fermier qui sème du blé, qui élève des troupeaux doit retrouver non-seulement les fermages qu'il paie, la semence qu'il emploie, sa main-d'œuvre et celle de ses ouvriers, mais aussi ses impôts à lui et ceux dont on le charge si volontiers, sans quoi, il abandonnerait son état de fermier; de la sorte, le pain, la viande, etc., etc. arrivent au consommateur chargés de frais de tout genre dont l'impôt forme une notable partie; si ces impôts sont considérés comme autre chose qu'une avance, on fait de l'agriculture un métier ruineux qui sera délaissé. Si d'ailleurs on prétend que le fermage serait augmenté d'autant, dans le cas où le propriétaire paierait lui-même ses impôts, on sera autorisé à croire que lorsque ces mêmes impôts augmenteront dans une notable proportion et que l'on continue à en charger le fermier, les fermages diminueront à leur tour. C'est là une erreur; en voici la preuve :

Une loi du 20 février 1849 a établi sur les immeubles des départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, etc. une taxe dite de *main-morte*, représentative des *droits de transmission entre vifs et par décès*. Cette taxe est calculée à raison de 62 centimes 1/2 pour franc du principal de la contribution foncière. Comme on le pense, la plupart des administrations, frappées si justement, ont, suivant l'usage, immédiatement stipulé dans leurs baux nouveaux que la taxe dite de *main-morte*, établie par la loi de 1849, serait acquittée, comme les autres impôts, par leurs fermiers. Les fermages ont-ils diminué ? Nullement. Il y a, du reste, à cela une raison fort simple : les administrations charitables n'acceptant d'offres que sur le pied du fermage ancien, nonobstant les charges nouvelles, il n'y avait pas à reculer. Je n'examinerai pas jusqu'à quel point cette manière de procéder est légale ; il peut paraître étrange, en effet, que des *droits de mutation* puissent être, par qui que ce soit, mis à la charge d'un fermier, mais il est certain que cette clause serait vue d'un très-mauvais œil si elle était imposée par un particulier, et on conviendra qu'elle est au moins singulière quand elle émane d'une administration charitable que la loi de 1849 a voulu frapper afin d'établir une égalité parfaite entre tous, par rapport aux impôts ; il en résulte qu'à cet égard les propriétaires font à leurs fermiers des conditions plus douces que les administrations.

Cet état de choses a pour moindre inconvénient de créer des exemptions au moins apparentes, ce qui est dangereux. Il vaudrait beaucoup mieux que chacun payât ses impôts, dussent les fermages augmenter d'autant ; le fermier saurait alors à quoi il s'engage et ne serait plus exposé à voir, tout à coup, ses charges augmenter alors que précisément elles auraient le plus besoin de diminuer. Les impôts, en effet, n'augmentent, généralement, que dans les temps calamiteux et Dieu sait combien, en ces temps, la culture surtout est mal à l'aise.

IV.

LES CAS FORTUITS ET EXTRAORDINAIRES.

Les législateurs de 1804, dont la sollicitude pour l'agriculture ressort suffisamment de leurs travaux, avaient déclaré, dans l'article 1769 du code, que « si le bail est fait pour plu-
» sieurs années et que pendant la durée du bail la totalité ou
» la moitié d'une récolte, au moins, soit enlevée par des cas
» fortuits, le fermier peut demander une remise du prix de
» sa location, à moins qu'il ne soit indemnisé par les récoltes
» précédentes.

» S'il n'est pas indemnisé, l'estimation de la remise ne peut
» avoir lieu qu'à la fin du bail, auquel temps il se fait une
» compensation de toutes les années de jouissance.

» Et cependant le juge peut, provisoirement, dispenser le
» preneur de payer une partie du prix en raison de la perte
» soufferte. »

L'article 1770 n'est pas moins explicite ; il dit, en effet :

« Si le bail n'est que d'une année et que la perte soit de la
» totalité des fruits ou au moins de la moitié, le preneur sera
» déchargé d'une partie proportionnelle du prix de la loca-
» tion. »

Voilà donc la règle posée ; le fermier ne sera pas seul malheureux, son propriétaire contribuera pour sa quote-part dans les sinistres. Mais, lisons tous les baux : « Tous les cas
» fortuits prévus ou imprévus, ordinaires ou extraordinaires,
» seront supportés par le preneur sans que, dans aucun cas,
» celui-ci puisse réclamer aucune indemnité ni diminution
» de fermage. » Comme on le voit, le contraste est frappant ; il est assez significatif pour n'avoir pas besoin de commentaires.

V.

LES POTS-DE-VIN ET LES FERMAGES.

Il y a peu de choses à dire sur le fermage qui est généralement stipulé payable en argent ; les redevances en nature sont à peu près abandonnées chez nous. Peut-être y aurait-il lieu de critiquer l'époque à laquelle ces fermages sont payables. Le 30 novembre, en effet, est trop rapproché du moment

de la récolte pour que nos fermiers soient toujours en mesure ; ils sont donc souvent obligés de se défaire de leurs produits un peu à la hâte ; le 30 décembre serait certainement préférable. Mais, une critique plus sévère pourrait être adressée à l'habitude dans laquelle on est de stipuler la dernière année payable en juin, c'est-à-dire avant la récolte. Dans la situation précaire où nous voyons l'agriculture, nous savons que le paiement d'un fermage, dans ces conditions, est impossible ; aussi, pour éviter une saisie, le fermier s'empressera-t-il de renouveler son bail, même à des conditions onéreuses, pour échapper ainsi à un paiement anticipé qu'il est rarement à même de faire.

Cela dit pour le fermage, nous arrivons naturellement à parler du pot-de-vin.

Le pot-de-vin, chacun le sait, est l'obligation imposée à un fermier de faire, à son propriétaire, *avant l'entrée en jouissance*, le versement d'une somme égale à une année de fermage. J'ignore si l'usage du pot-de-vin est fort ancien dans notre pays, mais je doute que son ancienneté lui ait conquis des titres de noblesse. Je me suis souvent demandé le but que s'étaient proposé ceux qui l'ont imaginé. Ont-ils pensé qu'au moyen de cette avance le fermier s'attacherait d'autant plus à sa terre qu'il lui aurait pour ainsi dire fait un prêt dont il ne se rembourserait qu'à la longue ? Ont-ils considéré le pot-de-vin comme une garantie de bonne exploitation ? Ou bien, comme d'aucuns le prétendent, le pot-de-vin doit-il son origine à l'avidité des intendants et des gens d'affaires qui avaient l'habitude de l'exiger des fermiers, à l'insu et au préjudice des propriétaires ? Quelle que soit l'origine de cet usage, que le but de son établissement ait été honnête ou qu'il doive le jour à la rapine, ce qui le rendrait d'autant plus odieux, je prétends qu'il est la principale cause de la gêne dans laquelle se trouve l'agriculture et que c'est au pot-de-vin que nous devons les tâtonnements et les hésitations des cultivateurs-fermiers. La suppression de cet usage abusif est nécessaire, non-seulement dans l'intérêt de l'industrie agricole, mais aussi, et avec plus de raison peut-être, dans l'intérêt général.

Nous avons dit, en effet, que le pot-de-vin était l'avance faite par le fermier au propriétaire et avant jouissance d'une somme égale à une année de fermage. Nous prendrons ici un exemple pour en tirer des conclusions plus claires. Supposons donc qu'un fermage s'élève annuellement à 900 francs ; dans l'ordre actuel des choses, le fermier paiera son pot-de-vin en entrant, plus ses neuf annuités, soit en tout 9000 francs. Je reconnais tout de suite que si un pot-de-vin n'avait pas été stipulé, le fermier aurait très-probablement été forcé de porter son fermage à 1,000 francs, soit, pour ses neuf ans, 9,000 francs, comme dans le premier cas ; mais ce n'est cependant pas pour lui tout-à-fait la même chose. La moindre consé-

quence de la charge d'un pot-de-vin est d'avoir obligé le fermier à une avance qui, en prenant pour base les chiffres ci-dessus, lui a fait perdre près de 400 francs d'intérêts; mais, ce qui est plus grave, en l'astreignant à cette avance, on a enlevé de ses mains un capital qui lui est indispensable si on veut qu'il tire de sa culture tout ce qu'elle est susceptible de rendre. Ce capital, d'ailleurs, il ne l'a pas toujours; il faut qu'il l'emprunte le plus souvent et Dieu sait à quelles conditions; il n'a guère pour arriver à cet emprunt que deux moyens, l'usure ou l'hypothèque; à l'aide de ces deux voies, également ruineuses, il ferme la porte au crédit dont il a besoin pour sa gestion. S'il le possède, tant mieux; il faut le lui laisser pour acheter du bétail, pour augmenter son troupeau, pour faire ou acheter des engrais, etc., etc., pour ramener enfin ses terres dans un état qui les rende immédiatement productives; son fermage annuel sera plus élevé, il est vrai, mais il le paiera, d'autant plus facilement, que son bétail, ses engrais, ses terres enfin lui rapporteront avec usure de quoi y faire face. Il ne faut, du reste, pas perdre de vue que ce n'est pas seulement le fermier qui est atteint par l'exigence d'un pot-de-vin, l'intérêt public lui-même en souffre plus qu'on ne se l'imagine peut-être : si on ôte au fermier les moyens de se procurer et d'entretenir du bétail qui fournirait non-seulement de la viande, mais aussi des engrais, on tarit la source à laquelle l'alimentation générale pourrait puiser à pleines mains; ne parlez pas à ce cultivateur aux abois de machines à battre, de faucheuses mécaniques, de moissonneuses, etc., à l'aide desquelles il réalisera des économies, vous prêcherez dans le désert; je ne veux pas dire qu'il n'est pas à même de vous comprendre; il a, au contraire, parfaitement saisi votre raisonnement; il a, du reste, vu fonctionner toutes ces machines dans vos concours et dans ceux que le gouvernement établit partout; il en a apprécié l'importance; mais il a en même temps compris son impuissance, car, pour se les procurer, il lui faudrait de l'argent, et il n'en a plus. En allant à tous ces concours, il assistera à un spectacle qui le rendra d'autant plus malheureux qu'il aura mieux compris. A partir de ce moment, il se regardera comme un paria de l'agriculture. Pour ce fermier obéré, en effet, il n'y a point de progrès possible; il continuera à se traîner dans l'ornière de la routine pour arriver infailliblement sinon à la ruine, mais tout au plus au point d'où il est parti. Il faut le dire, Messieurs, on a trop longtemps pensé que l'agriculture n'avait pas besoin de capitaux; on a trop souvent chanté sur tous les tons que c'était par excellence le métier du pauvre et que le plus beau fleuron de sa couronne, c'était précisément sa médiocrité; ce lyrisme n'est plus de notre époque : en parlant ainsi on ne voyait pas que la quiétude apparente du cultivateur n'était que de l'engourdissement et qu'il fallait le tirer de son apathie et lui en fournir les moyens; l'agriculture, comme l'industrie, a

besoin du nerf du crédit; tout le monde aujourd'hui le reconnaît, je n'en veux pour preuve que la déclaration solennelle du chef de l'Etat dans son manifeste du 5 janvier. « Il faut » faire participer l'agriculture aux bienfaits des institutions » de crédit. »

Rien de plus facile pourtant, Messieurs, que d'arriver à ce résultat si, comme moi, on veut admettre que la suppression du pot-de-vin en serait le moyen : il ne faudrait, pour cela, qu'un bon exemple, et, chose heureuse, cet exemple peut nous venir du gouvernement lui-même.

Nous avons vu que, dans nos contrées, la stipulation d'un pot-de-vin était générale; elle émane, en effet, non-seulement des particuliers qui y apportent quelquefois un adoucissement; mais elle est surtout l'œuvre des administrations publiques qui n'en démordent pas et qui ne font, à cet égard, aucune concession. Or, ces administrations étant, quant à leurs baux, soumises à des règlements particuliers, en vertu de l'article 1712, quoi de plus simple que de défendre, pour l'avenir, la stipulation en question. Les cahiers de charges sur lesquels ont lieu les locations, étant soumis à l'approbation des préfets pour être exécutoires, ces fonctionnaires peuvent très-bien être les instruments d'une si heureuse rénovation ; l'exemple une fois donné par l'administration supérieure, on peut être sûr de trouver immédiatement bon nombre d'imitateurs parmi les propriétaires que la loi ne peut atteindre sans entraver la liberté des conventions. Les administrations charitables, les communes, etc., etc., n'y perdraient rien, car les fermages augmenteraient immédiatement d'un dixième et même plus à cause de la facilité que cette mesure donnerait à la concurrence ; les établissements charitables verraient très-certainement ainsi augmenter leurs revenus. On répondra, sans doute, que pour certaines administrations la mesure serait désastreuse en ce sens que les pots-de-vin sont mis en réserve et convertis en rentes sur l'Etat pour parer à toutes les éventualités : — l'objection ne serait pas sérieuse, puisque les pots-de-vin représentant à peu près le dixième des fermages, il n'y aurait à faire sur ceux-ci qu'un prélèvement équivalent auquel on donnerait la destination des pots-de-vin eux-mêmes.

J'ai été aussi bref que possible, Messieurs, dans l'exposé que je viens d'avoir l'honneur de mettre sous vos yeux ; je n'ai fait qu'indiquer sommairement les points sur lesquels je voulais surtout appeler votre attention, mais c'est avec la profonde conviction que le mal qui ronge notre agriculture a besoin de remèdes immédiats, que je viens vous demander, dans son intérêt et dans celui de la production générale, de vous adresser à qui de droit pour obtenir :

1° Une décision portant que les baux administratifs seront faits pour 18 ans au moins ;

2° La révision des articles 509, 505 et 1429 du code Napoléon sur la durée légale de certains baux ;

3° Que les impôts entreront enfin en ligne de compte pour les fermages de biens ruraux ou mieux, décision qu'à l'avenir les impôts de ces biens seront payés par les propriétaires eux-mêmes sans que les locataires puissent en être chargés à aucun titre ;

4° Abrogation de l'article 1772 du code Napoléon qui a permis de mettre les cas fortuits à la charge des fermiers ;

5° Et surtout décision de l'administration publique portant que les *baux administratifs* ne pourront plus, à l'avenir, contenir la stipulation d'un pot-de-vin en sus du fermage ou, au moins, que ce pot-de-vin, si on y tient, soit réparti sur les neuf années de manière à former, en définitive, un fermage, augmenté du dixième.

L'adoption de ces mesures serait le complément de celles que le gouvernement a en vue et l'agriculture, ainsi débarrassée de taxes ruineuses et d'usages gênants, verrait enfin s'ouvrir, devant elle, le large horizon que, comme une nouvelle terre promise, on fait depuis si longtemps miroiter à ses yeux.

J.-B. Mariage.

Thiant, le 10 juillet 1860.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE.

Nous venons de recevoir de M. Kervyn de Lettenhove, l'honorable correspondant dont vous connaissez le vaste savoir et les incessantes recherches, une brochure qui aura pour vous, Messieurs, un immense intérêt, comme savants et comme Valenciennois. L'infatigable érudit y rend compte de précieuses découvertes dans plusieurs bibliothèques, et il signale surtout deux manuscrits qui lui ont paru, entre tous ceux qu'il a vus, dignes de fixer l'attention.

« Les auteurs de ces manuscrits, dit-il, appartiennent l'un » et l'autre au Hainaut, la plus chevaleresque et la plus littéraire de nos anciennes provinces. Le premier chanta la » chevalerie, mais n'écrivit que des vers ; le second, à la fois » chroniqueur et poète, célèbre également les faits d'armes, » les prouesses et les aventures. Le premier est resté presqu'inconnu, le second est l'Hérodote du moyen âge. »

Ce poète presqu'inconnu, « qui pourtant était l'un des plus » élégants trouvères du XIVe siècle, dit M. de Lettenhove, » Ame courageuse, dit un autre savant, qui a la haine du vice » et le poursuit au grand jour ; ce poète inconnu c'est Jean » de Condé. » A ce titre de compatriote, joignez-en un autre qui ne peut lui nuire auprès de vous, Messieurs, celui d'avoir chanté surtout deux de vos plus illustres princes, Guillaume et Philippe de Hainaut, et vous comprendrez combien M. de Lettenhove a dû être heureux de vous faire part de sa décou-

verte, d'autant plus que le manuscrit trouvé par lui « contient » plus de vingt poëmes ou fabliaux de Jean de Condé, restés » inconnus jusqu'à nos jours. »

« L'auteur du second manuscrit, c'est toujours notre sa- » vant correspondant qui parle, n'est autre que notre bon » chroniqueur Froissart..., qui, dans la splendide bibliothèque » de Sixte-Quint, alors que je ne pensais guères qu'à Charle- » magne, a placé sur ma table, à mon grand étonnement, un » texte tout nouveau de ses chroniques ; un texte si précieux » que je suis heureux d'être le premier à le signaler à l'atten- » tion des érudits... C'est un manuscrit où le chroniqueur, près » de descendre dans la tombe, proteste de nouveau de son » zèle pour la cause sacrée de la vérité, et complète son œu- » vre par des chapitres inédits, et des souvenirs personnels » qui répandent une vive lumière sur les événements du » XIVe siècle. Des détails nouveaux abondent, les aperçus » naïfs et piquants du chroniqueur sur les hommes et sur les » choses de son temps occupent ici plus de place... Ailleurs, » ce sont des passages *encore mille fois plus précieux pour nous*, » *car c'est Froissart lui-même qui s'est mis en scène* et qui con- » firme par son témoignage précis ce que j'ai dit ailleurs des » enquêtes où il s'accointa des plus hauts seigneurs d'Angle- » terre. »

D'après ce que je viens de vous dire, vous devinez sans peine, Messieurs, quelle dût être la joie du savant belge en ouvrant ce cher manuscrit du bon chroniqueur auquel il semble avoir voué une espèce de culte. Voyez avec quel amour il en parle ! Ne soyez donc pas surpris qu'il émette le vœu de voir « le plus admirable monument historique du moyen » âge trouver un éditeur consciencieux et érudit qui le repro- » duise d'après les meilleurs textes, et avec *toutes les variantes* » *de ses rédactions successives.* »

Enfin, pour ne laisser indécise aucune des questions qui peuvent regarder ce manuscrit, M. de Lettenhove établit qu'il remonte à la fin du XIVe siècle, et qu'avant de passer de la bibliothèque de Paul Pétau dans celles de Christine de Suède, il a dû appartenir au sire de Moreuil, lequel avait recueilli l'héritage de la veuve du comte Louis de Blois, fille de Jean de Beaumont. « Et si nous admettons, conclut-il, que ce fut » pour elle que Froissart composa cette rédaction de ses » chroniques, nous comprendrons aisément comment, avant » 1415, elle se trouvait entre les mains de Jean de Moreuil. » Notre texte serait donc le dernier monument de la fidélité de » Froissart à ces nobles maisons de Beaumont et de Blois, » qui lui avaient confié le soin de perpétuer leur gloire. »

A cette notice sur le manuscrit de notre chroniqueur, M. de Lettenhove joint un appendice en forme de catalogue, où se trouvent mentionnés d'autres manuscrits d'un grand intérêt pour notre ville et notre pays. Plusieurs offriraient peut-être de précieux matériaux à ceux qui voudraient refaire notre histoire locale.

— Des trouvailles dans le genre de celles que nous venons de signaler sont rares, on le comprend, Messieurs. Les érudits savent bien que leurs recherches les plus patientes n'aboutiront pas toujours à déterrer quelque morceau inédit d'un grand auteur. Mais ces messieurs connaissent le vieux dicton : *Il n'y a point de petits profits*, et ils s'entendent admirablement à le mettre en pratique. Quand ils ne peuvent moissonner, ils glanent ; dans ce que des barbares comme nous appellent des riens, ils découvrent des choses d'une importance réelle ; de vieux débris que nous foulons aux pieds deviennent entre leurs mains de précieux matériaux avec lesquels ils reconstruisent l'édifice des siècles passés. Ainsi nous lisons dans le journal le *Courrier du Nord*, n° du 8 juin dernier, à propos de la vente des collections de M. Bigant, ancien président de la Cour d'appel de Douai, la liste suivante des ouvrages achetés pour notre bibliothèque communale :

1 — Cartulaire du Hainaut et de Mons, beau volume du XVe siècle d'une conservation parfaite.

2 — Recueil d'épitaphes tirées des églises de Tournai et de Valenciennes avec des remarques sur l'état de la noblesse dans ces deux villes, XVIIe siècle. Quelques circonstances feraient croire que ce codex a été connu de Dom Caffiaux, qui s'en serait servi pour la composition de son trésor généalogique.

3 — Les magistrats de Valenciennes, 1 vol. in-4°, XVIIIe siècle.

4 — Recueil de pièces historiques concernant la même ville, 2 vol. in-4°, faisant suite au précédent.

5 — Farde de cinquante-neuf pièces imprimées et manuscrites sur les loges maçonniques de Valenciennes et par occasion celle de Cambrai. On remarque entre autres un diplôme en parchemin auquel sont appendus deux sceaux en cire rouge et enrichi d'un gracieux encadrement gravé d'après le dessin de L. Watteau, par M. de Pujol de Mortry.

6 — Enfin une grande quantité de pièces originales, comprenant presque tout entière, année par année, l'histoire de la révolution à Valenciennes, sauf les années 1793 et 1794, époque du bombardement et de l'occupation autrichienne.

Voici les titres de quelques uns des imprimés qui ne sont pas moins précieux :

1 — Une douzaine de mémoires publiés pour et contre l'abbé Dubois, de St-Amand, lors de ses démêlés avec l'évêque de Tournai.

2 — Histoire de Françoise Badar, fondatrice de la maison de la Sainte-Famille, à Valenciennes, in-4°.

3 — *Par sanctorum martyrum....* une *paire* de martyrs.... poème latin de Ph. Brasseur, sur St-Pierre et St-Marcellin, patrons de l'abbaye d'Hasnon, puis sur l'origine de ce monastère, celle de l'église de Notre-Dame-la-Grande qui lui appartenait, la procession du Saint-Cordon, les reliques qui y figuraient, etc., etc.

4 — Description de la pyramide de Cysoing, suivie de pièces à la louange d'un abbé de St-Amand, L. Honoré, dues en grande partie à la plume d'un Saint-Amandinois, Dom Gasse chanoine de Cysoing.

5 — Transport des reliques de St-Séverin, d'un cimetière de Rome à l'église des PP. Jésuites de Valenciennes.

6 — Farde d'imprimés, feuilles volantes, etc. publiés pendant la révolution dans le département du Nord et à Valenciennes.

7 — Près de cent cinquante numéros d'un journal devenu fort rare, l'*Argus* du département du Nord, feuille qui s'imprima d'abord à Valenciennes, en 1792, puis à la suite de l'armée du maréchal Luckner.

A ce petit catalogue, vous trouverez sans doute comme moi, Messieurs, qu'il y a une omission regrettable. On désirerait savoir qui a été chargé d'aller démêler, au milieu du bruit et de la cohue inséparable d'une vente publique, les pièces ayant quelque rapport à notre localité, c'est ce que l'auteur de l'article a oublié de nous dire. Que voulez-vous? Messieurs les savants sont souvent distraits. Heureusement, mes propres recherches pourront suppléer à ce qui nous manque sur ce point. Il paraîtrait que c'est M. Cellier, notre digne collègue, qui a été délégué à ce sujet, et je n'ai pas besoin de signaler le savoir et la judicieuse habilité qu'il a mise à s'acquitter de sa mission. S'il me cherche dispute sur mon indiscrétion, j'espère, Messieurs, que vous prendrez mon parti, et que, de par vous, puisque j'ai prononcé son nom, ce que j'ai écrit restera écrit.

— Vous vous souvenez du plaisir avec lequel vous avez entendu M. Achille Ledieu lire un compte rendu du dernier livre de M. Henri Wallon, *Jeanne d'Arc*. Puisque l'occasion se présente d'en parler de nouveau, j'aurais voulu complimenter notre jeune collègue sur son beau travail, mais, en vérité, je ne le puis : plein de talent, plein de cœur et Valenciennois, quel mérite y a-t-il pour lui d'avoir dit des choses charmantes sur une œuvre de talent, de cœur, l'œuvre d'un Valenciennois? — Eh bien, Messieurs, il paraitrait que d'un côté le livre de M. Wallon a soulevé bien des critiques, a valu à son auteur divers reproches : par exemple, de ne dire rien de nouveau, de s'être montré trop croyant relativement à la mission divine de la jeune bergère. D'un autre côté, il y a eu des applaudissements sincères, et le numéro du *Constitutionnel* du 24 juillet dernier, contient une appréciation très-avantaguse du livre de notre éminent compatriote. Si ce n'était la longueur de l'article, je l'aurais transcrit ici en entier : Je dois me contenter des dernières lignes où l'auteur résume sa pensée sur l'œuvre de M. Wallon. « Ayant oui dire que la *Jeanne d'Arc* de M. Wallon ne contenait pas de faits nouveaux, je me proposais au moins d'engager les lecteurs à prendre leur part du plaisir très-grand que j'ai puisé dans ce livre. Il se trouve

qu'il contient trois choses qui ne sont pas aussi connues qu'on veut bien le dire : la première, une conviction arrêtée sur le merveilleux de la mission de Jeanne d'Arc ; la seconde, non plus cette mission limitée entre Orléans et Rheims, mais étendue jusqu'à Compiègne où Jeanne fut prise, et jusqu'à Rouen où elle fut brûlée; la troisième, l'accomplissement réel et parfait de cette mission. Sans rien ôter au respect que je veux toujours garder aux érudits dont j'ai parlé, quel est le manuscrit poudreux, quel est le parchemin déterré qui vaille, pour les profanes, ces trois résultats ? » (L. Etienne.)

— Le numéro du *Courrier du Nord* du 22 juin dernier, renfermait un article nécrologique, consacré à M. Emile Taquet, « jeune et savant professeur, qui, à peine âgé de 25 ans, avait déjà conquis les deux diplômes de licencié es-sciences mathématiques et physiques, et qu'attendaient infailliblement, dans un an ou deux, les honneurs de l'agrégation. Elève du collége de Valenciennes, Taquet non moins distingué par les qualités du cœur que par celles de l'intelligence, y avait tout à la fois fait les plus brillantes études, et conquis l'affection de ses condisciples et de ses maîtres. Aussi, quand, après deux ans passés à enseigner la physique et les mathématiques au collége de Sedan, il fut, sur la demande du principal, désigné pour occuper la chaire de mathématiques dans celui de Valenciennes, cette nomination fut-elle accueillie avec joie par tous les fonctionnaires de l'établissement. Lui-même attendait avec impatience le jour où sa santé lui permettrait de prendre possession de son emploi. Mais hélas ! ce jour ne devait pas arriver ! Miné par une maladie lente aggravée encore par les fatigues du professorat, auxquelles il n'avait renoncé qu'à la dernière extrémité, il vient de s'éteindre à Préseau son village natal, entouré de témoignages d'estime et de regrets. Ces regrets ont été chaleureusement interprêtés dans les paroles émues que le principal du collége, qui avait toujours été un père pour Taquet, a prononcées pour adieu sur sa tombe. »

Si j'ai appelé votre attention sur ces lignes de journal dont je viens de faire l'analyse, ce n'est pas, parce qu'elles contiennent l'expression des regrets des maîtres et des collègues d'Emile Taquet ; c'est parce qu'elles nous disent que, nous aussi, nous avons à regretter ; car pour nous aussi, cette mort est une perte. Sa science et son amour du travail nous donnaient l'assurance qu'il n'eut pas tardé à demander d'être admis parmi nous, à côté de ses deux condisciples, et à grossir le noyau jeune et plein d'avenir qui se forme au sein de votre Société. Ce n'est donc point à un étranger, c'est à un collègue mort avant de vous être encore bien connu, que votre chronique consacre ce petit mot de souvenir.

L'abbé Lehoucq.

CHRONIQUE ARTISTIQUE.

Retracer à l'aide du dessin et des couleurs les traits d'une personne absente ou décédée, même quand on a vécu dans sa familiarité, est uu travail ingrat que peu d'artistes se sentent le courage d'aborder ; mais vouloir le faire avec les moyens insuffisants que possède la sculpture, c'est une entreprise cent fois plus hasardeuse, et quelques exemples heureux entre mille ne suffisent pas pour l'encourager. C'est cependant un tour de force de ce genre que l'ancien et regrettable professeur de notre académie, M. Grandfils, vient d'accomplir en exécutant le buste du jeune Abel Deffaux, pauvre enfant qu'une maladie terrible enlevait fatalement à l'amour de sa famille il y a quelques mois à peine. Dix-huit mois de séparation n'ont pas effrayé l'artiste et, plus heureux qu'il n'eut peut-être osé l'espérer, il a rempli la tâche qui lui imposait l'amitié à la complète satisfaction des parents du jeune homme. Ce travail fait autant d'honneur aux sentiments qu'au talent de M. Grandfils. Sa récompense, il doit la trouver dans la consolation qu'il apporte à la douleur d'une famille si cruellement éprouvée.

L. Cellier.

BIOGRAPHIE VALENCIENNOISE

FRANÇOIS CELLIER,

PEINTRE ET POÈTE.

1768 — 1849.

François-Placide Cellier, né à Valenciennes, le 21 août 1768, était l'aîné des dix enfants de Célestin Cellier, peintre valenciennois dont nous avons récemment publié la notice biographique. Destiné à embrasser la même profession, François Cellier reçut des leçons de son père et entra comme élève à l'académie de Valenciennes, qui venait d'être fondée. Il y obtint, en 1787, sous M. Momal, alors professeur de dessin et de peinture, la première médaille d'honneur qui fut décernée dans ce nouvel établissement. Puis il voyagea avec l'un de ses oncles, faisant des portraits qu'il réussissait bien.

Un peu avant la mort de son père, François Cellier revint à Valenciennes (1793). Mais après le siége, la ville étant alors au pouvoir des Autrichiens, il se réfugia à Abbeville, où il continua à exercer son art. — Rentré avec les Français, lorsqu'ils chassèrent les étrangers, Cellier abandonna ses pinceaux, croyant la profession d'artiste alors impossible, et accepta un emploi dans les bureaux du district.

En 1800 il fut nommé notaire ; il en remplit les fonctions

jusqu'en 1816, époque à laquelle il vendit sa charge, puis reprit ces mêmes fonctions en 1820 jusqu'en 1824. Retiré alors définitivement des affaires, il se remit à la peinture, que du reste il n'avait jamais complétement abandonnée.

Cellier était grand travailleur. Ses tableaux sont nombreux; mais, comme il ne les vendait pas, la plupart sont demeurés entre les mains de son fils. — Le musée de Valenciennes en possède cependant deux : *Méléagre sauvant Atalante*, n° 37, et *une Idylle*, n° 38, représentant un jeune homme qui, près de sa maîtresse, jouit du dépit de son rival. Si Cellier eut continué à cultiver l'art en artiste et non simplement en amateur, on peut croire, d'après les ouvrages que l'on connaît de lui, dit M. Potier, qu'il « aurait égalé la réputation de son père, et comme lui, aurait pris rang parmi les artistes les plus distingués de sa ville natale. » — Comme son père, il fut membre du conseil académique de notre école de peinture, de sculpture et d'architecture.

Cellier, dont l'instruction était assez étendue, ne donna pas ses loisirs exclusivement aux arts. Il en consacra quelques-uns aux lettres, il fut un peu poète. Ses poésies sont demeurées jusqu'ici manuscrites : voici les titres de quelques-unes des pièces qu'il a écrites : — Siége de Valenciennes de 1793. — Pélerinage à Bonsecours. — Voyage au *Caillou qui bique*, entrepris avec Hécart, le naturaliste, Detrez, l'architecte, Gillet, etc. — Première partie de balle jouée à Valenciennes après la plantation de la place Verte. — Une comédie. — Le Chat des Capucins, conte.— Pot-Pourri sur les anciens usages de Valenciennes, etc. — Nous avons dernièrement cité quelques vers de cette dernière pièce, dans notre notice sur Jacques Vayrier.

François Cellier mourut à Valenciennes, le 8 août 1849. Il avait épousé Augustine-Pacifique Hautcœur, dont il eut un fils unique, M. Louis Cellier, l'un des membres les plus actifs de notre Société.

E. G.

Potier. *Livret hist. du musée de Val.*, p. 19. — Siret. *Dictionnaire hist. des Peintres*, p. 268. — *Revue* de la Société impériale d'agric., sc. et arts de Val., t. XI, p. 161 et 351. — Renseignements de famille.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A VALENCIENNES, PAR M. HONNIS, EN AOUT 1860.

DATES.	AGE DE LA LUNE.	BAROMÈTRE — Hauteur moyenne	THERMOM. CENTIGRADE — Température moyenne	QUANTITÉ DE PLUIE OU NEIGE TOMBÉE.	DIRECTION MOYENNE DU VENT.	ÉTAT DU CIEL.
1	P.L.	763.3mlo	+17°3	».mm	O	Nx
2	16e	762.	+16°3	»	S O	V
3	17e	756.7	+18°8	8.	S O	Nx
4	18e	755.3	+17°7	»	O	V
5	19e	757.	+18°	8.7	O	V
6	20e	753.	+17°3	»	S O	Nx
7	21e	762.	+16°8	»	O	Nx
8	22e	759.7	+16°8	»	S	P
9	D.Q.	755.3	+15°7	»	O	P
10	24e	762.	+16°8	27.5	S O	V
11	25e	756.	+16°2	»	S	V
12	26e	756.7	+15°7	»	O	V
13	27e	758.7	+16°8	39.	O	V
14	28e	757.	+18°3	42.5	S	V
15	29e	757.7	+21°3	»	S	B T
16	N.L.	750.3	+21°2	43.5	S	V
17	2e	755.7	+17°2	48.	S	V
18	3e	759.7	+16°	»	S	V
19	4e	762.7	+16°5	50.5	O	V
20	5e	761.3	+16°8	52.7	O	V
21	6e	762.7	+16°7	55.6	O	Nx
22	7e	754.	+16°3	»	S O	V
23	P.Q.	762.7	+15°5	56.2	O	Nx
24	9e	760.3	+16°8	58.	S O	V
25	10e	761.	+19°8	59.5	S O	Nx
26	11e	760.7	+18°8	60.2	O	V
27	12e	761.3	+19°	»	O	B T
28	13e	761.	+18°3	60.2	S O	Nx
29	14e	755.3	+18°	»	S	V
30	15e	753.	+19°	62.6	O	V
31	P. L.	755.3	+17°	63.8	S O	V

P signifie *pluie*, **N** *neige*, **C** *couvert*, **O** *orageux*, **Nx** *nuageux*, **V** *variable*, **BT** *beau temps*, **NL** *nouvelle lune*, **PQ** *premier quartier*, **PL** *pleine lune*, **DQ** *dernier quartier*. Le signe + indique les degrés au-dessus de zéro et le signe — ceux au-dessous de zéro.

IMD. de B. HENRY.

Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts

de l'arrondissement de Valenciennes (Nord).

REVUE

AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE

SECTION CENTRALE

Séance du 7 Septembre 1860.

Présidence de M. E. Grar.

Présents : MM. E. Grar, A. Martin, Lewille, Delanoue, Bultot, Cellier, Médard.

M. Marlière, sous-préfet de l'arrondissement, assiste à la réunion. M. le Président lui offre le fauteuil de la présidence et, sur son refus, l'invite à prendre place au bureau.

Correspondance. — M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes fait connaître que par arrêté du 30 août dernier il a décidé qu'une subvention de 300 francs serait attribuée à la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes. S. Exc. ajoute qu'elle se félicite d'avoir pu lui donner ce nouveau témoignage de son estime pour ses travaux. — Remerciements.

— M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics donne avis qu'il vient d'accorder à la Société, à titre de subvention, pour l'année courante, une somme de 1200 francs pour primes à l'espèce bovine, aux instruments, concours de labourage et récompenses aux serviteurs ruraux. — Remerciements.

— M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes accuse réception du compte rendu des travaux et des finances de la Société en 1859. S. Exc. ajoute qu'elle a pris note des vœux qui sont exprimés dans cette brochure au sujet d'un subside pour l'encouragement des lettres et qu'elle en tiendra compte lorsqu'elle s'occupera des encouragements à accorder aux sociétés savantes.

— M. le Ministre de l'agriculture remercie la Société d'avoir appelé son attention sur ce qui concerne le traité à conclure avec la Belgique, se réservant de ne pas perdre de vue la communication qui lui a été faite lorsqu'il s'agira d'ouvrir des communications avec le cabinet de Bruxelles.

— M. le Sous-Préfet de Valenciennes invite la Société à lui fournir, pour le Conseil d'arrondissement, un rapport sur ses travaux de l'année dernière et l'expression de ses vœux pour l'année prochaine.

Le même magistrat donne avis que M. le Ministre des finances, après avoir examiné la demande présentée par plusieurs associations agricoles d'être autorisées à correspondre entre elles ou avec les maires et autres fonctionnaires, vient de décider que le surcroit de dépenses que lui occasionnerait cette franchise dans le service des postes, ne lui permet pas de l'autoriser.

— M. le Recteur de l'Académie de Douai, dont la Société avait réclamé le bienveillant appui pour qu'une allocation annuelle de 500 fr. fut accordée sur les fonds départementaux aux sociétés agricoles qui s'occupent en même temps de littérature et d'art, répond : « Qu'il apprécie tout ce qu'aurait » d'avantageux pour les sociétés dont il s'agit l'adoption de » la mesure proposée et prie de croire qu'il ne dépendra pas » du chef de l'Académie que le vœu formé à ce sujet par la » Société de Valenciennes ne se trouve réalisé. »

— M. H. Wallon, membre de l'Institut, adresse à M. le président la lettre suivante :

« Je suis bien sensible aux marques d'intérêt que la Société » d'agriculture de Valenciennes me donne par votre organe » à propos de la distinction dont mon livre a été l'objet à » l'Académie française. Vous ajoutez à cet honneur et m'inspi- » rez la pensée d'en être fier, en me montrant combien vos » sympathies s'y associent. Veuillez en remercier pour moi » nos confrères et leur dire que je trouve un puissant stimu- » lant au travail dans ces témoignages de leur bonne confra- » ternité. »

— M. le Sous-Préfet d'Hazebrouck, président du comité d'organisation et du jury central de la quatrième exposition agricole du département du Nord, adresse un exemplaire du compte rendu de cette exposition et du concours d'animaux reproducteurs qui ont eu lieu à Hazebrouck au mois de septembre 1859. — Remerciements.

— M. Lefèvre, chef d'institution à Launois (Ardennes), membre et lauréat de plusieurs sociétés savantes, fait hommage à la Société d'un ouvrage dont il est l'auteur, ayant pour titre : *Entretiens familiers sur l'agriculture et sur l'horticulture.*

La Société remercie M. Lefèvre et renvoie l'examen de son œuvre au Comice de Valenciennes.

— M. F. Vassart, prêtre, demeurant à Bellaing, offre à la Societé, à titre d'hommage, un exemplaire de son petit ouvrage intitulé : *Découverte d'une nouvelle loi astronomique.* — Remerciements et renvoi à la Section des sciences.

— Lecture est donnée de deux procès-verbaux du Comice de Valenciennes des 4 et 28 juillet ; de deux procès-verbaux de la Section d'histoire et de littérature des 24 juillet et 8 août ; d'un procès-verbal de la Section de musique du 31 août.

— La Société, sur la proposition du comice de Valenciennes, accorde à l'unanimité une médaille d'or à M. Huart, médecin-vétérinaire, pour ses importants et nombreux travaux et pour les services que depuis plus de vingt ans il rend à la Société avec un zèle et un désintéressement qui ne se sont jamais démentis.

Concours de poésie. — Lecture est donnée d'un procès-verbal de la Section d'histoire et de littérature tenant lieu de rapport sur le concours de poésie et concluant à ce qu'une mention soit accordée à l'auteur du poëme portant pour épigraphe *Prodesse* et pour titre : *Fontaine, l'inventeur du parachûte des mineurs.*

Attendu qu'après un examen sérieux des défauts et des qualités de cette pièce, la Section ne l'a jugée digne que d'une mention honorable par cette considération qu'elle pêche sous le rapport de la vérité historique, en parlant de l'oubli dans lequel serait resté l'auteur de l'ingénieux parachûte.

Que cette appréciation erronée ne permettrait de publier cette pièce qu'en la faisant suivre de notes rectificatives, ce qui lui ôterait toute sa valeur comme sujet d'intérêt local ; que, d'un autre côté, l'auteur pourrait être médiocrement flatté d'une récompense dont l'infériorité serait basée sur une considération de cette nature.

Dans ces circonstances, la Société renvoie à la Section d'histoire et de littérature pour examiner la question de savoir si, dans l'intérêt de l'auteur, il ne serait pas préférable de ne pas mentionner son œuvre.

Concours de composition musicale. — Lecture est donnée d'un rapport de MM. Ch. Bosselet, professeur d'harmonie au conservatoire de Bruxelles, et Snel, compositeur, membre de l'Académie royale de Belgique, à qui avait été confié le soin d'examiner les partitions envoyées au concours et de juger de leur mérite. Ce rapport conclut à ce que la médaille d'or offerte par M. H. Lemaire, député de l'arrondissement, soit accordée à l'auteur du n° 22 et qu'une mention honorable soit décernée à titre d'encouragement aux auteurs des nos 9, 21, 6 et 4.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées. Les bulletins cachetés portant les nos ci-dessus sont successivement ouverts et les noms des lauréats proclamés dans l'ordre suivant :

Médaille d'or, au n° 22 portant pour épigraphe :

« A la peinture la vie, au poète l'esprit, mais
» l'âme appartient toute à la musique. »
(SCHILLER.)

M. Albert Seigne, professeur à l'académie de musique de Valenciennes.

Mentions honorables.

N° 9, portant pour épigraphe : *Ne quid nimis.*
M. Franz Van Herzeele, à Gand.
N° 21, portant pour épigraphe : *Dives opum notissima fama.*
M. Charles Loret, à Mortain (Manche).
N° 6, portant pour épigraphe : *Que le succès accompagne ma musique et mes efforts.*
M. Charles Duhot, à Paris.
N° 4, portant pour épigraphe : *Meta laboris honor.*
M. Jules Carlez, professeur de musique à Caen.
Les autres bulletins sont immédiatement brûlés.

Concours agricoles. — Sur la proposition du Comice de Saint-Amand la Société décide que les concours agricoles auront lieu le dimanche 16 septembre et qu'ils seront, suivant l'usage, suivis d'un banquet.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Président remercie M. le Sous-Préfet d'avoir bien voulu assister à la séance et lui exprime au nom de la Société le vœu de le voir assister aux concours agricoles. M. le Sous-Préfet accepte cette invitation, heureux, dit-il, de donner à la Société cette marque d'intérêt et de sympathie.

Séance du 12 octobre 1860.

Présidence de M. E. GRAR.

Présents : MM. E. Grar, Martin, Feytaud, Cellier, Cromback, Lewille, Hamoir et Médard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — MM. Vallon, préfet du Nord, Guillemin, recteur de l'Académie de Douai, Wallon, membre de l'Institut, expriment leurs regrets de ne pouvoir assister aux concours agricoles de Saint-Amand et au banquet qui doit les suivre.

— M. le Sous-Préfet de Valenciennes transmet un exemplaire de la délibération prise par le Conseil général, dans sa dernière session, sur les travaux des associations agricoles et sur la quotité des subsides qui leur sont accordés pour 1861.

Il en résulte que la Société de Valenciennes est comprise dans la répartition de ces fonds pour une somme de 2,500 fr.

Le même document mentionne que le Conseil d'arrondissement de Valenciennes a demandé en faveur de la même Société un subside spécial de 500 fr. pour *les concours d'animaux reproducteurs*, et que cette demande a été rejetée par ce motif qu'un concours de cette nature doit avoir lieu à Valenciennes

en 1861 et qu'une somme de 1500 fr. y est affectée, ce qui ferait double emploi.

M. le Président fait remarquer que la Société n'a pas demandé le subside dont il s'agit pour un concours d'animaux reproducteurs, mais bien pour encouragements aux lettres et aux arts ; qu'il y a donc erreur et que cette erreur doit provenir ou du Conseil d'arrondissement ou du Conseil général.

M. Lewille, membre du Conseil d'arrondissement, déclare que ce Conseil a admis et présenté la demande de la Société telle qu'elle avait été formulée.

Dans ces circonstances, M. le Président propose de prendre des renseignements avant d'en référer à M. le Préfet. — Cette proposition est adoptée.

— M. le Sous-Préfet de Valenciennes informe la Société que le Conseil général a alloué au budget départemental de 1861 deux crédits ensemble de 5,500 fr., savoir : 4,000 fr. pour l'exposition départementale agricole et 1,500 fr. pour le concours départemental d'animaux reproducteurs.

Ces deux solennités étant réunies et devant avoir lieu l'année prochaine à Valenciennes, M. le Sous-Préfet invite la Société à préparer en temps utile les programmes desdits concours qui devront être soumis à l'approbation de M. le Préfet avant leur publication.

— M. le Sous-Préfet informe M. le Président que, par sa lettre du 19 septembre, M. le Préfet du Nord lui témoigne sa satisfaction au sujet des concours agricoles qui ont eu lieu à Saint-Amand. Ce magistrat ajoute qu'il se propose d'appeler de nouveau l'attention du gouvernement sur la belle tour de Saint-Amand, objet du vœu exprimé par M. Bultot, afin que l'Etat contribue dans de certaines proportions à la conservation de cet édifice.

— Lecture est donnée d'un procès-verbal de la Section d'histoire et de littérature du 12 septembre.

Cette Section, statuant sur le renvoi qui lui a été fait par la Section centrale relativement au concours de poésie, déclare maintenir, à l'unanimité, la mention honorable accordée, ajoutant que l'auteur, une fois connu, sera mis en demeure, avant la publication de l'œuvre, de modifier les expressions qui lui seront signalées.

La Société, sans s'arrêter à cette dernière proposition, décide que le rapport sur le concours citera les passages remarquables de la pièce et donnera les motifs pour lesquels il n'a été accordé qu'une mention honorable.

M. le président décachète ensuite le bulletin portant pour épigraphe *Prodesse* et proclame le nom de M. Paul Blier, professeur de seconde au collége d'Argentan (Orne).

Les autres bulletins sont immédiatement brûlés.

Séance publique. — M. le Président fait connaître qu'il vient de recevoir à l'instant une dépêche télégraphique l'informant

que M. le sénateur Dumas accepte l'invitation qui lui a été faite, au nom de la Société, de venir présider la séance publique et qu'à cet effet il se rendra à Valenciennes le mercredi 31 de ce mois.

La Société remercie M. Dumas de l'honneur qu'il veut bien lui faire et fixe sa séance publique au 31 octobre courant.

M. le Président demande si, dans une semblable circonstance, et comme cela s'est toujours fait, il ne serait pas convenable que la Société, de concert avec les fabricants de sucre de l'arrondissement, offrît un banquet à l'illustre sénateur. Il ajoute que, dans toutes les circonstances, M. Dumas a montré de la sympathie pour l'arrondissement de Valenciennes, qu'on lui en doit de la reconnaissance et qu'au point de vue même de l'intérêt du pays, sa présence est désirable au milieu des agriculteurs et des fabricants de sucre. — Cette proposition est adoptée.

M. Lemaire, député, M. le Préfet et M. le Recteur seront également invités.

— Il est procédé à la nomination d'une commission chargée d'organiser la séance publique. Cette commission se compose de MM. Feytaud, Cellier, Tardieu, Lecat et Dussart.

SECTION D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE

Séance du 12 Septembre 1860.

Présidence de M. L. Cellier.

Présents : MM. Cellier, Caffiaux, Lecat, Louïse, secrétaire.

En l'absence de M. Cromback, la présidence est déférée à M. Cellier.

L'objet de la réunion est de statuer sur les conclusions prises par la Section centrale, relativement au concours de poésie.

Après avoir discuté ces conclusions :

Attendu le sujet populaire et patriotique choisi par le poète ;

Attendu les qualités incontestables du poëme ;

Attendu que les imperfections, consistant seulement en quelques expressions erronées, peuvent être facilement corrigées par l'auteur ;

Attendu que ces expressions, qui blessent, à l'insu de l'auteur, la vérité historique, ont seules déterminé la Section à refuser le prix et à n'accorder qu'une mention honorable, tandis que le reste du poëme se distingue par la noblesse des pensées et la richesse du style ;

Par ces motifs, la Section maintient à l'unanimité la mention honorable. L'auteur, une fois connu, sera mis en demeure, avant la publication de l'œuvre, de modifier les expressions qui lui seront signalées.

— Une commission de trois membres (MM. Cellier, Locat et Louïse), est nommée pour examiner les travaux de statistique que vient de terminer M. Clément, notre honorable collègue.

— Sur la proposition de MM. Caffiaux et Cellier, M. Vilon, professeur au collége, est reçu membre de la Section d'histoire et de littérature.

CONCOURS AGRICOLES DE St-AMAND.

Les Concours agricoles de la Société ont eu lieu cette année à St-Amand, le dimanche 16 septembre. A neuf heures, la Société arrivait à l'entrée de la ville, ayant à sa tête l'honorable député de l'arrondissement, M. H. Lemaire, venu exprès de Paris, et M. Marlière, sous-préfet. M. Nicolle, maire de St-Amand et président du Comice des deux cantons, accompagné de ses adjoints, de la plupart des membres du Conseil municipal et de nombreux membres du Comice local, a reçu la Société. Le contingent du Comice de Condé, ayant à sa tête son président, M. Bonnier, était déjà rendu sur les lieux.

Le cortége s'est immédiatement mis en marche, précédé de la musique communale, escorté de la compagnie des sapeurs-pompiers et suivi d'un détachement du 7e dragons, dû à l'obligeance de l'autorité militaire. La Société, au milieu d'un concours considérable d'habitants, s'est rendue à l'église paroissiale pour assister à la messe, pendant laquelle la musique communale s'est fait entendre. A l'offertoire, M. l'abbé Duriez, principal de l'institution libre de St-Amand, est monté en chaire et, prenant pour texte le titre même de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

» La religion et l'agriculture sont deux sœurs bien-aimées faites pour se comprendre. Toujours, en effet, le Christianisme a exercé la plus salutaire influence sur l'économie agricole et par les exemples qu'il a donnés, et par les institutions qu'il a fondées. Cette cité, qui doit son nom à un grand saint, un des membres les plus illustres de la grande famille des bénédictins, rend un hommage éclatant à cette vérité. Aussi, Messieurs, la religion, qui nous recommande, il est vrai, de chercher avant toutes choses le royaume des cieux et sa justice, s'empresse-t-elle d'applaudir à la grande pensée qui vous réunit aujourd'hui, et qui a pour but le bien-être de ses enfants. Elle honore et bénit tous ceux qui, faisant un emploi non moins intelligent que généreux des talents et de l'activité dont Dieu les a doués, s'associent aux œuvres de sa Providence par les plus nobles efforts. C'est donc un bonheur pour nous, Messieurs, de vous féliciter en son nom, de votre religieuse et patriotique coopération. En vous occupant de tout ce qui concerne l'agriculture ; en cherchant à éclairer sa marche, à diriger les pratiques du premier, du plus utile des arts, à rendre les travaux du cultivateur plus productifs et meilleur, à l'encourager enfin par de nombreuses récompenses, vous remplissez une belle et grande mis-

sion. Quel est celui d'entre nous, en effet, qui ne sache apprécier les immenses avantages d'une culture éclairée, toute son importance pour le pays qui en est doté, puisque son bonheur et sa prospérité en dépendent entièrement ? Vous avez donc acquis, Messieurs, des droits bien légitimes à toutes nos sympathies, comme aussi aux témoignages de notre vive reconnaissance, pour la sage et énergique impulsion que vous donnez à l'agriculture, dans un temps où les populations, ne croyant plus trouver dans cet art une position assez honorable, renoncent à l'air natal, au toit, au champ, aux goûts simples de l'amour de Dieu et à la paix du cœur, pour se précipiter dans les centres industriels, et y chercher un bien-être qui, trop souvent, leur échappe.

» Et par votre pieux empressement, Messieurs, à venir réclamer pour votre œuvre les bénédictions de la religion, vous rappelez au peuple cette grande vérité : L'homme peut bien planter et sémer, mais ce n'est point lui qui donne la fécondité. Ce sont les pluies et les chaleurs dispensées à propos. C'est Dieu qui a les clefs du grand abîme ; il l'ouvre ou le ferme, quand il lui plaît. Le soleil est à son service ; à son ordre, il envoie ou refuse ses rayons bienfaisants. Dieu seul commande aux nues qui recèlent la foudre et la grêle, et un instant suffit à son souffle tout-puissant pour anéantir les plus belles espérances. C'est donc en vain que nous travaillons, si le seigneur ne regarde nos campagnes d'un œil propice.

» Puisse, Messieurs, le Dieu qui aime tout ce qui peut contribuer au vrai bonheur de ses enfants, accorder à votre dévouement la juste récompense qu'il mérite ! Qu'il bénisse vos travaux ; que les richesses de la terre croissent et se multiplient avec vos bienfaits ! Qu'il comble de sa faveur les respectables autorités et les hommes d'élite qui composent cette Société !

» Ce sont là, Messieurs, les vœux que nous formons de toute l'énergie de notre cœur. Daigne le Seigneur les écouter favorablement. »

Après le sermon, une quête a été faite pour la salle d'asile par Mmes A. Nicolle et Bouchart, dames du maire et de l'un des adjoints. Cette quête a produit 150 fr.

La Société s'est ensuite rendue dans l'une des salles du collége communal, où les vins d'honneur lui ont été offerts avec courtoisie par la municipalité. Après ce cordial accueil, on s'est dirigé vers le lieu des Concours, situé à 2 kilomètres environ de la ville, dans un endroit convenablement préparé par les soins de MM. les Commissaires du Comice. Partout sur la route, même affluence de monde qu'à l'entrée en ville ; partout, sur le parcours du cortége, les maisons étaient pavoisées de drapeaux, comme aux jours de fêtes solennelles.

Les Concours, immédiatement organisés, eurent lieu dans le plus grand ordre et ont été clos à trois heures et demie. Les Commissions des différents Jurys ayant terminé leurs opérations, et constaté, avec satisfaction, comme on le verra par leurs rapports, que les divers Concours avaient été remarquables, les concurrents furent appelés à l'entrée de la tente, et les résultats proclamés dans l'ordre suivant :

LABOURAGE.

Jury : MM. Bonnier, juge de paix de Condé, président ; Mariage, maire de Thiant, vice-président ; Taquet, de Préseau ; Liermain, de

Rumegies ; Lecœuvre, de Saint-Amand ; Pisson, maire de Vicq ; Delcourt-Basiez, de Saint-Amand ; Plaquet, de Thivencelles.

Charrues attelées de deux chevaux, brabants. — 1er prix, médaille d'argent et 50 fr., à François Leclercq, valet de charrue chez M. Bieussart, à Saint-Amand. — 2e prix, médaille de bronze et 25 fr., à Grégoire Degroise, chez M. Emile Deslinsel, à Onnaing.

Harnas. — 1er prix, médaille d'argent et 50 fr., à J.-B. Guislain, valet de charrue chez M. Bronsart, à St-Saulve. — 2e prix, médaille de bronze et 25 fr., à Henri Dubois, chez M. Simon, à Lecelles.

Brabants attelés d'un seul cheval. — 1er prix, médaille d'argent et 50 fr., à Jules Legrain, cultivateur à St-Amand. — 2e prix, *ex æquo* : médaille de bronze et 25 fr., à Henri Patrice et à Mlle Adèle Pintiaux, de St-Amand.

Brabants attelés de vaches. — Prix unique, médaille de bronze et 25 fr., à Louis Chevalier, de Wallers.

Brabants doubles à deux chevaux. — 1er prix, médaille d'argent et 50 fr., à Florimond Loignon, de Millonfosse. — 2e prix, médaille de bronze et 25 fr., à Louis Joly, de Millonfosse.

Brabants doubles à un cheval. — 1er prix, médaille d'argent et 50 fr., à Eugène Carlier, valet de charrue chez Mlle Desespringalle, à Lecelles.— 2e prix, médaille de bronze et 25 fr., à François Dufresnois, cultivateur à Lecelles.

Prix d'honneur offert par M. Henri Lemaire, député de l'arrondissement. — Prime de 100 fr., à J.-B. Guislain, valet de charrue chez M. Bronsart, à St-Saulve.

BESTIAUX.

Jury : MM. Gustave Hamoir, président ; Henri Lemaire, député ; Deleporte-Bayart, Casimir Basiez, Lemaire, de Saint-Amand, Foucart, Remy, Renard, Clément et Delrue.

Taureaux. — 1er prix, 200 fr. Taureau de 2 ans, de race Durham croisé, à M. Bouchard-Monniez, de Lecelles.— 2e prix, 100 fr. Taureau de 2 ans, race hollandaise, à M. Casimir Simon, de Lecelles.— 3e prix, 50 fr. Taureau de 3 ans, race du pays, à M. Laramée - Brouillard, d'Hergnies.

Génisses. — 1er prix, 50 fr. Génisse de 2 ans, race Durham-hollandaise, à M. Courtin, de Lourches. — 2e prix, 25 fr. Génisse de 2 ans et demi, race du pays, à Mme veuve Monnier, de Wenberghe.

Vaches laitières. — 1er prix, 100 fr. Vache du pays, à M. Xavier Pique, de St-Amand. — 2e prix, 50 fr. Vache de 3 ans, race flamande, à M. Davaine-Nicolle, de St-Amand. — 3e prix, 25 fr. Vache de 4 ans, race Durham-flamande, à M. Courtin, de Lourches.

Attelage de bœufs. — Prix unique, 50 fr., à M. Dubois-Jenart, d'Anzin, pour le plus bel attelage de bœufs, race de Hainaut, de 6 à 7 ans.

Attelage de vaches. Prix unique, 25 fr., à M. Antoine Mériaux, de Wallers, pour le plus bel attelage de vaches, de 5 à 7 ans.

Veaux. — Prix unique, 10 fr. et médaille de bronze, à M. Gardin, de Cubray, pour introduction de veaux de race hollandaise.

VOLAILLES.

Jury : MM. Médard, président ; Decrouez, Rousseau, Devred, André (Emir) et Mériaux.

Poules. — 1er prix, prime de 40 fr., à M. Léon Procureur, de Fresnes, pour un lot de poules et coqs avec leurs poulets, de la race pure d'Hergnies. — 2e prix, prime de 25 fr., à M. L. Pureur, de Vieux-

Condé, pour un lot de poules d'Hergnies. — 3e prix, prime de 15 fr., à M. J.-B. Davaine, de Lecelles, pour ses poules brahma et andalouses. — Mention honorable, à M. Chotteau, de St-Amand, pour ses poules, coqs et poulets Bentham doré. — Mention honorable à M. Mailly, de St-Amand, pour ses perdrix de la Californie.

Canards. — 1er prix, prime de 15 fr., à M. Auguste Leblanc, de Denain, pour son exposition de canards communs. — 2e prix, prime de 10 fr., à M. Pruvot, garde forestier à St-Amand, pour ses canards de Hollande. — Mention honorable, à M. Montury, de St-Amand, pour ses canards d'Aylesbury.

Dindons. — Prix unique, à M. Vilain-Loignon, d'Hasnon, pour un troupeau de dindons blancs, race commune.

Oies. — 1er prix, prime de 20 fr., à M. J.-B. Beudin, d'Hergnies, pour son troupeau d'oies communes. — 2e prix, prime de 10 fr., à M. Mailly, de St-Amand, pour son importation d'oies de Toulouse.

INSTRUMENTS ARATOIRES.

Jury : MM. de Courmaceul, président ; Delanoue, Tardieu, Quarez, Dombret, Miroir, Castiaux, François Davaine, Pierre Bouchart, Louis Boutelier et Penez-Desforges.

Médaille de vermeil à M. Gustave Hamoir, pour ses boîtes à essieu.

Rappel de médaille d'argent, à M. Laurette, de Maing, pour perfectionnements apportés à son rouleau.

Médaille d'argent, à M. Auguste Gouy, du Rosult, pour perfectionnements apportés à son semoir.

Médaille d'argent, à MM. Dupont et Ribeaucourt, de Thiant, pour un rateau-razette à la main.

Médaille de bronze, à M. Joseph Gouy, de Millonfosse, pour sa charrue.

Médaille d'argent, à M. Nicolas Victor, de Notre-Dame-au-Bois, pour sa barate mécanique.

Médaille d'argent, à M. Debaisieux-Gouy, de St-Amand, pour l'ensemble de son exposition, et plus particulièrement pour son concasseur.

Médaille d'argent, à M. Basiez, de Millonfosse, pour sa charrue.

Médaille d'argent, à M. Courtin, de Lourches, pour sa fouilleuse.

Prime de 25 fr., à M. Augustin Denœulin, pour son hache-paille portatif.

Prime de 30 fr., à M. Hubert Prouvais, d'Oisy-le-Verger (Pas-de-Calais), pour la fabrication de paillassons destinés à couvrir les moyettes.

DRAINAGE.

Jury : MM. de Courmaceul, président ; Delanoue, Tardieu, Quarez, Dombret, Miroir, Castiaux, François Davaine, Pierre Bouchart, Louis Boutelier et Penez-Desforges.

Médaille d'or à M. Bouchez, de Notre-Dame-au-Bois, pour l'ensemble de ses travaux de drainage.

Médaille d'argent, à M. Henri Canonne, d'Orchies.

Médaille de bronze, à MM. François Canonne et Couvent.

Gratification aux ouvriers de M. Bouchez, qui ont fait les travaux de drainage.

MARÉCHALERIE.

Jury : MM. Huart, président ; Moinart, vétérinaire du 7e dragons, secrétaire ; Fournier, de Vieux-Condé ; Delval, de Saint-Amand ; Ma-

nière, lieutenant au 7e dragons, Bury fils et Lemaire, fabricant au Rosult.

Ferrure des chevaux. — 1er prix, médaille d'argent et 50 fr., à M. Alcide Desert, de St-Saulve. — 2e prix, médaille de bronze et 20 fr., à M. Emile Dayez, de Valenciennes. — 3e prix, médaille de bronze et 15 fr., à M. Joseph Gouy, de Millonfosse. — 1re mention honorable, à M. Henri Guislain, d'Onnaing. — 2e mention, à M. Constant Ribeaucourt, de Thiant.

Ferrure des bœufs. — 1er prix, médaille d'argent et 40 fr., à M. Jean-Baptiste Guislain, d'Onnaing. — 2e prix, médaille de bronze et 20 fr., à M. François Carlier, de Curgies. — Mention très-honorable, à M. Auguste Douay, d'Onnaing.

La proclamation terminée, la Société est rentrée à Saint-Amand, où l'attendait un banquet confortablement servi par M. Carlier, maître d'hôtel. Les convives étaient au nombre de plus de cent. Parmi eux, on remarquait avec plaisir M. le curé doyen de St-Amand et l'honorable prédicateur qui avait prononcé l'allocution du matin. Au dessert, M. Henri Lemaire s'est levé et a porté à l'Empereur, à l'Impératrice et au Prince Impérial le toast suivant :

« Messieurs,

» Au moment où les événements les plus sérieux entrainent les peuples de l'Italie à la conquête de leur indépendance, la France si généreusement intéressée, dans de sages limites, à cette noble cause, portant ses regards vers les Alpes, voit avec bonheur les nouvelles populations françaises de la Savoie se presser en foule sur les pas de l'Empereur et de l'Impératrice. Rien n'altère leur élan, ni la distance, ni les difficultés des chemins, presque impraticables dans ces contrées. Tous veulent à l'envi prendre part à une ovation sans exemple dans l'histoire des peuples.

» Quel sentiment peut donc ainsi entraîner tous les cœurs ? C'est que les traits du souverain qu'ils viennent contempler respirent la confiance, la loyauté, et la fermeté. C'est parceque ce Souverain porte haut le drapeau de la France, c'est parceque les populations sont heureuses de contempler à ses côtés notre Impératrice bien aimée, ange consolateur de toutes les infortunes.

» Ces circonstances ont, malgré les événements, une haute et pacifique signification. Elles vous encouragent à vous livrer avec sécurité à vos travaux agricoles comme elles permettent à votre génie de continuer à féconder cette terre promise du Nord qui répand la richesse et la prospérité dans notre bel arrondissement.

» Entrez donc hardiment dans la voie nouvellement ouverte à vos différentes industries. Ne craignez rien ! Avec l'habitude que vous avez de l'étude et du travail, la palme de l'agriculture ne pourra s'échapper de vos mains. Vous serez d'ailleurs énergiquement secondés par votre honorable président, par l'administrateur habile placé près de vous par la confiance de l'Empereur et par votre ami et dévoué représentant au Corps législatif.

» Que Dieu protége l'Empereur ! Unissez vous à moi, Messieurs, pour porter sa santé, celle de l'Impératrice et du Prince Impérial.

» *Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Vive le Prince impérial !* »

Après ce toast, chaleureusement accueilli, M. Marlière, sous-préfet, a pris la parole en ces termes :

« Messieurs,

» Permettez-moi de remercier votre honorable député des sentiments qu'il vient d'exprimer pour l'Empereur. Ces sentiments sont les vôtres, je le sais, car vous admirez comme lui dans la personne de Napoléon III, le plus grand souverain des temps modernes.

» Sans contester aux princes qui ont honoré leur patrie le mérite qui leur revient, aucun monarque, assurément, n'a conquis à un si haut dégré des droits à la reconnaissance du pays.

» Aussi grand dans la paix que grand capitaine, aussi grand citoyen que grand empereur, Napoléon III est aujourd'hui l'objet de l'admiration universelle.

» Rendre un respectueux hommage à l'Empereur, c'est honorer à la fois le souverain et son peuple; c'est se faire l'écho de l'opinion publique, de cette grande conscience où s'agitent des millions de voix, heureuses de proclamer les bienfaits et les vertus d'un règne qui assure à la France une ère de bonheur et de prospérité.

» La politique impériale accueille la paix et repousse l'esprit de conquête. Ce que veut l'Empereur, vous le savez, Messieurs, c'est l'union entre les nations et le bien-être des peuples ; c'est l'aisance et le bonheur dans les chaumières ; les capitaux et le progrès dans l'agriculture ; la morale et le travail dans les ateliers, la prospérité du commerce et de l'industrie dans les campagnes et dans les villes ; le courage, l'abnégation et le dévouement dans les camps ; la religion aimée et respectée partout.

» Ce que veut encore son génie, c'est que la France, rendue à elle-même, marche avec confiance vers l'avenir pour le bonheur de l'humanité ; c'est qu'elle remorque avec orgueil la civilisation, les mœurs et les lois pour leur élever dans l'univers des temples impérissables, basés sur la raison, la justice et la charité.

» Voilà son programme, Messieurs, c'est par la persuasion et non par la guerre que l'Empereur veut accomplir son œuvre ; mieux que personne il sait que le fer et le feu ne raisonnent pas, que la parole et l'exemple sont des agents plus puissants et plus sûrs. Le traité de Villafranca en est la preuve. Cette paix glorieuse doit convaincre les plus incrédules que l'épée victorieuse de Napoléon III ne sortira du fourreau que pour venger notre honneur outragé ou pour défendre le sol de la patrie.

» Que Dieu garde à la France ce prince vertueux et magnanime, ce généreux défenseur des idées progressives qui, comprenant son époque, n'a pas dédaigné de se faire le premier laboureur de son pays dans les plaines désolées de la Sologne, comme il s'est montré le premier soldat de la civilisation sur les champs de bataille de l'Italie.

» Sa voix puissante l'a proclamé.... « Les progrès de l'agriculture » doivent être un des objets de notre constante sollicitude, car c'est » de son amélioration ou de son déclin que date la prospérité ou la » décadence des empires. »

» Vous tous, Messieurs, agriculteurs du Nord, que chacun considère à juste titre comme l'élite des agronomes français, vous qui honorez votre profession par le travail et l'intelligence, en associant dans une union commune l'agriculture, les sciences, les arts et l'industrie ; vous qui, tout récemment, applaudissiez aux réformes utiles et aux grandes innovations formulées par le chef de l'Etat, soyez persuadés

que l'Empereur vous aime et qu'il garde dans sa pensée un souvenir qui vous honore.

» Heureux et fiers de votre supériorité, poursuivez avec persévérance vos nobles travaux ; les vœux des populations vous soutiendront dans votre laborieuse carrière, et la reconnaissance publique sera la récompense de vos généreux efforts.

» Veuillez agréer, Messieurs, le toast que je porte aux agriculteurs de l'arrondissement de Valenciennes. »

Le discours de M. le Sous-Préfet a été fréquemment interrompu par les bravos de l'assemblée. Après l'enthousiasme qu'avait fait naître les sentiments exprimés par M. Marlière, M. Grar, président de la Société, s'est levé à son tour et s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

» Les sentiments que M. le Sous-Préfet et M. le député de notre arrondissement viennent d'exprimer à l'égard de l'Empereur sont aussi les nôtres. Pour ne parler que de ce qui nous concerne plus spécialement , je n'ai pas besoin de vous rappeler que nous avons été des premiers à applaudir aux principes économiques du programme impérial, dans lequel nous avons vu de nouvelles garanties de progrès et de prospérité pour notre agriculture et notre industrie. Quant à ce qui touche la moralisation des travailleurs, nous avons élargi le cercle de notre action en créant une Section spéciale de moralité, qui a pour président M. l'abbé Capelle, l'honorable doyen de St-Géry.

» Remercions, Messieurs, l'honorable Sous-Préfet de notre arrondissement des sentiments de bienveillance qu'il a témoignés à notre Société, dès son arrivée parmi nous, et des marques de sympathie qu'il n'a cessé de nous donner depuis.

» Remercions notre honorable député, dont les sentiments et la générosité nous sont depuis longtemps connus, d'avoir bien voulu se rendre à notre appel. Besoin n'est de lui parler de notre reconnaissance, il sait qu'il n'a ici que des amis, qui seront toujours heureux de lui donner des marques de leur estime et de leur affection.

» J'ai l'honneur de porter un toast collectif à M. Lemaire, notre député, et à M. Marlière, notre Sous-Préfet. »

Ces paroles, n'étant que l'expression des sentiments de chacun, soit à l'égard de notre honorable député, l'un des hommes que l'arrondissement se fait gloire d'avoir vu naître, soit à l'égard de M. Marlière, bien que nouveau venu parmi nous, ont été vivement applaudies.

Restait à remercier la ville et le Comice de St-Amand de leur cordiale hospitalité : M. Bultot, substitut du procureur impérial, l'a fait dans les termes suivants, à la satisfaction de la Société, au nom de laquelle il parlait, et de ceux à qui il s'adressait :

« Messieurs,

» Vous n'ignorez pas que cette contrée, aujourd'hui si fertile, est celle où l'agriculture de notre pays a pris naissance. Ici en effet une abbaye puissante a su, dans des temps déjà bien éloignés de nous, et cultiver les lettres et les arts et défricher les terres jusque là incultes qui l'environnaient de toutes parts.

» Par ses soins intelligents elle fit produire de riches moissons, là où la terre n'était couverte auparavant que de ronces et d'épines, et elle posa ainsi les premiers jalons de notre agriculture, aujourd'hui si florissante. C'est donc à elle que nous devons cette prospérité qui fait si justement notre orgueil à tous.

» Le souffle impitoyable du temps a passé sur cette abbaye naguère si riche et si honorée, et, maintenant, il ne reste plus de ses vastes bâtiments, de son ancienne splendeur, qu'une tour admirable encore qui nous montre à tous, le génie des hommes distingués de cette époque.

» Cette tour, qu'à juste titre on avait classée parmi les monuments publics dont la conservation intéresse toute la France, a été malheureusement déclassée comme ne caractérisant pas suffisamment une époque par son architecture, et cependant tout le monde sait que cette tour si remarquable a été construite dans le dix-septième siècle par l'éminent abbé Dubois, supérieur de l'abbaye de Saint-Amand, d'après les conseils et sans doute d'après les desseins de l'immortel Rubens son ami dévoué et souvent son commensal.

» Espérons donc qu'on ne laissera pas tomber en ruines ce monument historique si important, le seul de cette époque et de ce genre qui existe dans le département du Nord ; et que mieux éclairée, la commission des monuments historiques, revenant sur sa première décision, consacrera, à la conservation de cet édifice, une partie des sommes que met si largement à sa disposition Sa Majesté Napoléon III.

» Permettez-moi, Messieurs, en terminant, de remercier au nom de la Société d'agriculture de Valenciennes, le Comice et la ville de Saint-Amand en général, de leur bon accueil et de leur franche hospitalité, et en particulier, l'administration municipale et les commissaires organisateurs de cette fête des soins intelligents et du zèle apportés par eux dans son organisation. »

M. Barbieux, adjoint au maire, a répondu :

« Messieurs,

» C'est avec un vif sentiment de bonheur que l'administration municipale et le Comice de Saint-Amand voient aujourd'hui réunis sous ces vénérables voûtes, derniers vestiges d'une institution puissante à laquelle il vient d'être rendu un si digne hommage, les hommes distingués qui ont bien voulu accepter leur modeste mais cordiale hospitalité.

» Rien ne manque à la joie de cette fête de famille, que rehaussent la présence de l'illustre député de cet arrondissement et celle de son magistrat le plus éminent de l'ordre administratif, dont nous sommes heureux de saluer les premiers pas dans cette ville.

» Veuillez, Monsieur Lemaire, et vous, Monsieur le Sous-Préfet, agréer le témoignage de toute notre gratitude pour cet acte de sympathie que nous savons apprécier ; et vous, Messieurs les président et membres de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, qui, par les accents généreux que votre éloquent interprète vient de faire entendre en faveur de notre belle tour, si digne d'intérêt et si méconnue, avez encore ajouté un nouveau titre à tous ceux que vous avez à notre dévouement, veuillez accueillir ce toast qu'au nom de l'administration locale et du Comice de Saint-Amand, je vous porte de tout mon cœur. »

Le banquet ne s'est terminé que vers neuf heures du soir.

Cette belle fête laissera dans l'esprit de ceux qui y ont assisté d'heureux et profitables souvenirs.

RAPPORT SUR LE CONCOURS DE LABOURAGE

A SAINT-AMAND, EN 1860.

Messieurs,

Votre concours de labourage de 1860, n'a été ni moins nombreux, ni moins brillant que les années précédentes. *Trente-sept* laboureurs s'étaient, malgré l'incertitude du temps, donné rendez-vous sur le champ que vous aviez choisi, et votre Commission (1) peut avec satisfaction vous assurer qu'elle a constaté des progrès. Le concours avait lieu dans un canton où la petite culture est en honneur ; aussi le nombre des concurrents dans la catégorie des charrues à un cheval était-il relativement considérable. La Commission a remarqué que depuis quelques années le nombre des charrues attelées de bœufs allait en diminuant ; c'est ainsi qu'en 1859, il s'est presenté sept paires de bœufs, tandis qu'en 1860 il ne s'en présente qu'une seule.

Si cette absence ne tenait pas, comme tout nous porte à le croire, à cette circonstance que les attelages de bœufs ne sont généralement employés que par la grande culture, il serait intéressant pour vous, Messieurs, de vous assurer de ce mouvement de décroissance qui indiquerait ou que la grande culture envoie moins de charrues à vos concours, ou que le labourage par les bœufs tendrait à être moins suivi. Aussi, bien que la cause, en ce qui concerne les cantons de Saint-Amand, nous semble tenir uniquement aux conditions de petite culture, nous avons cru devoir éveiller votre attention sur ce point qu'il vous sera facile de vérifier à l'avenir, en tenant compte du centre dans lequel vous serez appelés à établir vos concours.

Cela dit, permettez-nous de placer sous vos yeux le tableau résumé des opérations de votre dernier concours, avec les noms des lauréats.

---

(1) Cette Commission était divisée en deux sections :

L'une pour les *Brabants* était composée de MM. Mariage, maire de Thiant, Taquet, fabricant de sucre à Préseau, Liermain, propriétaire à Rumegies, Lecœuvre, cultivateur à Saint-Amand, Pisson, maire de Vicq, Delcourt-Basiez, de Saint-Amand, et Plaquet, de Thivencelles.

L'autre pour les *Harnas* était composée de : MM. Bonnier, juge-de-paix à Condé, J. Davainne, de Saint-Amand, Coqueriau, de Saint-Amand, J.-B. Leduc, d'Artres, Clement, d'Escaupont, Miroux, d'Aulnoy, et Jules Lepreux, de Vieux-Condé.

Nos des parcelles.	Profondeur du labour.	Durée du travail. (Minutes.)	PRIX.	NOMS des LAURÉATS.
		Brabants à deux chevaux.		
1	15 c.	44		
2	20 »	45		
3	18 »	57	3e prix.	Chevalier (L.), de Wallers.
4	18 »	56	2e prix.	Degroise (Grég.), d'Onnaing.
5	18 »	52	1er prix.	Leclercq (F.), de Millonfosse.
		Brabants à un cheval.		
6	15 c.	73		
7	12 »	69		
8	16 »	54		
9	15 »	65	3e prix.	Paintiaux (Adèle), à Hautesrives.
10	13 »	67		
11	13 »	42	1er prix.	Legrain (Jul.), de St-Amand.
12	13 »	50		
13	15 »	62	2e prix.	Patrice (H.), de St-Amand.
35	14 »	48		
		Brabants doubles (tourne-oreilles).		
14	19 c.	59	1er prix.	Loignon (Fl.), de Millonfosse.
15	16 »	55		
16	19 »	61		
17	17 »	64	2e prix.	Joly (Louis), de Millonfosse.
18	14 »	75		
19	21 »	51		
36	18 »	63		
37	17 »	73		
		Brabants doubles à un cheval.		
20	17 c.	79		
21	12 »	44		
22	12 »	71		
23	14 »	67	2e prix.	Dufresnoy (F.), de Lecelles.
24	18 »	47		
25	17 »	47	1er prix.	Carlier (Eugène), de Lecelles.
		Harnas à deux chevaux.		
26	19 c.	47	2e prix.	Dubois (Henri), de Lecelles.
27	16	61		
28	25	66	1er prix.	Guislain (J.-B.), de St-Saulve. (Prix d'honneur.)
29	19	60		
30	17	48		
31	22	46		
32	18	43		
33	15	65		
		Harna à un cheval.		
34	15 c.	73		

Je vous disais tout à l'heure, Messieurs, que le concours de labourage de 1860 ne devait rien à ses aînés ; cela est si vrai que votre commission a été plusieurs fois très-embarrassée pour la détermination des lauréats, et que dans deux catégories elle a été obligée de décerner des 3e prix, quoique le programme n'en promît pas.

Après l'examen des parcelles et le jugement dans chaque catégorie, les deux sections de la commission se sont réunies sous la présidence de M. Bonnier et sont revenues sur les nos 5, 11, 14, 18, 25 et 28 auxquels les premiers prix étaient décernés ; il s'agissait de décider lequel de ces numéros méritait le prix d'honneur offert par M. Henri Lemaire, député de l'arrondissement. Après un examen comparatif des plus minutieux, c'est le numéro 28 qui a obtenu la majorité des suffrages et auquel par conséquent la prime d'honneur a été décernée.

Ce n'est pas sans satisfaction, Messieurs, que votre commission a connu, après son jugement, le nom du lauréat principal ; elle a pu constater l'émulation qu'excitent vos concours parmi les laboureurs auxquels ils inspirent le désir de se perfectionner dans leur art. Le sieur Guislain (numéro 28) n'avait obtenu en 1859 qu'un deuxième prix ; en 1860 il obtient la prime d'honneur : il y a donc progrès.

Le Rapporteur,
J.-B. Mariage.

Thiant, le 1er octobre 1860.

DES CONCOURS D'ANIMAUX DE BASSE-COUR

A SAINT-AMAND, EN 1860.

La Commission était composée de MM. Médard, président; Rousseau, André (Emir), Decrouez, Devred et Mériaux.

Si le nombre des sujets exposés à St-Amand a été plus considérable que celui de l'année précédente, à St-Saulve, il nous a démontré, une fois de plus, que les éleveurs de l'arrondissement ne sont pas encore fixés sur le choix des espèces qu'il conviendrait d'acclimater, depuis l'apparition des nombreuses espèces étrangères. Beaucoup d'entre eux se sont fait une fausse idée du but que la Société d'agriculture s'est proposé en établissant ses concours annuels, et semblent ne voir dans ces exhibitions que l'intention de satisfaire les regards d'un public souvent peu connaisseur. En effet, les uns croient bonnement avoir des droits à l'obtention des primes en s'évertuant à exposer des poules ou des canards de races abâtardies, mais dont la diversité de plumage flatte toujours les regards du vulgaire, oubliant que de tels sujets sont

le plus souvent bien inférieurs à ceux des races communes ; d'autres se plaisent à présenter des animaux de la plus haute taille provenant le plus souvent de croisements inconnus, persuadés que la Société primera les sujets phénoménaux de préférence à ces espèces de taille moyenne dont les qualités précieuses les rendent de plus en plus rares. Aussi est-ce en vain que l'on chercherait ces dernières espèces ailleurs que chez les amateurs expérimentés. Cependant nous avons pu constater que la poule de Cochinchine, qui, il y a quelques années, faisait tant de bruit et tant d'envieux, ne tenait que la petite place dans les concours de St-Amand. Deux poules et un coq seulement représentaient cette espèce reconnue, dans nos contrées, très-inférieure à la poule commune pour la ponte et l'engraissement, et seulement propre à faire des couveuses. Ce que nous avons dit de cette espèce, dans notre rapport sur les concours de 1859, semble être confirmé aujourd'hui par le nombre si réstreint de ses représentants aux concours de St-Amand.

Nous pensons donc devoir engager les fermiers, et particulièrement les ménagères, à ne point se préoccuper d'acquérir de ces énormes poules de races pures ou non qui, si elles ont le privilége d'émerveiller le visiteur ou le voisin, n'ont pas celui de produire à la cuisine. Qu'ils recherchent donc, au contraire, ces excellentes poulettes de taille moyenne, d'allure vive et rustique, au plumage uniforme ou à peu près, à crête visible sans être trop forte, à pattes déliées et bien membrées, en un mot, possédant toutes les qualités qui ne se rencontrent que dans les poules de Crèvecœur, du Mans ou de La Flèche, ou de quelques autres races indigènes, soit à l'état de pureté de ces races, soit à celui de croisement avec la brahma, l'andalouse, la dorking, la cochinchinoise ou la Houdan, et surtout qu'ils ne perdent pas de vue que pour notre climat, si inconstant et parfois si rude, ils n'ont point besoin d'avoir recours aux races étrangères que Dieu n'a point créées pour notre pays du nord ; que tout près d'eux, il existe une espèce plus recommandable et d'un produit plus certain. La poule d'Hergnies n'est-elle pas, en effet, celle que la fermière doit préférer ? Elle est précoce et bonne pondeuse, couveuse à souhait, rustique plus que toute autre, apte à l'engraissement. C'est, on ne peut le nier, la poule du ménage. Un seul couple aura bientôt repeuplé la basse-cour et remplacé toutes ces gloutonnes et paresseuses venant de toutes les familles et de tous les pays, que la mode seule a pu introduire dans nos basses-cours ; qu'on les laisse aux amateurs et collectionneurs qui, mûs par l'attrait de la nouveauté, prennent plaisir à élever et conserver les races exotiques. C'est là un conseil qui, nous l'espérons, rencontrera des approbateurs.

Nous avons vu à St-Amand six espèces de poules bien distinctes appartenant à quatorze exposants, savoir :

3	poules et coq de race	Houdan.
3	idem	Brahma.
3	idem	Cochinchine.
8	idem	Bentam doré.
58	idem	Andaloux.
34	idem	Hergnies.
20	idem	de croisements divers.
126		

Le premier prix, consistant en une prime de 40 francs, a été décerné à M. Procureur (Lucien), de Fresnes, pour son lot de poules d'Hergnies (race pure), les plus belles qui, depuis longtemps, aient figuré dans nos concours.

Le deuxième prix (prime de 25 francs), à M. Pureur, de Vieux-Condé, pour un lot de poules d'Hergnies.

Le troisième prix (prime de 15 francs), à M. Davaine (J.-B.). de St-Amand, pour cinq poules et un coq de race andalouse pure.

La Commission a dû accorder, hors concours, les mentions honorables suivantes :

A M. Chotteau, de St-Amand, pour ses poules Bentam doré.

A M. Mariage-L'Hôtellerie, d'Onnaing, pour ses poules et coq provenant d'un coq cochinchinois et d'une poule d'Hergnies.

A M. Botteau, de Valenciennes, pour deux poules et un coq de race Houdan.

A M. Mailly, de St-Amand, pour ses charmantes perdrix de la Californie.

Les canards étaient au nombre de 32, divisés en quatre espèces et appartenant à cinq exposants.

Un prix unique était à décerner, mais la Commission a cru devoir en ajouter un second à titre d'encouragement, en divisant la prime reconnue trop élevée relativement au lot du concurrent premier-prix.

Le premier prix (prime de 15 francs), a été accordé à M. Leblanc (Auguste), de Denain, pour ses canards de race commune dite *du pays*.

Le deuxième prix (prime de 10 francs), à M. Prévôt, garde forestier à St-Amand, pour un lot-échantillon de canards blancs de Hollande.

La prime de 30 francs portée au programme pour le plus beau lot de dindons, n'avait attiré qu'un seul concurrent. Les sujets exposés par M. Vilain-Loignon, cultivateur à Hasnon, étaient très-faibles et de race commune. Cependant la Commission, voulant tenir compte des soins que l'exposant a dû apporter pour mener à bien, par un temps constamment pluvieux et partant défavorable, les deux couvées de dindonnaux qui accompagnaient les mères, lui a décerné une prime de 20 francs.

Deux concurrents se sont présentés avec des troupeaux d'oies.

Le prix a été décerné à M. Beudin (J.-B.), d'Hergnies, pour un troupeau de 90 oies de race du pays (prime de 20 francs).

Une prime de 10 francs a été allouée à M. Mailly, pour encourager son importation d'oies de la race toulousaine. La Commission espère que M. Mailly fera tous ses efforts pour propager cette belle espèce dont il n'avait que sept individus, et qu'il présentera, en 1861, un troupeau remarquable.

Deux oies des Philippines figuraient aux concours, mais le titre de propriété de cette magnifique race n'ayant pas été parfaitement établi, la Commission s'est vue, à regret, dans l'obligation de ne leur accorder aucune récompense.

Alf. MÉDARD.

Anzin, le 26 septembre 1860.

RAPPORT

SUR LES CONCOURS D'INSTRUMENTS ARATOIRES ET DE DRAINAGE A SAINT-AMAND, EN 1860,

lu à la Section des sciences et manufactures, dans sa séance du 16 Novembre suivant.

Messieurs,

Rapporteur de la commission des instruments aratoires et du drainage, je viens vous rendre compte de notre mission. La commission était composée de MM. de Courmaceul, président, Delanoue, Castiaux, François Davainne, Pierre Bouchart, Miroir, Boutelier, Victor Dombret, Guisez, Penez et Tardieu, rapporteur.

Le nombre des instruments présentés cette année était assez considérable ; nous étions, il est vrai, dans le pays qui apporte chaque année à nos concours un contingent remarquable.

M. Gustave Hamoir avait exposé un rateau à cheval et des boîtes à essieu.

Le rateau à cheval laisse loin derrière lui tout ce qui a été fait jusqu'ici, tant par son agencement simple et solide que par son système de relevage automoteur on ne peut plus ingénieux, système qui supprime toute la fatigue du relevage du rateau à bras d'homme quand on veut former les andins. L'enterrure des dents est réglée par une chaîne qu'on allonge plus ou moins. Cet instrument peut encore, dans certains cas, servir à l'arrachage des mauvaises herbes.

En présence de la récompense méritée que cet instrument avait obtenue au concours international, que pouvions-nous donner ? Notre médaille d'or eût été bien pâle à côté de celle de Paris et nous nous sommes abstenus. Nous nous contentons de consigner dans ce rapport tous les éloges qu'on peut ren-

dre à l'habileté de l'exposant et nos remerciements sincères d'avoir fait profiter notre concours de cette exhibition.

Les boîtes à essieu, présentées par le même exposant, sont recommandables à bien des titres. Elles se composent d'une douille en fonte formant boîte de roue alézée au diamètre de la fusée de l'essieu et portant extérieurement, venue de fonte avec elle, une large embase légèrement conique suivant le carrossage à donner à la roue. La seconde pièce est un disque mobile du même diamètre que l'embase et percé d'un trou central égal à la dimension extérieure de la boîte à essieu sur laquelle il s'emmanche. Les raies de la roue étant convenablement disposés sur la face concave de l'embase et séparés l'un de l'autre par des coins en bois dur, le tout est maintenu d'une manière invariable par la pression du disque que l'on serre énergiquement contre l'ensemble ainsi formé à l'aide de quatre boulons passant au travers de l'embase. Les boulons portent par leurs têtes et leurs écrous sur des parties venues de fonte avec l'embase et avec le disque. L'embase est aussi munie de nervures. — Ce mode d'assemblage est très-simple et très-solide. Le chariot exposé avait une paire de roues montée depuis six ans et encore en parfait état. Le montage et le démontage et partant les réparations sont faciles et peuvent être faites par le maréchal de village le moins expérimenté. Le système permet aussi de fabriquer la roue mécaniquement, de substituer dans le moyeu la fonte au bois qui offre tant d'inconvénients, enfin il est d'un prix peu élevé. Pour la roue de 1 mètre de diamètre, avec essieu de 70 à 100 kil., le poids des moyeux bruts est de 39 kil. ; pour la roue de 1 m. 50 c. il est de 43 kil. — Comptant la fonte à 33 fr. les 100 kil. rendus à Paris, les prix ressortent à 13 et 14 fr. 20 cent. Disons encore avant de quitter ce sujet, que le système s'applique avec les modifications nécessitées par la légèreté, le luxe et le graissage, aux voitures légères, et que M. Hamoir l'a appliqué avec un plein succès à une américaine. Le rateau automoteur, dont nous avons parlé ci-dessus, en est aussi pourvu. — La commission a pensé que cette exhibition méritait la plus haute récompense du concours des instruments aratoires et a décerné à l'exposant une médaille de vermeil.

Au concours de Saint-Saulve, nous avons constaté le bon travail des rouleaux exposés par MM. Auguste Plouchart et consorts, de Verchain. Nous avons seulement exprimé le désir de voir le prix de ces instruments diminuer. Cette année, en effet, nous avons vu avec satisfaction M. Laurette-d'Haussy, de Maing, qui a repris l'affaire, arriver sur le concours avec un instrument fonctionnant aussi bien que celui de l'année dernière, mais modifié en vue d'une grande réduction de prix. A la fonte, sans doute pour éviter des droits de brevet onéreux, on a substitué la pierre ; une pierre de bonne qualité et capable surtout de résister au roulement sur les pavés. La commission a récompensé M. Laurette par un rap-

pel de la médaille d'argent obtenue au concours de l'année dernière.

M. Auguste Gouy, du Rosult, a exposé un semoir fondé sur le principe du semoir Hugues. L'arbre des roues, muni d'encoches, servant à loger la graine, tourne dans le fond de la trémie où est déposée la semence et la distribue. Des petits coulisseaux en tôle règlent l'ouverture des encoches ou les suppriment suivant la grosseur des graines à semer et l'espacement des lignes. Ce qui a attiré surtout l'attention de la commission, c'est l'idée de suspendre le jeu de l'appareil en rendant les roues folles d'une façon très-simple. La commission a été d'avis de décerner à l'exposant une médaille d'argent.

Dans notre dernière séance du 12 septembre, j'ai eu l'honneur de vous lire le rapport favorable de M. Lewille sur le travail de la rasette à la main de MM. Dupont et Ribeaucourt, de Thiant. Sur ce rapport et après nouvel examen sur le lieu du concours, il a été décerné à ces Messieurs une médaille d'argent.

M. Nicolas Victor, de Notre-Dame-au-Bois, un des exposants les plus assidus de nos concours, a exposé deux barattes mécaniques, l'une en bois et fer, l'autre entièrement en bois. Cette dernière, d'un prix moins élevé, est moins bien entendue ; l'autre, du prix de 70 fr., est un instrument assez perfectionné pour mériter à son inventeur une médaille d'argent.

M. Debaisieux-Gouy, de Saint-Amand, a exposé une baratte, un coupe-racine, un concasseur, une rasette à cheval faisant une seule ligne à la fois, un hache-paille et une batteuse. La baratte n'a rien de particulier, c'est une baratte octogonale en bois, placée verticalement et mue par une manivelle. Son prix de 25 fr. a paru trop élevé. Le coupe-racine et le concasseur offrent quelques perfectionnements et ont fait accorder à M. Debaisieux une médaille d'argent. La batteuse et la rasette n'offrent rien de particulier. Quant au hache-paille, il a déjà été primé par vous et décrit dans le compte rendu du dernier concours.

M. Basiez, de Millonfosse, a exposé une charrue forte en bois et fer qui, attelée de trois chevaux, a fourni un bon travail. La commission a décerné à l'exposant une médaille d'argent, surtout à cause du moyen simple et ingénieux de changer de place la rasette adaptée à la charrue.

M. Courtin, de Lourches, a exposé une charrue forte et une fouilleuse. La charrue forte atteignait une profondeur de 23 centimètres et la fouilleuse descendait à 40 centimètres. Aux deux instruments de M. Courtin, ses concurrents opposaient un seul instrument. Ainsi la charrue de M. Basiez allait à la profondeur de 32 centimètres en n'employant pas beaucoup plus de force que la fouilleuse. Comptant donc en plus le travail de la charrue de M. Courtin et tenant compte de la

différence de profondeur, on arrive à ce résultat que M. Courtin, avec ses deux instruments, emploie environ 3/5 de force en plus que M. Basiez ; en outre il a les frais de deux attelages et de deux varlets. Mais l'avis de la commission a été, et cela est très-rationel, que si l'on veut des labours profonds, il vaut mieux, dans la plupart des cas, opérer avec deux instruments comme le fait M. Courtin. En effet, le sol arable a presque toujours une épaisseur moindre que celle à atteindre dans un labour profond ; de sorte qu'en se servant de la charrue on ramènerait à la surface une grande quantité de matières stérilisantes ou stériles qui, au lieu d'améliorer la culture, lui seraient nuisibles. En faisant suivre au contraire la charrue à enterrure ordinaire par une fouilleuse opérant, comme on l'a dit, le travail de la taupe au fond du sillon, on ne mélange que très-lentement et graduellement les molécules constituantes du sol et du sous-sol et on augmente ainsi peu à peu et dans de bonnes conditions l'épaisseur de la couche arable.

La commission, en récompensant par une médaille d'argent la fouilleuse de M. Courtin, a sanctionné cette manière de voir.

M. Gouy aussi opposait sa charrue jumelle à la charrue et à la fouilleuse de M. Courtin. Son exhibition a paru mériter une médaille de bronze.

M. Augustin Denœulin, de Saint-Amand, a exposé un hache-paille portatif. C'est son outil de travail. Cet ouvrier va de ferme en ferme, emportant, comme le rémouleur, son gagne-pain sur le dos. Il a mis dans la construction de cet outil tout le soin d'un ouvrier intelligent et y a apporté quelques modifications appropriées à l'usage qu'il en fait. La commission l'a jugé digne d'une prime de 25 fr.

Une prime de 30 fr. a été accordée aussi à M. Hubert Prouvez, d'Oisy-le-Verger (Pas-de-Calais), pour la fabrication des paillassons destinés à couvrir les moyettes. Cet ouvrier a exécuté dans le pays une quantité considérable de ces paillassons dont l'utilité a été bien appréciée cette année.

Enfin M. Caudron, d'Orchies, a exposé un moulin à bras. La commission a pensé que c'était rétrograder que d'encourager de pareilles conceptions. Celle-ci, en effet, ne tend qu'à perfectionner la manière de faire des Arabes du désert. Ajoutons que ce perfectionnement coûte 300 francs !

Nous avons eu, cette année, quatre concurrents pour le drainage : MM. Bouchez, de Notre-Dame-au-Bois, Jean-Baptiste Couvent, Henri Canonne et François Canonne, d'Orchies.

Chacun des concurrents a exécuté un fossé de drainage sous les yeux de la commission. M. Bouchez seul avait des drains et a pu faire un travail complet. En se basant sur les déblais effectués dans le même temps et avec le même personnel, voici les nombres qui expriment le classement des concurrents : M. Bouchez, 1365 ; M. Henri Canonne, 1344 ; M. Joseph Canonne, 1157 ; M. Couvent, 1063.

En raison surtout des nombreux travaux de drainage et

d'irrigations exécutés par M. Bouchez dans l'arrondissement, la commission l'a jugé digne d'une médaille d'or. M. Henri Canonne a obtenu une médaille d'argent. Enfin la commission a décerné une médaille de bronze aux deux derniers concurrents et des gratifications à tous les ouvriers draineurs.

Le rapporteur,
H. Tardieu.

CONCOURS DE MARÉCHALERIE A SAINT-AMAND EN 1860.

Rapport fait par M. Huart, *médecin-vétérinaire à Valenciennes, membre titulaire.*

Messieurs,

C'est pour la troisième fois que j'ai l'honneur de vous rendre compte des résultats de vos concours de maréchalerie. Je dois vous dire, tout d'abord, que votre jury (1) a été heureux de pouvoir constater que, cette année encore, le concours a complètement réussi ; que, de plus, il nous a fourni la preuve que cette utile institution contribue à réaliser de sérieux progrès. Les jeunes maréchaux qui, les années précédentes, n'avaient osé entrer en lice avec les anciens, craignant sans doute un échec, sont venus cette fois avec confiance disputer aux vieux praticiens les récompenses offertes à leur habilité. C'est que, vous le savez, une récompense obtenue dans vos concours est le commencement de la fortune de bien des ouvriers ; elle est pour eux une enseigne, connue de tous et lue par tout le monde ; c'est, disons-le, pour l'ouvrier des campagnes surtout, une clientèle sûre et facile.

Vingt-sept candidats se sont présentés ; *vingt-deux* concouraient pour la ferrure des chevaux, *cinq* pour la ferrure des bœufs.

Le jury eût désiré voir plus de concurrents pour cette dernière catégorie ; dans un pays comme le nôtre, où les grands ruminants sont si souvent utilisés comme bêtes de trait, les maréchaux devraient peut-être s'occuper un peu plus de la ferrure de ces utiles animaux. Espérons qu'au prochain concours nous n'aurons plus besoin de vous exprimer le même regret.

Quant à la ferrure des chevaux, elle a été des plus satisfai-

---

(1) Ce jury était composé comme suit : MM. Huart, médecin-vétérinaire à Valenciennes, président ; Moinard, aide-vétérinaire au 7e dragons, secrétaire ; Fournier, chef d'atelier aux mines de Vieux-Condé ; Delval, médecin-vétérinaire à Saint-Amand ; Manière, officier au 7e dragons.

sante ; tous les concurrents (un ou deux exceptés) se sont montrés habiles forgerons et experts maréchaux-ferrants. Cependant, il est bon de le faire remarquer, quelques-uns d'entr'eux se sont vu enlever les récompenses que semblaient devoir leur assurer et la manière prompte et élégante (si je puis m'exprimer ainsi) avec laquelle ils avaient forgé leur fer, et la manière raisonnée avec laquelle ils l'avaient appliqué, et cela, par le seul motif que, suivant une vieille et vicieuse coutume, ils privent, par l'emploi exagéré de la râpe, l'enveloppe cornée de ses moyens de protection et font, comme on le dit en maréchalerie, *un pied pour le fer* et non *un fer pour le pied*.

Comme je vous l'ai dit, d'ailleurs, Messieurs, dans mon rapport sur le concours de Denain en 1858, le manuel opératoire de la ferrure prescrit trois grandes règles dont le maréchal ne doit jamais s'écarter, à savoir :

1° Conserver au pied l'intégrité de sa forme ;

2° Conserver au pied la rectitude de ses aplombs ;

3° Enfin, mettre le moins de limite possible à la liberté des mouvements du sabot.

Si vous joignez à ces prescriptions le travail de la forge, la manière dont un maréchal *conduit son feu*, le temps qu'il met à parer le pied, à forger, à ajuster et à fixer son fer, vous trouverez qu'il doit y avoir, dans le travail des concurrents, des différences nombreuses dont le jury a dû tenir compte dans son appréciation.

C'est par la comparaison des difficultés de ces diverses conditions et sur la manière dont elles ont été vaincues, que le jury a basé son jugement, dont le résultat a été proclamé dans l'ordre suivant :

Ferrure des chevaux.

1er prix, à M. Alcide Desert, de Saint-Saulve.
2e prix, à M. Emile Dahiez, de Valenciennes.
3e prix, à M. Joseph Gouy, de Millonfosse.
1re mention, à M. Henri Guislain, d'Onnaing.
2e mention, à M. Constant Ribaucourt.

Ferrure des bœufs.

1er prix, à M. Jean-Baptiste Guislain, d'Onnaing ;
2e prix, à M. François Carlier, de Curgies.

En terminant, j'appellerai de nouveau l'attention de la Société sur une pratique de la maréchalerie fort en usage dans notre pays ; je veux parler du *travail* pour la ferrure des chevaux et des bœufs.

Le procédé d'assujétissement tel qu'il existe encore aujourd'hui est incomplet. C'est pourquoi j'invite la Société à appeler l'attention de nos maréchaux et de nos constructeurs de machines, sur les défectuosités du *travail*, en usage aujourd'hui, et de les exciter, par l'offre d'une prime assez

importante, à nous présenter au prochain concours un modèle de contention mieux compris, pouvant mettre tout à la fois et l'artisan qui ferre et l'animal à ferrer à l'abri de tout accident.

Valenciennes, le 1er octobre 1860.

HUART.

RAPPORT

SUR LES OUVRAGES REÇUS PAR LE COMICE DE CONDÉ

Instrument pour prévenir la météorisation. — Il ne se passe pas d'années où l'on n'ait à déplorer de grandes pertes chez les animaux de l'espèce bovine, par suite de la météorisation à laquelle ils sont sujets quand on les fait pâturer en plein champ. Ce genre d'affection, qui est toujours très-dangereux l'orqu'on n'a pas la précaution de le combattre en temps opportun, se reconnaît aisément au gonflement des flancs, ainsi qu'à la tristesse des sujets qui en sont atteints.

On a proposé, pour prévenir les nombreux accidents qui résultent de la météorisation, plusieurs moyens dont l'application est souvent fort heureuse. Ces moyens sont de différentes natures et varient selon l'intensité du mal auquel on veut apporter des remèdes. Si la bête n'est pas fortement attaquée, on la remet facilement dans son état primitif en la faisant sortir de l'étable et en la faisant courir pendant quelques instants. Si les symptômes deviennent plus alarmants, si, en un mot, l'animal éprouve une grande difficulté à respirer, on lui fait avaler, à l'aide d'une bouteille qu'on lui introduit dans la gorge, une once de salpêtre en poudre délayée dans un verre d'eau-de-vie. Bien que ce remède produise des effets très-prompts sur presque toutes les bêtes atteintes, il arrive néanmoins des circonstances où il reste sans efficacité. Dans ce cas, on emploie l'ammoniaque liquide que l'on fait avaler au sujet malade, après l'avoir mélangée avec de l'eau dans la proportion d'une cuillerée à bouche de la première de ces substances pour une bouteille de la seconde.

Tous ces procédés ont sans doute le mérite de hâter la guérison quand le malade n'est pas violemment attaqué ; mais ils seraient impuissants s'ils étaient appliqués à une bête dont la respiration est presque totalement coupée. C'est pourquoi l'on n'hésite pas alors à faire la ponction, c'est-à-dire à percer la panse à trois ou quatre doigts des fausses côtes. Bien que cette opération réussisse beaucoup plus souvent qu'elle ne manque, on n'est jamais sûr de conserver la vache ou le bœuf sur lequel on la pratique.

Frappés des inconvénients qui résultent des procédés dont on se sert pour guérir la météorisation, les Anglais ont constamment cherché à combler ce qu'ils appelaient une lacune

dans la médecine vétérinaire. — Leurs recherches n'ont pas manqué de porter leurs fruits, car ils viennent d'inventer un instrument qui paraît remplacer à souhait tous les médicaments, toutes les machines qu'on a employés jusqu'ici. C'est du moins ce que tendent à faire croire les renseignements qui nous sont arrivés d'Angleterre ; c'est aussi ce que l'on doit admettre en voyant le succès avec lequel cet objet est employé chez M. le baron de Neryssche d'Overchies, où une foule de cultivateurs vont le chercher pour s'en servir.

L'instrument dont il s'agit est des plus simples. Il consiste en un tube flexible en *gutta-percha*, gros comme le doigt, de 1m 65c de longueur, et aux extrémités duquel se trouvent deux globes de la même composition et ayant la forme d'une toupie. La manière de se servir de ce tube est également très-facile. On y introduit d'abord une baguette en jonc d'une longueur égale à celle du tuyau pour en boucher le trou ; puis, après avoir graissé un des globes, on l'introduit par la bouche avec précaution pour le faire parvenir jusque dans la panse. Dès que cette opération est terminée, on retire la baguette, et à l'instant même le gaz qui avait produit le gonflement s'échappe, sans que l'animal en éprouve le moindre malaise. Enfin lorsque celui-ci est convenablement soulagé, on retire le tube avec les mêmes précautions que l'on avait mis à le faire entrer et le malade se trouve immédiatement hors de danger.

La simplicité de l'instrument que nous venons de faire connaître, la modicité de son prix et la facilité avec laquelle on parvient à l'utiliser, doivent engager les cultivateurs à en faire l'acquisition, afin de pouvoir abandonner définitivement le système de guérison auquel ils soumettent leurs animaux atteints de météorisation ; le progrès est trop évident pour qu'on puisse douter un seul instant de sa réalisation prochaine. (*Traité des instruments aratoires.* — Bruxelles 1859).

Pâturage du trèfle et de la luzerne. — Dans les années où le trèfle repousse avec une vigueur inaccoutumée, il arrive nécessairement beaucoup d'accidents de météorisation causés par le pâturage de cette plante. Bien que la plupart des cultivateurs connaissent aujourd'hui le danger qu'il s'agit d'éviter, il ne nous paraît pas inutile de remettre sous les yeux de ceux qui n'en ont pas encore une grande expérence le résultat des opérations pratiques de Mme Cora Millet :

« Lorsque la météorisation se manifeste chez une bête à cornes ou à laine, si l'on peut parvenir à faire boire l'animal, il est rare que le mal ne disparaisse pas ou au moins ne diminue beaucoup. Mais presque toujours les animaux refusent de boire. On doit alors leur faire avaler de l'huile, n'importe laquelle, excepté celle de pieds de bœuf ; deux ou trois cuillerées, selon la grosseur de la bête et son degré d'enflure, pour un mouton ; un bon demi-verre pour une bête bovine.

» Pour administrer l'huile aux moutons, il suffit de leur ou-

vrir la bouche en élevant la tête, tandis qu'une autre personne y fait couler l'huile par cuillerées. On tient la tête de l'animal élevée jusqu'à ce que l'huile soit avalée. Pour une bête à cornes on met l'huile dans une bouteille dont on enveloppe le goulot avec du linge, on se place le long du cou de la bête ; on la tient par les nazeaux ; on relève la tête en la tirant un peu sur soi, de façon à éviter les cornes ; une autre personne place le col de la bouteille dans la bouche, et lorsque toute l'huile est introduite et *avalée*, on abandonne la tête de l'animal, qui la secoue, éprouvant du dégoût pour l'huile.

» On peut faire marcher doucement la bête en la laissant s'arrêter si elle veut uriner ou fienter ; mais il faut bien se garder de hâter sa marche, car on risquerait de tuer l'animal dont la respiration serait accélérée outre mesure.

» Il est prudent d'ajouter à cette médication des ablutions d'eau froide sur le dos du sujet météorisé ; si c'est un mouton et qu'on soit à proximité d'une rivière, d'un étang, d'un fossé, il faut l'y plonger entièrement, l'y jeter même en le prenant par la laine, l'animal se trouvant entièrement mouillé, se secoue en sortant de l'eau, et l'enflure se dissipe souvent par ce seul moyen. J'ai fait quelquefois jeter huit ou dix moutons à la fois dans la rivière, tous se sont guéris presque instantanément.

» Pour une bête à cornes, on la fait approcher, si c'est possible, de l'eau ; si ce n'est pas possible, on fait apporter de l'eau par plusieurs personnes et on la lui jette à pleins seaux sur le dos ; sept, huit ou dix seaux ne sont pas de trop.

» Les ablutions et l'huile, ou l'un et l'autre suffisent très-souvent pour dissiper la météorisation, qui s'atténue par moments, pour reparaître ensuite, puis diminuer jusqu'à ce que la digestion ne produise plus de gaz. Quand la météorisation n'est pas arrivée au point que le ventre de l'animal cède difficillement sous la pression, elle finit par se dissiper.

» Il est utile aussi de presser les flancs de la bête avec les poings, ce qui la dispose à uriner et fienter, et même à rendre des gaz par la bouche, toutes choses qui donne de la place au développement extrême de l'estomac et diminue la pression exercée sur les poumons. C'est presque toujours la compression des poumons qui cause l'asphyxie et la mort, bien plutôt que la trop grande distension de l'estomac ; cependant il arrive quelquefois que l'estomac est distendu au point de se déchirer.

» On a conseillé souvent l'emploi de l'ammoniaque étendue d'eau administrée en breuvage. Je l'ai toujours trouvée moins efficace que les moyens que j'indique. D'ailleurs ce remède n'est pas à la portée de tout le monde et en toutes circonstances. Puis il cause quelquefois un dépouillement de la gorge ou au moins une grande inflammation qui rend l'animal très-malade.

» Quand un animal est assez enflé pour se laisser tomber, il

est rare qu'il ne succombe pas si l'on n'a pas immédiatement recours à l'emploi du trocart ; il est même prudent de l'employer si les premiers moyens indiqués n'ont pas agi d'une manière sensible et si le sujet reste chancelant.

» L'emploi du trocart offre rarement de graves inconvénients. Pour l'appliquer il faut d'abord faire une incision à la peau avec un bistouri où un autre instrument très-tranchant, comme un rasoir, au côté gauche du flanc. On pose le trocart garni de son fourreau dans l'incision, de haut en bas, et avec un maillet ou toute autre chose d'analogue, on frappe sur la poignée ; on retire à l'instant même la lance ; on laisse le tuyau jusqu'à ce que l'animal soit entièrement désenflé, en ayant soin de déboucher le tuyau lorsqu'il s'obstrue par les matières qui s'échappent de l'estomac, avec une petite baguette, opération qu'on doit faire en évitant de mettre le visage au-dessus du tuyau. En retirant la baguette, il s'élance de l'estomac des matiéres en digestion qui sont infectes ; les gaz qui se dégagent sont souvent très-dangereux à respirer.

» En général il vaut mieux percer un animal dehors qu'à l'écurie, et si l'on est forcé de faire là l'opération, il faut ouvrir toutes les issues.

» Il nous est arrivé de laisser un tuyau de trocart à demeure douze heures à une vache. Lorsqu'on le retire, on lave soigneusement la plaie avec de l'eau d'abord, puis avec du vin rouge. On peut aussi faire un point de suture à la place, mais ce n'est pas indispensable. On enduit la plaie avec de la pommade camphrée, deux fois par jour, pour empêcher les mouches d'y déposer leurs œufs ; la pommade diminue aussi l'inflammation qui se développe nécessairement. On peut aussi employer de l'huile dans laquelle on a délayé de la suie fine. La plaie résultant de cette ponction se guérit en huit ou dix jours. On met l'animal à la diète le premier jour ; le second jour on lui donne des aliments secs en petite quantité ; après quoi on remet l'animal à son régime habituel sans toute fois le mener de nouveau dans le paturage qui l'a fait enfler.

» Si, malgré tous ces soins, on a le malheur de perdre un animal enflé, il n'y a pas à hésiter. Aussitôt qu'il expire et même un peu avant, il faut le saigner en lui coupant la gorge, et le dépouiller. La chair est excellente à manger ; on peut la vendre sans scrupule a un prix un peu moindre que celle de la boucherie ou la saler comme du porc pour la conserver. La peau a aussi sa valeur. »

Vieux-Condé, le 23 octobre 1860.

Ernest Fournier.

AVIS

aux contre-maîtres et ouvriers de l'Agriculture et de l'Industrie.

Nous croyons utile de rappeler que la Société d'encouragement pour l'industrie nationale distribue annuellement des médailles aux ouvriers et contre-maîtres des établissements agricoles et manufacturiers qui se distinguent par leur conduite et par leur travail.

Chacune de ces médailles à laquelle seront joints des livres pour une somme de 50 francs portera gravés le nom du contre-maître ou de l'ouvrier et celui de l'atelier ou de l'exploitation agricole où il est employé.

Les contre-maîtres et ouvriers qui voudront obtenir ces médailles devront se munir de certificats convenablement légalisés, attestant leur moralité et les services qu'ils ont rendus, depuis cinq ans au moins, aux établissements agricoles ou manufacturiers auxquels ils sont attachés. Ces certificats devront être appuyés non-seulement par le chef de la maison, par le maire, les autorités locales, les Sociétés d'agriculture et d'industrie, mais encore par les ingénieurs civils ou militaires en activité ou en retraite, et les membres de la Société d'encouragement qui résident sur les lieux ou qui les fréquentent.

Nota. — Les pièces destinées à constater les droits des ouvriers et contre-maîtres seront adressées au secrétariat de la Société d'encouragement, à Paris. Elles devront être remises avant le 31 janvier prochain.

La Société impériale d'agriculture de Valenciennes se charge de transmettre ces pièces pour tous les concurrents de l'arrondissement.

NOTICE SUR LES TRAVAUX DE M. HUART,

Médecin-vétérinaire à Valenciennes, membre titulaire.

M. Huart exerce la médecine-vétérinaire depuis vingt-trois ans ; il sort de l'Ecole d'Alfort. A peine a-t-il commencé la pratique de sa profession, qu'il se fait connaître par une capacité hors ligne, acquiert en peu de temps la confiance des cultivateurs et se fait une nombreuse clientèle. Bientôt, malgré ses occupations multipliées, l'amour de sa profession lui fait entreprendre des travaux dont l'appréciation l'à placé au rang honorable qu'il occupe aujourd'hui dans le corps vétérinaire, de même que les nombreux services qu'il a rendus avec autant de zèle que de désintéressement lui ont acquis l'estime des autorités et des cultivateurs du pays.

Devenu l'un des membre les plus actifs de la Société impé-

riale d'agriculture de Valenciennes, depuis vingt ans, on le voit payer largement de sa personne toutes les fois qu'il y a des services à rendre.

C'est ainsi qu'il a fait avec moi (Hamoir) plusieurs voyages en Hollande pour choisir des animaux reproducteurs afin d'améliorer l'espèce bovine dans l'arrondissement ; qu'il s'est également rendu avec moi à Grignon et à Versailles pour acheter des porcs anglais des meilleures races destinées à être propagées ; le tout au détriment de ses intérêts. Ses nombreux rapports sur l'amélioration des races chevaline, bovine, etc., insérés dans le recueil de la Société, suffisent à rendre témoignage de son zèle pour l'intérêt général.

Chaque année à l'époque des concours de la Société, c'est encore M. Huart qui est à la tête de leur organisation.

S'agit-il d'un concours départemental ou régional, ce n'est pas en vain que la Société fait appel à son dévouement ; il l'a prouvé lors du concours régional d'animaux reproducteurs qui a eu lieu à Valenciennes, sous la direction de M. Lefour, inspecteur-général de l'agriculture, dont il a reçu des félicitations très-flatteuses.

L'administration, témoin du dévouement de M. Huart, n'a pas tardé à mettre son zèle à contribution en le nommant :

1° Membre du conseil d'hygiène et de salubrité publique de l'arrondissement ;

2° Membre de la commission hippique ;

3° Inspecteur sanitaire de l'abattoir public de la ville ;

4° Inspecteur sanitaire du marché aux chevaux et aux bestiaux.

Les services qu'il a rendus dans ces diverses fonctions sont hautement attestés.

L'administration militaire, de son côté, a eu souvent l'occasion de réclamer le concours de M. Huart, et l'empressement de ce dernier à se mettre à sa disposition dans toutes les occasions a été apprécié comme il le méritait par tous les chefs de corps.

MM. Salle, Mavé, Béranger, D'Oullenbourg et Taffin, colonels commandants les régiments de cavalerie auxquels M. Huart a rendu le plus de services, ont unanimement témoigné du zèle, de la parfaite intelligence, des connaissances vétérinaires approfondies et du désintéressement dont M. Huart a fait preuve en ces différentes circonstances.

Nous avons vu jusqu'ici l'homme dévoué, toujours prêt à être utile ; nous allons retrouver le praticien habile, le travailleur infatigable qui, comprenant que la science vétérinaire est loin d'avoir dit son dernier mot, consacre son temps à rechercher les secrets de sa profession, et faisant, comme toujours, abnégation de ses intérêts lorsqu'il s'agit de découvertes sérieuses, se hâte d'en faire profiter l'intérêt général.

Depuis quelques années surtout, l'attention publique s'est vivement portée sur cette terrible maladie appelée la *péripneu-*

monie épizootique des bestiaux. M. Huart se met avec ardeur à l'étude et rédige à ce sujet un mémoire qui a été jugé digne d'intérêt par la commission départementale.

Un médecin belge pense avoir découvert en 1852 un remède contre ce fléau en inoculant la maladie.

M. Huart étudie immédiatement ce nouveau procédé, l'applique et obtient des résultats satisfaisants : il pratique en peu de temps quinze cents inoculations dans les arrondissements de Valenciennes, Avesnes et Cambrai ; consigne dans un mémoire détaillé ses travaux et leurs résultats et s'empresse d'adresser ce mémoire à MM. les professeurs d'Alfort.

Fidèle à ses habitudes de désintéressement, il appelle à lui ses collègues, les initie à ses travaux, leur fournit des instruments, du virus qu'il recueille à l'abattoir, et à force de persévérance leur fait adopter son système, le répand partout et ne garde pour lui que la satisfaction d'un service rendu.

Grâce à lui, cette méthode préservatrice est aujourd'hui très-répandue dans notre pays et va le devenir encore plus, par suite de l'insertion récente d'un second mémoire relatant cinq mille inoculations en réponse à une enquête ouverte par la Société centrale d'agriculture de Belgique. Dans son premier mémoire, inséré dans le journal de l'Ecole d'Alfort, les éminents professeurs qui dirigent cet établissement appréciant à leur valeur les travaux de M. Huart, ont assez montré l'intérêt qu'ils y attachent en insérant son travail *in extenso* en tête de la nouvelle série des documents qui leur sont parvenus sur les résultats de l'inoculation préventive. (1).

Depuis longtemps l'attention de M. Huart s'était portée sur la maladie du pied du cheval connue sous le nom de *crapaud*, maladie grave, d'un traitement long, dispendieux et, qui pis est, incertain.

Il s'agit de chercher un remède à ce mal qui semblait défier la science vétérinaire et qui faisait mettre à la réforme une quantité considérable de chevaux soit de la cavalerie, soit de l'agriculture. M. Huart se met à l'œuvre, rien ne l'arrête : ni la perte de son temps, ni les sacrifices pécuniaires qu'il a fallu faire pour acheter des sujets affectés de cette maladie, il avait devant lui un but utile à atteindre, il y est arrivé : il a

---

(1) Dans les quelques lignes qui précédent la publication, MM. les professeurs s'expriment ainsi :

« Au moment où la péripneumonie épizootique du gros bétail fait de nouveaux ravages dans nos départements, il nous paraît opportun d'appeler une nouvelle fois l'attention des vétérinaires sur l'inoculation comme mesure préventive de cette redoutable malalie. Malgré les documents nombreux déjà publiés sur cette matière, nous allons publier une nouvelle série de documents qui nous sont parvenus sur les résultats de l'inoculation préventive. Nous commençons par le mémoire de notre zélé confrère de Valenciennes M. Huart, dont l'exemple devrait être imité partout où la péripneumonie est menaçante ou exerce déjà ses ravages. »

traité et guéri dans une première série d'expériences 36 chevaux ayant eu ensemble 82 pieds malades. Il a compris qu'il était temps de livrer ses travaux à la publicité. Aussi se hâta-t-il d'adresser à MM. les professeurs d'Alfort, dès 1856, un volumineux mémoire qui fut imprimé dans le recueil de médecine vétérinaire, où il est dit que M. Huart a fait une chose utile en restituant à la pratique vétérinaire un moyen thérapeutique que la désuétude avait injustement atteint et dont il a prouvé qu'on pouvait obtenir de bons résultats.

Voilà toute la récompense qu'une si utile découverte a rapportée à notre infatigable collègue.

On doit encore à M. Huart :

1° Un rapport sur l'amélioration de la race chevaline et du choix des reproducteurs ;

2° Un rapport sur l'introduction des taureaux hollandais dans le pays et de leur influence sur la reproduction ;

3° Un rapport sur les stations de Fresnes et de Valenciennes, des étalons du gouvernement, de leur utilité et de leurs inconvénients.

Enfin, il y a quelques années encore, il a appelé l'attention des cultivateurs sur l'immense nécessité de purger les foins vasés altérés ou moisis.

Tout le monde sait qu'une des principales causes des maladies des chevaux et des bestiaux provient de la mauvaise qualité ou de l'altération des foins et des fourrages, à la suite des inondations, qui trop souvent envahissent les prairies naturelles, ou des pluies qui mouillent fortement les fourrages après la fauchaison ; les nourritures s'imprègnent de limon, de parties terreuses et, par suite, de moisissures que l'on n'avait pas pu jusqu'ici faire disparaître complètement.

Cette poussière, ce limon, adhérents aux plantes, doivent en effet produire, lorsqu'ils sont ingérés dans le corps des animaux, des effets désastreux. Il fallait trouver un remède au mal. M. Huart voit encore ses recherches couronnées de succès.

Le batteur mécanique dont se servent aujourd'hui les cultivateurs pour leurs céréales, est l'instrument qui va désormais servir à purger les foins de leurs principes nuisibles.

Il s'agit de placer le foin à l'entrée de l'engrenage avec les mêmes precautions que les céréales, le secouage et la ventilation se font si complètement qu'un nuage épais de poussière s'échappe de la machine; le foin, en retombant, est parfaitement disposé pour le bottelage.

On comprend de suite combien la découverte de ce procédé est précieuse lorsque les inondations ou les pluies ont altéré profondément une quantité considérable de foin dont on ne pourrait tirer parti qu'au détriment de la santé des animaux.

On a pu se convaincre par les expériences faites chez plusieurs cultivateurs, qu'une fois encore M. Huart a rendu à la société et à l'agriculture un service signalé.

Résumé des travaux de M. Huart :

1° Un rapport sur le concours d'animaux reproducteurs en 1841, inséré dans les Mémoires de la Société d'agriculture ;

2° Un rapport sur l'amélioration de la race chevaline et du choix des reproducteurs, inséré tome VII des Mémoires de la Société d'agriculture, 1846;

3° Compte rendu du concours régional et départemental de bestiaux à Lille, inséré dans la *Revue agricole*, année 1849;

4° Un rapport sur l'introduction des taureaux hollandais dans l'arrondissement de Valenciennes et de leur influence sur la reproduction, inséré dans la *Revue*, tome IV;

5° Un rapport sur les stations de Fresnes et Valenciennes des étalons du gouvernement, de leur utilité et de leurs inconvénients, inséré dans la *Revue*, année 1853;

6° Un mémoire sur la pleuropneumonie épizootique du gros bétail, adressé par la Commission scientifique départementale au ministère de l'agriculture, 1851;

7° Un mémoire sur le traitement curatif de la maladie grave du pied du cheval, désignée sous le nom de *Crapaud*, inséré dans le Recueil de médecine vétérinaire d'Alfort 1856 et dans la *Revue*;

8° Un premier mémoire en 1855 sur l'inoculation préventive de la pleuropneumonie épizootique, inséré dans la *Revue* et dans le Recueil de médecine vétérinaire d'Alfort;

9° Compte rendu et description d'un procédé de la castration du cheval par la cautérisation, publié dans le Recueil de médecine vétérinaire d'Alfort, année 1855;

10° Rapport de ses expériences pour le nettoyage des foins envasés, poudreux ou moisis, par la machine à battre les céréales, inséré dans la *Revue*, année 1856;

11° Rapports sur les opérations du concours de maréchalerie qu'il a su organiser et diriger avec autant de zèle que d'intelligence (concours ouvert d'après le vœu de la Société d'agriculture), insérés dans la *Revue*, années 1858 et 1859;

12° Compte rendu des nombreuses expériences d'inoculation (5,000) de la pleuropneumonie épizootique, en réponse à une enquête ouverte par la Société centrale d'agriculture de Belgique, réponses faites par M. Huart aux questions posées, au nom de la Société d'agriculture de Valenciennes, inséré dans la *Revue*, mars 1860;

13° Comme délégué de la Société d'agriculture, plusieurs voyages en Hollande, pour le choix et l'acquisition de taureaux reproducteurs, ainsi qu'un voyage à Grignon et Versailles, pour l'acquisition de porcs anglais.

Nous pourrions multiplier nos observations en citant encore d'autres travaux de M. Huart, mais nous pensons devoir nous borner à ceux dont nous venons de faire ressortir l'intérêt.

Qu'il nous soit permis, Messieurs, en terminant, de formuler

un vœu qui, nous en sommes certain, sera unanimement accueilli, c'est que la Société accorde à M. Huart une médaille d'or en récompense de ses travaux, de son zèle et de son dévouement.

G. Hamoir.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE

UNE POLÉMIQUE A PROPOS DE FROISSART.

Lors de l'inauguration de la statue de Froissart il nous est arrivé d'entendre un particulier critiquer, non pas le monument en lui-même qu'il louait au contraire sans restriction, mais bien le choix du personnage représenté, lequel était, disait-il, *complètement inconnu au monde littéraire.* Il est bon de noter que ce brave homme, en raison d'une place, bien subalterne toutefois, qu'il avait occupée dans l'université, n'était pas sans afficher quelque prétention au titre d'érudit. Or, nous ne lui demandâmes pas dans quelle peuplade ignorée du centre de l'Afrique florissait ce *monde littéraire* ; mais que doit-il dire aujourd'hui en voyant les plus graves érudits tenir à honneur d'avoir écrit quelques pages sur notre chroniqueur, en considérant qu'il n'est pas un recueil tant soit peu sérieux qui ne s'empresse de demander à ses rédacteurs quelque travail d'appréciation ou de biographie touchant cet illustre inconnu ?

Il y a quelque temps nous entretenions les lecteurs de la *Revue* (1) d'un article inséré au *Bulletin du Bibliophile* (nº de janvier 1860), dans lequel M. Paulin Pâris révélait au public quelques faits peu connus de la vie de maistre Jehans (2). M. Kervyn de Lettenhove, qui se voyait attaqué assez rudement dans cet article, à propos de son *Etude littéraire sur le XIVe siècle,* crut devoir répondre et le fit par la voie du même journal (nº de juin 1860), ce qui motiva une réplique de M. Paulin Pâris, suivie d'une duplique de son interlocuteur (nº de juillet 1860), et enfin d'un dernier mot par lequel le promoteur de la querelle proclame que, tout en restant ferme dans ses premières idées, il renonce à se défendre davantage ; « il aime mieux laisser croire qu'il est anéanti » par les arguments de son adversaire. »

---

(1) 1860, t. XI, p. 282.

(2) Dans le numéro de mars du même journal, un autre écrivain, M. F. Boutiot, archiviste, avait donné communication d'un passage recueilli par lui dans le compte des deniers communs de la ville de Troyes, duquel il résulte que Jehan Froissart occupait à la cour du roi de France, en 1390, un emploi de *commissaire et informateur.* Jusqu'à preuve contraire, il est permis de supposer qu'une similitude de nom aura pu induire en erreur le correspondant de M. Techener.

Nous n'avons pas l'absurde prétention de nous immiscer dans la querelle de ces érudits, encore moins de nous ériger en juge du champ clos ; simple spectateur de cette passe d'armes scientifique, nous userons de notre droit en en racontant les péripéties, mais avant d'entrer en matière, il est indispensable que nous connaissions bien le caractère des champions ainsi que leur manière d'agir.

Constatons d'abord que, malgré la vivacité de l'attaque et dans une question où toutes les bonnes raisons sont de son côté, M. Kervyn de Lettenhove ne s'est pas écarté un seul instant de la plus méticuleuse politesse, et que toujours son ton est mesuré, quoique plein d'assurance.

Quant à M. P. Pâris, nul évidemment ne peut songer à lui contester son droit d'être rangé au nombre des plus illustres savants dont la France s'honore (style d'académie) ; mais à des qualités incontestables, on est obligé de reconnaître qu'il joint un défaut capital, celui de ne savoir pas discuter posément. La moindre contradiction l'exaspère et il ne cherche pas à le dissimuler. Emule de tous les savants en *us*, il a eu le tort d'adopter leurs allures dans la discussion ; s'il ne va pas jusqu'à emprunter au vocabulaire des Scaliger les épithètes dont ces aigres personnages gratifiaient leurs adversaires, ce n'est pas, croyez-le bien, la bonne volonté qui lui manque, mais c'est que la politesse de notre siècle ne tolérerait pas ces procédés cavaliers.

Venons maintenant aux trois points principaux qui forment le fond de la discussion :

1° Froissart a-t-il fait un premier voyage en Angleterre en 1356 ?

« Ce premier point, dit l'auteur de l'*Etude littéraire*, a échappé aux recherches de Lacurne Ste-Palaye. M. P. Pâris a compris quel intérêt il présente pour la biographie de notre chroniqueur, mais il n'admet pas le voyage. » M. Kervyn de Lettenhove se prononce pour l'affirmative et fonde son opinion sur un passage de la *Court de May*, poëme anonyme, dont l'auteur inconnu serait, suivant lui, Froissart lui-même, qui aurait pris plaisir à y retracer une partie de son existence.

Ceci paraît encore fort douteux à M. P. Pâris, malgré les raisonnements de son adversaire ; cependant il est certain que si M. Kervyn de Lettenhove arrivait à démontrer autrement que par des conjectures, d'ailleurs fort plausibles, que le poëme en question appartient à Froissart, il serait impossible de ne pas lui accorder entièrement gain de cause.

2° Froissart a-t-il offert une chronique à la reine d'Angleterre en 1361 ?

Cette fois c'est M. Kervyn de Lettenhove qui contredit l'opinion de M. P. Pâris, lequel a pour lui celles de Lacurne Ste-Palaye et de M. Buchon. Ce dernier prétendit même avoir retrouvé dans un manuscrit de Valenciennes, publié par lui presque *in extenso*, le texte de la chronique offerte à la reine d'Angleterre.

« Mes recherches, dit ici M. Kervyn de Lettenhove, m'ont conduit à des conclusions bien différentes. J'ai cru pouvoir établir que le patronage de Robert de Namur était postérieur de plus de trente ans à la date adoptée par Lacurne-Ste-Palaye et que la rédaction du manuscrit de Valenciennes, loin de nous donner une chronique achevée avant l'an 1361, n'avait pu être écrite avant 1377. Sur ces deux questions, M. P. Pâris embrasse mon opinion, mais il s'élève énergiquement contre le doute que j'ai osé émettre sur le fait même de l'hommage d'une œuvre historique adressée en 1361 à la reine d'Angleterre et il reproduit à ce sujet comme l'argument le plus décisif ces lignes si connues où Froissart rapporte qu'il se mit, lorsqu'il avait à peine quitté l'école, à rimer et à dicter les guerres de son temps, pour porter en Angleterre le livre tout compilé qu'il présenta adoncques à la reine Philippa. »

Voici, en effet, les objections de M. P. Pâris : « Suivant M. Kervyn de Lettenhove, par ces mots : *je empris moy issus de l'escole à rimer et à dittier les guerres*, il ne faut entendre qu'un recueil de poésies tout au plus historiques, le mot *dittier* n'ayant jamais, dans notre auteur, un autre sens que celui de rimer, versifier. Ici M. Kervyn de Lettenhove ne s'est pas souvenu des chroniques qu'il connaissait d'ailleurs si bien. L'expression *dittier des histoires* s'y retrouve plus de dix fois. L'observation de M. Kervyn de Lettenhove tombe donc d'elle-même et il reste démontré qu'une première rédaction des chroniques, comprenant les années 1356 à 1360, fut faite et présentée à la reine Philippa, en 1360 ou 1361, époque du premier voyage de Froissart en Angleterre. »

A ceci M. Kervyn de Lettenhove répond : « Qu'il n'est pas aussi coupable que son savant contradicteur semble le dire. Il a cité lui-même dans ses études sur Froissart le mot *dictier*, s'appliquant aux narrations historiques en prose et sans se laisser aller à un oubli si étrange, il s'est borné à soutenir que le mot *rimer* n'a jamais été entendu que de la poésie et que lorsque le mot dicter, qui s'applique indifféremment à la poésie et à la prose, s'y trouve joint, c'est le mot rimer qui en détermine le sens. Il s'agit d'un seul livre offert à la reine d'Angleterre, d'un livre rimé et dicté ; comment ne pourrait-on n'y chercher qu'une narration en prose ? Ne voyons-nous pas, dans la *Prison amoureuse*, Froissart, rimant et dictant les guerres de son temps ? »

Sur un pareil terrain, on le voit, la discussion pourrait se soutenir indéfiniment sans arriver à une solution puisque l'unique mot qui puisse la donner est compris d'une manière aussi différente par chaque écrivain. Tous deux apportent de bonnes raisons à l'appui de leur manière de voir ; et qui pourrait se flatter de les convaincre, l'un ou l'autre, d'erreur ?

C'est encore sur l'interprétation controversée d'un mot que roule la troisième partie de cette querelle.

On a déjà vu que M. P. Pâris, cherchant à quels artisans

pouvait appartenir la dénomination de *couletiers*, suppose, dans son premier article, que c'était aux « drapiers, bien que le nom désignât plus exactement des tailleurs de jupes et de hauts-de-chausses. »

Le savant écrivain a été trompé par l'assonnance aussi bien que Buchon (1) ; mais moins hardi et n'osant, par respect pour son auteur, prononcer le mot propre, *culottier*, il s'est efforcé de tourner la difficulté. Nous n'approuvons pas, quant à nous, ces moyens termes. Les professions avaient au XIVe siècle des lignes de démarcation assez bien établies pour qu'il leur fût impossible d'empiéter l'une sur l'autre et, si les couletiers sont des tailleurs, Froissart a été tailleur et non drapier. Il n'en est rien toutefois, et nous sommes heureux de voir ici M. Kervyn de Lettenhove partager notre avis, le chroniqueur n'a été tailleur en 1370 pas plus qu'en 1373.

Mais, quoi qu'on dise, M. P. Pâris ne revient jamais sur son idée une fois émise. « Couletier a le sens que je lui ai donné, il ne peut même en avoir d'autre », dit-il, dans sa réplique. « La profession mercantile de Froissart est établie sur des preuves irrécusables », ajoute-t-il dans un autre endroit. Nous comprenons la susceptibilité d'amour-propre d'un homme accoutumé à ne pas voir douter de sa parole, cependant en bien des cas il est permis d'errer sans déshonneur. Que d'usages locaux dont il faut absolument aller chercher l'explication dans les provinces où ils ont été en vigueur ! Combien de locutions particulières dont on ne trouvera jamais le sens exact, si simples qu'elles paraissent, à moins de s'en enquérir aux lieux où elles étaient usitées ! S'il faut un exemple à l'appui de ce que nous venons de dire, nous ne pouvons mieux faire que de le tirer des ouvrages mêmes de M. P. Pâris.

Dans le tome III de ses *Manuscrits français*, p. 281 et sui-

(1) Ce qui paraît avoir le plus irrité M. P. Pâris dans le cours de cette discussion, c'est de s'entendre reprocher d'avoir eu recours pour l'explication du mot dont il s'agit au glossaire de Buchon. « Il croyait, avoue-t-il, avoir assez fait ses preuves pour ne pas être accusé de prendre dans les études grammaticales de M. Buchon l'explication d'un mot de notre ancienne langue française. » Hé ! bon Dieu ! Pourquoi ces airs de souverain mépris ? Sans doute, on a plus d'un juste reproche à adresser à cet éditeur, moins pourtant qu'on ne le fait d'ordinaire, et d'abord ce n'est pas lui, mais Lacurne Ste-Palaye le premier qui, « de ce que Froissart dit qu'il avait en 1390 cinquante-sept ans, conclut, en dépit de Bareme, qu'il était né en 1337 ; » mais, en somme, malgré ses erreurs et ses corrections, le Froissart de Buchon est encore aujourd'hui le meilleur. C'est le seul que l'on consulte en attendant celui que M. Lacabane nous promet depuis tant d'années. Buchon était un homme laborieux et plein de conscience ; sa collection de chroniques, M. P. Pâris ne refuse pas de le reconnaître, a contribué beaucoup à l'avancement des études historiques et s'il était question de peser les services rendus à la science par lui ou par tels de ses contempteurs, nous savons bien de quel côté pencherait la balance.

vantes, où il parle du Valenciennois Jacques Leboucq, M. P. Pâris rapporte l'épitaphe qui se lisait sur la tombe de ce généalogiste, à Valenciennes, *in Ecclesiâ sanctæ Mariæ majoris*, mots qu'il traduit sans la moindre hésitation par l'*Eglise de Sainte-Marie majeure*. Quelle serait la réponse du savant académicien à qui viendrait lui dire que sa traduction est fausse? Etablissant son mot à mot, le dictionnaire en main, il ne manquerait pas de renvoyer son béjaune à l'école et pourtant le moindre grimaud de notre pays qu'il consultera lui rendra couramment ces trois mots par *Notre-Dame-la-Grande* (1).

Il en est de même à peu près du mot *couletier*.

M. Kervyn de Lettenhove reconnaît franchement qu'il a été autrefois entraîné par M. Buchon dans la même erreur que M. P. Pâris ; plus tard il conçut des doutes sur la justesse de son interprétation et alors, loin de s'obstiner à entourer de preuves hypothétiques une opinion mal assise, il en chercha la rectification et c'est dans les anciens monuments de la ville même où Froissart dut exercer cette douteuse profession qu'il est parvenu à la trouver.

Contestant la réalité d'un fait avancé par son adversaire, il commence par déclarer, chose irrécusable, qu'à Bruges, à Gand, pas plus qu'à Valenciennes, les tailleurs n'étaient du nombre des grands métiers et qu'au contraire leur profession était reléguée au rang des plus humbles. Il fait ensuite remarquer que Froissart, quand l'occasion se présente de parler de ces artisans, les appelle juponniers ou pourpointiers ; or, si c'est le nom qu'il leur donne en prose, quelle raison aurait-il eue de leur appliquer dans ses vers une autre dénomination ?

Les règlements de la halle aux draps de Valenciennes (2) où se trouvent répétés les mots de *coletiers*, *couletiers*, *couletage* avaient suffi pour le mettre sur la voie quand le lexique Rouchi d'Hecart vint encore à son aide en lui faisant connaître les coulletiers (3) de grains et les *coulletiers de toilettes*.

On ne peut, quoi qu'en dise M. P. Pâris, avoir la main plus heureuse, et nous nous félicitons de voir un homme du mérite de M. Kervyn de Lettenhove partager notre opinion ; néanmoins il est un point sur lequel nous différons, c'est l'origine de la dénomination en question. D'après le continuateur de Ducange il assimile ce mot à courtier, *mutato r in l*, usage consacré suivant lui à Lille, à Douai, à Valenciennes ; nous persistons à le faire venir de *colligere* par *collector* en nous basant sur l'étymologie de l'ancien synonyme *kieutilier*, déjà tombé en désuétude au temps de Froissart, et sur l'expression *recueiller du filet*, encore en usage de nos jours.

D'un autre côté nous avons quelque peine à admettre la

(1) Par opposition à une église plus petite, *Notre-Dame-de-la-Chaussée*.

(2) Voir *Archives du Nord*, 1857, page

(3) Notons ici une faute d'impression du Bulletin, *coulettier* au lieu de coulletier.

manière dont M. Kervyn de Lettenhove interprète le mot *colier*. Sans doute dans son acception ordinaire il signifie bien être de mauvaise humeur ; nous nous rappelons Rabelais et son atrabilaire roi Picro*chole ;* mais dans le passage dont il s'agit ici, nous pensons que M. P. Pâris pourrait bien avoir raison. Suppose-t-on en effet que Froissart en mettant dans la bouche de *Philosophie* ces deux vers que nous avons déjà cités :

Et respons sans plus colier
Qui te fait mérencolier ;

suppose-t-on qu'il ait eu l'intention de lui faire prononcer une naïveté comme celle-ci : Repons sans te fâcher car cela te met de mauvaise humeur ?

Vraisemblablement le mot *colier* peut et doit même se traduire ici par *exercer le métier de couletier*.

Tel est le résumé d'une polémique qui a tenu en éveil pendant quelques mois l'attention des lecteurs du *Bulletin*. A quoi bon, diront certaines gens, tant écrire et tant se chamailler sur un sujet d'un intérêt si mince et quel profit le public peut-il en retirer ? Nous pensons autrement et nous avons, au contraire, la conviction que dans ces sortes de discussions il y a toujours quelque chose à gagner pour les gens d'étude. Dans le cas présent, par exemple, un fait au moins reste acquis à la biographie de Froissart, celui de la profession mercantile embrassée par lui après la mort de sa bienfaitrice Philippa ; or, il semble que rien ne doit paraître indifférent de ce qui se rapporte à celui que l'on s'est plu à nommer l'Hérodote du moyen âge.

Cela nous autorise à placer ici un renseignement que nous tenons de notre compatriote M. L. Boca, archiviste du département de la Somme. Au bas d'un acte qu'il possède, relatif à la confrérie de saint Jacques le Grand, de Valenciennes, M. Boca a trouvé la signature d'un certain *Froissart*, accompagnée d'un scel où figurent des armoiries composées d'un F gothique en abîme, accosté de trois besans. Le poète-chroniqueur se rattache-t-il par quelque endroit à ce personnage ? Ces armes seraient-elles alors celles qu'il a dû porter lui-même ? C'est là un point intéressant mais sur lequel il serait malaisé de se prononcer. L. Cellier.

CHRONIQUE AGRICOLE.

La Société impériale d'agriculture de Valenciennes a reçu de M. Lemaire, médecin-vétérinaire à Lecelles-lez-Saint-Amand, une brochure intitulée *la Cocotte* ou *Fièvre aphtheuse chez l'espèce bovine*.

Nous croyons que la lecture de cette brochure peut fournir d'utiles enseignements à nos cultivateurs, propriétaires de

bestiaux, en les initiant à toutes les phases et au traitement de cette maladie.

L'auteur résume, dans son ouvrage, ce qui a été dit tant sur l'historique et la symptomatologie que sur le traitement de l'affection ; il rappelle aussi que d'après un recensement fait dans le département du Nord l'épizootie aphtheuse attaqua, en 1839 :

120,000	têtes	de l'espèce	bovine ;
90,000	»	»	ovine ;
15,000	»	»	porcine.

Un second recensement, fait en 1851, portant sur tous les animaux de toutes espèces, donna le chiffre énorme de 631,812 têtes.

L'épizootie dont M. Lemaire s'occupe dans son ouvrage et qui a attaqué les animaux de nos environs, à des intervalles plus ou moins éloignés, n'est certainement point une affection mortelle, mais elle ne laisse cependant pas d'être parfois assez grave et rapide pour occasionner quelques complications fâcheuses, onéreuses dans leurs conséquences, telles que la freinte chez les bêtes d'engraissement et souvent aussi la perte d'un mamelon ou trayon, chez la vache laitière.

Ces considérations conduisent naturellement les cultivateurs à rechercher les moyens pratiques soit de prévenir, soit de combattre l'affection dont il s'agit, aussi n'hésitons-nous pas à leur recommander l'ouvrage de M. Lemaire, dans lequel ils puiseront d'utiles notions sur un point spécial de pathologie médicale vétérinaire. HUART.

CHRONIQUE INDUSTRIELLE.

Exposition de Besançon.— Parmi les exposants qui ont obtenu des récompenses, nous remarquons , pour l'arrondissement de Valenciennes :

MM. Mariage, Chermiset et Co, à Thiant, médaille d'honneur. — Alcool.

Harmegnies, S. Dumont et Co, à Anzin, médaille de 3e classe (bronze grand module). — Cordages et fils de fer.

Consommation de la bière. — Le *Moniteur de l'Agriculture* donne sur l'accroissement de l'usage de cette boisson en France, des renseignements curieux. On voit, par les comptes rendus de l'administration des contributions indirectes que les quantités de bière, ponr lesquelles les droits ont été acquittés, atteignaient en 1849 le chiffre de 3,788,268 hectolitres
et en 1857..... ..... 7,088.121 —

Augmentation..... 3,299,853 —

Cette consommation a donc presque doublé en sept ans.

En 1847, l'exportation était de.... 970,320 litres
et l'importation, de..... 910,817 —

Différence en faveur de l'exportation. 59,503 —

Les villes qui consommaient le plus de bière en 1857, sont:

Paris.....	346,979	hectolitres.
Lille (avant l'agglomération).....	147,307	—
Strasbourg.....	88,899	—
Lyon.....	54,343	—

Viennent ensuite : Metz, le Havre, Rouen, Marseille, Bordeaux, Toulouse.

Mines de houille. — Le *Journal des Mines* vient de publier d'importants documents sur les mines de houille du nord de la France et sur celles de la Belgique. Nous en extrayons les chiffres suivants :

Production des départements du Nord et du Pas-de-Calais en quintaux métriques.

	NORD.	PAS-DE-CALAIS.	ENSEMBLE.
En 1850	10,016,174	194,446	10,210,620
1851	10,305,067	235,892	10,540,959
1852	10,728,458	370,690	11,099,148
1853	14,292,061	666,980	14,959,041
1854	15,363,795	1,139,400	16,503,195
1855	16,015,505	1,535,780	17,551,208
1856	15,777,397	2,690,900	18,468,297
1857	15,980,235	3,997,000	19,977,235
1858	16,000,000	4,700,000	20,700,000

Tandis que la production des deux départements réunis doublait, l'importation étrangère doublait également : de 25 millions de quintaux métriques en 1850, elle était arrivée à 50 en 1857. — On sait que les houilles importées en France sont surtout de provenance anglaise et belge. — L'importation belge, en 1859, a été, tant houille que coke, de 29,845,430 q. m.

Dont par le canal de Mons à Condé.....	10,001,400	—
Et par le chemin de fer du Nord (par Valenciennes), de.....	1,677,940	—

E. G.

CHRONIQUE ARTISTIQUE.

Ce que l'on doit chercher dans les musées de province ce n'est pas en général les œuvres des grands maîtres étrangers, car on est certain d'avance que s'il s'en est égaré quelques unes jusque là c'est un pur accident. Ce que l'on désire trouver ce sont surtout les productions particulières à la localité ou celles qui s'y rattachent, parceque là seulement on peut espérer de rencontrer les documents qui permettront un jour de reconstituer l'histoire de l'art dans les départements.

Notre musée, si riche d'ailleurs, est loin de présenter un ensemble satisfaisant sous ce rapport, et malheureusement il sera difficile et long peut-être d'arriver à le compléter. A plusieurs reprises, par exemple, nous nous sommes fait l'écho

de tous les amis des arts en déplorant que notre ville, qui se glorifie de compter Abel de Pujol au nombre de ses plus illustres enfants, ne possédât pas de cet artiste une œuvre suffisante pour faire apprécier son talent.

L'esquisse du *Président de Harlay* est belle, mais ce n'est qu'une esquisse. Les deux têtes du musée Bénézech, le portrait du père de l'auteur sont des œuvres de jeunesse. Le *pro Ligario* du palais de justice lui même, qui par parenthèse est bien une propriété municipale, ce tableau si intéressant en ce qu'il rappelle le premier succès du jeune Abel et qu'il lui valut le titre d'académicien de Valenciennes, le *pro Ligario* malgré des qualités qu'on ne méconnaît pas ne peut entrer en ligne avec les œuvres de l'âge mûr du maître. Or, c'est là tout ce que nous avions jusqu'ici à montrer aux étrangers ; mais enfin, désormais cette lacune regrettable de notre musée sera comblée.

Le *Tonneau des Danaïdes* que l'administration, par une décision qui l'honore, vient d'ajouter à nos richesses artistiques est l'une des productions les mieux réussies d'Abel de Pujol dans un genre où l'on peut dire qu'il est resté sans rival : la grisaille.

Nous ne ferons pas à nos lecteurs l'injure de leur expliquer le sujet bien connu de cette peinture ; quant à sa valeur il nous suffira de dire qu'on la place généralement au-dessus de celles de la Bourse, à Paris, dont elle est contemporaine (1836). L'auteur lui même n'en jugeait pas autrement ; il l'avait jusqu'à ce jour obstinément conservée dans son atelier et n'a consenti à s'en dessaisir qu'en faveur de sa ville natale.

Ce qui frappe dans ce tableau ce n'est pas seulement le prestige de l'effet et la vérité du modelé, la réussite du trompe-l'œil, en un mot ; il faut encore y admirer un vif sentiment de l'art, l'élégance du dessin, sa correction, sa hardiesse parfois, en même temps que la largeur de l'exécution. Ce beau morceau a figuré à l'exposition universelle de 1855 avec l'allégorie de *La ville de Valenciennes encourageant les arts*, *la Mort de la Vierge* et *le Martyre de St-Etienne*. L'ensemble de ces œuvres, on se le rappelle, valut alors à leur auteur une médaille de première classe.

— L'an dernier notre ville n'eut qu'une part assez mince aux largesses périodiques du gouvernement, à l'occasion du 15 août. Le piètre *Déjeûner* que Ph. Rousseau se serait bien gardé de signer au temps où il avait sa réputation à faire n'est pas en rapport, il faut le dire, avec l'inscription fastueuse de son cadre : *Donné par l'Empereur*. En revanche, le ministre s'est montré cette année d'une rare munificence et, d'après le système d'Azaïs, tout est au mieux et nous aurions tort de nous plaindre.

La belle statue en marbre de Gustave Crauk, qui vient de prendre sa place dans une des belles salles du musée, est en effet pour nous des plus intéressantes. Qu'elle soit la bienve-

nue au double point de vue de l'art et de nos sympathies patriotiques. Nous n'avons pu encore l'apercevoir que sous un seul aspect, au fond de la caisse où elle attend qu'on la pose sur son piédestal, mais cela suffit pour donner une juste idée de la beauté du travail.

Le sujet n'est rien ici et ce titre *l'Elégie* n'a été choisi par l'artiste que comme prétexte pour tirer de son bloc de marbre une belle fille grecque à la pose mélancolique. La figure plus qu'a demi nue se penche grâcieusement en s'appuyant de la main droite sur un socle contre lequel repose une lyre. La tête s'incline en rêvant ; elle est très-belle sous son ajustement symbolique de liserons et nous a rappelé l'Ariane antique et sa couronne de pampre. Les draperies sont chiffonnées avec un goût qui décèle bien l'élève de Pradier. C'est une fort belle chose sous tous les rapports et bien des villes nous l'envieront autant comme œuvre d'art que parce qu'elle sort de l'atelier d'un enfant du pays.

— On ne lira pas sans intérêt, nous en sommes convaincu, les lignes suivantes qui constatent le nouveau succès d'un de nos jeunes artistes. Elles sont extraites du rapport sur les travaux des pensionnaires de Rome en 1860, présenté à l'Institut par M. F. Halévy, secrétaire perpétuel :

« Sept feuilles de dessin, dit l'auteur de *la Juive*, adressées par M. Guillaume (3e année), composent une fort belle étude des Propylées d'Athènes. Dans une note qui les accompagne, ce pensionnaire rend compte des éléments dont il s'est servi ; il décrit les fragments qu'il a pu mesurer, indique la coloration encore existante des ornements et donne d'intéressantes explications sur la construction générale de l'édifice.

» L'ensemble du travail de M. Guillaume mérite les éloges de l'Académie : le choix qu'il a fait d'un monument justement renommé et la conscience qu'il a mise à l'exécution de cette étude témoignent d'un amour sincère de son art ; le talent qu'il a montré prouve d'heureuses facultés et M. Guillaume, en persistant dans cette voie, peut être assuré d'obtenir de véritables succès. »

Le nouveau travail que prépare en ce moment M. Guillaume ne lui fera pas moins d'honneur que les précédents, on peut l'affirmer sans crainte, et de plus il aura l'avantage d'être en son genre entièrement neuf. Son objet est la restauration d'un théâtre romain dont les débris existent à Vérone sur le bord de l'Adige. Nous ne pouvons mieux faire pour donner une idée de cette entreprise difficile que d'extraire quelques passages d'une lettre intéressante écrite par M. Guillaume lui-même au mois d'août de cette année. On verra que notre concitoyen ne manie pas moins bien la plume de l'archéologue que le crayon du dessinateur.

« La première fois qu'il est question de ce théâtre dans l'histoire de Vérone c'est sous Bérenger Ier (IXe siècle). Rudement éprouvé probablement par le grand tremblement de

terre qui eut lieu sous le roi Pépin, il était déjà alors presque à l'état de ruines, où s'étaient logés des malheureux. Il advint en 895 qu'une partie du théâtre tomba et tua une quarantaine de personnes. L'évêque de Vérone, Adelardo, ayant besoin de matériaux, obtint de Béranger un décret par lequel le prince ordonnait qu'il fût libre a chacun de démolir toutes les parties menaçant ruine, soit du théâtre soit de tout autre édifice. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui je vais dessiner et copier des inscriptions et moulures appartenant au théâtre dans les écuries de l'archevêché, situé de l'autre côté de l'Adige et je m'étonne de retrouver encore de quoi recomposer l'édifice.....

» Après Bérenger il n'est plus question de l'édifice jusqu'au XVIe siècle. Pendant cet espace de temps, un énorme couvent avec cloîtres, chapelles etc. s'établit sur la partie supérieure ; des maisons s'élèvent çà et là, des rues s'établissent et le théâtre a disparu, il est presque entièrement englobé et recouvert.

» Quand vient au XVIe siècle la renaissance des arts, la recherche et l'étude des monuments antiques, Palladio, Serlio mesurent et dessinent le peu qui reste visible encore. Avant-eux Caroto l'avait dessiné et publié, suppléant par l'imagination a tout ce qui manquait et se trompant à peu près partout. De fait, on en voyait si peu que Maffeï, au XVIIIe siècle, dans sa *Verona illustrata* se figure l'ensemble du théâtre à l'orient de la colline tandis qu'il est au midi, et tous s'accordent à dire que ce serait folie de vouloir retrouver le plan de l'édifice ou d'en chercher la structure et la conformation.

» Au commencement de ce siècle, de Persico écrivait que ce serait l'œuvre d'une souveraine munificence. Toutes ces opinions furent autant de défis pour un antiquaire véronais, M. Monga, et il a largement réussi à prouver qu'elles étaient fausses.

» C'est en 1830 qu'il a commencé ses travaux et tout d'abord il s'est rendu propriétaire du quartier, au moyen d'une trentaine d'acquisitions différentes, le couvent étant devenu aussi propriété particulière par suite de sa suppression. On trouverait, je crois, peu de propriétaires disposés à acheter ainsi pour démolir ou laisser improductif. Pendant sept ans il s'est livré à ses recherches, démolissant, creusant, jetant des ponts pour le passage des rues, soutenant par d'énormes maçonneries les parties antiques ébranlées, prenant toutes les précautions possibles pour conserver et garantir d'une manière durable les fragments restés en place et entourant le tout de grilles en fer..... il a eu le bonheur de prouver que Palladio, Serlio, Caroto, Maffei et tant d'autres s'étaient trompés et il a retrouvé tous les éléments nécessaires à la reconstitution de l'édifice.....

» Ces fouilles auraient été faites spécialement pour un pensionnaire et pour le travail que nous avons à faire, qu'elles

n'auraient pas été mieux dirigées. Il est vrai que le but de M. Monga était à peu près le même ; il voulait faire une publication, mais diverses circonstances l'ont fait renoncer à ce projet... En ce qui me concerne, n'ayant jamais eu un auditeur aussi attentif et aussi *intéressé* pour tout ce qui est relatif à son théâtre choisi, M. Monga a été pour moi aussi bon et aussi aimable que possible et sans lui, qui connaît par cœur les moindres détails de ce labyrinthe, mon travail eût été plus long encore. »

Que M. Guillaume se mette à l'œuvre ; nous ne serons pas les derniers à applaudir à son succès.

— Encore un succès à constater pour notre florissante académie ; nous apprenons que l'élève Louis Pot, ancien médailliste de l'école de sculpture, vient d'être reçu aux Beaux-Arts, avec le n° 7.

— Valenciennes, en s'imposant des sacrifices pour encourager parmi les jeunes gens l'étude des arts, montre un exemple que l'on est heureux de voir suivre par des localités de moindre importance. Anzin n'a rien épargné pour Constant Moyaux, et la petite ville de Maubeuge n'entend pas rester en arrière. Depuis plusieurs années elle entretenait à notre académie le jeune Hurriaux, qui s'est montré l'un des bons élèves de M. Fache ; aujourd'hui c'est à Paris qu'elle a décidé de l'envoyer. Honneur aux villes qui comprennent ainsi le progrès et où l'on ne demande pas à quoi servent les académies et les bibliothèques !

— Si c'est un bonheur pour nous de publier les succès constants des élèves de notre académie, c'est en même temps un devoir de signaler ceux des hommes de talent qui ont guidé dans la carrière les premiers pas de notre jeune génération artistique. Nos lecteurs n'apprendront pas sans plaisir, nous en somme convaincu, que l'honorable M. Grandfils, ancien professeur de sculpture à Valenciennes, vient d'obtenir une médaille de 2e classe à l'exposition de Besançon. La statue qui lui a valu cette distinction représente un enfant endormi. La récompense qui lui a été décernée est une excellente garantie du mérite de l'œuvre nouvelle de M. Grandfils.

L. Cellier.

BIOGRAPHIE VALENCIENNOISE

GUILLAUME DE SAINS

CHANOINE DE LA SALLE-LE-COMTE

14.. — 1493

En 1446, il avait été fondé à Valenciennes une maison de retraite pour neuf pauvres vieux prêtres. Cette maison était située près de la muraille de la porte d'Anzin. Mais des chan-

gements étant faits aux fortifications de la place, plusieurs maisons voisines furent démolies, et celle-ci fut entamée. Les pauvres prêtres, qui s'y étaient retirés et y avaient fait construire une chapelle pour leur usage, furent contraints de se retirer l'un d'un côté, l'autre de l'autre.

Pierre Brogniart de Haguin, prêtre, fondateur de cette institution, étant mort, maître Guillaume de Sains, chanoine de Notre-Dame de la Salle, jugeant que la maison n'était plus convenable, et que, parmi les pauvres prêtres qui l'avaient habitée, aucun n'était en position de leur en fournir une autre, leur en donna une qui lui appartenait. Elle était située sur le cimetière St-Géry, tenant à la maison pastorale de la paroisse et aboutissant à la rue du Bois. Il y mit pour condition que l'ancienne maison des pauvres prêtres serait destinée à recevoir des sœurs pénitentes ou repenties, dites sœurs de la Madeleine.

Ces arrangements furent ratifiés par lettres des archiducs en date du mois de juillet 1482, qui commirent Guillaume de Sains, sa vie durant, gouverneur et maître des deux maisons et de toutes leurs possessions et revenus. Après sa mort, les pauvres prêtres devaient élire entre eux le plus capable de les gouverner, et quant à la maison des sœurs pénitentes, Guillaume de Sains dressa la règle qu'il voulait qu'on y observât; il en donna l'administration au Magistrat de la ville de Valenciennes, ce qui fut ratifié plus tard par Charles-Quint, en 1519, et confirmé de nouveau en 1531.

La chapelle de la maison des sœurs avait été consacrée, comme nous l'avons dit, au temps que les pauvres prêtres l'habitaient. Ce fut en 1452. Elle était dédiée à Ste-Marie-Madeleine. Le fondateur y fut inhumé au milieu du chœur. Sur le marbre qui le recouvrait, on lisait :

« Ci-gît vénérable personne, maître Guillaume de Sains, en son temps chanoine de la Salle à Valenciennes, fondateur de la maison de céans, qui trépassa l'an de grâce 1493, le 19 novembre. »

En 1571, on bâtit une citadelle, dans l'emplacement de laquelle la maison et la chapelle furent comprises. Les sœurs allèrent alors loger rue St-Jacques. Mais, en 1611, leur maison fut rebâtie où elle avait existé, par les soins du Magistrat et aux frais de la ville.

En 1487 et 1498, on voit un Antoine de Sains, prévôt de Valenciennes ; — et, en 1485, une Marie de Sains, veuve de Jean de Ricque, qui fonda un lit à l'Hôtel-Dieu.

E. G.

D'Outreman. *Hist. de Val.*, p. 370, 497, 498. — S. Le Boucq. *Hist. Eccl. de Val.*, p. 221 , 228, 229, 239, 240.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A VALENCIENNES, PAR M. HONNIS, EN OCTOBRE 1860.

Dates.	Age de la lune.	Baromètre — Hauteur moyenne	Thermom. centigrade — Température moyenne	Quantité de pluie ou neige tombée.	Direction moyenne du vent.	État du ciel.
1	17e	768.mm	+14°3	».mm	N	Nx
2	18e	771.3	+14°	»	N O	Nx
3	19e	768.7	+13°7	»	O	V
4	20e	772.7	+11°	»	N	B T
5	21e	767.7	+12°8	»	S O	V
6	22e	771.	+15°	»	O	Nx
7	D.Q.	770.	+14°3	1.8	O	Nx
8	24e	766.7	+12°	8.	O	Nx
9	25e	762.7	+ 8°7	»	O	V
10	26e	762.	+ 8°3	5.1	O	V
11	27e	749.	+10°	15.	N	P
12	28e	759.	+ 5°8	28.3	N	V
13	29e	754.3	+ 8°3	»	S	V
14	N.L.	755.7	+ 9°3	33.4	S O	V
15	2e	759.7	+11°	38.2	S	P
16	3e	757.7	+13°2	48.	S O	V
17	4e	764.3	+16°2	51.2	O	V
18	5e	759.3	+11°	52.	S O	C
19	6e	758.7	+14°2	54.7	S O	V
20	7e	766.3	+11°3	57.4	O	Nx
21	P.Q.	769.7	+10°8	»	O	Nx
22	9e	766.	+10°7	»	S	B T
23	10e	768.	+12°3	»	S O	Nx
24	11e	767.3	+14°3	»	S	B T
25	12e	768.	+14°3	»	S	Nx
26	13e	765.3	+14°2	»	S	B T
27	14e	765.	+14°3	»	S	Nx
28	15e	767.	+15°7	»	S	B T
29	P. L.	768.	+14°8	»	S S E	B T
30	17e	768.7	+10°5	»	S S E	B T
31	18e	765.7	+ 9°2	»	S S E	Nx

P signifie *pluie*, **N** *neige*, **C** *couvert*, **O** *orageux*, **Nx** *nuageux*, **V** *variable*, **BT** *beau temps*, **NL** *nouvelle lune*, **PQ** *premier quartier*, **PL** *pleine lune*, **DQ** *dernier quartier*. Le signe + indique les degrés au-dessus de zéro et le signe — ceux au-dessous de zéro.

Imp. de B. Henry.

Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts
de l'arrondissement de Valenciennes (Nord).

REVUE

AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE

SECTION CENTRALE.

Séance du 26 octobre 1860.

Présidence de M. Gustave Hamoir.

Présents : MM. G. Hamoir, Grar, Médard, Dormoy, Pétiaux, Pesier, Courtin, Martin, Desfontaines, Lewille, De Warenghien, Mariage, de Courmaceul, de Bettignies, Caffiaux, Cellier, Castiau, Feytaud, Boulanger, Bouton, Cromback, Huart, Stiévenart et Tardieu, secrétaire.

M. le Sénateur Dumas, invité par la Société à venir présider la séance solennelle de la distribution des récompenses, écrit à M. Grar, président de la Société, qu'il avait « accepté avec reconnaissance l'honneur que la Société voulait bien lui faire ; » mais que des circonstances indépendantes de sa volonté l'ont obligé à ajourner sa visite. « Si vous pensez, ajoute M. Dumas, que la distribution doit être faite à l'époque fixée, j'aurai donc le regret de ne pouvoir y assister ; si vous jugez au contraire qu'elle peut être ajournée, je pense que nous pourrons plus tard reprendre nos projets sans inconvénients et je serai toujours à la disposition de la Société où j'aime à compter de bons, anciens et fidèles amis. » — « Agréez, je vous prie, M. le président, l'expression de ma plus haute considération. »

La Société, tenant à honneur d'être présidée par M. le sénateur Dumas, ajourne sa séance publique.

Séance extraordinaire du 21 décembre 1860.

Présidence de M. E. Grar.

Présents : MM. E. Grar, Dormoy, Feytaud, de Courmaceul, Bultot, Stiévenart, Cellier, Médard et Tardieu, membres titulaires; — Normand, Hourdequin et Royer, membres du

Comice de Valenciennes ; — Bonnier, Carlier, Wattiau et Fournier, membres du Comice de Condé ; — Doutriaux, membre du Comice de St-Amand.

MM. les membres des Comices de Valenciennes, de Condé et de St-Amand assistent à la séance à titre de délégués pour prendre part à la discussion tant du programme agricole de la Société, que du programme du concours départemental qui doit avoir lieu à Valenciennes en 1861.

M. le Président fait observer que suivant le mode adopté par la Société de transporter à tour de rôle ses concours annuels, dans la circonscription de chaque comice, ces concours devraient avoir lieu en 1861, à Condé ; mais que l'exposition départementale et les concours y annexés devant se tenir à Valenciennes la même année, il croyait répondre à l'intérêt bien entendu de ces deux solennités en formulant la proposition suivante :

Qu'il soit ajouté au concours départemental des concours de labourage et de maréchalerie ; que le concours d'arrondissement soit réuni à celui du département et ait lieu en même temps que celui-ci à Valenciennes, sauf à restituer à Condé en 1862, les concours dont il aura été privé en 1861.

M. Bonnier, président du Comice de Condé, tout en se réservant de consulter le Comice à ce sujet, loin de s'opposer à la réunion des deux concours à Valenciennes, désirerait au contraire voir élargir la base du concours départemental en le transformant en concours international auquel pourrait prendre part le Hainaut belge.

Un membre fait observer que Valenciennes est trop éloigné du centre agricole du Hainaut belge, qu'il serait préférable d'attendre à l'année prochaine pour donner suite au projet de M. Bonnier, attendu que Condé touche presque à la frontière.

La Société se range à ce dernier avis.

Pour simplifier la discussion du programme, M. Médard propose d'envoyer en communication aux Comices de Condé, de St-Amand et de Denain, un projet préparé par le Comice de Valenciennes, puis de se réunir à Valenciennes à l'effet d'entendre les observations qui pourraient être faites et arrêter définitivement le programme.

Cette proposition est adoptée.

— M. de Courmaceul demande qu'à l'avenir les réunions de la Section centrale aient lieu le jour afin de faciliter aux membres du dehors les moyens d'y assister.

La Société, après avoir entendu quelques observations à cet égard, décide, que pendant un an et à titre d'essai, les réunions de la Section centrale auraient lieu le jeudi, à deux heures après midi.

COMICE DE VALENCIENNES.

Séances des 28 novembre et 12 décembre 1860.

Présidence de M. G. Hamoir.

Présents : MM. G. Hamoir, Médard, Grar, Bultot, Delporte-Bayart, Royer, Hourdequin, Normand et Foucart.

L'ordre du jour appelle la confection du programme des divers concours qui doivent avoir lieu à Valenciennes en 1861 à l'occasion de l'exposition départementale.

Le comice prend communication du programme de l'exposition de même nature qui a eu lieu à Hazebrouck en 1859 afin d'y apporter les modifications commandées soit par le progrès agricole soit par d'autres motifs.

Lecture est donnée par le président du règlement relatif à l'organisation de la solennité dont il s'agit. — Ce règlement est adopté dans son ensemble sauf l'article 1er qui reçoit une modification dans l'époque à laquelle les concours devront avoir lieu.

Le comice passe ensuite à l'examen des récompenses à décerner.

Après une longue discussion il propose différentes modifications, additions et suppressions lesquelles seront soumises à la Section centrale avec les observations des autres Comices.

— M. Taquet-Delhay, fabricant de sucre à Préseau, dépose sur le bureau 1° les produits par lui obtenus des différentes graines et plantes qui lui ont été confiées ; 2° Un rapport constatant les résultats de ses expérimentations à ce sujet.

Le Comice, après avoir examiné ces produits et pris connaissance du rapport déposé, émet l'avis suivant :

1° Que les avoines en question n'offrent rien de bien remarquable ; 2° que l'orge à deux rangs, dite d'Angleterre, n'est point une variété étrangère ainsi que son nom pourrait le faire croire, et que son produit est ordinaire dans une année où les orges ont été récoltées avant siccité ; 3° que la pomme de terre Godefroy de Bouillon n'a pas l'aspect d'une espèce féculente, et que son rendement est très-inférieur à celui de nos espèces ordinaires ; 4° enfin, que la densité saccharine de la betterave de Magdebourg dont la graine a été offerte en essai à la Société, présente une infériorité de plusieurs degrés sur les Magdebourg qui ont été cultivées jusqu'à ce jour dans le département du Nord.

Le Comice n'en remercie pas moins M. Taquet d'avoir bien voulu suivre ces divers essais et lui en soumettre les résultats.

283744A

COMICE DE CONDÉ.

Séance du 29 novembre 1860.

Présidence de M. Bonnier.

La commission permanente du Comice agricole de Condé se réunit au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. Bonnier, assistée de MM. Clément, maire d'Escaupont, Blicquy-Cambier, Frédéric Petit, Lepreux, Carlier, notaire, et J. Waternau.

M. le président communique une lettre datée du 15 novembre courant, adressée par M. le président de la Société de Valenciennes, par laquelle le Comice de Condé est invité à formuler son avis sur les programmes des concours de la Société et du concours départemental qui doit avoir lieu l'an prochain dans l'arrondissement de Valenciennes.

Le Comice, après en avoir délibéré,

En ce qui concerne les concours de la Société,

Renouvelle les vœux qu'il a déjà émis pour cet objet dans sa séance du 24 novembre 1859.

En ce qui concerne le programme du concours départemental,

Il déclare s'en remettre aux décisions qui seront prises par la Section centrale de la Société ; toutefois, il prie M. le président de la Société de Valenciennes de vouloir bien autoriser les commissaires du Comice de Condé ci-après désignés, à prendre part à la discussion et à la délibération qui auront pour objet les programmes des concours de la Société et du concours départemental, — et par conséquent de faire connaître les jour et heure de la réunion qui se tiendra prochainement pour s'occuper de la question dont il s'agit.

Les commissaires nommés par le Comice de Condé sont MM. Bonnier, président, Carlier, notaire, Frédéric Petit, Dervaux-Lefebvre, Ernest Fournier, Wattiau, J. Waternau et Clément, maire d'Escaupont.

COMICE DE SAINT-AMAND.

Séance du 14 décembre 1860.

Présidence de M. A. Nicolle.

Présents : MM. Nicolle, Hédon, Waché, Davaine-Nicolle, Doutriaux, Coqueriaux, Dupret, Beaury, Pique et Prévost.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le secrétaire général de la Société d'agriculture, qui informe M. le président du Comice que la Société doit s'occuper prochainement de la rédaction du programme de ses concours agricoles et du programme de l'exposition départementale qui doit avoir lieu à Valenciennes en 1861. Il invite le Comice à nommer une com-

mission pour assister à la discussion de ces différents programmes.

L'assemblée, adoptant cette proposition, désigne pour faire partie de cette commission :

MM. de Courmaceul, juge de paix à St-Amand, Davaine-Nicolle, propriétaire à St-Amand, Leroy, Edmond, maire de Raismes, André, brasseur à Bruille, Lenclud, maire d'Hasnon, Doutriaux, propriétaire à St-Amand, Bouchard, brasseur à St-Amand, Desbrosses, propriétaire à St-Amand.

Sur la proposition de M. Hédon, M. François Legrand, maire du Rosult, est nommé membre du Comice.

SECTION DES SCIENCES ET MANUFACTURES

Séance du 12 septembre 1860.

Présidence de M. Delanoue.

Sont présents : MM. Delanoue, Dehous, Honnis et H. Tardieu, secrétaire.

En l'absence de M. Lewille, empêché, M. Delanoue accepte la présidence.

M. Delanoue, à propos d'une note intitulée : *Action de la chaux sur le tissu utriculaire des végétaux*, lu par M. Fremy à l'Académie des sciences, dans sa séance du 24 octobre 1859, fait observer qu'il existe un excellent moyen de reconnaître la présence dans les jus de betteraves du sel soluble de métapectate de chaux que l'acide carbonique ne peut ni signaler ni décomposer, c'est en le traitant par l'acide oxalique. On jugera de l'intérêt qu'offre cette communication de M. Delanoue par le résumé suivant de la note de M. Fremy, présenté par M. Tardieu :

« Si l'on fait agir des barres la chaux, par exemple, sur des membranes végétales, très-riches en pectose, comme les pulpes de betteraves, la pectose se change presqu'instantanément en acide métapectique tandis qu'il faut une ébullition prolongée pendant plusieurs heures pour transformer l'acide pectique en acide métapectique, c'est-à-dire que de tous les composés qui forment la série des corps gélatineux des végétaux la pectose, qui en est le premier terme, est celui qui a le plus de tendance à produire l'acide métapectique qui se trouve le dernier dans la série des composés pectiques. »

L'industrie doit tenir compte de cette particularité : « Les » nouvelles recherches sur l'acide métapectique, dit M. Fre- » my, ont été, en effet, surtout entreprises à la suite des dif- » ficultés qu'un fabricant de sucre de betteraves a éprouvées » dans le traitement d'un jus qui avait été produit par un » nouveau mode de fabrication dans lequel les pulpes de » betteraves sont soumises à l'action de la chaux avant d'être

» exprimées ; on obtient dans ce cas des pulpes qui se laissent
» presser avec facilité, des liquides qui donnent rapidement les
» cristaux de sucre, mais aussi des mélasses qui retiennent
» une quantité considérable de chaux que l'acide carbonique
» ne précipite pas.

» Les accidents s'expliquent par la formation du metapec-
» tate de chaux que l'on trouve en si graude quantité dans
» les mélasses ; on pourra, jusqu'à un certain point, éviter la
» production de ce sel en ne faisant agir la chaux sur la
» pulpe que pendant un temps assez court et à une tempé-
» rature peu élevée. »

— M. Tardieu, rapporteur de la commission nommée pour examiner la bascule de M. Joseph Parisot, de Valenciennes, présentée à la Société, fait remarquer que cette bascule se recommande par plusieurs qualités ; d'abord elle tient peu de place et est moins encombrante et moins sujette à se déranger dans le transport que les autres bascules, ensuite tous les leviers sont à l'intérieur sous le tablier et à l'abri des intempéries de l'air et des chocs ; enfin M. Parisot a réduit autant que possible les charges sur les couteaux en faisant porter le plateau où on met les poids sur trois points et en adaptant à la bascule le fléau double de la balance-pendule à bras égaux de M. Béranger, de Lyon. Cette bascule, combinée et construite par l'auteur, mérite des éloges et un encouragement, et M. Tardieu, interprète de ses collègues MM. Lewille et Deprez, propose d'accorder à M. Joseph Parisot une médaille d'argent.

Cette proposition est adoptée et transmise à la Section centrale.

— M. Lewille a bien voulu envoyer à la Section le rapport suivant sur le travail de la rasette de MM. Dupont et Ribaucourt, de Thiant, dont il est donné lecture :

« Le 20 août dernier MM. Dutemple, Taquet, de Préseau, et Lewille, se sont réunis afin de faire fonctionner une rasette construite par MM. Dupont et Ribeaucourt, et destinée au sarclage des betteraves.

» Cet instrument se compose de trois rasettes en fer disposées en triangle, de trois dents en fer placées en arrière, le tout monté sur un plateau en bois auquel est fixée une hampe en bois destiné à diriger et conduire l'instrument.

» Après avoir fait fonctionner cet instrument pendant un certain temps, la commission a reconnu que le travail obtenu était satisfaisant, que le labour avait de 3 à 4 centimètres de profondeur et qu'un ouvrier pouvait facilement sarcler de 30 à 32 ares de terre par dix heures de travail.

» La commission a reconnu de plus que le travail se faisant à reculons, et présentait l'avantage de ne pas être foulé comme cela a lieu dans l'emploi des brouettes-rasettes. Elle est d'avis que MM. Dupont et Ribeaucourt soient proposés

pour une récompense. — Le prix de l'instrument est de 16 francs. »

La Section partage l'avis de la commission et dit qu'on déterminera la récompense à décerner lors du concours de Saint-Amand.

— M. Delanoue, parlant du travail géologique à faire sur tout le département du Nord, par suite de la demande de M. le Ministre, adressée à la Société, pour l'édification de l'ouvrage intitulé : *Description scientifique de la France*, pense qu'il serait utile et indispensable de s'entendre avec les arrondissements voisins et de leur proposer de centraliser le travail à Valenclennes où sont les ingénieurs de l'administration des mines.

La Section partage l'avis de M. Delanoue et prie la Section centrale de prendre cette proposition en considération.

— MM. Léon Noël, de Molins, directeur, et Serment, ingénieur aux forges d'Anzin, présentés par MM. Dehous et Tardieu, sont reçus membres de la Société comme associés libres.

— M. Tardieu appelle l'attention de la Société sur les travaux de drainage de M. Bouchez, de Notre-Dame-au-Bois. Outre un grand nombre de travaux exécutés depuis le bilan présenté il y a quelques années à la Société, M. Bouchez a fait à sa fabrique de tuyaux l'application d'un système qui, dans certains cas, peut rendre de grands services. Il a en drainant quelques centaines de mètres de chemins vicinaux et en amenant l'eau recueillie sur une roue hydraulique généralement assez de force pour faire mouvoir son malaxeur. Dans les temps de sécheresse seulement, il est obligé de le faire marcher par un manége. M. Bouchez a l'intention de pousser plus loin cette utilisation de l'eau de drainage, tout en assainissant les chemins voisins, et aussitôt qu'il aura terminé ses expériences il saisira la Société d'un travail complet.

Séance du 16 novembre 1860.

Présidence de M. Lewille.

Sont présents : MM. Lewille, Dormoy, Honnis, Guisez, et Tardieu, secrétaire.

M. Leclainche, fabricant de petite chaudronnerie en fer à Beuvrages, présenté par MM. Médard et Tardieu, est reçu membre de la Société comme associé libre.

M. Tardieu lit son rapport sur les instruments aratoires présentés au concours de Saint-Amand, et sur les travaux de drainage exécutés à ce concours.

RAPPORT

fait au Comice de Valenciennes par M. TAQUET-DELHAY, *sur la production de certaines graines et plantes qui lui ont été confiées.*

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le résultat de la production des graines et plantes qui m'ont été confiées par M. le président de la Société, consistant en : 1° avoine dite *Victoria;* 2° avoine dite *de Sibérie;* 3° avoine dite *de Tartarie;* 4° avoine blanche dite *du Pays;* 5° orge d'Angleterre; 6° pommes de terre dites *de Godefroy de Bouillon*; 7° betteraves de Magdebourg.

Voici le rendement obtenu :

Sur 15 centiares de terrain plantés avec un double décilitre à comble de chaque espèce d'avoine et d'orge sus-mentionnées j'ai récolté :

1° Avoine, dite *Reine Victoria*, 17 litres pesant 6 kilos;
2° Avoine, dite *de Sibérie*, 19 litres pesant 6 kilos, 2 hectos;
3° Avoine, dite *de Tartarie*, 17 litres pesant 6 kilos, 4 hectos;
4° Avoine blanche, dite *du Pays*, 16 litres pesant 6 kilos;
5° Orge d'Angleterre, 8 litres pesant 5 kilos, 6 hectos;
6° Pommes de terre de Godefroy de Bouillon, avec le 1/2 kilo qui m'a été confié, j'ai planté 17 mottes, et j'en ai obtenu 3 kilos, 750 grammes;
7° Betteraves de Magdebourg, ayant rempli un vase d'eau, j'ai déposé à la surface de ce vase une certaine quantité de graines de cette betterave, une partie est restée à la surface, et le reste s'est précipité au fond de ce vase; ayant planté séparément ces graines, j'ai constaté, que celles qui se sont enfoncées sont devenues plus grosses, et ont donné plus de poids. La qualité du jus n'a pas varié, car j'ai reconnu une densité de 5 degrés 5/10, à la maturité des plantes dans les plus petites comme dans les plus grosses.

Je dois ajouter que toutes les plantes et graines en question ont été récoltées sur une terre bien préparée et bien amendée.

Tels sont, Messieurs, les résultats que j'ai obtenus et que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation.

Permettez-moi en terminant de vous entretenir brièvement du sorgho dont j'ai expérimenté la culture; son rendement a été très-avantageux, comme nourriture pour le bétail qui en est très-avide. La tige de cette plante a obtenu une hauteur de 2 mètres 50 cent. Je ne pense pas que sous le ciel du Nord le sorgho puisse jamais offrir assez de matière saccharine pour permettre d'en tirer un résultat industriel.

TRAITÉ DE COMMERCE AVEC LA BELGIQUE.

A Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Au moment où le gouvernement de l'Empereur s'occupe de renouveler le traité de commerce avec la Belgique, nous prions Votre Excellence de nous permettre de lui rappeler les observations que nous avons eu l'honneur de lui adresser à cet égard, observations qu'il a bien voulu nous promettre de prendre en considération.

Nous avons demandé, entr'autres modifications, la suppression des droits, tant d'entrée que de sortie, sur les betteraves ; l'application aux produits belges, en fait de matière première, du tarif résultant du traité avec l'Angleterre ; la réduction des droits, par le bureau de *Blancmisseron*, des pierres de petites dimensions.

Nous avons demandé aussi des facilités pour les passeports. Ce qui vient de se faire avec l'Angleterre nous fait espérer, qu'à cet égard, notre demande sera favorablement accueillie, et que l'on ira même au delà. D'autres facilités ont également été réclamées par nous, pour les transactions commerciales, à savoir : que l'or français ait cours en Belgique, et ce qui serait mieux encore une uniformité complète des monnaies de France et de Belgique.

Il est encore un point sur lequel nous appelons l'attention toute spéciale de Votre Excellence ; nous voulons parler de la demande, faite par nous à plusieurs reprises, de la faculté pour nos navires d'apporter à Anvers toutes espèces de marchandises, qui, transitant par la Belgique, entreraient chez nous en acquittant les mêmes droits qu'elles acquittent dans les ports français. Nous ne reviendrons pas sur les considérations que nous avons eu l'honneur de faire valoir à l'appui de cette demande, et qui démontraient l'intérêt que peut avoir à l'adoption de cette mesure, la marine française. Nous nous bornerons à dire à Votre Excellence que cette mesure n'est, après tout, que la conséquence d'une disposition du traité qui va être renouvelé, et qui, vraisemblablement sera conservée dans le traité nouveau. Nous voulons parler du transit. Et en effet, alors que notre commerce peut emprunter, pour ses expéditions, d'un point de la frontière à un autre point, soit les canaux soit les chemins de fer de Belgique, n'est-il point de toute justice que le même avantage soit accordé à notre marine et au consommateur des produits qu'elle importe. Pourquoi, lorsque nous pouvons expédier nos produits dans l'arrondissement d'Avesnes par Mons, nos armateurs ne pourraient-ils pas nous expédier les leurs par Anvers, s'ils y trou-

vent avantage ? leur fermer cette voie n'est-ce pas nuire à la fois aux vendeurs et aux acheteurs français ?

Des droits différentiels existent, par nos frontières de mer, pour les marchandises importées par navires français ou étrangers. Assimiler l'introduction de ces mêmes marchandises, par la frontière de terre, à l'introduction dans les ports par navires étrangers seulement, c'est placer notre frontière hors du droit commun ; c'est placer notre commerce dans un état d'infériorité aussi préjudiciable à ce commerce et aux industries qui en dépendent qu'à notre marine, qu'au consommateur pour lequel ce système est une incitation à la fraude. C'est enfin exclure notre commerce maritime et le consommateur des produits qu'il importe, de la disposition si utile du transit réciproque. On se demande en effet pourquoi, par exemple, les produits de nos colonies ne pourraient pas, comme les produits métropolitains, transiter par la Belgique, si ce transit est profitable à leur consommation.

Nous avons l'honneur, etc.

Paris, 18 décembre 1860. E. GRAR,
Président.

AMODIATION DES BIENS COMMUNAUX.

On se rapppelle qu'au dernier congrès des agriculteurs du Nord tenu à Valenciennes, la question de l'amodiation des biens communaux a été traitée aussi complètement que possible par notre honorable collègue, M. Bonnier, président du Comice de Condé. Plusieurs communes de notre arrondissement sont entrées dans cette voie, et les résultats obtenus sont venus démontrer l'importance et l'utilité de la mesure.

Depuis, la Société n'a cessé de demander la généralisation de la mesure. L'utilité de ce progrès agricole ne pouvait échapper à la sagacité de l'Empereur qui l'a compris dans son programme économique. Nous avons donc l'espoir de voir suivre l'exemple donné par quelques communes, par celles qui sont encore demeurées sourdes à nos pressantes incitations. Au besoin nous avons demandé l'intervention du gouvernement pour réaliser ce bienfait.

Les mêmes idées se produisent chez nos voisins, et nous ne croyons pouvoir mieux faire que de les reproduire. Nous empruntons à un journal de la Belgique les lignes suivantes :

« Nous pensons que dans une contrée comme la nôtre, où presque toutes les communes possèdent des biens communaux, il est bon de donner l'éveil sur le parti le plus avantageux à tirer de ces immeubles qui sont improductifs ou du moins ne rapportent pas tout ce qu'ils pourraient produire.

» Nous donnerons donc nos idées sur ce sujet.

» Les biens communaux peuvent être divisés en deux caté-

gories, les biens du domaine public et les biens du domaine privé.

» Les biens du domaine public communal sont ceux qui sont consacrés à un usage public, universel ou communal ; les rues, les places, la maison commune, les hospices, les hôpitaux, les écoles, les colléges, etc. ; ces biens sont, à raison de leur destination et tant qu'elle dure, inaliénables et imprescriptibles.

» Les autres biens des communes qui n'ont pas une destination d'intérêt commun, constituent le patrimoine de la commune. Ils sont dans le commerce et sont aliénables, suivant les formes déterminées par la loi et prescriptibles.

» Ces biens, du reste, sont de deux sortes : les uns, que l'on peut désigner sous le nom de biens patrimoniaux des communes, se louent et s'exploitent à leur profit : tels sont les moulins, les prés, les bois, etc. Quant à ceux dont la jouissance est laissée aux habitants qui envoient leurs bestiaux dans les pâturages ou qui reçoivent chacun leur part d'affouage, ils constituent les communaux proprement dits. Nous nous occuperons de ceux-ci.

» Parmi ces biens, il en est qui sont ou deviendraient par la culture aussi bons que les meilleures terres de la commune.

» Et d'autres de qualités inférieures, mais qui par suite de travaux intelligents pourraient être convertis en prairies ou pâturages productifs.

» Les troisièmes ne seraient bons qu'à être plantés pour former des bois.

» Mais ces communaux pourquoi n'en tire-t-on pas parti ? Parce que généralement ils servent au pâturage du bétail, et le plus souvent ce sont les propriétaires ou les fermiers les plus riches de la commune qui en profitent ; ils out sur ces communaux des centaines de moutons, des vaches dont la nourriture ne leur coûtent rien. Ils font encore récolte de foin grossier et de litière.

» Aussi dans les conseils des communes vous trouvez presque toujours de l'oppositian quand on parle de changer la destination des biens communaux.

» Cependant, gérés avec intelligence, ce serait une source de fortune pour les communes.

» Il y a parmi ces biens abandonnés à la vaine pâture des terrains qui, s'ils étaient cultivés, produiraient bientôt autant que les meilleures de la commune. Ceux-là nous pensons qu'il faut les louer, mais pour un terme assez long, afin que le locataire ait intérêt à les bien cultiver et puisse tirer un bon intérêt des fonds qu'il a dû avancer et des peines qu'il s'est données ; dans tous les cas, on ne doit tenir comme terres arables que celles qui sont généralement en plaine ; mais, quand il s'agit de terrains situés sur des pentes rapides, il faut les convertir en prairies ou les boiser, car la culture annuelle en serait trop coûteuse et, de plus, la terre ameublie

par les labours, serait très-facilement entraînée par les eaux.

» Nous conseillons donc de boiser... » etc. Le reste de l'article a raport à la plantation.

(*Journal agricole de la section verviétoise de la Société Agricole de l'Est de la Belgique*, du 19 janvier 1861.)

Influence du sujet sur la fertilité des pommiers.

M. Malicoa, bien convaincu que la nature du sujet exerce une puissante influence sur la greffe, a cherché à tirer parti de cette influence pour augmenter, surtout pour accélérer la production de ses arbres, et le succès a parfaitement répondu à ses essais. Dès sa jeunesse, il avait été frappé de l'extrême fécondité de la petite pomme d'api, et le mérite qui distingue cette variété sous ce rapport était devenu plus saillant encore à ses yeux par la comparaison avec d'autres variétés qui sont lentes à se mettre à fruit et toujours peu productives. De là lui vint l'idée de faire un semis de ce pommier en vue d'employer ensuite les sauvageons ainsi obtenus comme sujets pour d'autres variétés. Il y a quinze ans qu'il a fait la première expérience dans ce but sur des sujets d'api placés tous dans le même terrain et à la même distance les uns des autres, en un mot, dans des conditions tout à fait identiques. Il a greffé deux variétés très-différentes quant à l'âge auquel elles commencent à donner du fruit. L'une est la pomme de Borsdorf d'hiver, qui habituellement ne commence à fructifier qu'à l'âge de 20 à 30 ans; l'autre est la reinette rouge, qui se met à fruit de bien meilleure heure. A son grand étonnement, le pommier de Borsdorf d'hiver greffé sur le petit api a commencé à lui donner plusieurs fruits dès sa huitième année, et, à partir de ce moment, sa fécondité a été graduellement en augmentant. Une accélération nécessairement moins frappante, mais cependant appréciable, s'est montrée aussi pour la reinette rouge. Les arbres voisins qui avaient été greffés comme d'habitude sur les pommiers sauvages n'ont absolument rien changé à leur manière de faire habituelle et n'ont commencé à rapporter que plus tard. Quant à la végétation des arbres greffés sur ces deux sortes de sujets, elle n'a présenté aucune différence. M. Malicoa présume même que ses pommiers greffés sur l'api auront une longue durée; ses espérances à cet égard sont basées sur ce fait que dans le jardin confié à ses soins, il existe deux pommiers d'api qui sont âgés de 100 ans au moins, dont le tronc a un diamètre moyen de 0 m. 50, et qui sont encore dans leur entière et abondante production. Il conclut de là que le pommier d'api vit tout aussi longtemps que le pommier sauvage, et le nouveau mérite qu'il lui a reconnu ajoute encore à l'intérêt que

possède cette variété. Aussi se propose-t-il d'en faire des semis en grand afin de propager ce précieux sujet dans les plantations.

FR. MALICOA.

(*Monatschrift für Pomologie.*)

PLEUROPNEUMONIE ÉPIZOOTIQUE DU GROS BÉTAIL.

ENQUÊTE

ouverte par la Société centrale d'agriculture de Belgique.

Nous avons déjà parlé de l'enquête ouverte en 1859, sur la pleuropneumonie des bêtes bovines, par la Société d'agriculture de Bruxelles, et nous avons publié les réponses faites par notre collègue, M. Huart, aux questions posées. Cette enquête est aujourd'hui terminée ; voici en quels termes le *Journal agricole de la section verviétoise de la société agricole de l'est de la Belgique*, en apprécie les résultats :

« Parmi les questions zootechniques, dit-il, une des plus importantes est, sans contredit, l'efficacité de l'inoculation proposée par M. le docteur Willems comme moyen préservatif des atteintes de la pleuropneumonie exsudative des bêtes bovines. On sait que les essais tentés ont eu des résultats contradictoires qui ont fait décliner la confiance envers le système de M. Willems. Cependant la Société centrale d'agriculture de Belgique a chargé dernièrement une commission, composée d'hommes spéciaux, d'ouvrir une enquête sur l'importance de l'inoculation du betail. Cette enquête a porté sur quatorze questions relatives à la maladie et auxquelles ont répondu consciencieusement des personnes compétentes des différents points de l'Europe. Ce rapport vient d'être fait. » Il a été publié *in extenso* dans le *Journal de la Société centrale*, numéro du mois de décembre.

Ne pouvant le reproduire en entier, malgré l'intérêt qu'il présente, nous devons nous borner à en donner le résumé et les conclusions :

« Votre commission, a dit le rapporteur, s'est efforcée de mettre dans l'enquête la plus grande exactitude possible, en écartant toute idée préconçue. Dans le travail analytique que nous venons de faire, nous avons laissé parler les personnes, les faits et les chiffres. Remarquez que relativement à la quatorzième question, qui était à nos yeux l'une des plus importantes, nous avons relaté presque textuellement l'opinion des auteurs. Pour être mieux compris, nous croyons bien faire en vous mettant de rechef sous les yeux quelques-uns des points les plus saillants de l'enquête :

» 1° Un nombre considérable d'expérimentateurs ont fait usage du procédé d'inoculation du docteur Willems, comme

le prouvent les chiffres de 86,149 inoculations faites avec succès et 11,944 sans succès ;

» 2° La perte des animaux morts à la suite de l'inoculation s'élève à 1, 10 p. c., et les mutilations à 8 à 10 p. c. ;

» 3° Le chiffre des animaux qui ont contracté la pleuropneumonie après l'inoculation est de 1, 25 p. c. ;

» 4° Les animaux *non inoculés* soumis à l'influence épizootique deviennent malades dans la proportion de 35 p. c.

» Qu'il nous soit permis, Messieurs, de justifier en quelques mots les conclusions que nous aurons à vous présenter.

» Sur 86,149 inoculations faites avec succès, l'enquête nous en présente 11,944 environ, ou moins de 14 p. c., faites sans succès. Si nous soustrayons du tableau des animaux morts par suite de l'opération, les 4 morts sur 9 cas dus à M. Dehaelen et M. Bronckaert, chiffres qui nous paraissent inadmissibles, à moins de supposer que les opérations aient été faites dans des circonstances tout à fait inopportunes ou aient grandement péché sous le rapport du virus employé ou du procédé mis en usage, nous trouvons en moyenne approximativement 1, 10 p. c. pour la masse de nos correspondants. Si, d'une autre part, nous prenons les sept personnes qui nous ont fourni le plus grand nombre d'inoculations : la Société royale d'agriculture des Pays-Bas, MM. Claes, E. Cloquet, Vanvolsem, Wittouck, Huart et Vaes, qui représentent le chiffre de 63,277 opérations, nous rencontrons toujours une moyenne de 1, 10 p. c. pour les animaux morts par suite de l'inoculation.

» Les mutilations, sur lesquelles les faits de l'enquête laissent à désirer, mais sur lesquelles cependant ils en disent assez pour asseoir une opinion, les mutilations, disons-nous, paraissent beaucoup plus nombreuses que les décès ; mais toutes ces mutilations peuvent, surtout aujourd'hui, se réduire à la perte de quelques bouts de queue et de quelques plumets, pertes presque insignifiantes à nos yeux et qui ne méritent pas d'arrêter les progrès de l'inoculation.

» Quant aux bêtes bovines qui ont contracté la maladie après avoir été inoculées avec succès, nous commençons par retrancher et mettre hors compte 1° M. Dehaelen, 20 p. c. ; 2° M. Huysmans, 66,65 p. c. comprenant ensemble le chiffre de 20 inoculations seulement, et nous trouvons en moyenne pour tout le reste (86,129 inoculations avec succès), environ 1,25 p. c. Cette minime perte de 1 1/4 p. c. nous semble très-encourageante, surtout en la comparant aux désastres opérés par la maladie abandonnée à elle-même et qui s'élèvent en moyenne, d'après l'enquête, à 35 p. c. En additionnant le nombre des inoculations qui ont été faites avec succès, 11,944 le nombre d'animaux qui ont contracté la maladie après l'inoculation avec succès..... 1,071

on arrive à un ensemble de 13,015

» Ce serait environ 15 1/2 p. c. que l'inoculation pourrait

être censée ne pas avoir préservés de la pleuropneumonie exsudative. Mais si d'un autre côté, comme plusieurs de nos correspondants le prétendent, le développement de la pustule (inoculation avec succès) n'est pas un criterium exclusif de prèservation, et s'il est vrai, comme on l'assure, qu'un nombre considérable d'animaux a été préservé nonobstant l'insuccès apparent de l'opération, le chiffre précité de 15 1/2 p. c. descendrait beaucoup plus bas.

» Pour ce qui regarde la onzième question, c'est-à-dire la proportion des animaux non-inoculés devenus malades et ayant été placés dans les mêmes conditions que les inoculés, l'enquête nous semble établir à la dernière évidence la vertu préservative de l'inoculation.

» Si quelques détenteurs de bétail ont cru trouver dans le sel un préservatif plus ou moins puissant contre la pleuropneumonie, le plus grand nombre, au contraire, n'y a pas la moindre confiance. Quant à la vertu curative du sel, on est généralement d'accord sur son impuissance complète.

» Soixante-onze correspondants ont exprimé leur opinion sur l'efficacité de l'inoculation. La très-grande majorité lui accorde une foi vive qui semble à toute épreuve ; une infime minorité, au contraire, doute ou repousse. Nous nous occuperons uniquement de cette dernière : ici figurent MM. Van Alstein, Macorps, Rousseaux, Coenraets, L.-L. Anten, Vandenterghen, L. Dhont, Boulez, Bronckaert, Schinkel, Robillard, baron de Caters, Huysmans, Devieusart, Cambron. En tout donc, pour 56 croyants, 15 peu crédules ou même incrédules dont 4 seulement ont pratiqué le système d'inoculation sur un ensemble de 161 bêtes. L'examen des faits et des raisons sur lesquels les quinze se fondent ne peut, selon nous, détruire l'opinion des autres, qui, au nombre de cinquante-six, croient à l'efficacité de l'inoculation et ont opéré sur un total d'environ cent mille têtes de bétail (98,093). Nous ne rencontrons, d'une part, qu'absence de faits et faiblesse d'argumentation ; d'autre part, au contraire, nous avons des milliers de faits décisifs et concluants, et une expérimentation longue et soutenue. »

A la suite de ce rapport la Société a adopté à l'unanimité les conclusions suivantes :

» 1° L'efficacité de l'inoculation, d'après le procédé du docteur Willems, comme moyen préservatif de la pleuropneumonie de l'espèce bovine, semble, d'après l'enquête, ne plus offrir de doute aujourd'hui.

» 2° Il est du plus haut intérêt pour l'agriculture et pour l'humanité que des efforts sérieux et constants soient faits pour sa propagation; surtout les médecins-vétérinaires, la presse et toutes les associations agricoles doivent être appelés à lui prêter leur puissant concours.

3° « Il incombe au gouvernement d'encourager les ap-

plications de cette utile découverte par tous les moyens dont il dispose, il pourrait même couvrir les pertes subies par l'opération à l'instar de ce qui se pratique dans certaines provinces du royaume des Pays-Bas. »

Le *Journal Verviétois*, que nous avons cité au commencement de cet article, après avoir fait connaître les conclusions qui précèdent, ajoute ce qui suit :

« Rappelons aussi que la Société d'agriculture du Puy-de-Dôme chargea en 1851 une commission, presqu'exclusivement composée de vétérinaires, de recueillir et de constater autant que possible l'efficacité qu'a ce système de soustraire le bétail aux ravages de cette maladie contagieuse. Les conclusions de leur rapport sont ainsi conçues :

» 1° L'inoculation est un moyen préservatif de la pleuropneumonie.

» 2° Ce moyen est plus efficace quand la maladie n'est pas encore déclarée dans une étable.

» 3° Les vaches pleines peuvent être inoculées sans qu'il en résulte de dommages pour le fœtus.

» 4° La maladie peut se déclarer chez les sujets introduits dans une étable ayant été infectée, bien que la maladie ait cessé plusieurs mois avant leur arrivée.

» 5° Le virus employé doit être frais ; en été surtout.

» 6° Les animaux soumis à l'opération doivent être surveillés avec soin.

» D'après ces rapports, l'inoculation du gros bétail ne peut donc plus être mise en doute, nous croyons pouvoir en recommander l'application ; cette découverte a eu ses prôneurs et ses détracteurs ; c'est du reste le sort des innovations. »

Société protectrice des animaux.

Pour encourager la douceur et la compassion, la *Société protectrice* décerne des médailles aux cochers, palefreniers, charretiers, bergers, garçons et servantes de fermes, garçons maréchaux, conducteurs de bestiaux, garçons bouchers, à toute personne enfin qui a fait preuve, à un haut degré, de bienveillance, de bons traitements et de soins assidus envers les animaux.

Elle accorde aussi des médailles et des primes aux inventeurs d'appareils destinés à diminuer les souffrances des animaux et aux auteurs de publications utiles au développement de son œuvre.

Cette année, comme les précédentes, la Société, placée sous le patronage de Son Excellence le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, tiendra, dans les derniers jours de mai, une séance solennelle et publique pour la distribution de ses récompenses.

Les pièces justificatives à produire pour les candidats, doivent être envoyées avant le 20 avril 1861. Ces pièces sont : pour la première catégorie :

1° Un certificat de bonnes vie et mœurs, émanant de l'autorité administrative ; 2° une demande exposant les droits du candidat, et portant la signature légalisée de deux personnes notables.

Les pièces justificatives à produire pour les candidats doivent être envoyées avant le 20 avril 1861. Toute demande devra être adressée *franco*, à M. le vicomte de Valmer, président, au siége de la Société, rue de Lille, 19, à Paris.

Nota. La Société impériale d'agriculture de Valenciennes, se charge de transmettre les pièces des candidats de sa circonscription. Ces pièces devront lui être adressées avant le 1er avril, afin que les titres à l'obtention des récompenses ci-dessus puissent être examinés et appuyés, s'il y a lieu.

CHRONIQUE AGRICOLE.

Un arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 31 décembre 1860, fait connaître les étalons autorisés pour la monte en 1861. Ces étalons sont au nombre de :

15	pour l'arrondt	d'Avesnes,	dont 5	étalons départementaux.
8	—	de Cambrai,	4	—
2	—	de Douai,	2	—
9	—	de Dunkerque,	4	—
3	—	d'Hazebrouck,	2	—
2	—	de Lille,	2	—
3	—	de Valenciennes,	3	—
42			22	

Les trois étalons de l'arrondissement de Valenciennes sont :

1° *Bien-Venu*, né en 1855 ; taille 1m 60 ; robe *gris pommelé*, appartenant à M. Ildéphonse Descamps, à Sebourg ;

2° *Partisan*, né en 1854 ; taille 1m 62 ; robe *gris pommelé clair*, appartenant à M. Décrouez, à Condé ;

3° *Soulouque*, né en 1858 ; taille 1m 58 ; robe *noir*, appartenant à M. Briffaut, de Wallers.

M. le Préfet recommande à MM. les maires d'engager instamment les personnes qui s'occupent de l'élève des chevaux à n'avoir recours qu'aux étalons de l'Etat ou du département, ou bien aux étalons autorisés comme étant les seuls reconnus posséder les qualités nécessaires pour arriver à l'amélioration efficace de la race chevaline.

— En Angleterre, nous apprend-on, la chambre des communes a été saisie d'un projet de loi, ayant pour but d'assurer la destruction de certaines mauvaises herbes en Irlande. La mesure ne serait pas nouvelle ; elle existait dans la légis-

lation autrichienne, et les cultivateurs belges savent par tradition que ceux de leurs ancêtres qui négligeaient d'enlever la chrysanthème des moissons de leurs champs, s'exposaient à payer une amende de deux florins de Hollande.

Les procédés coërcitifs ne nous sourient guère; mais les servitudes ne nous sourient pas davantage, et nous reconnaissons qu'il n'est pas agréable d'avoir pour voisins des gens qui laissent les chardons, les cirses, la patience, le laitron des champs, la chrysanthème et encore d'autres mauvaises herbes pousser en toute liberté parmi leurs récoltes. Avec de pareils voisins, et quelque précaution que l'on prenne, il faut s'attendre à être chaque année infesté de plantes parasites. Nous ne contestons à personne le droit d'élever des chèvres à quinze pas de nos vignes, des poules dans le voisinage de nos froments mûrs, des pigeons fuyards en temps de semailles; mais c'est à la condition que nous n'aurons point à en souffrir. Nous ne contestons de même à personne le droit de nourrir de mauvaises herbes sur son terrain, à deux pas du nôtre, mais il serait de toute justice aussi que nous n'en fussions pas les premières victimes, et que le propriétaire de la garenne payât les dégâts des lapins. Ainsi, malgré nous, nous inclinons vers les mesures légales, parce que les bons conseils et les bonnes raisons ne sont pas écoutés.

Il y a des règlements qui ordonnent la destruction des chenilles et l'abatage des animaux atteints de maladies contagieuses. Qui donc songe à s'en plaindre et à demander leur rappel? Or, le voisinage des mauvaises herbes ne vaut ni plus ni moins que celui des nids de chenilles et des chevaux morveux, et nous trouvons que nos voisins n'ont pas tort d'invoquer la protection du code ou plutôt d'armer le code d'une disposition nouvelle dans l'intérêt de tous comme dans l'intérêt de chacun.

— Nous ne quitterons pas l'Angleterre sans dire un mot de la chronique que M. de la Tréhonnais a publiée dans le dernier numéro du *Journal d'Agriculture pratique*. Le tableau qu'il nous fait des récoltes est fort sombre. Les racines ont manqué; les pommes de terre sont perdues. Nous ne pouvons que déplorer cette calamité et rappeler à cette occasion que l'excès d'eau et la basse température sont bien les principales causes de la maladie des pommes de terre, tant de fois mise à la charge des orages et des petits êtres organisés qui se trouvent dans l'air. Est-ce que nous n'avons pas observé la même maladie sur les tomates cultivées cette année aux environs de Paris? Est-ce que dans le Nord, sous des climats plus rudes, on ne l'observe pas tous les ans?

— Le *Journal d'Agriculture progressive* renferme un article de M. Grandvoinnet qui n'est pas favorable aux partisans du bas prix des machines agricoles. Si le bas prix de ces machines devait nécessairement exclure non-seulement la bonne

qualité des matériaux employés, mais aussi la précision, nous pourrions nous ranger à l'avis de notre estimable confrère et dire : — « Puisqu'il n'y a de bons outils que ceux qui coûtent fort cher, payons, si nos ressources le permettent, ou n'achetons pas. Mais il nous semble que nous ne sommes point acculés dans cette impasse, et qu'à côté de bons instruments, très-haut cotés, il s'en trouve de bons aussi à des prix relativement très-bas. On se rappelle le succès que M. de la Thuilerie, notre compatriote, obtint à l'exposition universelle, avec les machines fabriquées dans le grand-duché de Luxembourg, et l'on se rappelle aussi que ces machines se recommandaient surtout par la simplicité, la précision, la solidité et le bon marché. Les jurés ne s'y trompèrent point et les cultivateurs qui s'en rapportèrent a leur appréciation n'eurent pas lieu de s'en repentir. Depuis lors, M. de la Thuilerie a quitté Berg, et nous le regrettons, car tous ses efforts tendaient à mettre la mécanique agricole à la portée des petites bourses. Il y a plus, beaucoup plus à faire dans cette direction d'idée qu' n ne le pense, et, pour notre compte, nous tenons en grande estime les constructeurs, très-rares, il est vrai, qui s'ingénient à simplifier les instruments et à les rendre accessibles aux petits cultivateurs. Beaucoup de ces petits cultivateurs, qui reculent devant une avance de 800 fr. ou 1,000 fr., n'hésiteraient pas à débourser une somme moindre, alors même que la qualité et la durée de la machine devraient se ressentir d'une forte réduction de prix. Citons un fait à ce propos : — Un excellent cultivateur de notre connaissance, homme d'initiative s'il en fut, désirait une batteuse : mais comme à moins de s'imposer une avance de 800 fr., il n'y fallait point songer, il allait ajourner son projet à des temps meilleurs, quand un charron lui proposa de lui en construire une en bois de hêtre pour la somme de 250 fr. Le cultivateur demanda certaines garanties, le charron les accorda, et la batteuse fut établie. Depuis trois ans elle fonctionne ; les profits de la première année l'ont payée, et, quoi qu'il advienne, elle a rempli son but, rendu un service signalé et mis le cultivateur en position de faire mieux les choses à l'avenir. A ce titre, il nous semble que la batteuse en bois de hêtre, que l'on a pu payer et utiliser de suite, vaut mieux, pour le plus grand nombre, qu'une batteuse de premier choix que nous ne pouvons ni acheter, ni payer argent sur table. De ce qu'il y a des pendules de grand prix, il ne suit pas qu'on doive dédaigner absolument les pendules de six francs, en bois peint. Les gens font ce qu'ils peuvent, non toujours ce qu'ils voudraient faire. Or, il y a du mérite à seconder les faibles, et les jurys d'exposition qui encouragent les efforts des constructeurs dans ce sens, accomplissent un devoir qu'il ne faut pas méconnaître. A côté des constructeurs en renom, nous en avons de très-modestes, d'inconnus qui exécutent à bas prix des machines dont ils répondent pendant un an, et qui ne pèchent point par la pré-

cision. Elles auront moins de durée que d'autres machines du même genre, et, tout bien compté, nous admettons qu'en réalité, sous une apparence d'économie, elles auront coûté fort cher. Qu'est-ce que cela fait, du moment que nous trouvons un profit clair à nous en servir? Si petit d'ailleurs que soit ce profit, mieux vaut le saisir que de le laisser échapper. Nous sommes bien forcés de compter avec notre bourse et de nous contenter des faibles gains, en attendant que les gros soient à notre portée. P. JOIGNEAUX.

(*Moniteur de l'Agriculture.*)

Typhus des bêtes à cornes. — M. Munier, docteur en médecine, publie, dans la *Gazette des Campagnes*, le moyen suivant pour préserver du typhus les bêtes à cornes.

Au nombre des maladies les plus dangereuses qui peuvent naître de la mauvaise alimentation, se présente le *typhus contagieux des bêtes à cornes*. Dans vingt-huit départements de la France qu'elle attaqua, la perte fut estimée à 140,000 bêtes, et leur valeur en argent à 13,000,000 de francs. Il est donc de la plus incontestable prudence de se méfier, et, si le malheur venait à se présenter, d'employer activement tous les moyens préservatifs et curatifs que la médecine vétérinaire prescrit. On annonce qu'un propriétaire des environs de Moscou aurait trouvé le moyen de préserver les bestiaux du typhus contagieux qui, il y a quelqnes années, donna de si vives inquiétudes aux éleveurs. Ce moyen est simple ; il consiste dans l'inoculation de la salive d'un sujet malade sous la peau des bestiaux qui sont menacés du fléau. Cette inoculation est aussi efficace que celle du claveau pour le mouton et de la vaccine pour l'homme. Voici le procédé :

On prend de la salive d'un bœuf chez lequel le typhus s'est prononcé ; puis, faisant une incision de deux centimètres environ à la peau, à la face interne de la cuisse, on la décolle avec le bout du doigt, de manière à y faire une petite poche, et on y introduit la salive. L'animal est atteint d'une maladie factice, d'un caractère bénin, et qui le préserve du typhus, lequel ne se déclare plus chez ceux qui en ont été affectés.

(*Science pour tous.*)

Leçons d'agriculture et d'horticulture en deux ans. — *Entretiens familiers sur l'agriculture et sur l'horticulture*, etc. — Tel est le titre d'un ouvrage publié par M. Lefebvre-Breart, chef d'institution à Launois, membre de la Société d'agriculture des Ardennes, et qui se vend chez Hachette et Cie, à Paris. Ce livre, paru sous les auspices du Conseil général et de la Société d'agriculture des Ardennes, qui en a fait un rapport favorable, a été honoré de la souscription de S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture pour cent exemplaires. Plusieurs sociétés savantes ont été appelées à juger du mérite de l'ouvrage de M. Lefebvre-Breart, et deux médailles d'or lui ont été décernées à ce sujet. Dans l'un des rapports faits lors de l'obtention de ces récompenses, nous remarquons le passage suivant :

« C'est l'instituteur primaire qui doit, avec l'aide des premiers agriculteurs du pays, prendre soin désormais de cet enseignement. *La connaissance des faits agricoles, les principaux phénomènes physiques, les effets de la pesanteur, de la lumière, la végétation, la transformation des substances,* causes de tant d'accidents, voilà ce qui devrait être expliqué clairement. Nous savons bien l'espèce d'épouvante qui s'attache aux grands mots de *physique*, de *chimie*, de *physiologie* ; mais on peut enseigner tout cela et beaucoup plus sans employer les termes dont les savants ont hérissé toutes les parties de la science.

» M. Lefèvre-Breart, comme tous les bons esprits, partageait sans doute cette idée puisqu'il vient de doter l'enseignement d'un excellent ouvrage agricole. Il est certain qu'au moyen d'un livre aussi clair, aussi méthodique, je dirai même aussi attrayant, l'enseignement de l'agriculture est rendu facile pour l'instituteur et agréable pour les élèves. »

Nous avons lu le livre et le rapport dont nous venons de donner un extrait. L'éloge que le rapport en fait est de tout point mérité, et nous pouvons assurer que nous n'avons encore rencontré un travail aussi complet, et en même temps aussi concis sur les matières qu'il traite. Il est impossible de désirer davantage en aussi peu d'étendue, et les *Entretiens familiers* spécialement ne peuvent que rendre les services les plus signalés à l'enseignement primaire agricole.

Pour donner une idée de l'importance d'un ouvrage ainsi mis à la portée de tous, il suffira d'indiquer ce qu'il contient : Historique, progrès, importance de l'agriculture. — Différence des sols, moyens de les reconnaître, plantes qui leur conviennent. — Divers engrais. — Opérations que l'on fait subir au sol pour en obtenir le meilleur rendement, défrichement, etc. — Traité du drainage avec de nombreuses figures. — Biographies des plus savants agriculteurs. — Avantage de la vie champêtre, danger du séjour des villes, etc.

MÉDARD.

CHRONIQUE ARTISTIQUE.

Catalogue des Musées de Valenciennes. — Notre concitoyen M. Louis Cellier, à qui l'on doit déjà bon nombre de travaux utiles pour l'histoire locale, vient de terminer le nouveau *Catalogue du Musée de peinture et de sculpture de la ville de Valenciennes et du Musée Benezech* (1). En 1858 avait paru, également rédigé par M. L. Cellier, le catalogue de la *Galerie historique valenciennoise* fondée par la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes en 1847 (2). Grâce à

(1) E. Prignet, Valenciennes, 1861, in-18 XXXII. —144 p.
(2) B. Henry, Valenciennes, 1858, in-8°. — 16 p.

notre laborieux collègue, nous sommes donc en possession de l'inventaire complet des richesses artistiques de nos dépôts publics.

Le catalogue du musée de la ville avait déjà été fait plusieurs fois, comme le rappelle M. Cellier dans l'*avant-propos* du nouveau livret : le premier remonte à 1832, alors que le musée était encore à l'académie ; il est incomplet. — Le second date de 1839 et contient seulement 294 articles. — Le troisième, rédigé avec soin par M. Potier, professeur de peinture à l'académie, parut en 1841 (1). Il comporte 364 numéros, mais il faut remarquer que l'auteur comprend dans le *Livret du Musée* bon nombre d'objets d'art qui se trouvent disséminés en d'autres lieux. — Enfin le dernier catalogue, celui dont nous nous occupons, indique 458 numéros, plus 3 numéros *bis* et un numéro *ter*, ensemble 462. Le catalogue du *Musée Benezech* paraît pour la première fois. Il comprend 98 numéros. Le catalogue de la *Galerie historique valenciennoise* en compte 164, ce qui fait pour les trois musées réunis 720 numéros.

L'apparition du nouveau catalogue du musée de la ville répond à un besoin depuis longtemps senti. Le dernier ne mentionnait naturellement point les objets ajoutés depuis sa confection et n'était plus en rapport avec les nouveaux arrangements qui ont considérablement amélioré l'agencement et la disposition des tableaux. M. Cellier a répondu à ce besoin et il l'a fait en homme de tact et de goût. La concision, jointe à la clarté, constitue, en cette matière, un mérite réel. On trouve dans le livret juste autant de renseignements qu'on en peut désirer, et rien de plus. Enfin, les indications générales, la curieuse histoire de notre musée, la provenance de ses richesses ont fourni à M. Cellier la matière d'une intéressante introduction que les amateurs pourront consulter avec fruit.

A. Martin.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE.

EXTRAIT DU RAPPORT

présenté au Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes, par M. Abel Desjardins, *doyen de la Faculté des lettres de Douai, sur les travaux des Sociétés savantes, comprises dans le ressort de l'Académie de Douai. 1857-1859* (2).

Appelé, à la fin de 1858, à l'honneur de présider la séance solennelle, dans laquelle la *Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes* présentait le compte rendu de ses tra-

(1) A. Prignet, Valenciennes, 1841, in-12. — 186 p.
(2) Voir *Revue des Sociétés savantes*, 2e série, t. IV, décembre 1860.

vaux, et distribuait les récompenses dont elle dispose, M. le recteur de l'Académie de Douai s'exprimait ainsi :

« Puisque c'est au représentant du Ministre de l'instruction » publique que revient l'honneur de présider cette solennité, » laissez-moi remercier M. le président de la Société impé- » riale de Valenciennes de m'avoir confié un rôle qu'il eût » rempli mieux que moi. Je remercie également la Compa- » gnie qui, en s'associant au désir de son directeur, m'a don- » né un témoignage de sympathie dont je suis tout à la fois » fier et reconnaissant. Je dois dire, enfin, que M. le Ministre » de l'instruction publique a été sensible à cette distinction, » qui honore l'Université, et qui est un nouveau gage de cette » confraternité scientifique et littéraire que de récentes me- » sures ont établie entre les Sociétés savantes et l'Université » elle-même. De son côté, en répondant avec empressement » à votre appel, le chef de l'Académie de Douai a voulu mon- » trer, Messieurs, qu'il n'entendait rester étranger à rien de » ce qui peut intéresser les sciences, les lettres et les arts » dans le ressort ; et il a cru en même temps se conformer » à la haute et libérale pensée qui a réorganisé sur de nou- » velles bases les rapports des Académies de province avec » l'administration de l'instruction publique. »

On ne pouvait définir avec plus de netteté les heureuses relations qui existent désormais entre les Sociétés savantes et le Ministère de l'instruction public, ni apprécier avec plus de justesse le caractère de la démarche pleine de convenance et d'à-propos qu'avait tentée, dans sa parfaite indépendance, la Société de Valenciennes.

Placée au centre d'un arrondissement qui se distingue entre tous par sa richesse agricole et manufacturière, la *Société* a dû attacher une extrême importance à toutes les questions qui se rattachent à l'agriculture et à l'industrie. Elle s'est acquittée de cette part de sa tâche de la façon la plus honorable ; nous le constatons sans insister, le sentiment de notre incompétence nous condamnant à nous montrer sur ce point d'une discrétion absolue. Mais ce dont nous ne saurions féliciter trop hautement la Société de Valenciennes, c'est de n'avoir pas tout immolé au culte des intérêts matériels, c'est de ne pas s'être laissé détourner par des considérations exclusives et par des préoccupations impérieuses, des études morales, historiques et littéraires ; c'est d'avoir réservé, dans ses distributions de récompenses, une couronne pour l'artiste, une palme pour le poëte, une place d'honneur pour l'historien ou pour l'érudit ; c'est de s'être souvenue, enfin, que le pays qu'elle représente, avant de devenir une vaste *ferme modèle*, un immense atelier, a été le siége de la cour la plus policée du treizième siècle, le berceau de chroniqueurs célèbres, de savants éminents et d'artistes renommés.

Sous la direction de son habile président, M. Édouard Grar, la Société paraît animée du désir de tenir la balance au moins

égale entre les études pratiques et les sciences appliquées d'une part, et le culte des arts et des lettres de l'autre : cette intention généreuse, cette volonté éclairée d'être et de rester une *Société littéraire* autant qu'une *Société savante* a porté bonheur à Valenciennes. Les heureux résultats ne se sont pas fait attendre.

La Société a réalisé le plan qu'elle avait conçu d'élever un monument durable à la mémoire des hommes qui, nés dans le pays, ont contribué à l'honorer ou à le glorifier. Dans des salles construites à ses frais, à la suite du Musée de la ville, elle a ouvert une *Galerie historique valenciennoise*. Le catalogue, déjà assez considérable, renferme des noms de princes, d'artistes, d'hommes de lettres, de magistrats, d'hommes de guerre, etc. Leurs images (bustes ou portraits) sont offertes à la pieuse curiosité du peuple. Nous remarquons les noms de *Baudouin*, fondateur de l'empire latin de Constantinople, né à Valenciennes en 1171 ; d'*Isabelle* de Hainaut, sa sœur, femme de notre roi Philippe-Auguste, née à Valenciennes en 1170 ; de *Philippe* de Hainaut, femme d'Édouard III, protectrice de Froissart, née à Valenciennes ; de l'empereur *Henri VII*, de Luxembourg, qui est également un enfant de Valenciennes ; du vaillant *Jacques de Lalaing*, dit le *bon chevalier*, né à Valenciennes en 1421 ; de *Jehan Froissart*, né à Valenciennes en 1333 ; des peintres *Watteau* et *Abel de Pujol*, du sculpteur *Henri Lemaire*, de l'historien *Henri Wallon*, notre éminent collègue. Dans le petit panthéon que la *Société* a généreusement ouvert à tous ceux de ses compatriotes qui se sont distingués, elle a fait la part des artistes dramatiques ; c'est ainsi qu'elle a réuni les portraits ou les bustes de mademoiselle *Clairon*, née à Condé ; de mademoiselle *Duchesnois*, née à Saint-Saulve ; de mademoiselle *Dupont* et de madame *Dorus*, nées toutes deux à Valenciennes.

La *Société*, en ouvrant son concours annuel de composition musicale, avait indiqué, comme sujet, une cantate en l'honneur de l'agriculture, dont les paroles étaient dues à la plume élégante de M. Urbain Feytaud. Vingt-cinq concurrents ont pris part à la lutte, et beaucoup d'entre eux ont fait preuve d'un talent réel ; la médaille d'or a été décernée à M. *Charles Dancla*, professeur de musique au Conservatoire impérial de Paris. M. le secrétaire général avait raison d'affirmer que ce concours était un des plus brillants que la Compagnie ait jamais eu à juger.

Ce que nous disons avec lui du concours de musique, nous sommes tentés de le dire également du concours de poésie. La pièce qui a été couronnée à l'unanimité n'est assurément pas un chef-d'œuvre, mais elle renferme des beautés, et elle décèle chez son auteur, M. *Paul Blier*, régent au collége d'Argentan, un talent véritable.

A côté du chant et de la poésie, nous devons placer une œuvre d'érudition littéraire sérieuse et recommandable ; nous

voulons parler de la *Restitution de l'oraison funèbre des guerriers athéniens morts dans la guerre Lamiaque*, chef-d'œuvre du célèbre orateur Hypéride. Cette patiente et courageuse tentative fait le plus grand honneur à son auteur, M. *Henri Caffiaux*, qui professe avec talent la rhétorique au collége de Valenciennes. M. *Caffiaux* porte dignement un nom qui oblige. Il mettait la dernière main à un long et consciencieux travail sur *l'Oraison funèbre dans la Grèce païenne* lorsque le texte mutilé de la harangue d'Hypéride lui fut envoyé par M. Egger. On sait comment cette harangue, qui jusqu'ici n'était connue que par les éloges qu'elle reçut de l'antiquité et par un fragment de Stobée, vient d'être retrouvée à Thèbes, en Egypte, par M. Stobart, et achetée pour le Musée Britannique. « Le manuscrit, écrit sur papyrus et déchiré en plusieurs endroits, » était dans l'état le plus fâcheux : des lettres, des mots, des » côtés de colonne tout entiers avaient disparu ; les fragments » détachés, assemblés pêle-mêle, avaient substitué à la belle » ordonnance de l'œuvre primitive la confusion la plus inintel- » ligible. » Ces difficultés n'ont pourtant pas découragé M. Churchill-Babington du collége de Saint-John à Cambridge; il est parvenu à reconstituer le discours. « Mais quelques » taches subsistaient encore, ainsi que trois lacunes qui inter- » rompaient le sens de la manière la plus regrettable. » M. *Henri Caffiaux*, que ses récentes études préparaient mieux que personne à cette tâche épineuse, a tenté d'effacer cette tâche, de combler ces lacunes. Il a offert à la Société, dont il est membre, un travail complet, que nous avons sous les yeux, qui présente dans l'ensemble un résultat satisfaisant, en même temps qu'il atteste dans tous les détails les plus consciencieux efforts, et qui a mérité à notre collègue l'approbation et les encouragements de M. Villemain.

La composition musicale de M. *Dancla*, l'essai poétique de M. *Paul Blier*, le travail de restitution de M. *Caffiaux*, méritent d'être signalés.

La Société se prépare à concourir autant qu'il est en elle à la solution des questions qui lui ont été posées par S. Exc. M. le Ministre, relativement à la publication de la *Topographie des Gaules* et au *Dictionnaire géographique de la France*. Déjà l'un de ses membres, M. Cellier, a publié, dans le dernier volume de la *Revue*, un Glossaire topographique détaillé de l'arrondissement de Valenciennes, qui est le fruit des plus consciencieuses et des plus patientes recherches.

Le savant archiviste de la ville, M. Bouton, récemment admis dans la Société, lui fait de fréquentes et curieuses communications.

Nous n'avons plus qu'un point à toucher, mais il nous semble fort important ; il s'agit du discours si intéressant et si solide que M. Grar, président de la Société, a prononcé à la séance solennelle du 23 décembre 1858.

L'honorable président a retracé à grands traits l'histoire

littéraire de la ville et de l'arrondissement de Valenciennes. Il a rappelé que le Hainaut, formé des comtés de Valenciennes et de Mons, avait été gouverné, au douzième et au treizième siècle, par de puissants seigneurs, dont l'un avait été porté, par les événements imprévus de la quatrième croisade, jusqu'au trône de Constantinople ; dont plusieurs autres avaient été appelés par des alliances à la tête du riche comté de Flandre ; et qui presque tous, amis des lettres et de la poésie, avaient exercé une influence considérable sur le mouvement des esprits et les progrès de la civilisation. Il a montré la cour de Hainaut s'établissant à Valenciennes dans la *salle le Comte*, véritable palais seigneurial ; encourageant les efforts de ses poëtes, qui remontent jusqu'au trouvère Herman, contemporain des premiers troubadours ; protégeant l'institution du plus ancien *Puy d'amour* dont la date soit certaine, institution toute littéraire comme chacun sait ; s'essayant à parler la langue que Froissart apprendra en quelque sorte à leur école ; communiquant enfin leur goût pour les lettres aux cours, alors moins policées, de France et d'Angleterre, grâce aux mariages de deux princesses de Hainaut, Isabelle et Philippe, avec Philippe-Auguste et Edouard III.

Nous engageons très-vivement ceux des membres de la Société, qui se vouent au culte de l'histoire et des lettres, à prendre dès à présent la première partie du discours de M. Edouard Grar comme un programme qu'il leur faut remplir : La capitale du Hainaut *français* au moyen âge a-t-elle été véritablement un foyer de civilisation et de lumière ? Tel est le problème que nous leur posons ; nous avons la confiance qu'ils ne nous en feront pas attendre l'heureuse solution.

BIOGRAPHIE VALENCIENNOISE

JEAN DE LIÉGE

IMPRIMEUR.

14.. — 15..

En 1804, le préfet Dieudonné, dans la statistique du département du Nord, signalait comme le premier livre sorti des presses de ce département, un in-16 de 1556, imprimé à Lille. Après Lille venait Douai, disait-il, pour un in-4°, en 1563 ; puis Valenciennes, où Jean Veruliet publia son premier ouvrage, intitulé : *La dévote et solennelle procession qui se fait à Valenciennes, le 8e jour de septembre*, in-8°, 1614.

En 1814, M. Bottin, secrétaire général de la préfecture, fit connaître un ouvrage imprimé à Cambrai en 1524. Cambrai passa, pendant quelques années, pour avoir eu la première imprimerie introduite dans le Nord. C'était le sentiment de MM. Guillemot, bibliothécaire de la ville de Douai, Le Glay et Dinaux. Ce dernier, en 1822, reportait toutefois l'introduction

de l'imprimerie à Valenciennes à 1602, et M. Le Glay reportait l'usage des presses, dans le Nord, à Cambrai, à 1518 ou 1523. — Les choses en étaient là lorsque M. A. Leroy, en 1834, vint révéler, dans les *Archives du Nord*, que l'honneur de l'introduction de l'imprimerie dans le département, appartenait à la ville de Valenciennes.

M. Leroy raconte que M. Brunet vient de publier un supplément en trois volumes à son *Manuel du Libraire*. Dans ce supplément se trouvent indiqués quatre ouvrages imprimés à Valenciennes, tous les quatre chez Jean de Liége : 1° *Chansons Georgines*, attribuées à Georges Chastelain ; 2° *Le débat de Cuidier et de Fortune*, par messire Olivier de la Marche ; 3° *Naissance très-désirée et profitable de très-illustre enfant Charles d'Autriche* (Charles-Quint) ; 4° *La Ressourve du petit peuple*. Ces deux derniers sont de Jean Molinet. Tous quatre sont in-4°, imprimés en caractères gothiques et estimés dater d'environ l'an 1500. « Jean de Liége, dit Brunet, imprimait au commencement du XVIe siècle, et peut-être même à la fin du XVe. » — De ces quatre ouvrages, l'un, le deuxième, est à la Bibliothèque impériale ; les trois autres ont été découverts en Angleterre et révélés aux amateurs français par le catalogue de *Lang*, 1829. Deux de ces raretés sont rentrées en France par les soins du libraire Techener, de Paris, ce sont : *Les Chansons Georgines*, suivies de *la Robe de l'Archiduc*, de Jean Molinet, et *la Ressource du petit peuple*. Ces deux plaquettes, regardées comme uniques, appartiennent à M. Dinaux. Elles sont, écrit-il à M. Leglay, « les premiers monuments typographiques élevés dans le nord de la France et la zone méridionale de la Belgique (1). »

Ainsi, à moins que quelque découverte nouvelle ne vienne encore changer la face de la question, Lille et Cambrai sont reléguées au second plan ; Valenciennes est la ville du Nord qui, la première, a possédé une imprimerie. Cette imprimerie était située, suivant les indications des deux premiers livres cités, *devant le couvent de St-Pol*, et, suivant celles des deux derniers, *entre le pont des Ronneaux et le toucquet du leu* (2) *devant le soleil*.

Nous pouvons donc dire que Jean de Liége était imprimeur à Valenciennes avant 1500, c'est-à-dire moins de trente ans après qu'une première presse ait fonctionné à Paris où la première imprimerie date au plus loin de 1469, et plus de quarante ans avant qu'une imprimerie fût introduite dans le Hainaut belge (3). Nous pouvons dire que Jean de Liége demeura en deux endroits différents : d'abord en face du couvent de St-Pol ou des dominicains ; puis, entre le pont

(1) Voir la note 3.

(2) Il y a *Lac* dans les *Archives du Nord* ; mais Brunet écrit *Leu* (*sic*) et non *Lac*.

(3) La première imprimerie, en France, fut établie à Paris par Ulric Géring, Martin Krantz et Michel Friburger, typographes allemands, en

des Ronneaux et le *toucquet* (le tournant) du leu (c'est-à-dire la place des Viviers). — Mais qu'était Jean de Liége ? Etait-il un enfant de la cité, ou un industriel étranger à qui nous avons l'obligation d'avoir importé chez nous l'art typographique ? C'est ce qu'il est difficile de dire. Voici les suppositions de M. A. Leroy, et sur quoi il les base :

« Malgré toutes nos recherches, dit-il, nous ne trouvons rien sur ce personnage. Nos minutieux chroniqueurs, qui enregistrent jusqu'aux faits les plus mesquins dans leurs volumineux recueils, ne parlent pas de lui. Notre historien d'Outreman, nous signalant, dans son chapitre des *Hommes doctes*, plusieurs des écrits composés par des Valenciennois, nous dit souvent de quelles presses ils sortirent..... et il ne nous révèle rien, même en parlant de Georges Chatelain et de Jean Molinet...

» Si nous ouvrons les manuscrits de Simon Le Boucq et de Jean de Ste-Barbe, vers les temps voisins de 1500, nous ne sommes pas plus heureux...

» ... De la grèle, un archiduc, un veau à deux têtes, l'installation du pilori, et rien pour Jean de Liége, rien pour l'imprimerie !...

» Une note manuscrite, mise à la marge d'un exemplaire de d'Outreman (p. 331), me fournit seule un bien léger document... » — Voici en quoi consiste cette note et ce à quoi elle a trait :

D'Outreman dit que la charge de héraut d'armes de la ville de Valenciennes a été longtemps dans la maison des Morel, et que Philippe le Bon, duc de Bourgogne, donna au premier de cette maison qui remplit cette charge une robe de drap d'or fourrée de martre ; mais l'auteur de la note fait observer que le bon duc était mort en 1467 ; que la dignité de héraut d'armes n'advint aux Morel qu'en 1492 ; et qu'elle n'entra dans cette famille que par le décès du titulaire qui était *Jean du Plancenoit* dit *de Liége*, « probablement parce qu'il était originaire de cette dernière ville, comme on dit Jean de Paris, Jean de Nivelle. » Or, ce Jean de Liége ne serait-il pas le père de notre typographe ? (1) »

1469, 1470 ou 1473 suivant diverses versions. Le premier livre en langue française sortit de leurs presses en 1474.

En Belgique, les auteurs de cette nation donnent les dates suivantes pour l'introduction de l'imprimerie dans leurs villes : à Alost, 1473 ; à Louvain, 1474 ; à Anvers, à Bruxelles et à Bruges, 1476 ; à Audenarde, 1480 ; à Gand, 1483 ; à Binche, 1544 ; à Mons, 1580 ; à Tournai et à Ath, 1610, etc.

(1) L'exemplaire de d'Outreman dont parle ici A. Leroy, et qu'il n'indique pas, est celui de la bibliothèque de Valenciennes. On y lit, en effet, à la page indiquée, écrite de la main de Simon Le Boucq, la note suivante :

« Ce fut donc au tombeau où ce premier Morel alla trouver le bon duc Philippe, car le premier hérault de ce surnom fut Gobert Morel, lequel obtint ladicte place, l'an 1492, après le décès de *Jean du Plan-*

Il est certain que l'hypothèse de M. Leroy n'est pas dépourvue de vraisemblance. Il est certain encore que des familles de nos bourgeois, originaires des villes voisines, voyaient remplacer leur nom de famille par le nom de la ville d'où venaient leurs ancêtres ; ainsi, Jean Lelièvre était connu sous le nom de Jean de Tournai. Jean de Liége peut très-bien être le fils, et dans ce cas il serait né à Valenciennes, de Jean du Plancenoit, dit *de Liége*, qui, vraisemblablement, hérault d'armes de la ville, était lui-même d'une famille fixée à Valenciennes. Si Jean de Liége n'était pas le fils de ce fonctionnaire de la cité, il en pourrait être le neveu ou le cousin. Toujours est-il de ce rapprochement qu'il avait presque certainement sa famille fixée à Valenciennes, bien qu'originaire de Liége. Nous croyons donc pouvoir le compter comme Valenciennois.

Il faut ajouter toutefois que l'on ne trouve plus personne, après notre héraut d'armes, du nom de Plancenoit. Mais l'on sait qu'à cette époque un surnom devenait facilement un nom de famille, ou plutôt le remplaçait. Notre premier imprimeur ne portait d'ailleurs que le nom de *de Liége* et les registres de l'état-civil de Valenciennes nous font voir qu'il existait chez nous au XVIIIe et au XVIIe siècle une famille *Deliége*. Ces registres malheureusement ne remontent pas plus haut, et sont même incomplets pour le XVIIe siècle (1).

Quoiqu'il en soit de ces hypothèses, Jean de Liége naquit au XVe siècle. Il mourut dans le commencement du XVIe, mais à quelle époque ? « Peut-être, dit M. Leroy, fut-il pendu,

---

cenoit, dict *de Liége*, et le bon duc Philippe estoit mort doiz (dès) l'an 1467, qui est vingt-cinq ans auparavant l'admission dudict Morel. Voyez le registre au greffe de ceste ville ladicte année 1492. »

Ces notes de S. Le Boucq ont été imprimées en 1847 par les soins de M. L. Boca, notre collègue, aujourd'hui archiviste du département de la Somme. Tirées à trente exemplaires, ces *Additions et Corrections* sont destinées à être insérées dans l'*Histoire de d'Outreman*.

(1) Voici le résultat des recherches faites par notre collègue M. Clément, chef du bureau de l'état-civil.

1633 (27 juin), mariage de Jean Deliége.
1655 (19 mars), mariage de Catherine Deliége.
1697 (3 novembre), naissance de Anne-Marguerite Deliége.
1719 (1er mai), mariage de Marie-Jeanne Deliége.
1730 (1er mai), décès de la précédente.
1734 (16 mars), décès de l'enfant de Nicolas-Jean Deliége.
1735 (4 octobre), décès d'André-Jean Deliége.
1736 (5 septembre), naissance de Marie-Madeleine-Joseph Deliége.
1736 (16 novembre), décès de la précédente.
1738 (3 janvier), naissance de Jacques-Joseph Deliége.
1738 (14 février), mort du précédent.
1740 (18 mai), naissance de Marie-Claire Deliége.
1740 (26 mai), décès de la précédente.
1781 (26 juin), décès de Pierre-Dominique Deliége de St-Narst.
1781 (26 juillet), décès de François-Dominique Deliége de St-Narst, fils du précédent.

brûlé ou jeté à l'eau, comme tant d'autres à Valenciennes, à l'époque des premiers troubles de la réformation. Une circonstance vient nous donner presque la certitude qu'il n'existait plus en 1539 et que notre ville était alors privée d'imprimerie. » Et, en effet, c'est à Rouen que l'on dût faire imprimer la relation qui fut faite alors de l'entrée de Charles-Quint à Valenciennes, en cette année 1539. Mais toujours est-il que Jean de Liége n'en est pas moins le père de l'imprimerie valenciennoise. Il était aussi *imagier*. On voit son nom sur d'anciennes figures sur bois d'après Albert Durer.

E. Grar.

Dieudonné. *Statist. du dép. du Nord*, t. III, p. 129. — Bottin. *Annuaire statist. du dép. du Nord*, 1814, p. 246. — A. Leroy. *Archives du Nord de la France*, etc., t. I, p. 11, et t. II, p. 280. — Mêmes archives, t. VIII, p. 112 et 128. — Leglay. *Mém. sur les biblioth. du dép. du Nord*, p. 262. — Idem. *Programme des princip. recherches à faire sur l'hist. et les antiq. du dép. du Nord*, p. 46. — Dinaux. *Bibliog. cambrésienne* (mém. de la Soc. d'émulation de Cambrai, 1822, p. 226). — Pésier. *Expos. univ. de* 1855. Rapport du comité de Val., p. 12. — Brunet. *Manuel du Libraire*, t. I, p. 642, t. III, p. 426. — Feller. *Biog. univ.*, édit. 1834, t. III, p. 178. — *Magasin Pittor.*, 1837, p. 124. — *Idem*, 1849, p. 56. — *Idem*, 1858, p. 294. — Dulaure. *Hist. de Paris*, t. III, édit. de 1825, p. 458. — Touchard Lafosse. *Hist. de Paris*, t. II, p. 891. — *Idem*, t. III, p. 75. — Héris. *Mém. sur le caractère de l'école flamande de peinture sous le règne des ducs de Bourgogne* (mém. couronné par l'Acad. royale de Bruxelles, in-4°, t. XXVII, p. 200). — Rousselle. *Biblig. montoise* (mém. de la Soc. des sc. et des lett. du Hainaut, 1848-1850, p. 176 et 187. — Briavoine. *De l'Industrie en Belgique*, t. I, p. 375). — *Revue agr., ind. et litt.* de la Soc. imp. de Val., t. X, p. 170. — L. Boca. *Additions et Corrections par Simon Le Boucq* à l'*Hist. de Val.* par d'Outreman, *publiées d'après les notes autographes*, p. XXXIII des *Additions*.

Nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt de faire suivre la notice sur Jean de Liége, de la reproduction du feuilleton ci-après, publié dans le numéro de l'*Echo de la Frontière* du 16 juin 1835, en complétant jusqu'aujourd'hui la liste des imprimeurs de l'arrondissement :

« On a cru longtemps que Cambrai fut, parmi les villes du nord de la France, la première qui posséda une imprimerie ; c'est une erreur aujourd'hui bien démontrée. Une découverte récente accorde cet honneur à Valenciennes qui devança, d'une vingtaine d'années, son chef-lieu épiscopal dans l'emploi de l'art typographique. Voici la liste chronologique des imprimeurs Valenciennois dont les noms sont parvenus à notre connaissance, avec les années où ils ont commencé à exercer; il y a nécessairement dans ce court tableau des lacunes à combler et des dates à redresser, c'est ce que pourront peut-

être faire les personnes qui s'occupent de recherches locales. Les individus dont les noms sont imprimés en caractères *italiques*, n'avaient point de presses quoiqu'ils soient inscrits sur des titres de livres. »

1499-1500. — Jehan de Liége, vis-à-vis le couvent de St-Pol.
1602. — Laurent Kellam, imprimeur juré.
1604. — Jean Vervliet, à la *Bible d'or*, déjà libraire en 1602, n'imprima réellement lui-même qu'en 1614.
1647. — Jean Boucher, à l'enseigne du *Nom de Jésus*.
1660. — *Jacques Hoquet*, à l'*Image de St-Augustin*.
1682. — *Jacques Bouchez*, libraire.
1689. — Gabriel-François Henry, sur le Pont-Néron, imprimeur du roy et de Monseigneur l'archevêque.
1691. — Veuve Jean Boucher.
1739. — Henry frères, imprimeurs du roy, Marché au Poisson.
1741. — Gabriel-Joseph Henry, idem.
1741. — *Jean-Philippe-Hyacinthe Henry*, rue St-Géry, libraire.
1755. — Jean-Baptiste Henry, imprimeur du roy.
1755. — *Vincent Labady*, grande place.
1756. — *Bernard Boucher*, grande place.
1759. — Jean-Baptiste-Gabriel Henry, imprimeur du roy.
1761. — *Jean Boucher*, au *Premier livre des docteurs*, grande place.
1767. — Veuve Jean-Baptiste-Gabriel Henry.
1779. — *Huez*, sur la Place.
1780. — *Giard*, idem.
1783. — Jean-Baptiste Henry, imprimeur du roy.
1787. — *Charles Bompart*.
1790. — *P. D'Hennin, sur la Place*.
1790. — Prignet, père.
1792. — Meltier de la Planche, imprimerie de l'*Argus du Nord*, place Verte.
1794. — Prignet, fils aîné, imprimerie du district.
1794. — L. Varlé, rue de Tournai, puis rue Cimetière-Géry.
1795. — Prignet et Thomeret, rue de Cardon, près la place.
1796. — P.-A. Defrémery, Marché au Poisson.
1796. — Veuve Prignet, rue de l'Ormerie.
1797. — Prignet aîné, rue Arnould, puis grande place.
1802. — Jean-Baptiste Henry, rentré d'émigration.
Janvier 1826. — J.-A. Prignet, rue Nouvelle-Hollande, puis rue de Mons, 9.
Décembre 1826. — Benoît Henry, Marché au Poisson.
Octobre 1834. — Raviart, à Saint-Amand.
Mai 1835. — François-Bernard Boucher, à Anzin (1).
Septembre 1852. — Edmond Prignet, rue de Mons.

(1) M. F.-B. Boucher descend de *Jean Boucher*, que les jésuites firent venir de Douai, et qui obtint le droit d'habitation à Valenciennes, le 17 septembre 1647, où il imprima à l'enseigne du *Nom de Jésus*.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A VALENCIENNES, PAR M. HONNIS, EN DÉCEMBRE 1860.

Dates.	Age de la lune.	Baromètre — Hauteur moyenne	Thermom. centigrade — Température moyenne	Quantité de pluie ou neige tombée.	Direction moyenne du vent.	État du ciel.
1	19e	760.mlg3	+ 6°5	».mm	S E	Nx
2	20e	757.	+ 6°5	»	S E	B T
3	21e	753.7	+ 8°2	»	S E	V
4	22e	748.	+ 7°3	4.3	S E	C
5	D.Q.	749.7	+ 7°7	»	O	P
6	24e	749.7	+ 9°3	5.4	S	V
7	25e	746.7	+ 9°3	6.	S	V
8	26e	737.7	+ 8°7	»	S	Nx
9	27e	739.3	+ 8°7	7.1	S E	V
10	28e	749.7	+ 7°3	»	S	C
11	29e	751.	+ 6°3	»	N O	V
12	N.L.	760.	+ 5°	10.	N	P
13	2e	764.3	+ 4°3	12.	N	C
14	3e	768.	+ 3°2	»	N E	C
15	4e	768.	+ 3°	»	N E	C
16	5e	759.7	+ 3°7	»	S	P
17	6e	752.	+ 1°8	17.7	N N E	V
18	7e	751.7	0°+2	»	O	V
19	8e	748.3	0°—3	»	E N E	C
20	P.Q.	753.	0°—8	»	O N O	V
21	10e	753.7	— 1°	»	O N O	N
22	11e	754.	— 2°3	»	N	V
23	12e	752.	— 1°	»	S O	V
24	13e	749.	— 2°3	»	E	B T
25	14e	743.	— 3°	»	E	N
26	15e	750.3	— 2°7	»	N	Nx
27	16e	748.7	— 1°7	»	E	N
28	P. L.	761.	— 2°3	»	N E	C
29	18e	771.	— 4°7	»	S O	B T
30	19e	751.3	+ 2°	»	S S E	P
31	20e	753.7	+ 4°5	10.5	S O	P

P signifie *pluie*, **N** *neige*, **C** *couvert*, **O** *orageux*, **Nx** *nuageux*, **V** *variable*, **BT** *beau temps*, **NL** *nouvelle lune*, **PQ** *premier quartier*, **PL** *pleine lune*, **DQ** *dernier quartier*. Le signe + indique les degrés au-dessus de zéro et le signe — ceux au-dessous de zéro.

Imp. de B. Henry.

Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts

de l'arrondissement de Valenciennes (Nord).

REVUE

AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE

SECTION CENTRALE.

Séance extraordinaire du 14 février 1861.

Présidence de M. E. Grar.

Présents : MM. E. Grar, Lewille, Cromback, Bultot, Feytaud, Huart, Médard, Normand, Deleporte-Bayart, Royer et Martin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, par sa lettre du 16 janvier, accuse réception et remercie de l'envoi que la Société lui a fait, le 21 décembre dernier, d'un *Glossaire topographique de l'arrondissement de Valenciennes*, publié par M. L. Cellier. — S. Exc. ajoute que cette communication sera placée sous les yeux de la commission de rédaction du *Dictionnaire géographique de la France.*

— M. le Maire de Valenciennes, répondant à une demande de subvention et de locaux pour l'organisation de l'exposition et des concours agricoles départementaux, qui auront lieu à Valenciennes en 1861, fait connaître, par sa lettre du 12 janvier, que sa coopération personnelle est acquise à la Société et qu'il est heureux d'annoncer que les locaux disponibles à l'Hôtel-de-Ville seront mis à sa disposition.

Quant à la partie financière du projet, M. le maire soumettra au Conseil municipal une proposition à ce sujet et s'empressera de faire connaître le résultat de sa décision.

— M. le secrétaire de la *Société des amis des sciences*, dont le siège est à Paris, place St-Sulpice, 6, adresse avec une circulaire ayant pour objet de faire connaître l'origine de cette Société, son but, et le bien qu'elle a fait, le compte-rendu de ses travaux pour l'année 1859-1860, comprenant la liste des personnes secourues et des souscripteurs.

M. le secrétaire invite la Société à faire de la propagande en faveur de cette œuvre utile et à lui fournir des adhésions. — Renvoyé à la Section de moralité.

— La Société d'éducation de Lyon, fait connaître qu'elle remet au concours pour 1861, la question suivante : « *Nécessité d'étudier la vocation et moyens de la reconnaître dans la jeunesse* » pour laquelle elle propose un prix de 300 fr. — Les mémoires devront être adressés *franco*, avant le 1er novembre prochain, à M. le secrétaire de la Société d'éducation, rue Mercière, 5, à Lyon.

— M. Edmond Pesier, membre titulaire depuis le 13 avril 1839, demande à user du bénéfice de l'art. 6 du règlement qui lui est applicable depuis deux ans, et à être inscrit en conséquence sur la liste des membres *honoraires résidants*.

M. Pesier justifiant des conditions prescrites par le réglement, la Société décide qu'il est fait droit à sa demande.

— MM. Lewille, président de la Société de secours mutuels de l'*Union fraternelle*, de Valenciennes ; U. Feytaud, président de la Société de secours mutuels l'*Union valenciennoise*, et Noël, président de la Société de secours mutuels des tailleurs d'habits de Valenciennes, adressent le compte rendu des opérations de ces associations pour 1860. — Remerciements et renvoi à la Section de moralité.

— M. C. L. Cormont, rédacteur en chef de la *Revue de l'Escaut*, à Cambrai, adresse la lettre suivante à M. le président :

« Votre Société s'est imposée la noble tâche d'encourager les hommes de talent et nulle autre Société savante ne la remplit mieux qu'elle.

» C'est ce qui m'engage, Monsieur, à la prier de vouloir bien accepter l'hommage du recueil de poésies que j'ai l'honneur de vous adresser.

» Je serais heureux d'apprendre qu'elle a daigné s'occuper de mon œuvre et que mention en a été faite dans ses annales. » — Remerciements.

— M. H. Caffiaux, membre titulaire, professeur de rhétorique au collége de Valenciennes, fait hommage à la Société d'un exemplaire des deux thèses française et latine qui lui ont valu récemment le grade de docteur ès-lettres devant la Faculté de Paris.

Sensible à cette attention et heureuse d'applaudir au nouveau succès d'un de ses membres les plus distingués, la Société charge M. le Président de remercier M. Caffiaux et de lui adresser ses plus sympathiques félicitations.

— M. Al. Deplanck, de Lille, adresse à la Société à titre d'hommage, un livre dont il est l'auteur, intitulé *Fables et Poésies diverses*. — Remerciements.

La Société renvoie à la Section d'histoire et de littérature

les deux thèses de M. Caffiaux et les ouvrages de MM. Cormont et Deplanck.

— L'ordre du jour appelle la discussion du programme des solennités agricoles qui auront lieu à Valenciennes en 1861.

Les délégués des Comices ont été invités à assister à la réunion.

M. Bonnier, président du Comice de Condé, s'excuse par écrit de ne pouvoir y assister, et envoie les observations auxquelles son Comice attache le plus d'importance.

La Société arrête d'abord :

1° Que l'exposition départementale s'ouvrira le 1er septembre et qu'elle sera close le 10 ;

2° Que les objets à exposer seront reçus à l'Hôtel-de-Ville du 15 au 25 août, *franco*, sauf la réduction de prix à obtenir des compagnies des chemins de fer ;

3° Que les jugements particuliers auront lieu du 2 au 5 et l'assemblée générale du jury le lendemain 6 ;

4° Que les concours seront tenus le dimanche 10 et la distribution des récompenses le lundi 11.

Puis, il est donné lecture du projet de programme. — La discussion s'ouvre sur plusieurs articles qui recoivent, par suite, ou des modifications ou des additions.

Après quoi le programme est adopté dans son ensemble, sauf l'approbation de M. le Préfet à qui il sera soumis par les soins du Bureau.

— Lecture est donnée de la présentation suivante :

Nous avons l'honneur de présenter comme membres titulaires M. Dervaux-Lefebvre, adjoint au maire de Condé, et M. Ernest Fournier, employé des mines à Vieux-Condé, le premier, l'un des membres fondateurs du Comice de Condé, le second membre de ce Comice depuis 1857.

Valenciennes, 14 février 1861.

(Signé) E. Grar, Feytaud, Martin et Tardieu.

Séance extraordinaire du 28 février 1861.

Présidence de M. E. Grar.

Présents : MM. E. Grar, Hamoir, Lewille, Martin, Bultot, Huart.

MM. Delcambre, Jenart et Grebelle, membres délégués du Comice de Denain, assistent à la réunion.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Lecture est donnée de la lettre suivante, que M. le maire de Valenciennes a adressée à M. le président le 16 février 1861 :

« Monsieur le Président,

» J'ai l'honneur de vous informer que, sur ma proposition, » le Conseil municipal vient de voter un crédit de 600 fr. pour » subvention à la Société impériale d'agriculture en 1861, et

» un autre crédit de 2,000 fr. à mettre à la disposition de la
» Société pour l'organisation du concours départemental qui
» aura lieu cette année.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le Maire,
BRACQ.

M. le Président fait connaître qu'il a cru répondre aux sentiments de la Société en n'attendant pas la réunion de ce jour pour remercier M. le maire et le Conseil municipal de la double marque de sympathie qu'ils lui ont donnée en cette circonstance. — Approuvé.

— Le comité du congrès des délégués des Sociétés savantes annonce que la session de 1861, s'ouvrira à Paris, rue Bonaparte, 44, le 2 avril, à deux heures précises et qu'elle sera close le 10 du même mois.

— La Société centrale d'agriculture de l'Aveyron, mande qu'une exposition de fleurs et d'arbustes de serre, orangerie en pleine terre, aura lieu à Rodez, vers la fin du mois de mai et qu'un programme de cette exposition sera adressé prochainement.

— La Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, adresse le programme de ses concours pour 1861.

— M. J. Du Mesnil-Marigny, auteur d'un ouvrage intitulé *les Libre-Echangistes et les Protectionnistes conciliés*, fait hommage à la Société de ce livre qu'il soumet à son examen. — Remerciements à l'auteur et renvoi à la Section des sciences et manufactures.

— M. Dervaux-Lefebvre, membre du Comice et adjoint au maire de Condé, adresse les mémoire et avant-projet du chemin de fer de Valenciennes à Peruwelz, actuellement soumis à l'enquête. — Remerciements.

M. le Président, après avoir fait observer que la Société a toujours fait des vœux pour l'établissement de cette nouvelle voie de fer, demande si elle ne jugerait pas convenable de consigner un dire favorable dans l'enquête. — Adopté.

— L'ordre du jour appelle la révision du programme des concours départementaux.

Cette révision a surtout pour objet les concours de bestiaux et de labourage.

Quelques modifications sont successivement proposées et adoptées.

Elections. — MM. Ferdinand Dervaux, adjoint au maire de Condé, et Ernest Fournier, employé aux mines de Vieux-Condé, sont élus membres titulaires.

COMICE DE CONDÉ.

Séance du 10 janvier 1861.

Présidence de M. Bonnier.

Sont présents: MM. Bonnier, Alidor Delzant, Croquey, doyen-curé, Colmadin, Crunelle, J. Waternau et Carlier, notaire.

Suivant l'ordre du jour, le Comice est appelé à examiner le programme des concours d'arrondissement et de département qui auront lieu à Valenciennes en 1861.

M. le président donne lecture du programme départemental des solennités agricoles qui ont eu lieu à Hazebrouck en 1859; et en même temps il fait connaître les diverses modifications que le Comice de Valenciennes propose d'introduire dans le règlement de ce programme par ses délibérations des 28 novembre et 12 décembre dernier.

Le Comice de Condé invité à son tour à examiner le programme en question, article par article, et à exprimer son avis sur les changements qu'il convient d'y faire insérer, formule quelques modifications, suppressions et additions qui seront soumises à la Section centrale.

— Le Comice prend ensuite connaissance du compte des recettes et dépenses pour l'année 1860, qui lui est présenté par M. Carlier, trésorier du comice. — Ce compte est approuvé en recettes et dépenses.

— Conformément aux dispositions réglementaires, il est procédé au renouvellement annuel de la moitié des membres de la commission permanente et à l'élection des membres du bureau pour 1861.

Sont réélus membres de la commission permanente :

MM. Bonnier, juge-de-paix, Alidor Delzant, Cousin, Frédéric Petit, Dervaux-Lefebvre, Charles Bélanger, membres sortants.

Sont maintenus membres du bureau :

MM. Bonnier, juge-de-paix, *président ;* Alidor Delzant, *vice-président ;* J. Waternau, *secrétaire ;* Carlier, notaire, *trésorier ;* Wattiau, *secrétaire-adjoint ;* Frédéric Petit, *rapporteur*.

COMICE DE DENAIN.

Séance du 15 janvier 1861.

Le Comice est réuni à l'effet de procéder au renouvellement du bureau et à la nomination des membres de la commission permanente.

Ces deux opérations présentent les résultats suivants :

Ont été nommés :

Membres du bureau :

MM. Adolphe Deslinsel, *président ;* Hubert Delcambre, vice-président; Jules Gouvion, secrétaire; Aristide Jenart, trésorier.

Memdres de la commission permanente.

MM. Jean-Baptiste Cartigny, maire à Escaudain; F. Courtin, cultivateur à Lourches; Célestin Fauville, cultivateur à Neuville-sur-Escaut; Alphonse Grébel, maître de fonderie à Denain, et Palsy, propriétaire à Douchy.

— Invité à nommer des délégués pour prendre part à la discussion du programme des solennités agricoles départementales de 1861, le Comice désigne :

MM. H. Delcambre, F. Courtin, J. Gouvion, A. Jenart, A. Grebel, et C. Fauville.

SECTION D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE.

Séance du 29 janvier 1861.

Présidence de M. Cromback.

Présents : MM. Cromback, Leleu, Clément, Vilon, Cellier, Louïse, secrétaire.

M. le Président annonce qu'une publication intéressant l'histoire locale est faite à Douai, sous le titre de : *Souvenirs de la Flandre wallonne, recherches historiques et choix de documents tirés des dépôts publics et privés, relatifs à Douai et à la province.* Il émet le vœu que la Société s'abonne à cette publication. La Section adopte à l'unanimité.

Le *Cercle archéologique* de Mons et la *Société d'Avesnes*, demandent l'échange avec la Société d'agriculture de Valenciennes. La Section n'est pas compétente et renvoie à la section centrale.

— L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau. On procède au scrutin. Sont élus à l'unanimité :

M. Cromback, président, M. Th. Louïse, secrétaire. Ces messieurs adressent des remerciements à la Section.

— La chronique littéraire est en retard de quelques mois. M. le Président prie M. Vilon de s'en charger et l'engage à remonter jusqu'au mois d'octobre dernier dans ses recherches. M. Vilon accepte.

— M. Cellier lit une note historique : *Encore un mot sur Froissart.* — Remerciements de la Section.

Séance du 25 février 1861.

Présidence de M. Cromback.

Présents : MM. Cromback, J. Lecat, Cellier, Lehoucq, Vilon, Louïse, secrétaire.

M. J. Lecat donne lecture de son rapport sur les nouveaux travaux de statistique de M. Clément. La Section approuve et propose à l'unanimité d'accorder à l'auteur de ces importantes recherches une récompense semblable à celle qu'il obtint en 1849, c'est à dire une médaille d'or.

— L'ordre du jour appelle ensuite la lecture de la Chronique littéraire, par M. Vilon.

— La séance est terminée par une lecture de M. Cellier.

— M. l'abbé Lehoucq est chargé de la chronique pour la nouvelle réunion.

SECTION DE PEINTURE.

Séance du 5 février 1861.

Présidence de M. A. Martin.

Présents : MM. Martin, Délecluse, E. Prignet, Fache, Detrez, Cellier.

Conformément à l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement du Bureau pour l'année 1861. MM. Martin et Cellier sont maintenus dans leurs fonctions respectives de président et de secrétaire.

— M. Jules Prignet, homme de lettres, présenté par deux membres, suivant le règlement, est admis à l'unanimité à faire partie de la Section de peinture.

— M. Martin, au nom de M. le président de la Société, donne lecture d'un travail des plus intéressants sur les artistes de Valenciennes admis à exposer leurs ouvrages aux Salons périodiques, depuis l'origine de cette institution, et sur les récompenses que bon nombre d'entre eux y ont obtenues. La Section exprime le vœu que cette notice, qui n'est pas entièrement terminée, paraisse le plus tôt possible dans la *Revue*.

— M. Fache fait remarquer que l'un des meilleurs morceaux de sculpture de la Galerie historique, le buste de Mlle Duchesnois, ouvrage de Milhomme, n'a pas été moulé à bon creux et qu'il n'en existe qu'un seul exemplaire. Malheureusement le plâtre est fragile et le moindre choc pourrait nous priver, sans retour, d'un buste si précieux à double titre pour la ville de Valenciennes. L'estimable professeur de l'Académie de sculpture pense qu'il serait prudent de faire couler en bronze cette figure et croit, avec raison, que, eu égard à la manière dont elle est traitée, elle ne pourrait que gagner à cette transformation.

La Section se range à l'avis de M. Fache et décide qu'il en sera référé à la Section centrale pour examiner si l'état des finances de la Société peut lui permettre cette dépense.

Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts

DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (NORD)

SOLENNITÉS AGRICOLES

DÉPARTEMENTALES

QUI AURONT LIEU A VALENCIENNES DU 1er AU 10 SEPTEMBRE 1861

PROGRAMME

EXPOSITION

Comprenant : 1° les produits du sol ; — 2° la production animale ; — 3° les amendements et engrais ; — 4° les produits de l'industrie unie à l'agriculture ; — 5° les instruments aratoires et les machines agricoles.

ORGANISATION ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Art. 1er. La cinquième Exposition agricole départementale se tiendra, en 1861, à Valenciennes. Elle aura lieu dans les salles de l'Hôtel de Ville. — Son organisation est confiée à la Société impériale d'agriculture, sciences et arts ; son ouverture est fixée au 1er septembre ; elle sera close le 10 du même mois.

Art. 2. Les Sociétés d'agriculture, les Comices agricoles et les Sociétés d'horticulture du département désigneront les commissions chargées de constater l'origine, le mérite et la qualité des produits destinés à l'exposition, et d'en prononcer l'admission, conformément au présent règlement.

Art. 3. En cas d'urgence, et sur la demande de l'exposant, la Commission d'admission pourra être remplacée par M. le Maire de la commune, assisté de deux conseillers municipaux.

Art. 4. Les commissions ou les autorités municipales qui les remplaceront devront, en temps opportun, procéder à la vérification et constater l'identité des produits destinés à l'exposition ; procès-verbal de leurs opérations sera dressé ; un extrait en sera délivré à chaque exposant, pour lui servir de titre justificatif des faits énoncés dans ses déclarations. Toutefois, la Commission d'organisation de l'exposition sera libre d'admettre également les produits pour lesquels l'une ou l'autre de ces formalités n'aurait pu être remplie.

Art. 5. Les personnes qui désireront exposer devront se faire inscrire à la mairie de leur commune, en mentionnant, aussi exactement que possible, la nature du produit présenté, le lieu et l'époque favorables à sa vérification par la commission.

Cette déclaration d'inscription sera immédiatement adressée par le Maire, et par l'intermédiaire de l'administration, au secrétaire général de la Société d'agriculture ou du Comice de la circonscription.

A Valenciennes, les inscriptions se feront au siége même de la Société.

Art. 6. Les inscriptions devront avoir lieu, pour les produits du sol, **un mois au moins avant la maturité et l'enlèvement de la récolte** ; pour les instruments aratoires et les produits de l'économie rurale, **un mois au moins avant l'ouverture de l'Exposition.**

Art. 7. Toute demande d'inscription devra être accompagnée de renseignements propres à faciliter à la Commission, dans les délais nécessaires, l'examen des produits présentés.

Art. 8. Du 2 au 5 septembre, le jury, divisé en commissions spéciales, se livrera à l'examen des produits exposés ; les récompenses seront discutées et fixées le 6 en assemblée générale.

Art. 9. Les médailles qui, par suite de l'infériorité ou de l'absence de certains produits, n'auraient pas reçu leur destination spéciale, pourront être affectées à un autre produit jugé digne d'un supplément de récompense, ou à un produit non spécifié au programme.

Art. 10. Les Sociétés d'agriculture, d'horticulture et les Comices du département devront faire parvenir à la Société d'agriculture de Valenciennes, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'exposition**, par l'intermédiaire de l'administration, la liste des produits admis dans leurs circonscriptions respectives. Ces produits, convenablement emballés et garantis contre les avaries, devront être parvenus *franco* (1) à Valenciennes, à l'hôtel de ville, du 15 au 25 août.

Il n'y a d'exception que pour les produits alimentaires susceptibles de s'altérer, comme le beurre, le fromage, les fruits, le miel en rayons, et pour ceux dont la récolte n'aura pu être opérée que tardivement ; ces produits pourront encore être reçus pendant les deux premiers jours de l'exposition.

Art. 11. Les procès-verbaux des commissions devront être également parvenus à Valenciennes dans les délais précités.

Art. 12. Toutes les formalités qui seraient de nature soit à rendre l'admission plus facile, soit à assurer la régularité et la sincérité de l'exposition, pourront être adoptées par les Sociétés et Comices chargés d'admettre les produits, à la condition de mentionner ces formalités dans le procès-verbal d'admission, de manière que le jury central puisse, dans la comparaison de deux produits de même nature, tenir compte des circonstances dans lesquelles ces produits ont été examinés et admis.

Art. 13. Les récompenses à accorder aux objets exposés seront réparties de la manière suivante : — L'admission sera en outre assujettie aux conditions indiquées ci-après :

§ I. PRODUITS DU SOL.

Les produits devront être recueillis tels qu'ils sont obtenus du sol, ou après leur sortie des machines ou à la suite des manipulations que leur font subir les préparations indispensables à leur livraison au commerce ou à la consommation.

Les exposants indiqueront l'espace occupé dans leur exploitation par les cultures dont ils auront envoyé les produits, la contenance des champs où ces produits auront été récoltés, leur rendement calculé par hectare, et, autant que possible, leur prix de revient et leur valeur vénale.

---

(1) On sollicitera de l'administration du chemin de fer la réduction la plus considérable possible.

Céréales.

CHAQUE ÉCHANTILLON CONSISTERA :

1° *En une gerbe du poids de trois à cinq kilog. et composée d'un nombre variable de javelles, suivant les usages des diverses localités ;*

2° *En deux litres de grain épuré par le vannage.*

	RÉCOMPENSES à décerner. MÉDAILLES			
	d'or.	de vermeil.	d'argent.	de bronze.
Blé blanzé du pays. Grande culture	1	1	1	1
Blé blanzé du pays. Petite et moyenne culture	»	1	1	1
Blés d'autres espèces ou variétés admises plus ou moins récemment dans les cultures	1	1	1	1
Orge d'hiver, scourgeon ou soucrion	»	1	1	1
Orges des diverses autres espèces ou variétés	»	»	1	1
Avoines noires ou blanches du pays	»	1	1	1
Avoines d'espèces et variétés diverses, autres que celles ci-dessus	»	»	1	1
Seigle et autres céréales non désignées dans cette nomenclature	»	1	2	2
A la plus riche collection de céréales. (*Les échantillons pourront être réduits des neuf dixièmes*)	»	1	1	1

La pancarte accompagnant le produit devra mentionner l'importance générale de l'exploitation, la surface des champs en culture et si la plante a été semée en lignes, par poquets ou à la volée.

Plantes fourragères.

Echantillons consistant en bottes de trois à cinq kilogrammes.

Hivernage composé de seigle, de vesces ou de lentillon	»	»	1	1
Warats, fourrages de féverolle ou associée à une céréale	»	»	1	1
Autres mélanges fourragers de légumineuses ou de graminées	»	1	1	1
Trèfle commun ou tranen	»	1	1	1
Trèfle incarnat, dit *anglais*	»	»	1	1
Trèfles d'autres espèces	»	»	1	1
Luzerne ordinaire	»	1	1	1
Lupuline ou minette	»	»	1	1
Sainfoin	»	»	1	1
Espèces fourragères diverses de légumineuses, telles que lotiers, gesses, mélilots, anthyllide, etc.	»	1	2	2
Espèces annuelles de graminées, cultivées spécialement pour fourrages, telles que millet, seigle, orge, maïs, etc.	»	1	1	1

	RÉCOMPENSES à décerner. MÉDAILLES			
	d'or.	de vermeil.	d'argent.	de bronze.
Espèces de crucifères, navette, moutarde, chou-cavalier, pastel, etc.	»	»	1	1
Espèces appartenant à d'autres familles	»	»	1	1
Produits des prairies artificielles composées de graminées vivaces, telles que l'ivraie vivace ou raygrass, l'ivraie d'Italie, l'agrostide stolonifère ou fiorin, etc.	»	»	1	1
Produits des prairies naturelles	»	1	2	2
Racines fourragères.				
Echantillons de deux kilog. ou deux litres.				
Navets, raves, turneps, rutabagas, etc.	»	1	1	1
Carotte et ses diverses variétés	»	1	1	1
Panais	»	»	1	1
Topinambours	»	»	1	1
Betteraves à vaches	»	1	1	1
Pommes de terre	1	1	2	2
Autres racines et tubercules fourragers	»	1	1	1
Plantes oléagineuses.				
Comme spécimen, tiges en bottes avant l'extraction des semences, deux à trois kilog. — Deux à trois litres de graines.				
Colza et ses variétés	»	1	1	1
Pavot ou œillette	»	1	1	1
Cameline	»	1	1	1
Autres espèces, telles que navette, moutarde, julienne, sésame, madia, etc.	»	1	1	1
Plantes textiles.				
Echantillons bottelés, égrénés et non égrénés.				
Lin, culture de mars	1	1	1	1
Lin, culture de mai	1	1	1	1
Chanvre	»	1	1	1
Plantes filamenteuses diverses	»	1	1	1
Plantes économiques et industrielles.				
Echantillons de deux à trois kilog.				
Houblon	»	1	1	1
Chicorée	»	1	1	1
Tabac	1	1	1	1

	RÉCOMPENSES à décerner. MÉDAILLES			
	d'or.	de vermeil.	d'argent.	de bronze.
Betterave à sucre	1	1	2	2
Sorgho	»	»	1	1
Plantes tinctoriales.				
Gaude, garance, pastel et autres	»	»	1	1
Plantes médicinales.				
Guimauve, absinthe, camomille, angélique, etc.	»	1	1	1
Plantes utiles à des arts divers.				
Cardère, osiers, etc.	»	»	1	1
Culture maraîchère ou marchande.				
Légumes proprement dits.				
Chou et ses variétés. — *Echantillons consistant en cinq choux de chaque variété*	»	1	1	3
Pois de sortes diverses (*Echantillons de 1 litre ou 3 bottes.*)	»	»	1	1
Haricots id. doliques. (*Echantillons de 1 litre ou 3 bottes.*)	»	1	1	1
Fèves et lentilles (*Echantillons de 1 litre ou 3 bottes.*)	»	»	1	1
Légumes bulbeux.				
Oignons, poireaux, échalottes, etc.... *id.*	»	»	1	2
Légumes verts.				
Epinards, tétragone, arroche, oseille, poirée.... Persil, cerfeuil, pourpier, etc. — *Echantillons de dix litres*... Artichauts, cardons, céléri, etc. — *Echantillons de douze têtes*		»	2	2
Salades.				
Laitues, chicorées. — *Echantillons de cinq plantes.* Mâche, raiponce, cresson, etc. — *Echantillons de 5 à 10 litres*		1	2	1
Légumes racines.				
Pommes de terre. Collection de bonnes variétés. — *Un litre de chaque espèce*	»	1	1	1

		RÉCOMPENSES à décerner. MÉDAILLES			
		d'or.	de vermeil.	d'argent.	de bronze.
Carottes, salsifis, scorsonère, persil à grasse racine, chervis, panais	*Echantillons de 3 bottes de chaque espèce.*		»	3	3
Betteraves à salade, topinambours					
Navets, raves et radis...	.....	»	»	2	2
Plantes potagères diverses.					
Garnitures de salade : Cresson, estragon, percepierre, pimprenelle			»	1	2
Chenillette, capucine, bourrache. etc.					
Condiments : Plantes aromatiques, thym, hysope, sauge, romarin, marjolaine, sarriette, basilic, etc.		»	»	1	1
Champignons comestibles.....		»	»	1	1
Plantes potagères à fruits comestibles.					
Melons. — Collection de variétés.....		»	1	1	1
Courges, potirons, concombres et cornichons....		»	»	1	1
Tomates, aubergines.....		»	»	1	2
Aux plus belles collections de légumes maraîchères..		1	1	1	1
Culture potagère.					
Légumes proprement dits.					
Choux, pois, haricots, fèves, etc.		»	»	1	2
Légumes verts.					
Epinards, arroche, tétragone, oseille, poirée, artichauts, etc.			»	1	2
Laitues, chicorées, mâche, raiponce, etc.					
Légumes racines.					
(Voir au détail ci-dessus à la culture maraîchère.)		»	»	2	2
Plantes potagères diverses.					
(Voir au détail ci-dessus à la culture maraîchère.)		»	»	1	1
Plantes potagères à fruits comestibles.					
(Voir au détail ci-dessus à la culture maraîchère.)		»	»	1	1
Aux plus belles collections de légumes potagers.....		1	1	1	1

	RÉCOMPENSES à décerner. MÉDAILLES			
	d'or.	de vermeil.	d'argent.	de bronze.
Fruits.				
Fruits à pépins, poires, pommes, coings, nèfles..	1	1	2	2
Fruits à noyaux, pêches, prunes, etc.....	»	1	1	1
Raisins.....	»	»	2	1
Autres fruits divers.....	»	»	2	1
Aux plus belles collections de fruits provenant de vergers. — *Echantillons de deux litres au moins.*	»	»	2	2
Aux plus belles collections de fruits provenant de jardins. — *Echantill. de deux litres au moins.*	1	1	1	1
Fleurs.				
Aux collections de plantes fleuries les plus belles et les plus nombreuses.....	»	1	2	4
Silviculture.				
Produits divers de la silviculture et de l'arboriculture.....	»	1	2	2
§ II. PRODUCTION ANIMALE.				
Pisciculture.				
Pour l'envoi à l'exposition des produits de la fécondation artificielle des poissons.....	1	»	1	1
Abeilles.				
Ruches et appareils destinés à la récolte du miel et de la cire.....	»	1	1	1
Beurre.				
Echantillons d'une ou plusieurs pièces donnant un poids total de un kilog. à un kilog. et demi.				
Beurres de toutes formes et de préparations diverses, en usage dans la consommation.....	»	1	1	1
Fromages.				
Fromages façon Maroilles et analogues.....	»	»	1	1
— façon de Bergues et analogues.....	»	»	1	1
— façon étrangère.....	»	»	1	1

	RÉCOMPENSES à décerner. MÉDAILLES			
	d'or.	de vermeil.	d'argent.	de bronze.
Laines.				
Toisons en suin ou lavées à dos, laines courtes ..	»	1	1	1
Toisons en suin ou lavées à dos, laines longues..	»	1	1	1
Conserves de viande.				
Pièces salées de bœuf ou de vache, destinées à l'approvisionnement des fermes	»	»	1	1
Jambons, langues et autres viandes salées ou fumées	»	»	1	1
§ III. AMENDEMENTS ET ENGRAIS.				
Les agents de fertilisation du sol devront être accompagnés d'une analyse, et des formules limites entre lesquelles ils devront être maintenus. Les exposants marchands devront ajouter le prix de vente et s'engager à les céder pour ce prix aux cultivateurs qui en feraient la demande.				
Calcaires, marne, plâtre, chaux, débris coquillers fossiles, faluns, etc., choisis, extraits et préparés de manière à être usuellement profitables à l'agriculture	»	»	»	»
Cendres de mer, pyriteuses et autres..... ...	»	1	1	1
Tangue, substances alcalines, etc.	»	1	1	1
Résidus et déchets de fabrications industrielles..	»	1	1	1
Fumures proprement dites, soit simples, soit mélangées et associées sous forme de compost.	»	1	1	1
Engrais concentrés, naturels ou artificiels.....	»	1	1	1
Pour les moyens pratiques, à la portée des cultivateurs, d'estimer la valeur comparative des amendements ou engrais.....	1	1	1	1
Emploi des vinasses et des eaux de fabrication qui étaient auparavant abandonnées à la pourriture dans les cours d'eau.....	»	1	»	1
§ IV. PRODUITS DE L'INDUSTRIE UNIE A L'AGRICULTURE.				
L'union du travail agricole et du travail industriel n'est nulle part développée sur une plus vaste échelle que dans le département du Nord, où elle est devenue la source de rapides progrès				

	RÉCOMPENSES à décerner. MÉDAILLES			
	d'or.	de vermeil.	d'argent.	de bronze.
et d'une prospérité toujours croissante. Aussi est-il convenable de continuer à placer à côté des produits agricoles les produits qu'en tire l'industrie.				
1° Produits divers de la betterave saccharine. — Sucres à divers degrés d'épuration — Alcool de mélasse ou de distillation de jus. — Potasse extraite des résidus, etc.	1	1	2	2
2° Produits obtenus des pommes de terre, — fécule, — sirops, — glucose, — liqueurs fermentées, alcool	»	1	1	1
3° Préparations variées résultant du traitement des céréales et autres grains farineux, par l'art de la meunerie ; celui de la fermentation panaire, alcoolique ou acide, etc.	»	1	1	1
4° Les matières grasses et leurs déchets extraits des graines oléagineuses	»	1	1	1
5° Les lins, chanvres et plantes textiles, après les divers modes de rouissage, de teillage et de peignage	1	1	1	1
6° Produits de la fabrication des objets en bois. — Merrains, — lattes, — cercles, — éclisses, — rais, — jantes, — attèles de colliers, — sabots, — articles de boissellerie, de tonnellerie, etc., etc.	»	1	1	1
7° Préparations d'arts divers : corderie, vannerie, sparterie, fabrication de fruits secs, conserves au sucre, à l'eau-de-vie, au vinaigre, etc.	»	1	1	1
§ V. INSTRUMENTS ARATOIRES ET MACHINES AGRICOLES DIVERSES.				
Les objets de mécanique agricole ne pourront être reçus à l'exposition que complètement montés et en état de fonctionner immédiatement. Ils ne seront jugés qu'après avoir été essayés. Ceux dont l'essai serait impossible à l'époque du concours seront expérimentés antérieurement ; à cet effet, avis devra être donné à la Société en temps utile. (Voir plus bas : CONCOURS D'INSTRUMENTS ARATOIRES).				
Les récompenses seront décernées pour l'invention, le perfectionnement ou l'importation des machines.				
Charrues, brabants et araires	1	1	1	1
Extirpateurs, scarificateurs, rouleaux	»	1	1	1
Herses	»	»	1	1
Semoirs	»	1	1	1

	RÉCOMPENSES à décerner. MÉDAILLES			
	d'or.	de vermeil.	d'argent.	de bronze.
Autres instruments de la même catégorie.....	»	»	1	
Faux, sapes, piquets, faucilles, fourches, fourchets, rateaux, etc.....	»	1	1	1
Chariots, charrettes, tombereaux, baigneaux et autres véhicules	»	1	1	1
Machines à battre, à égrener, à vanner, à nettoyer, hache-paille, coupe-racines, moulins à pulvériser les tourteaux, à monder, à concasser ou à moudre.....	1	1	1	1
Outils, instruments et machines destinés à la préparation du lin.....	»	1	1	1
Mécanismes propres à la préparation des tuyaux de drainage	»	1	1	1
Instruments et ustensiles destinés à la confection du beurre, du fromage, etc.....	»	1	1	1
Outillages agricoles variés non repris ci-dessus.	»	1	1	1
Instruments à l'usage de la culture et de l'arboriculture.....	»	1	1	1
Machines destinées à la ferrure des animaux....	»	1	1	1

CONCOURS.

Les divers concours ci-après auront lieu le dimanche 8 septembre, à dix heures du matin. Le lieu en sera ultérieurement désigné.

§ I. CONCOURS DE LABOURAGE.

Les laboureurs du département qui ont obtenu une récompense quelconque aux concours de labourage ouverts par les Sociétés et Comices agricoles pourront seuls prendre part à ces concours. Ils devront être munis d'un certificat émanant de la Société ou du Comice de leur circonscription, constatant qu'ils ont obtenu une récompense.

Les noms des concurrents avec l'indication de la partie du concours auquel ils se proposent de prendre part, devront être

parvenus à la Société de Valenciennes *au plus tard* le 10 août, afin que les parcelles à labourer puissent être tracées à l'avance.

Les concurrents seront admis avec *harnas* ou *brabants* de toute nature, perfectionnés ou autres.

CHARRUES ATTELÉES DE DEUX CHEVAUX.

Brabant. 1er prix : Médaille d'argent et 80 francs.
— 2e prix : Médaille de bronze et 40 francs.
Harna. 1er prix : Médaille d'argent et 80 francs.
— 2e prix : Médaille de bronze et 40 francs.

CHARRUES ATTELÉES D'UN SEUL CHEVAL.

Brabant. 1er prix : Médaille d'argent et 80 francs.
— 2e prix : Médaille de bronze et 40 francs.
Harna. 1er prix : Médaille d'argent et 80 francs.
— 2e prix : Médaille de bronze et 40 francs.

CHARRUES ATTELÉES DE BŒUFS.

Brabant. 1er prix : Médaille d'argent et 80 francs.
— 2e prix : Médaille de bronze et 40 francs.
Harna. 1er prix : Médaille d'argent et 80 francs.
— 2e prix : Médailles de bronze et 40 francs.

CHARRUES ATTELÉES DE VACHES.

Brabant. 1er prix : Médaille d'argent et 80 francs.
— 2e prix : Médaille de bronze et 40 francs.
Harna. 1er prix : Médaille d'argent et 80 francs.
— 2e prix : Médaille de bronze et 40 francs.

De plus, il sera décerné une prime d'honneur de 100 francs offerte par M. Henri Lemaire, député de l'arrondissement de Valenciennes, à celui des lauréats (premiers prix) des concours de labourage qui en aura été jugé le plus digne par le jury, ce qui constitue pour ce lauréat une prime de 180 fr.

§ II. CONCOURS D'ANIMAUX REPRODUCTEURS.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

Art. 1er. Les propriétaires d'étalons ou de taureaux qui se présenteront au concours devront être munis de certificats de MM. les maires de leur domicile, attestant que les sujets qu'ils présentent ont fait la monte, sans exclusion ni choix, jusqu'au jour du concours ; et ils devront prendre l'engagement de les conserver à la même destination pendant les divers délais ci-après fixés.

Art. 2. Seront exclus du concours tous les animaux reconnus par le jury comme ayant atteint un engraissement exagéré.

Art. 3. Pour répondre au désir des éleveurs, les prix affectés à ces concours consisteront en médailles et en primes.

Race chevaline.

Etalons de trois ans et au-dessus.

Premier prix, méd. d'or ou de vermeil et prime de 100 fr.
Deuxième prix, médaille d'argent et prime de 75 fr.
Les étalons *départementaux* ne seront pas admis à concourir.
Les propriétaires des sujets primés devront prendre l'engagement de les conserver pendant un an après l'obtention de la prime.
Le propriétaire d'un étalon étranger au département du Nord, qui aurait établi un stationnement hebdomadaire et régulier sur l'un des points du département, pourra concourir pour les primes en se conformant aux conditions du programme.

Juments de tout âge en état de gestation ou ayant donné un poulain dans le courant de 1860-1861.

On donnera la préférence aux juments accompagnées de leurs poulains.

Premier prix, médaille d'argent et prime de 100 fr.
Deuxième prix, médaille de bronze et prime de 50 fr.

Poulains de 2 à 3 ans.

Prix, médaille d'argent et prime de 60 fr.

Pouliches de 2 à 3 ans.

Prix, médaille d'argent et prime de 50 fr.

Race bovine.

Taureaux des races flamande, maroillaise, hollandaise et leurs dérivés.

Premier prix, méd. d'or ou de vermeil et prime de 100 fr.
Deuxième prix, méd. de vermeil ou d'argent et prime de 80 fr.
Troisième prix, méd. d'argent ou de bronze et prime de 50 fr.

(Pour les sujets âgés de 15 à 30 mois au plus.)

Taureaux de même race que ci-dessus, âgés de plus de 30 mois jusques à six dents.

Premier prix, méd. de vermeil ou d'argent et prime de 100 fr.

Deuxième prix, méd. d'argent ou de bronze et prime de 60 fr.

Taureaux de races diverses non dénommées ci-dessus et leurs dérivés jusqu'à six dents.

Premier prix, médaille de vermeil et prime de 100 fr.
Deuxième prix, médaille d'argent et prime de 60 fr.

Génisses pleines, sans distinction de race, n'ayant que deux dents dites de remplacement.

Premier prix, médaille d'argent et prime de 80 fr.
Deuxième prix, médaille de bronze et prime de 50 fr.

Vaches laitières de tout âge, sans distinction de race.

Premier prix, médaille de vermeil et prime de 100 fr.
Deuxième prix, médaille d'argent et prime de 60 fr.

Race ovine.

Béliers de race indigène ou étrangère.

Premier prix, médaille de vermeil et prime de 80 fr.
Deuxième prix, médaille d'argent et prime de 50 fr.

Race porcine (*Verrats*).

Premier prix, médaille d'argent et prime de 60 fr.
Deuxième prix, médaille de bronze et prime de 40 fr.

§ III. CONCOURS DE VOLAILLES.

Une médaille de vermeil et prime de 30 fr. pour le plus beau lot de poules de races étrangères au département. (Ce lot sera composé d'au moins 1 coq et 3 poules.

Une médaille de vermeil et prime de 30 fr. pour le plus beau lot de poules de races du département. (Ce lot sera composé d'au moins 1 coq et 5 poules.)

Une médaille d'argent et prime de 20 fr. pour le plus beau lot venant ensuite.

Une médaille d'argent et prime de 20 fr. au plus beau lot de canards de race étrangère. (Lot de 6 au moins,)

Une méaille d'argent et prime de 20 fr. au plus beau lot de canards de race indigène. (Lot de 6 au moins.)

Une médaille d'argent et prime de 30 fr. au plus beau troupeau de dindons élevés par l'exposant.

Une médaille d'argent et une prime de 30 fr. au plus beau troupeau d'oies élevées par l'exposant.

Nota. Dans l'appréciation de ces concours, le jury tiendra compte de la rusticité et de l'aptitude à la ponte et à l'engraissement.

§ IV. CONCOURS D'INTRUMENTS ARATOIRES ET DE MACHINES AGRICOLES.

Les agriculteurs ou constructeurs qui auront à l'exposition départementale des instruments aratoires ou des machines agricoles devront, à la demande du jury, faire transporter sur le lieu du concours ces instruments et machines, pour qu'ils y soient essayés comparativement.

(*Voir pour les prix de ce concours p. 12, § V.*)

§ V. CONCOURS DE DRAINAGE.

Deux médailles d'argent et une prime de 100 fr. à répartir entre les contremaîtres et ouvriers qui auront le mieux opéré des travaux de drainage sur le champ des concours.

En outre une médaille d'or, une médaille de vermeil et une médaille d'argent, soit aux propriétaires ou locataires qui auront fait exécuter des travaux de drainage sur leurs champs, soit aux fabricants d'ustensiles de drainage qui auront le plus contribué à en multiplier l'emploi.

Le jury tiendra compte de la nature des terres sur lesquelles on aura opéré, toutes n'étant pas susceptibles d'être utilement drainées.

Nota. Ceux qui voudront prendre part à ces concours devront en avertir la Société de Valenciennes avant le 10 août. Les propriétaires et les fabricants qui voudront prendre part à ce dernier concours devront envoyer, pour la même époque, les notes, mémoires et autres documents pouvant servir à renseigner le jury.

§ VI. CONCOURS DE MARÉCHALERIE.

Tous les maréchaux du département sont appelés à prendre part à ce concours.

Ferrure des chevaux.

1er prix, médaille de vermeil et 75 fr. au maréchal-ferrant qui aura montré le plus d'habileté dans la confection et la pose du fer.

2e prix, médaille d'argent et 50 fr.

3e prix, médaille de bronze et 30 fr.

Ferrure des bœufs.

1er prix, médaille d'argent et 75 fr.

2e prix, médaille de bronze et 50 fr.

Le jury tiendra compte, dans son appréciation, du travail de la forge, de la préparation du sabot, de la préparation et de l'application du fer, et de la durée de ces différentes opérations.

RÉCOMPENSES SPÉCIALES

§ Ier. SERVICES EMINENTS RENDUS A L'AGRICULTURE.

Les Sociétés ou Comices d'agriculture désigneront le cultivateur de leurs arrondissements respectifs qui se sera fait connaître par les améliorations ou perfectionnements introduits avec le plus de fruit dans les diverses branches de l'économie rurale de la contrée. Le jury décernera à chacun des trois plus méritants UNE MÉDAILLE D'HONNEUR en or, et aux quatre autres UNE MÉDAILLE en vermeil. La liste en sera transmise en outre au gouvernement, comme signalant l'élite des hommes du progrès agricole dans le département le plus avancé en agriculture.

§ II. AGENTS AGRICOLES.

Les Sociétés et Comices du département sont invités à envoyer, avant le 1er août, les noms et les états de service certifiés des agents de leurs circonscriptions, qui, y ayant déjà obtenu des récompenses de même nature, leur paraissent mériter de prendre part au concours départemental pour lequel les récompenses ci-après seront offertes :

1° Aux deux valets de charrue les plus méritants, une médaille de vermeil et une d'argent ;

2° Aux deux servantes de ferme les plus méritantes, une médaille de vermeil et une d'argent ;

3° Au berger le plus méritant, une médaille d'argent.

En outre il sera décerné une prime d'honneur de 100 fr., offerte par H. Henri Lemaire, député de l'arrondissement de Valenciennes, à celui des lauréats que le jury désignera comme le plus digne.

Les concurrents devront avoir au moins trente ans de bons et loyaux services.

COMPOSITION DES JURYS

ART. 1er. Les jurys, tant pour l'exposition que pour les concours, seront exclusivement composés de membres des Sociétés d'agriculture, des Comices et des Sociétés d'horticulture du département. — Ces membres devront être délégués à cet effet par leurs compagnies respectives, et ces compagnies devront, avant le 15 août et par l'intermédiaire de l'administration, adresser à la Société de Valenciennes, la liste des membres délégués par elles.

Art. 2. Le jury de l'exposition sera composé de cinq membres par arrondissement : savoir de quatre membres désignés par les Sociétés d'agriculture et les Comices, et d'un membre par la Société d'horticulture.

Dans les arrondissements où il n'y a pas de Société d'horticulture, les Sociétés d'agriculture et les Comices nommeront cinq membres. Dans les arrondissements où il y a deux Sociétés d'agriculture ou Comices, chacun en nommera deux et s'il n'y a pas de Société d'horticulture, la Société ou le Comice du chef-lieu en nommera trois.

Art. 3. Si le nombre des jurés de l'exposition ne s'élevait pas au nombre de 30, ou si le jour de la première réunion du jury, ce chiffre n'était pas atteint par les membres présents, il devrait être complété immédiatement par les soins de la Société de Valenciennes.

Art. 4. Le jury de l'exposition se divisera en commissions spéciales qui se livreront à l'examen des objets exposés ; les récompenses seront discutées et arrêtées en assemblée générale.

Art. 5. Le jury procédera à l'examen, délibérera et votera à la majorité absolue, quelque soit le nombre des membres présents.

Art. 6. Les jurys des concours de labourage, d'animaux reproducteurs et de maréchalerie, seront composés chacun de deux délégués des Sociétés et Comices agricoles du département, comme il est dit à l'art. 2 pour le jury de l'exposition. Ces jurys pourront se diviser en plusieurs commissions.

Art. 7. Dans le cas où les délégations de toutes les Sociétés et Comices ne porteraient pas le nombre des membres de chacun de ces jurys à quinze, il y sera pourvu par de nouvelles nominations faites par la Société de Valenciennes.

Art. 8. Le jury du concours d'instruments aratoires sera la commission du jury de l'exposition chargée de cette partie. (*Voir l'art. 4 ci-dessus.*)

Art. 9. Les jurys des concours de drainage et de volailles seront composés d'un membre délégué par chaque Société et Comice. S'ils étaient d'un nombre inférieur à sept, ce chiffre sera complété par les soins de la Société de Valenciennes.

Art. 10. Les Sociétés et Comices pourront déléguer les mêmes membres pour faire partie du jury de l'exposition et de l'un des jurys des concours.

Art. 11. Tous les jurys réunis formeront le jury chargé de décerner les récompenses aux *services éminents rendus à l'agriculture* et aux *agents agricoles*.

Art. 12. Les délibérations des différents jurys seront prises à la majorité des voix des membres présents.

Art. 13. Avant de se séparer, les divers jurys réunis nommeront une commission chargée de publier un compte-rendu des résultats de l'exposition et des divers concours. — Tous les membres des jurys seront convoqués en assemblée générale pour en entendre la lecture, y faire leurs observations et l'approuver avant l'impression.

La distribution solennelle des primes et médailles, aura lieu en séance publique le lundi 10 septembre. — L'heure et le lieu seront indiqués ultérieurement.

Fait et arrêté en séance de la Section centrale de la Société et des délégués des Comices, le 14 février 1861.

POUR LA SOCIÉTÉ :

Le Secrétaire général, A. MARTIN.

Le Président, E. GRAR.

APPROUVÉ :

Lille, le 12 Mars 1861.

Le Préfet du Nord,
VALLON.

SUCRE INDIGÈNE

Campagne 1859-1860 (1).

« Depuis quelques années, disions-nous dans notre dernier compte rendu, le chiffre de la production a singulièrement varié. Après avoir diminué de presque de moitié, par suite de la fabrication de l'alcool de betteraves (quand l'alcool se vendait à un prix élevé), la fabrication du sucre (l'alcool étant tombé à vil prix) s'est relevée et a dépassé les limites ordinaires. »

C'est ainsi que nous montrions la production du sucre indigène, tombant de 77 millions, en 1853-54, à 45 en 1854-55, puis de 92 millions et de 83 portée en 1857-58 à .. 156,000,000 k.
en 1858-59 à .. 150,994,817
elle a été en 1859-60 de. 152,012,616

En plus, sur la campagne précédente..... 1,017,799

On peut remarquer, comme toujours, que cette fabrication demeure concentrée dans les cinq départements du Nord, bien que le nombre des fabriques y ait subi une diminution.

(1) Voir la *Revue*, t. XI, p. 75.

Voici le détail de la production, pendant la campagne de 1859-60, avec le nombre des fabriques dans chaque département pendant cette campagne et la précédente.

	NOMBRE DE FABRIQUES. 1858-59	1859-60	PRODUCTION EN 1859-60.
Nord.....	149	139	63,406,603
Pas-de-Calais .	59	58	30,190,956
Aisne.....	59	61	28,209,793
Somme	34	30	11,328,903
Oise.....	23	20	8,679,871
Aut. départem..	25	26	10,196,490
	349	334	152,012,616

Tels sont les résultats de la campagne : quinze fabriques en moins ; 1 million de produits en plus que dans la campagne précédente. — Cependant, il faut dire que dans les 152 millions de produits sont comprises les reprises au commencement de la campagne. Les quantités fabriquées, comme produits nouveaux, ne sont que de 126 millions, tandis qu'elles étaient pour la dernière campagne de 132. — Les restes en fabrique sont de 6 millions pour l'un et pour l'autre.

L'an dernier, sur 349 fabriques en activité, les cinq départements du Nord en comptaient 324, et les treize autres départements 25. — Cette année, sur 334 fabriques, les cinq départements du Nord en comptent 298 et les autres 26. Il y a donc eu 17 fabriques de moins en activité dans les cinq départements du Nord, et une en plus dans les autres. Et cependant, la production totale, ayant augmenté de 1 million, celle des cinq départements du Nord s'est accrue de 3 et celle des autres départements a diminué de 2 millions. En produits nouveaux elle n'a pas atteint 6 millions, dans ces vingt-six départements réunis, ce qui fait en moyenne, par fabrique, environ 230,000 kil.

Nous avons remarqué, l'an dernier, que ces départements ne produisaient que 1/12 de sucre. Cette fois c'est 1/15 de la production totale nouvelle et reprises, et 1/26 de la production de la campagne.

La mise en entrepôt qui, pendant la campagne 1858-59 avait diminué de 34 millions, a encore diminué en 1859-60 de 4. Les dix entrepôts de sucre indigène ont reçu 99 millions et en conservaient 9 à la fin de septembre. L'entrepôt de Paris, sur les 99 millions entrés, en a reçu 55 ; celui de Lille 13, celui de Douai 11 et celui de Valenciennes à peu près 8. Les entrepôts de Paris et de Douai ont vu diminuer le chiffre de leurs entrées, le dernier d'un million ; ceux de Lille et de Valenciennes ont conservé le chiffre de la dernière campagne. *Voir le tableau ci-joint.*) E. G.

Mouvement des Entrepôts de sucre indigène en France, pendant la campagne 1859-1860.

LIEUX D'ENTREPOT.	REPRISES AU COMMENCEMENT DE LA CAMPAGNE.	QUANTITÉS RECONNUES A L'ARRIVÉE.	BONI DE MAGASIN.	TOTAL DES PRISES EN CHARGE.	SORTIES, DÉCHARGES ET DÉCHETS.	RESTANT EN ENTREPOT.
	KIL.	KIL.	KIL.	KIL.	KIL.	KIL.
Paris	9,940,712	55,275,501	12,947	65,229,160	59,743,837	5,485,323
Lille	1,383,488	13,045,337	126	14,428,951	13,234,897	1,194,054
Douai	1,779,031	11,600,210	»	13,379,241	12,216,454	1,162,787
Valenciennes	1,255,300	7,946,605	6,195	9,208,101	8,195,401	1,012,700
Le Hâvre	173,799	7,301,036	»	7,474,835	7,338,635	136,200
Honfleur	»	2,650,455	»	2,650,455	2,528,954	121,501
Saint-Quentin	219,368	625,800	297	845,465	844,465	1,000
Rouen	25,528	439,285	392	465,178	465,178	»
Bordeaux	»	332,717	»	332,717	332,717	»
Arras	8,400	133,900	»	142,300	142,300	»
TOTAUX	14,785,626	9,350,846	19,957	114,156,403	105,042,838	9,113,565
Campagne précédente	10,106,143	104,803,914	8,358	114,918,415	100,114,785	14,803,630
Augmentation	4,679,483	»	11,599	»	4,928,053	»
Diminution	»	5,453,068	»	762,012	»	5,690,065

COMMERCE EXTÉRIEUR.

Importation et exportation en 1860 (*).

BESTIAUX.

Importation. — Nombre de têtes de bétail importées pour la consommation :

	1858	1859	1860
Bœufs et taureaux.....	23,141	24,591	30,240
Vaches.....	42,741	53,502	55,798
Veaux et génisses.....	33,856	33,879	37,626
Moutons.....	339,143	455,358	477,269

Exportation. — Nombre de têtes de bétail sorties :

	1858	1859	1860
Bœufs et taureaux.....	13,232	16,358	18,912
Vaches.....	14,229	13,663	15,232
Veaux et génisses.....	6,890	6,573	8,549
Moutons.....	53,507	62,473	63,642

On voit par ces chiffres que l'importation des bœufs et taureaux a augmenté en 1860 : de 5,649 sur 1859 et de 7,099 sur 1858. Toutefois, il faut dire que le chiffre de 30,000 en 1860 est inférieur encore de 12,000 à celui de 1857. — L'exportation a augmenté sur 1859 de 2,554 et sur 1858 de 5,680. La différence entre l'importation et l'exportation est de 11,328 têtes en faveur de la première.

L'importation des vaches a été supérieure à celle de 1859 de 2,296 et à celle de 1858 de 13,057 ; elle est inférieure de 5,521 à l'importation de 1857. — L'exportation a augmenté de 1,003 sur 1858 et de 1,569 sur 1859. La différence entre l'importation et l'exportation est de 40,566 têtes en faveur de la première ; elle n'était, en 1858, que de 28,512.

L'importation des veaux et génisses a été supérieure à 1859 de 3,747 et à celle de 1858 de 3,770. — L'exportation s'est accrue de 1,659 sur 1858 et de 1,976 sur 1859. La différence entre l'importation et l'exportation, qui était de 26,966 têtes en 1858 en faveur de l'importation, a été en 1860 de 29,077.

Quant aux moutons, l'importation a augmenté en 1860 sur 1858 du chiffre énorme de 138,126, tandis que l'exportation ne s'est accrue que de 10,135 et ne s'élève, en moyenne, qu'à 60,000 têtes.

Pour ce qui concerne spécialement l'arrondissement de Valenciennes, voir le tableau ci-joint, page .

GRAINES OLÉAGINEUSES.

Importation. — Quantités de quintaux métriques entrées dans la consommation :

(*) Voir la *Revue*, t. XI, p. 239.

	1858	1859	1860
Graines de lin	99,772	225,596	386,632
» de sésame	603,006	588,164	475,333
Autres.	53,916	29,460	114,699
Ensemble.....	756,694	843,220	976,664

Augmentation : sur 1859, 133,444 q. m., et sur 1858, 219,970. Cette augmentation porte surtout sur les graines de lin ; l'importation du sésame a été, en 1860, moindre de 127,673 q. m. qu'en 1858.

SUCRES.

Importation. — Il est entré en France, en :

	1858	1859	1860
Sucre colonial ...	1,091,366	1,126,731	1,186,053 q.m.
» étranger...	470,092	756,485	598,454
Ensemble ...	1,561,458	1,883,216	1,784,507

La mise en consommation, c'est-à-dire les quantités sur lesquelles le droit a été acquitté, ont été de :

	1858	1859	1860
Sucre colonial...	1,164,736	932,897	1,151,785 q.m.
» étranger...	395,211	596,464	470,712
Ensemble ...	1,559,947	1,529,361	1,622,497

Il y a donc eu augmentation de 93,136 q. m. sur la *consommation* de 1859 et 66,550 sur celle de 1858. L'*importation*, au contraire, augmentée de 223,042 q. m. sur 1858, a diminué sur 1859 de 98,709. — La diminution a porté sur les sucres étrangers ; elle a été, relativement à 1859, moindre de 158,031 à l'importation et de 125,752 à la consommation. De plus, il a été réexporté, en raffinés :

1858	1859	1860
566,837	535,458	505,300 q. m.

Le restant en entrepôt, au 31 décembre, était de :

	1858	1859	1860
Sucre colonial...	24,950	186,658	24,950 q.m.
» étranger...	47,161	149,974	47,161
Ensemble...	72,111	336,632	72,111

Diminution importante relativement à 1859 et qui reporte le stock au chiffre de 1858.

L'exportation étant presque totalement en sucres étrangers, il en résulte qu'il est entré, en 1860, en sucres coloniaux ..... 1,186,053 q. m.
Qu'il en a été consommé 1,151,785
Et qu'il en restait en magasin..... 72,111

Quant au sucre étranger, il a été entièrement réexporté, sauf les 47,161 q. m. en entrepôt et la différence du rendement officiel au rendement réel, entrée, indemne de droit, dans la consommation.

CAFÉS.

Nous ne parlerions pas ici des cafés, si l'augmentation de leur consommation ne devait influer sur la consommation du sucre. — Leur importation a été comme suit :

1858	1859	1860
282,008	303,182	343,443 q. m.

C'est donc une augmentation de plus de 40,000 q. m. Cette augmentation est due surtout à l'abaissement du droit. Ce qui le prouve, c'est la comparaison des chiffres du mois de décembre, savoir :

1858	1859	1860
20,345	25,583	34,789

Tandis que l'augmentation du mois de décembre 1859 sur celui de 1858 n'a été que de ..... 5,238 q. m.
l'augmentation de 1860 sur 1859 s'est élevée à .. 9,206

Ce qui fait une augmentation, pour ce seul mois, en 1860 sur 1858, de 14,444

EAUX-DE-VIE ET ALCOOLS.

Importation. — Nous avons reçu en eaux-de-vie et esprit de 3/6 (alcool pur) :

	1858	1859	1860	
Quantitées acquittés.....	38,998	45,962	92,413	hect.
» entrées	48,062	87,171	119,822	

L'importation qui avait presque doublé en 1859 s'est encore accrue en 1860, relativement à 1859, de 22,651 hect. Quant à la mise en consommation, elle a plus que doublé.

Exportation. — Produits français et étrangers :

Produits français :	1858	1859	1860	
Eaux-de-vie de vin....	137,145	268,230	148,375	hect.
Autres.	70,325	39,928	32,329	
Ensemble.....	207,470	308,158	180,704	
Etrangers	4,385	13,061	25,181	
Totaux.....	211,855	321,219	205,885	

L'exportation de nos eaux-de-vie de vin qui avait augmenté de plus de 100,000 hect. en 1859 est retombée à peu près au chiffre de 1858. Celle de nos autres eaux-de-vie a diminué, en deux ans, de plus de moitié, tandis que la réexportation des alcools étrangers s'est élevée de 4,385 hect. à 25,181, c'est-à-dire a presque sextuplé.

HOUILLES.

Importation. — L'importation pour la consommation a été comme suit (quintaux métriques) :

	1858	1859	1860
De Belgique	26,802,065	28,265,150	30,031,660
D'Angleterre	11,339,230	11,666,914	11,605,859
D'Allemagne.....	7,251,243	6,350,835	7,334,718
D'ailleurs.....	52,799	174,765	242,028
Ensemble	45,445,337	46,457,664	49,214,265
A quoi il faut ajouter le coke indiqué seulement depuis 1859 :			
De Belgique	»	2,594,599	3,085,069
D'ailleurs	»	1,041,129	2,230,914
		3,635,728	5,315,983
Soit houille et coke réunis.....		50,093,392	54,530,248

L'accroissement en 1860 sur l'année précédente est donc de près de 3 millions de quintaux de houille crue et de près de 4 millions 1/2 de houille et coke réunis. Cette augmentation porte entièrement sur les produits belges pour la houille et sur les produits belges et prussiens pour le coke. La mise en consommation des houilles anglaises a diminué, au contraire, de 50,000 quintaux métriques.

Le *Journal des Mines* fait cette remarque, que la diminution s'est opérée malgré les avantages créés aux houilles anglaises par le traité de commerce. » Raisonnant sur les chiffres de l'*importation*, et non sur ceux de la *mise en consommation* que nous donnons ici, « leur importance, dit-il, comparée à celle de l'année précédente, accuse une diminution de plus d'un million de quintaux métriques. » — « Que deviennent, ajoute ce journal, en présence de ces chiffres, les vaines clameurs des partisans de la protection quand même ?... » — Il est de fait que personne ne se serait attendu à un pareil résultat, pas plus les partisans de la mesure que ceux qui la combattaient et la craignaient.

L'introduction du charbon belge (à part les quantités amenées à la lisière de la frontière par chariots) s'opère surtout par les canaux et la voie du chemin de fer du Nord des arrondissements de Valenciennes et d'Avesnes. Voici les quantités importées par ces voies en 1860 :

Par les canaux	Houille.	Coke.
de l'Escaut	9,647,290	274,560 q. m.
de la Sambre	6,258,025	8,790
Ensemble.....	15,905,315	283,350

Par chemin de fer.		
Valenciennes.....	992,509	540,789
Mons à Haumont	4,873,472	1,326,793
Jeumont.....	5,682,008	775,840
	11,547,989	2,643,422
Ce qui donne un total par canaux et chemin de fer de .	27,453,304	2,926,772

(*Voir à la page 162 le tableau de ces importations par l'arrondissement de Valenciennes pendant les vingt dernières années.*)

Exportation. — Les tableaux officiels, publiés au *Moniteur*, ne donnent point les chiffres de l'exportation. Nous devons à l'obligeance habituelle de M. le directeur des douanes ceux qui concernent notre arrondissement. Nous avons réexporté en :

1858	1859	1860
441,980	521,995	356,367 q. m.

1857 a été l'année de la plus forte exportation depuis la suppression du droit de 30 c. à l'entrée en Belgique, droit supprimé d'abord, puis porté à 14 c., comme nous l'avons expliqué il y a deux ans. — En 1857, nous avons exporté 625,669 q. m. La moyenne des trois dernières années a été de 440,114, c'est donc pour 1860 une diminution de 83,747 sur cette moyenne et de près de moitié sur 1857. Espérons que les dispositions du nouveau traité avec la Belgique arrêteront cette décroissance d'exportation.

FONTES BRUTES.

Importation. — L'*importation* et la *mise en consommation* des fontes brutes étrangères continue à diminuer. Les quantités entrées ont été :

	1858	1859	1860
D'Angleterre	706,555	633,369	600,664 q. m.
De Belgique	207,788	153,543	160,876
D'ailleurs	58,598	59,049	74,376
Ensemble.....	972,941	845,961	835,916

La mise en consommation a été de :

D'Angleterre	412,599	266,047	202,724
De Belgique	190,910	140,166	55,017
D'ailleurs	31,235	23,997	20,117
Ensemble.....	634,744	430,210	277,858

Pour ne parler que de la fonte anglaise, il y a en 1860 diminution d'*importation* de 32,705 q. m. sur 1859, et 105,891 sur 1858. Il y a également diminution de mise en *consommation* sur 1859 de 63,323, et sur 1858 de 209,875. Aussi le *Journal des Mines*, dans l'article cité ci-dessus à l'occasion de la houille, dit-il que les mêmes réflexions se représentent pour l'industrie métallurgique, et que, malgré les traités, les

maîtres de forges pourront « soutenir et combattre avec avantage les importations étrangères. »

Il n'est pas indifférent de remarquer qu'en 1856, la mise en consommation des fontes étrangères excédait un million de q. m. Elle a graduellement et constamment diminué, soit : en 1857, 976,000, en 1858, 634,000, en 1859, 430,000, enfin en 1860, malgré le traité, 278,000 q. m. Il faut dire toutefois que l'on attribue la diminution des entrées de la houille anglaise, dont il vient d'être parlé, des fontes anglaises et des fers en barres dont nous allons parler, à une augmentation du prix du fret. L'avenir nous dira où est le vrai motif de cette diminution.

FERS ÉTIRÉS ET EN BARRES.

Importation. — La *mise en consommation* des fers ayant acquitté les droits, était de plus de 600,000 q. m. en 1856, et n'était plus en 1857 que de 230,546. Elle n'a été que de :

1858	1859	1860
133,187	14,187	4,210

L'*importation* a été de :

335,153	270,902	267,071

Bien que l'importation ait diminué, même en 1860 malgré le traité anglais, la différence entre cette *importation* et la *mise en consommation*, droits acquittés, ne s'expliquerait pas, si l'on ne savait que le fer entre en franchise à la charge d'être réexporté ou plutôt de réexporter une quantité équivalente de fer travaillé. Il résulte de cette différence que l'on n'importe plus, pour la consommation, qu'une quantité insignifiante de fer étranger. Le droit abaissé fera probablement diminuer la quantité importée sans droit, parce que le commerce des quittances deviendra moins lucratif. Il serait à désirer que cette fiction pût disparaître complètement, qu'elle fut remplacée par la réalité, c'est-à-dire que, comme nous l'avons à plusieurs reprises demandé, les fers entrés indemnes de droits le fussent dans le réseau même qui exportent les produits qui sont censés en provenir.

VERRES ET CRISTAUX.

Exportation. — L'exportation des verres et cristaux français a progressé comme suit, avec prime ou sans prime :

1858	1859	1860
292,628	321,500	329,930 q. m. (1)

PORCELAINES.

Exportation. — Cette exportation a également progressé comme suit :

1858	1859	1860
48,560	57,062	57,872 q. m.

(1) Les chiffres de 1858 et 1859 ne sont pas les mêmes que ceux donnés l'an dernier.

Soit une augmentation, en 1860, de 810 q. m. sur 1859 et de 9,312 sur 1858. — Mais il faut dire que cette exportation avait été : en 1856 de 55,790 q. m. et en 1857 de 60,138.

E. G.

Quantités de houille et de coke (quint. mét. ou 100 kilog.)

venant de Belgique et importées par les frontières de l'arrondissement de Valenciennes, par canal et chemin de fer.

ANNÉES.	IMPORTATION PAR LE CANAL DE MONS A CONDÉ.		IMPORTATION PAR LE CHEMIN DE FER, PAR VALENCIENNES.	
	HOUILLE.	COKE.	HOUILLE.	COKE.
1841	7,123,970	»	»	»
1842	6,921,940	»	»	»
1843	6,159,510	12,260	»	»
1844	7,053,510	141,820	»	»
1845	8,911,690	205,690	»	»
1846	8,015,040	281,810	»	»
1847	9,614,620	406,020	»	»
1848	7,721,350	274,580	»	»
1849	9,154,070	235,560	»	»
1850	10,155,790	306,130	»	»
1851	10,331,280	385,450	»	»
1852	10,486,700	346,300	468,267	938,115
1853	11,076,530	186,550	1,064,765	1,545,111
1854	11,661,800	291,420	2,360,741	2,253,604
1855	11,679,540	269,850	4,264,036	1,936,169
1856	10,814,090	346,205	2,897,011	1,480,234
1857	10,361,570	355,550	3,052,855	974,030
1858	9,234,920	141,060	2,655,395	974,030
1859	9,306,440	161,800	1,186,640	497,329
1860	9,647,290	274,560	992,509	540,783

Tableau du nombre de têtes de bétail importées et exportées par la frontière de l'arrondissement de Valenciennes, en 1858, 1859 et 1860.

ESPÈCES.	IMPORTATION.			EXPORTATION.		
	1858	1859	1860	1858	1859	1860
Bœufs	221	183	235	263	621	277
Taureaux	23	70	43	20	4	9
Bouvillons et taurillons	140	97	98	19	12	7
Vaches	2,353	3,065	3,128	335	747	490
Génisses	196	148	149	117	65	38
Veaux	570	675	855	29	12	11
Béliers, brebis et moutons	11,179	15,418	20,579	1,663	818	820
Agneaux	34	4	29	»	18	»
Boucs, chèvres et chevreaux	1	1	1	»	1	»
Porcs	3,814	5,617	4,749	584	436	321
Cochons de lait	1,151	3,118	3,585	90	38	35
Totaux	19,682	28,396	33,451	3,120	2,772	2,008

Observations. — Pendant les trois dernières années nous avons exporté ..... 1,161 bœufs.
Nous en avons tiré de Belgique (1) 639

Différence en faveur de l'exportation. 522

Si nous réunissons les bœufs, taureaux, bouvillons et taurillons, nous trouvons encore une exportation supérieure, soit :

Exportés 1,242
Importés 1,110

Différence..... 132

Il en est autrement des vaches dont l'importation augmente chaque année. Toutefois, il faut dire que toutes les bêtes introduites par notre frontière ne sont pas destinées à notre

(1) Les bœufs mis à l'engrais dans notre arrondissement ne viennent pas que de Belgique. Il en vient aussi d'Allemagne, de Prusse et de France.

arrondissement. Quoiqu'il en soit, l'importation des trois années réunies a été de..... 8,546
et l'exportation de..... 1,572

Différence..... 6,974
L'importation des génisses a été de. 493
et l'exportation de..... 220

Différence..... 273
L'importation des veaux a été de.. 2,100
et l'exportation de..... 52

Différence..... 2,048

L'importation des moutons a presque doublé en 1860 sur le chiffre de 1858. — Celle des porcs varie d'une année à l'autre d'un millier ou deux. — Celle des cochons de lait a triplé de 1858 à 1859 et s'est encore accrue de plus de 400 en 1860.

Enquête ouverte sur l'avant-projet d'un chemin de fer de Valenciennes à Péruwelz. (Partie française.)

DIRE

de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.

La Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, n'a cessé, depuis plusieurs années, d'appeler l'attention du Conseil général du département sur l'utilité de relier par une voie de fer Condé à Valenciennes, d'une part, et à Tournai de l'autre, comme on peut le voir dans les vœux qu'elle émet annuellement en rendant compte de ses travaux et de ses finances (1). De plus, dans les notes par elle adressées à l'Empereur à l'occasion du programme économique de S. M., la Société a rappelé que les intérêts de l'agriculture et l'industrie n'auraient de satisfaction complète, dans nos contrées, au point de vue des voies de fer, que par la création d'une ligne directe de Lille à Valenciennes, et d'une autre ligne « qui de Valenciennes se souderait à un point quelconque d'un chemin allant à Tournai en passant par Fresnes et Condé, de telle manière que nous puissions nous procurer les bestiaux des Flandres Belges et la chaux hydraulique de Tournai, et livrer, en retour, à nos voisins nos houilles maigres. (2)

Il y a quelques années le gouvernement belge présentait

---

(1) Voir la *Revue*, t. VI, p. 39 ; — t. VII, p. 45, 375 et 378 ; — t. X, p. 23 ; — t. XI, p. 385.
(2) *Revue*, t. XI p. 206.

aux Chambres un projet de loi ayant pour objet l'établissement d'un chemin de fer qui de Gand devait aboutir aux charbonnages du couchant de Mons, en se rattachant au chemin de Tournai. Les concessionnaires de ce chemin ayant eu la pensée de le relier à Condé pour de là le relier à Valenciennes, la Société invita le Conseil général à émettre un vœu en ce sens « que le gouvernement français favorise ce projet, de façon à établir une ligne directe, d'une part, entre Valenciennes et Gand, et d'autre part entre Valenciennes et Ostende. »

Aujourd'hui que le chemin des Flandres s'achève et qu'un concessionnaire français reprend le projet de jonction avec Valenciennes, la Société impériale ne peut qu'en appeler de tous ses vœux la prompte réalisation. Ce nouveau chemin satisfera aux besoins des nombreuses usines qui se trouvent sur son parcours, telles que fabriques de sucre et d'alcool, verreries, clouteries, etc., etc.

Il nous amènera, comme nous l'avons dit, la chaux hydraulique dont nous manquons et que nous sommes forcés d'aller chercher par voie de terre.

Il facilitera l'exportation de nos houilles maigres, exportation qui avait décuplé lors de la suppression du droit d'entrée en Belgique, et qui a sensiblement diminué sous l'influence du droit de 10 centimes ;

Il nous amènera les bestiaux maigres des Flandres qui nous viendront par voie de fer comme ils vont à Lille, tandis que nous les tirons uniquement du Hainaut et par voie de terre. Sous ce rapport, l'agriculture de l'arrondissement de Valenciennes a d'autant plus d'intérêt à des transports faciles que l'exportation, pour la Belgique, de ses bœufs gras, dépasse le chiffre des bœufs maigres qu'elle nous envoie.

POUR LA SOCIÉTÉ :

Le Secrétaire général, A. MARTIN.

Le Président, E. GRAR.

Valenciennes, le 6 mars 1861.

EXPOSITIONS AGRICOLES, INDUSTRIELLES ET ARTISTIQUES.

Trois Expositions comprenant les produits de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts, se préparent en ce moment :

1° L'*Exposition universelle* de Metz, qui fera suite au concours régional agricole du mois de mai prochain. Elle s'ouvrira, pour l'agriculture, immédiatement après le concours ; pour l'industrie et l'horticulture, le 20 mai ; pour les beaux-arts, le 1er juin. — Les personnes qui veulent exposer doivent en donner avis à M. le Commissaire général de l'exposition, à la mairie de Metz, avant le 1er mai ;

2° L'*Exposition nationale* de Nantes, qui s'ouvrira le 1er juillet. M. le Préfet du Nord, par arrêté du 12 février, a nommé un comité, pour le département, chargé de statuer sur l'admission ou le rejet des produits du département, qui seront présentés à cette Exposition.

Le comité est composé de vingt-deux membres, dont trois pour l'arrondissement de Valenciennes, MM. Lefebvre, président de la Chambre de commerce, Grar, président de la Société impériale d'agriculture, et Quillacq, membre de la même société et maire d'Anzin. — Le règlement général de l'Exposition est déposé au secrétariat de la sous-préfecture, et au local de la Société d'agriculture, où toute personne intéressée peut le consulter. — Les frais de transport des objets admis, seront à la charge de la ville de Nantes.

3° La 2e *Exposition universelle* de Londres, qui aura lieu en 1862; une commission a été nommée et une souscription de 8 millions de francs a été réalisée.

SUCRE DE BETTERAVES.

INTERVENTION DE L'AUTORITÉ DE 1812 A 1814.

Nous avons déjà publié, sous ce titre, (t. IX, p. 357), de curieux documents qui peuvent servir à l'histoire de la sucrerie indigène dans notre arrondissement. Parmi ces documents se trouvent deux lettres, sous les nos VIII et XII, adressées par M. le Maire de Valenciennes à MM. Duquesne, Mathieu, Charpentier et Co, fabricants de sucre en notre ville. La première, du 11 mars 1812, annonce à ces fabricants l'envoi de la *licence* qui exempte leurs produits de tous droits, -- Nous devons aujourd'hui à l'obligeance de M. Douchy père, notre collègue, de pouvoir publier de nouveaux documents, non moins curieux que les premiers, sur cette première fabrique valenciennoise.

Nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt de faire précéder la série de lettres que l'on va lire, adressées à MM. Charpentier, par le Ministre des manufactures et du commerce, de 1812 à 1814, d'un extrait de l'acte de société de ce premier établissement sucrier, et d'un autre acte qui le modifie. -- Le premier de ces actes, bien qu'écrit sur timbre, n'a ni date ni signature; mais il constate qu'antérieurement des dépenses ont été commencées en *avril dernier*; puis il est rappelé dans le second (de septembre 1812) sous la qualification de *Convention verbale*. De ce rapprochement et de quelques autres passages de cet acte, il résulte qu'il a été fait en 1811 après avril.

Ces deux actes ne font mention que de MM. Mathieu et Charpentier, comme associés; toutes les lettres du Ministre sont adressées à MM. Charpentier frères; comment se fait-il que les deux lettres du Maire de Valenciennes, que nous ve-

nons de rappeler plus haut, soient adressées, l'une à MM. *Duquesne, Mathieu, Charpentier et C°*, et l'autre à MM. *Carpentier et Duquesne ?* C'est ce que nous ne saurions dire.

I. -- APRÈS AVRIL 1811 (sans date).

Acte de Société entre MM. Mathieu et Charpentier.

» Nous soussignés, Léopold Mathieu, propriétaire, Isidore Charpentier, marchand brasseur, et Benoît Charpentier, pharmacien . . . . ., sommes convenus de nous associer. . . . . à l'effet de monter une fabrique d'extraction de betteraves.

. . . . . .

» Sans égard à la date actuelle, la société remonte à l'instant que nous nous sommes décidés à monter ladite fabrique et que nous avons fait des marchés avec les cultivateurs pour planter leurs terres en betteraves.

. . . . . .

» Si la société continue à avoir lieu l'année prochaine, il sera libre à chacun de nous de pouvoir y entrer.

. . . . . .

Tant que ladite société durera, nous nous engageons à ne pas faire fabriquer pour notre compte particulier et à ne pas nous intéresser particulièrement dans une autre fabrique de même nature que la nôtre.

. . . . . .

» Pour le bien de la société, nous croyons devoir partager nos surveillances et attributions respectives. En conséquence, nous avons arrêté que Benoît Charpentier serait chargé de la désacidification, décoloration, clarification et cuite du sirop. M. Mathieu du soin des sirops, de la cristallisation, de la moscouade (1), de la mélasse et de tout ce qui a rapport à ces objets. Isidore Charpentier de tous les autres détails de la fabrique. . . . . .

» La majeure partie des déboursés. . . . . ont commencé dans *le mois d'avril dernier.* »

II. -- 7 SEPTEMBRE 1812.

Acte par lequel M. Mathieu sort de la société.

« Les soussignés, Isidore Charpentier. . . . . de première part, Constantin-Léopold Mathieu. . . . . de deuxième part, et Benoît Charpentier. . . . . de troisième part. . . . . déclarent que le soussigné de première part, voulant établir en cette ville une fabrique de sucre de betteraves, a proposé aux soussignés de deuxième et troisième part de prendre chacun un intérêt dans cette entreprise, que ceux-ci ayant consenti. . . . . Quelques difficultés s'étant élevées dans l'exécution de cette convention verbale, lesdits soussignés, pour y mettre fin, sont convenus de ce qui suit :

» ART. 1er. (M. Mathieu renonce à sa part et). . . . . à ses

(1) Sucre brut.

droits sur la licence qui a été accordée et au *bail des Capucins* (1).

. . . . . .

» Art. 3. (M. Isidore Charpentier s'oblige) de payer à la première demande de la compagnie d'Anzin, toutes les pièces de fer, cuivre et autres que ledit sieur Mathieu a été chargé de faire construire dans les ateliers de l'établissement.

. . . . . .

» Art. 5. Le sieur Isidore Charpentier prend encore l'engagement de rembourser audit sieur Mathieu sa mise de fonds, aux époques successives de la vente des sirops, de leurs produits différents, et autres objets de fabrication quelconque, *provenants du travail des betteraves de 1811*. . . . . .

. . . . . .

» Art. 7. Mondit sieur Mathieu prend l'engagement de faire marcher le plus tôt possible les presses hydrauliques qu'il a commencées.

III. — 23 décembre 1812.

Le Ministre des manufactures et du commerce à MM. Charpentier frères.

« Messieurs, votre lettre du 10 de ce mois m'annonce que vous avez, pour obtenir le sucre de la betterave, un procédé extrêmement simple, très-économique sous tous les rapports, et supérieur au procédé de M. Barruel, et à celui de M. Bonmatin ; vous témoignez, en même temps, le désir de voir constater, par des commissaires, les avantages que vous lui attribuez. Si vous voulez, Messieurs, m'en adresser la description, je la soumettrai à l'examen de la Commission des sucres indigènes ; elle essayera votre procédé, comparativement à ceux qui sont connus, et en appréciera ainsi le mérite. Le compte qu'elle m'en rendra me mettra à portée de le juger moi-même, et de vous accorder la récompense qui pourrait être due à la communication que vous m'aurez faite.

» J'ai l'honneur, etc. » Le Comte de Sussy.

IV. — 19 janvier 1813.

Le Ministre des manufactures et du commerce à MM. Charpentier frères.

« J'ai reçu, Messieurs, avec votre lettre du 5 de ce mois, la description du procédé que vous employez pour obtenir le sucre de la betterave ; il sera essayé par la Commission des sucres indigènes, qui examinera soigneusement s'il produit tous les avantages que vous lui attribuez. Je désire que le rapport qu'elle me fera sur votre méthode, en confirme les bons effets.

---

(1) Grand bâtiment qui existait alors à l'endroit où se trouve aujourd'hui, près de la place Verte, l'école libre des Prêtres sous l'invocation de Notre-Dame.

Vous m'annoncez que depuis deux ans, vous avez pris le parti de cultiver vous-mêmes les betteraves destinées à alimenter votre fabrique, et que vos expériences à cet égard, vous ont mis à portée de faire des remarques utiles sur la culture de cette racine. Je ne puis que vous inviter à me donner communication de ces résultats de vos recherches : je les recevrai avec intérêt, ainsi que ceux que vous me faites espérer sur la meilleure manière de pulper et de presser la betterave.

» J'ai l'honneur, etc. »

V. — 29 JANVIER 1813.

Le Ministre des manufactures et du commerce à MM. Charpentier frères.

« Messieurs, j'ai reçu votre lettre du 12 de ce mois. La description de votre procédé pour obtenir le sucre de la betterave, a été rectifiée, conformément à vos désirs.

» J'ai l'honneur, etc. »

VI. — 31 MARS 1813.

Le Ministre des manufactures et du commerce à MM. Mathieu, Carpentier et Cie.

« Messieurs, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. le Préfet du Nord, la sucrerie que vous avez été autorisé à établir dans la ville de Valenciennes, a du être en activité à l'ouverture de la campagne, et vous vous proposiez de fabriquer une quantité assez considérable de sucre. Comme les opérations de l'extraction de la moscouade sont actuellement assez avancées, pour ne vous laisser aucune incertitude sur les résultats définitifs, je désire que vous me fassiez connaître :

» 1° Quelle est la quantité de sucre brut que vous fabriquerez, cette campagne?

» 2° Quelle est par apperçu, celle que vous espérez d'obtenir, la campagne prochaine, d'après les dispositions que vous faites sans doute en ce moment, pour la culture des racines?

» J'adresse ces deux questions à tous les fabricants de sucre indigène. Leurs réponses me donneront une idée exacte des produits de leur nouvelle industrie de 1812 à 1813 ; elles me mettront à portée en même temps, d'évaluer ceux de 1813 à 1814. En suivant ainsi la marche de la fabrication à laquelle vous vous livrez, en observant ses progrès, en calculant d'avance son accroissement et ses résultats, je pourrai en rendre compte à Sa Majesté toutes les fois qu'elle voudra en prendre connaissance.

» J'ai l'honneur, etc. »

VII. — 18 JUIN 1813.

Le Ministre des manufactures et du commerce à MM. Charpentier frères.

» Messieurs, j'ai lu les lettres que vous m'avez écrites les 5 février et 25 mai dernier. La Commission des sucres indigènes ne m'ayant pas fait son rapport sur le procédé que vous employez, il ne m'est pas possible d'en apprécier encore les avantages. Je vais lui écrire de nouveau, et je ne manquerai pas de vous faire connaitre son opinion sur ce procédé.

» Vous pensez que le meilleur moyen à employer pour avoir de bonnes racines, c'est de cultiver soi-même la betterave, ou de passer des marchés avec les cultivateurs, en leur fournissant la graine : ma correspondance avec MM. les préfets, m'apprend que ce moyen a été adopté par la presque généralité des fabricants. De cette manière, j'ai l'espoir qu'en 1813-1814, ils obtiendront les plus grands succès dans leur fabrication.

» J'ai l'honneur, etc. »

VIII. — 30 JUILLET 1813.

Le Ministre des manufactures et du commerce à MM. Charpentier frères.

« Messieurs, j'avais chargé M. Amtman, directeur de la sucrerie impériale de Savers-Schwabenheim, département du Mont-Tonnerre, et M. Rissels, directeur de celle qui est établie à Nantes, de faire les expériences nécessaires, à l'effet d'apprécier le mérite de votre procédé pour la fabrication du sucre de betteraves. M. Amtman vient de me répondre que ce procédé lui parait réunir les avantages que vous lui attribuez et qu'il peut être mis en pratique dans beaucoup de sucreries; cependant il a l'opinion que la nécessité où l'on est, pour prévenir l'altération du suc de betteraves, de le déposer à mesure qu'il s'écoule des presses dans les bassines ou chaudières, et de le porter aussitôt à l'ébullition, s'opposera à ce que votre manière d'opérer soit adoptée par les grands établissements, tels que celui de Savers-Schwabenheim.

Le directeur de la sucrerie de Nantes ne l'a pas jugé susceptible du même inconvénient. Mais il s'est assuré que le procédé réussirait moins bien sur la fin de la campagne ; la pâte de chaux est trop faible à cette époque. Il pense d'ailleurs que l'on ne peut rien indiquer de précis à cet égard, avant d'avoir multiplié les observations et les expériences, en faisant attention aux variétés des betteraves, à leur état de végétation, et à l'espèce de chaux que l'on emploie. Au reste, votre manière de fabriquer le sucre de betteraves se rapproche beaucoup, selon lui, de celle qui est suivie à St-Domingue pour le vesou de cannes, et qu'il a lui-même adoptée, en saturant le suc avec la chaux, et en le clarifiant au sang de bœuf, ainsi que le pratiquent les raffineurs d'Europe.

» D'après ces réponses, et celle de la commission des sucres indigènes ne m'étant pas encore parvenue, je ne puis ordonner l'insertion au *Moniteur*, de l'avis qui était joint à votre lettre du 22 de ce mois, par lequel vous vous proposez d'annoncer au public, que vous formerez des élèves dans l'art de fabriquer le sucre de betteraves. Vous y donnerez vous-mêmes telle publicité que vons jugerez convenable et conforme à vos intérêts; en promettant, comme vous en avez l'intention, que vous n'exigerez rien de ceux pour qui vos instructions ne seraient pas satisfaisantes, vous exciterez en faveur de vos moyens, une confiance qne vous aurez soin de justifier. Je vais au surplus écrire de nouveau à la commission des sucres indigènes, afin qu'elle me fasse connaître l'opinion qu'elle en a conçue.

» J'ai l'honneur, etc. »

IX. — 13 AOUT 1813.

Le Ministre des Manufactures et du commerce à MM. Charpentier frères.

J'ai reçu, Messieurs, votre lettre du 30 juillet dernier. Je ne puis que me référer à celle que je vous ai écrite le même jour, sur les motifs qui ne me permettent pas d'autoriser l'insertion au *Moniteur*, de l'avis par lequel vous voulez faire connaître au public, l'intention où vous êtes d'enseigner la pratique de la fabrication du sucre de betteraves, suivant le procédé dont vous m'aviez transmis la description. M. le sénateur comte de Chanteloup, président de la commission des sucres indigènes, vient de me donner connaissance de l'opinion qu'il a conçue de ce procédé; il pense qu'il offre peu de différence avec ceux qui sont pratiqués généralement ; si vous ne faites point usage d'acide, vous avez cela de commun avec presque tous les fabricants qui l'ont retranché de leurs opérations, et qui emploient aussi la chaux dans une proportion moindre que celle qui a été prescrite par M. Bonmatin, parcequ'ils ont reconnu depuis longtemps, que les doses ne pouvaient pas être les mêmes pour toutes les espèces de betteraves. Quant à votre manière de clarifier le sirop, elle a été essayée, mais on a préféré l'emploi du sang de bœuf, ou des blancs d'œufs, ou du charbon soit animal soit végétal. Tout ce que M. le comte de Chanteloup a trouvé de nouveau dans vos moyens, c'est la substitution de la pâte de chaux, à la chaux éteinte ; cette pâte forme une provision de matière dépurante pour plusieurs jours ; ce qui n'est pas un avantage bien important.

Ainsi, Messieurs, d'après l'avis de M. le Président de la Commission des sucres indigènes, votre procédé de fabrication n'est pas supérieur à ceux que suivent un très-grand nombre de fabricants qui, pendant la dernière campagne, ont opéré avec succès, sur des quantités considérables de racines. Néanmoins je ne puis que vous louer des efforts que vous

faites pour le perfectionner de plus en plus, et de l'empressement que vous avez mis à me le communiquer.

J'ai l'honneur, etc.

X. — 20 AOUT 1813.

Le Ministre des manufactures et du commerce à MM. Charpentier frères.

Messieurs, conformément au désir que vous me témoignez par votre lettre du 12 de ce mois, j'ai ordonné l'insertion au *Moniteur* de votre avis sur la fabrication du sucre de betteraves; il n'y paraîtra que sous le titre : *Mélanges* : mes lettres des 30 juillet et 13 août, vous ont fait connaître que je ne pouvais donner à cette publication, aucun caractère officiel. Vous serez exacts, je n'en doute pas, à remplir la promesse que vous faites, de ne rien exiger de ceux pour qui vos instructions n'auraient pas les résultats que vous annoncez.

Je vois, avec plaisir, la disposition où vous êtes, de publier dans quelques mois, tous les détails des procédés que vous suivez, avec le plus de succès, dans votre fabrique. Il me serait agréable en attendant, de recevoir la description des nouveaux perfectionnements que vous y avez ajoutés.

J'ai l'honneur, etc.

XI. — 25 AOUT 1813.

Note sur la fabrication du sucre de betteraves. (Moniteur, p. 935.)

MM. Charpentier frères, pharmaciens à Valenciennes, qui depuis plusieurs années se sont occupés de fabriquer en grand le sucre de betteraves, sont parvenus, après de nombreux essais, à extraire ce sucre par un procédé nouveau et en même temps très-économique, ce qui les a déterminés à en donner connaissance.

Ce procédé, qui est on ne peut plus simple sous tous les rapports, exige beaucoup moins d'ustensiles et de main-d'œuvre que les procédés connus jusqu'à présent, ce qui amène dans les opérations une grande économie de temps et de fonds.

Jusqu'à présent, ce qui a le plus embarrassé les fabricants de sucre de betteraves, c'est la manière de tirer avantageusement partie des dépôts et écumes de jus, objet très-important, puisque la quantité s'élève à 1/6 du suc clarifié. Cette opération trop longue par les procédés connus, a occasionné de grandes pertes à cause de l'altération que subissent nécessairement ces dépôts, très disposés d'ailleurs à fermenter. Les moyens que ces messieurs emploient pour séparer les matières solides de ces dépôts sont extrêmement simples, nullement dispendieux, et deux heures suffisent pour terminer complètement cette opération. Ces messieurs sont également parvenus à dépouiller le sirop de tous les corps étrangers qui empêchent la séparation du sucre cristallisable, et cette opération, comme toutes les autres, est très-facile à exécuter, ne

demande en même temps que quelques heures pour être achevee, et s'opère immédiatement après que le sirop est rapproché jusqu'au degré qu'ils ont reconnu convenable, de sorte que le jus de la betterave ne sort des mains de l'ouvrier que lorsqu'après avoir subi les opérations successives il est rapproché au point d'être cuit à la preuve du raffineur ; et arrivé à cet état, il ne lui faut plus que le temps de refroidir pour être entièrement cristallisé.

Les autres opérations qu'exige tout le travail des betteraves présentant les mêmes avantages, il serait superflu d'entrer dans plus de détails à ce sujet.

Les instructions que MM. Charpentier se proposent de donner dans leur établissement, commenceront le 1er octobre prochain, époque ordinaire de la maturité des betteraves ; ils démontreront par des faits, et de manière à ne rien laisser à désirer sous aucun rapport, les avantages que leur procédé a sur tous ceux connus jusqu'à présent, et ils prouveront d'après des essais comparatifs qu'ils ont fait en grand, que ce procédé a sur celui qui a été le plus généralement employé jusqu'à présent, l'avantage de procurer chaque jour 60 francs d'économie à ceux qui pulperont, par exemple, 30,000 liv. de betteraves en vingt-quatre heures. Ce qui fait, après un mois de travail, une somme de 10,800 fr.

Ces messieurs n'exigent de chacun pour ces instructions qu'une somme de 400 fr. qu'ils s'obligent à rendre si ce qui est annoncé ci-dessus n'est pas l'exacte vérité.

Si des personnes qui désireraient connaître leur procédé ne pouvaient pas se rendre à Valenciennes, alors il leur serait adressé des instructions tellement détaillées qu'elles réussiraient avec la même facilité que si elles eussent vu opérer MM. Charpentier dans leur établissement.

XII. — 29 octobre 1813.

Le Ministre des manufactures et du commerce à MM. Charpentier frères.

Messieurs, vous savez qu'en exécution de l'art. 10 du décret impérial du 15 janvier 1812, les fabricants de sucre de betteraves, porteurs de licences, jouissent pendant quatre ans, de privilèges qui ne peuvent qu'accroître les bénéfices que procure l'exploitation de cette nouvelle industrie. Sa Majesté a promis par l'art. 11, d'en étendre la durée, en faveur de ceux qui parviennent à perfectionner la fabrication, soit en inventant des procédés simples et économiques, soit en augmentant la quantité des produits : les licences que ces habiles fabricants ont obtenues, devront avoir un plus long terme.

C'est sans doute un avantage considérable pour les entrepreneurs des sucreries, de ne pas acquitter sur leurs produits, le droit de trois francs trente centimes par kilogramme, que paye le sucre brut à son entrée en France ; d'être exempts de tous droits de patente, et de se trouver également affranchis

du droit de fabrication sur les liqueurs spiritueuses extraites des divers résidus de la betterave, conformément aux deux décisions rendues par S. Exc. le Ministre des finances, d'après le decret du 15 janvier 1812, la première en date du 17 novembre suivant, et la seconde le 21 juillet dernier; enfin de participer pendant quatre ans, à toutes les autres exemptions et immunités qui résultent des dispositions du même décret.

Mais si ces franchises sont importantes pour tous les fabricants de sucre, elles peuvent acquérir beaucoup plus d'importance par l'extension de leur durée! L'espoir d'obtenir une prolongation qui deviendrait si avantageuse, est un puissant motif d'améliorer la fabrication, et de déterminer ceux qui l'améliorent, à me faire connaître leurs moyens, afin que je sollicite de la bienveillance de Sa Majesté, un décret spécial qui étendrait le terme de leurs licences.

L'intérêt personnel est trop fortement excité par cette considération, pour qu'il soit nécessaire de la développer. Vous l'offrir, Messieurs, c'est avoir l'assurance que si vous employez dans votre sucrerie, des procédés, des perfectionnements qui n'ayent été ni publiés, ni décrits, ou que d'autres fabricants ne pratiquent pas, vous vous empresserez de me les soumettre, en m'en faisant parvenir une description claire et précise.

Mon intention est de rendre publics tous ceux que j'ai déjà reçus, ou qui pourront m'être adressés, depuis la culture et la conservation des betteraves, jusqu'au raffinage du sucre inclusivement. La collection que je me propose d'en faire, sera distribuée aux entrepreneurs des sucreries. Ils apprécieront le mérite des divers moyens qu'elle leur présentera, et c'est sur leur témoignage, que des prolongations de licences seront demandées pour les auteurs des procédés qui auront été reconnus les plus simples et les plus économiques, ou les plus propres à former une augmentation de produits.

Vous m'avez déjà donné connaissance de celui que vous suiviez l'année dernière, et où l'on trouve l'avantage de remplacer la chaux éteinte, par une pâte de chaux; postérieurement, et sous la date du 12 août, vous m'avez annoncé de nouvelles découvertes, qui sont principalement relatives aux vases dont vous vous servez pour la conservation de vos mélasses. Il y a donc lieu de croire que l'exploitation de l'industrie à laquelle vous vous livrez avec succès, a pu éprouver entre vos mains d'utiles améliorations, et c'est ce qui me porte à vous écrire cette lettre.

J'ai l'honneur, etc.

XIII. — 24 NOVEMBRE 1813.

Le Ministre des manufactures et du commerce à MM. Charpentier frères.

Messieurs, j'ai reçu vos deux lettres des 4 et 11 de ce mois, contenant, l'une et l'autre, les observations que vous avez été

dans le cas de faire, tant sur quelques parties des procédés relatifs à la fabrication du sucre de betteraves, que sur divers perfectionnements de cet art que vous annoncez être le résultat de votre expérience et de vos recherches. Ces observations prouvent votre désir d'être utile, et je vous remercie de me les avoir communiquées ; j'aurai soin qu'elles soient consignées dans la collection des divers procédés que je me propose de publier sur le sucre indigène.

J'ai l'honneur, etc.

XIV. — 11 MARS 1814.

Le Ministre des manufactures et du commerce à MM. Charpentier et Cie.

Messieurs, d'après le rapport que m'a fait M. Mulot, qui a visité votre sucrerie au commencement du mois de janvier dernier, il parait qu'elle fournira au commerce, des produits de quelque importance. Lorsque les opérations de l'extraction de la moscouade seront assez avancées, pour ne vous laisser aucune incertitude sur les résultats définitifs, je désire que vous me fassiez connaître,

1° Quelle est la quantité de sucre brut que vous fabriquerez, cette campagne ?

2° Quelle est par aperçu, celle que vous espérez d'obtenir, la campagne prochaine, d'après les dispositions que vous avez faites, ou que vous pourrez faire pour la culture des betteraves ?

J'ai l'honneur, etc.

XV. — 6 JUILLET 1814.

M. Thénard (1) *à M. Charpentier, pharmacien.*

Monsieur,

M. Devaux, élève de l'Ecole polytechnique (2) veut bien me rendre le service de vous remettre cette lettre. Depuis longtemps j'aurais dû vous remercier pour la complaisance que vous avez eue de me faire passer de très-beaux échantillons de votre sucre de betteraves, mais j'attendais toujours une occasion favorable et celle-ci l'est d'autant plus que M. Devaux s'est occupé de chimie avec beaucoup de succès. J'ai mis vos échantillons dans mes produits. Je n'avais jamais vu de si gros cristaux de sucre de betteraves et de si bien formés.

Espérons que cette branche de notre industrie ne sera pas sacrifiée (3) elle n'a besoin que de faibles encouragements pour se soutenir. C'est ce dont je ne doute point d'après les

(1) Thénard était membre de l'Académie des sciences depuis 1810.

(2) M. Devaux est actuellement inspecteur général des mines du royaume de Belgique.

(3) L'empire avait cessé d'exister. Le droit sur le sucre de canne qui était de 75 fr. par navires américains et de 300 fr. par tous autres avait été abaissé au taux uniforme de 40 fr. (Voir la *Revue*, t. 2, p. 170.)

résultats de plusieurs fabricants et d'après les vôtres en particulier.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite considération,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur.

XVI. — 9 DÉCEMBRE 1814.

M. le chevalier Poyferré de Cère (1) *à Monsieur Charpentier, pharmacien.*

Monsieur,

J'ai reçu avec un véritable intérêt, l'échantilon que vous m'avez adressé, pour me faire connaître vos résultats dans la fabrication du sucre indigène, et je juge par les détails contenus dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, que malgré la concurrence des sucres étrangers (2), vous n'en êtes pas moins disposé à vous livrer à cette branche d'industrie.

C'est à vous et à MM. les fabricants de sucre indigène qu'il appartient de prononcer sur l'utilité qu'ils peuvent retirer de cette spéculation, et je ne me permettrai pas d'émettre des idées vagues et incertaines, à côté des résultats de leur expérience. Mais ce que tous les bons esprits sont à même d'apprécier, c'est que toutes les fois que l'on peut obtenir de son sol des matières premières à un prix modéré, il serait absurde de se rendre volontairement tributaire de l'étranger. Ce qu'il est encore permis de croire, Monsieur, c'est que le jour n'est peut-être pas éloigné où l'on sentira plus que jamais le besoin de se rattacher aux richesses vraiment nationales, à celles qui appartiennent essentiellement à notre territoire, et qui sont indépendantes de toutes les chances extérieures.

C'est en ce sens, Monsieur, que j'ai cru utile de ramener l'opinion publique sur une découverte qui a pu être l'objet de quelques sarcasmes, mais dont je puis vous dire que le gouvernement reconnaît l'importance. (3)

Il sera beaucoup plus facile de revenir sur cet objet, après avoir déjà abordé la question.

Je vous le répète, Monsieur, j'espère que dans l'intérêt de la France, cette branche d'industrie renaîtra avec avantage, et qu'elle sera appréciée autant qu'elle le mérite.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.

---

(1) M. Poyferré de Cère, secrétaire de la Société d'agriculture du département des Landes en 1806, président du Collége électoral de l'arrondissement de Mont-de-Marsan en 1809, était député au Corps législatif en 1810 et vice-président en 1814.

(2) Voir la note 3 à la page précédente.

(3) En effet à la fin de 1814 le droit uniforme de 40 fr. sur tous les sucres de cannes fut fixé à 40 fr. pour le sucre de nos colonies qui venaient de nous être rendues et à 95 fr. pour le sucre étranger.

(Voir la *Revue*, t. 2, p. 170).

DE LA DÉPOPULATION DES CAMPAGNES (1).

M. Sclafer vient de publier dans le *Journal d'Agriculture pratique* un travail important sur la dépopulation des campagnes.

Cherchant à trouver le mobile qui pousse les jeunes gens des campagnes vers les villes « ce mobile qui les pousse à délaisser les champs pour courir affronter, au sein des villes, les mauvaises chances d'un changement de condition, surtout quand la vie qu'ils abandonnent est comparativement si douce. »

M. Sclafer ne partage pas l'avis de ceux qui ont cru attribuer cette calamité agricole : premièrement, au plus d'attraits qu'offre aux jeunes paysans, en quête de se divertir, le séjour de la ville ; et secondement, au taux plus élevé où s'y maintiennent les salaires.

Examinant ensuite ces deux motifs d'émigration, M. Sclafer dit qu'il n'en est pas de ceux qui font route vers les villes comme de ceux qui s'expatrient pour l'Australie ou la Californie, car de ces derniers, pas de nouvelles, tandis que des autres, moins hasardeux, se sont contentés d'aller à la ville prochaine, ceux là se montrent de temps en temps au pays, le jour de la fête locale surtout. On peut donc suivre les progrès qu'ils ont ou qu'ils n'ont pas faits à l'égard du bien-être qu'ils sont allés chercher dans ces villes « ce que leurs aïeux connaissent seulement pour en avoir entendu dire le nom : *Urbem, quam, dicunt Romam.* »

L'exemple de ces jeunes gens partis pour les villes est-il engageant pour les autres ? Ont-ils réussi à trouver une position meilleure ? Ont-ils fait fortune ? Reviennent-ils riches chez eux ? « Comment va leur santé ? La santé, ce capital de l'homme des champs. »

Non, ils reviennent dans l'endroit en assez piteux état ; le gargotier, les maladies, l'hôpital les ont tellement pâlis « qu'ils ressemblent à des prisonniers élargis de la veille. »

Ont-ils au moins rapporté à la famille quelques économies ? Ces grosses journées de 2 à 5 francs qui leur furent promises au départ, ont-elles suffi à leur existence ? Malheureusement les chômages ont tout dévoré. « Or, le travailleur des champs ne connaît pas de chômages, par quoi son gain, en définitive, est fort supérieur à celui de l'ouvrier urbain. Ce dernier a bien vite appris cela à ses dépens ; il l'a appris, et il se hâte de l'enseigner aux autres ; son amour-propre est grandement intéressé à ce que l'on sache bien que ce n'est pas l'inconduite qui l'a empêché d'économiser un peu, et, s'il est revenu sans pécule, ce fâcheux résultat ne l'entâche aucunement. »

(1) Note lue au Comice de Condé.

Passant au second motif d'émigration, M. Sclafer se demande si le jeune paysan a trouvé à la ville ce Dieu de divertissement qui l'y a attiré. Ici encore mécompte complet. « Le plaisir est dans les villes un article de consommation trop recherché pour qu'on l'y débite gratuitement. Tout s'y paie. Le jeune paysan a bien le droit, il est vrai, de s'extasier au dehors des magasins et des édifices, mais il est bien vite fatigué de ce passe-temps là. « C'est que si les distractions de l'esprit sont à la ville, celles du corps sont aux champs. »

Ce n'est donc pas à l'appât des divertissements qu'il faut attribuer cette dépopulation des campagnes, pas plus qu'à celui du gain.

« Pour un ouvrier de manufacture, de fabrique ou d'atelier qui parvient à l'aisance, combien n'y a-t-il pas de journaliers qui, la pioche à la main, s'ouvrent vaillamment un chemin vers la fortune. De ceux qu'enrichit cet outil méprisé, les campagnes seront bientôt remplies. Chacun sait cela, et le paysan mieux que personne ; la clairvoyance, chez lui, étant suffisamment aiguisée à ce sujet par son intérêt. »

Mais, continue M. Sclafer, quelle est donc l'influence occulte qui, pour fuir les travaux des champs, met à tant de jeunes paysans des ailes au talon !

C'est l'insubordination domestique. Le père de famille, ayant perdu toute souveraineté sur ses enfants, n'est plus le maître dans sa maison. Dès qu'ils sont aussi forts que lui, ils ne veulent plus lui obéir, et dès qu'ils peuvent le dépasser à l'ouvrage, ils entendent lui commander. Non contents de secouer le joug, ils prétendent l'imposer, et Dieu sait avec quelle rigueur !

Si le père, par dévouement à son exploitation, que ruine ce désaccord, cède à cet abus de la force, l'association — je ne dirai pas la famille — peut aller encore quelque temps ; c'est-à-dire jusqu'au mariage de l'un des fils, époque où l'introduction d'une bru dans la maison rend, comme on le sait, la vie commune impossible.

Or, dès l'instant que les enfants, s'affranchissant de tout devoir filial, répudient le saint abri du toit et du foyer où reposa leur berceau, où porteront-ils leurs bras ? A la ville, à la ville où courent tous les émancipés.

N'est-ce pas la ville qui attire à elle toutes ces ambitions, toutes ces convoitises, qui vont se perdre dans ses foules, comme des fleuves dans la mer ?

Aussi ne voit-on plus à la campagne que des familles réduites à leur plus simple expression : l'homme, la femme, à peine deux enfants. Car, une monstruosité en produisant une autre, le mari, sûr de trouver dans sa géniture moins des auxiliaires que des maîtres, assigne d'étroites limites à la fécondité de son lit. Autre calamité agricole dont la nature est de se faire sentir de plus en plus à mesure qu'on avancera dans l'avenir.

Autrefois, je ne parle pas de très-loin, dans chaque ferme, métairie ou borderie, on comptait jusqu'à trois et quatre générations de travailleurs, avec l'aïeul tout puissant jusqu'au bout. Quel vent de colère a donc soufflé sur une si précieuse entente, et pourquoi faut-il, quand l'association fait partout des miracles, qu'elle soit bannie de la famille, où le père de toute culture, Dieu lui-même, la forme, pour ainsi parler, de ses mains ? *Pater ipse colendi.*

Ce sont là de très-grands maux, mais sont-ils irrémédiables ? Témoins et victimes de ces énormités, ne pouvons-nous rien contre elles, aussi impuissants à obvier à ce refroidissement du cœur qu'à empêcher celui de la planète à laquelle nous adhérons ?

Le remède est facile à indiquer ; que n'est-il aussi facile à mettre en pratique ! Il consisterait à restaurer l'autorité paternelle, à corroborer le respect filial, à mettre, en un mot, du côté des cheveux blancs la toute-puissance. Que le chef de famille garde toute sa vie le commandement sur ses fils, tenus de lui obéir. Qu'on les oblige à la cohabitation et à la coopération.

Tout cela ne peut émaner que du législateur : une loi, en ces matières, serait la seule mesure efficace ; elle rétablirait dans son antique force la discipline domestique.

Mais cette loi, cette loi liberticide, puisqu'il faut l'appeler par son nom, on ne saurait y songer ; bien que, pour en tempérer la rigueur, la nature ait donné au père des entrailles facilement troublées.

Si l'antiquité, cette fille aînée de la civilisation, s'est élevée si haut, qu'elle en est demeurée hors d'atteinte pour les âges suivants, elle l'a dû, je ne crains pas de l'avancer, à la suprématie qu'y conserva toujours la vieillesse ; car les qualités du jeune âge ont besoin d'être refrénées pour venir à bien. Contenues, elle voit centupler leur puissance. Grâce au désarroi où se trouve la famille aujourd'hui, elles s'évaporent dès leur premier réveil, comme des germes auxquels la compression du sol a manqué, et qui sortent de terre sans avoir besoin pour cela de concentrer en eux ni vitalité ni vigueur.

Au surplus, remontant au principe de la désorganisation que je déplore, j'en trouve la source dans cette infatuation pour tout ce qui est jeune, qui fut, au déclin du dernier siècle, un si puissant auxiliaire, quand il fut question de tout renouveler ; mais cette infatuation ne doit pas se continuer indéfiniment ; elle n'a plus sa raison d'être. Il est, au surplus, dans la nature de tout auxiliaire de ne prêter qu'un appui temporaire. Laisser aller les choses leur train, c'est sûrement laisser empirer le mal. Et puis, l'âge de maturité, la vieillesse, doit conserver sa supériorité ; elle vaut mieux, à tous égards, que la jeunesse. Chez le vieillard, la caducité des organes nous abuse ; donnons, par la pensée, au jeune homme les sens de l'octogénaire, et nous le trouverons plus amoindri

que ce dernier, dont il n'aura ni la solide raison ni le froid courage.

J'ai dit le mal, je crois avoir dit le remède. Le père seul peut indiquer le torrent. Donnez-lui en les moyens, il s'empressera d'en user. Ce n'est pas de son plein gré qu'il est délaissé, qu'il voit les fils qu'il a fait grands et forts, au prix de tant de peines, introduire dans sa maison, dans ses cultures, la perturbation, l'outrage et la ruine.

De quelque façon qu'on accueille l'idée d'investir d'une sorte de dictature le père de famille, on sera, je le crains, forcé d'en venir là tôt ou tard. Cet état d'anarchie domestique ne saurait durer ni toujours, ni même longtemps ; il y a là le principe de trop de dommages non-seulement agricoles, mais sociaux.

Quoiqu'il en soit, pour demeurer à notre point de vue rustique et pour ne pas désespérer, disons que, si les bras continuent à nous faire défaut, en retour, les machines arrivent à notre aide. Les expositions universelles ou générales vont leur faire hâter le pas.

Et qui oserait dire que ce n'est pas en prévision de ce changement agronomique que la Providence suggère au travailleur de terre un penchant si vif à quitter ce sol où ses sueurs seront de moins en moins réclamées ? A l'aspect de toute machine agricole, le paysan, qui ne l'a remarqué ? s'interroge et s'inquiète ; il n'assiste pas à l'essai qu'on en fait sous ses yeux sans que la pâleur de son visage ne trahisse les appréhensions dont il est rempli.

En effet, ce n'est pas à lui, c'est au tenancier à se réjouir.

Quelle différence pour le cultivateur d'un grand domaine quand, aidé par la célérité de la vapeur, il lui suffira d'une ou deux journées, soit pour faucher toutes ses prairies, soit pour couper toutes ses céréales, soit pour emblaver tous ses guérets !

Qu'on ne taxe pas d'exagération ces promesses ; elles sont plutôt en deçà qu'au delà de la vérité.

Et que serait-ce donc si, lançant nos espérances dans un champ bien autrement vaste, nous parlions du jour où la science, cette science qui n'eut jamais à son service d'intelligences si nombreuses et si dévouées, en viendra à régir les forces galvaniques, mises en jeu dans leur instantanéité même !

Pour ceux qui jouiront de ces biens de l'avenir, combien paraîtra lente la marche de l'année, et tardif le cours des saisons, qui ne feront plus que se traîner à la suite d'un soleil languissant ?

Mais, pour le présent, la passe est rude, je l'avoue, aux hommes de culture, qui voient leur petite armée de travailleurs sans cesse décimée par la désertion vers la ville. Les salaires haussent sans jamais redescendre. C'est là toute une révolution à laquelle nous assistons sans trop la comprendre,

comme toujours ; mais tout nous dit que la crise sera favorable aux intérêts agricoles. Il s'agit de passer de l'ère des bras à celle des machines ; il s'agit de virer *lof* pour *lof*, comme disent les marins.

M. Sclafer a-t-il réellement découvert la cause du mal ? Nous ne le pensons pas.

Les ouvriers ruraux ne sont pas les seuls qui désertent cette noble carrière des champs pour courir aux villes.

Le propriétaire même ne lui en donne-t-il pas l'exemple ? M. le vicomte de Saisy, dans une charmante réponse à M Sclafer, dit : « Le mode d'éducation de la classe aisée en France, cause première de la mauvaise direction des éducations inférieures, est encore une des sources du mal. Les maîtres de l'enfance comprennent peu l'agriculture, son rôle dans la vie générale, son sens dans la société, sa place dans la science.

» Au moment de choisir une vie, un jeune homme ne sait pas l'A B C de la vie agricole dont il a été détourné par système.

» Alors le déclassement commence ; il commence, vous le voyez, par en haut. Telle région va peut-être manquer de son homme, de son exemple nécessaire. L'impulsion de son propre pays résidait peut-être dans ce jeune indécis, que la Providence avait doué de fortune et de pouvoir ; si c'était la vie paternelle à continuer, voilà un travail d'impulsions séculaires, interrompu pour toujours ; avec l'exemple, avec le travail disparaîtront sans doute de ce point les travailleurs, comme avec la cause disparaît l'effet.

» Malgré cette déduction, qui nous amène en face de l'*absentéisme*, l'émigration et la fortune, se rattachent à d'autres origines encore.

» La fuite du propriétaire de ce sol, où il semble que nos institutions soient impuissantes à le retenir, est une plaie sociale, grosse de conséquence.

» Il ne faut pas l'oublier :

» Ce n'est pas le pauvre qui a fui le premier.

» Le riche a fui d'abord ; et la misère a suivi la richesse là où elle est allée. »

C'était dans l'ordre.

Terminons cette revue déjà bien longue en citant encore quelques lignes de M. Barral :

« Nous croyons profondément que les ouvriers ne cesseront de déserter les campagnes que le jour où ils trouveront dans le travail des champs tous les avantages que leur fournit le séjour des villes, avec des jouissances de plus, celles que donneront le grand air et la contemplation de la nature, quand l'instruction aura dévéloppé les nobles sentiments que l'ignorance tue dans leurs germes. Nous appelons de tous nos vœux la création dans les campagnes d'institutions qui puissent mettre le corps à l'abri du besoin et l'âme à l'abri des tentations malsaines. »

Nous nous associons de grand cœur aux conclusions de M. Barral, et comme lui nous croyons que l'instruction, répandue davantage au sein des campagnes, serait un sûr garant contre ces émigrations.

La création de bibliothèques communales aiderait puissamment au développement de ce progrès intellectuel.

E. Fournier.

Vieux-Condé, février 1861.

RAPPORT

fait à la Section d'histoire et de littérature sur les travaux de statistique de M. Clément, *chef du bureau de l'Etat-Civil de Valenciennes.*

Messieurs,

La Société d'agriculture décernait, en 1849, sur le rapport de notre collègue M. Ch. Collet, une médaille d'or à M. Clément, auteur des *Tables générales de l'Etat-Civil de Valenciennes de 1700 à 1792*. C'est du complément de ce travail que j'ai l'honneur de vous entretenir aujourd'hui.

M. Clément a fait pour le XVIIe siècle et une partie du XVIe (1568 (1) à 1700), ce qu'il avait déjà fait pour le XVIIIe ; et il nous offre le fruit de tous ses loisirs et d'une grande partie de ses veilles pendant ces dix dernières années.

Je me bornerais à confirmer les éloges formulés alors par M. Collet, si je n'avais à vous signaler plusieurs modifications très-heureuses introduites par M. Clément dans la manière de rédiger ses tables. Ainsi, tandis que, pour la période de 1700 à 1792, un registre spécial était consacré à chacune des paroisses de la ville, un seul registre les comprend toutes dans son nouveau travail. Vous avez déjà remarqué, Messieurs, tout l'avantage de ce dernier système : on n'est plus exposé à feuilleter plusieurs volumes quand on n'a pas, pour se guider, l'indication de la paroisse dans laquelle a été rédigée la pièce que l'on cherche. Les actes de mariage sont, en outre, relevés par noms d'hommes et par noms de femmes sur deux registres particuliers ; en sorte que la connaissance de l'un des deux noms suffit pour faire retrouver un document auquel peuvent être attachés des intérêts très-graves : et pour en donner une preuve toute récente, nous dirons, sans toutefois citer les noms inutiles ici, que, grâce aux tables de M. Clément, on est parvenu à établir des droits, contestés jusqu'à présent, à une succession ouverte depuis de longues années.

Il est une autre cause d'incertitudes bien fréquentes, que

---

(1) Les Archives ne possèdent aucun acte antérieur à l'année 1568.

M. Clément n'a pas voulu laisser subsister dans son travail. Très-souvent, un même nom, et quelquefois dans le même acte, était écrit de plusieurs manières, parfois très-différentes, ce qui entravait ou infirmait toute recherche ultérieure. Cet obstacle n'existe plus aujourd'hui car M. Clément a réuni dans un recueil à part les diverses formes que chaque nom a pu affecter, avec les altérations, souvent très-profondes, apportées par le temps ou l'incurie dans l'orthographe qui lui est propre.

On voit par là à quels soins minutieux l'a entraîné la confection de ses tables ; ce que l'ensemble de son travail (de 1568 à 1792) lui aura coûté de peines et d'efforts, se comprend facilement, quand on songe qu'il a dû déchiffrer des centaines de milliers d'actes d'une écriture souvent effacée ou peu lisible, et qu'il ne lui a pas fallu moins de vingt années pour arriver à introduire la lumière dans le chaos inextricable où se trouvaient confondues les archives de l'Etat-Civil valenciennois.

Toutefois, cette tâche laborieuse n'est pas encore entièrement terminée : il reste à M. Clément à dépouiller les registres de naissances et de décès de quelques paroisses. Mais il vous a donné la mesure de son infatigable patience, et vous savez qu'il ne reculera pas devant quelques années d'un labeur nécessaire à l'achèvement du monument que nous devrons à ses soins. Il compte d'ailleurs, comme par le passé, sur les bienveillants encouragements de l'administration municipale, et surtout de M. Bracq, le maire actuel de notre cité.

Pour nous, Messieurs, donnons à M. Clément l'assurance que la reconnaissance de ses concitoyens lui est dès maintenant acquise ; et votre Commission, désireuse de voir apprécier comme ils le méritent de si utiles travaux, désireuse aussi de les voir imiter ailleurs et servir de modèles, vous propose de demander pour leur auteur une récompense spéciale à la Section centrale.

Valenciennes, février 1861. Julien Lecat.

CHRONIQUE INDUSTRIELLE.

Question des sucres. — Drawback. — Le *Journal des Fabricants de sucre*, dans son n° du 10 février, après avoir rappelé le décret qui supprime la surtaxe des sucres étrangers, donne le texte de la circulaire de M. le directeur général des douanes qui se termine en faisant connaître que les drawbacks actuels continueront à être appliqués sur quittances n'ayant pas plus de quatre mois de date. Puis le journal discute cette question des drawbacks et en appelle la solution comme notre Société n'a cessé de la solliciter. Voici en quels termes s'exprime l'auteur de l'article :

« Nous sera-t-il permis, à propos de cette question des drawbacks, de faire remarquer que le décret du 16 janvier en appelle un autre, et que la liberté de l'exportation pour les sucres raffinés est au nombre des vœux les plus légitimes de la sucrerie indigène ? Nous avons souvent appelé l'attention du gouvernement sur ce point important et non résolu de la question des sucres, et nous ne comprendrions pas qu'en ouvrant le marché français aux sucres du monde entier, on ne permît pas au sucre national, au produit de notre sol, d'en sortir librement, et de jouir du remboursement des droits au même titre que les sucres coloniaux et étrangers. Cette année, la production indigène a été faible ; mais il importe de remarquer que des circonstances climatériques plus favorables auraient pu la rendre très-importante, et qu'on vit, en 1857-58, la production dépasser, en une seule campagne, de 60 millions de kilogrammes, son chiffre normal, et s'élever tout à coup, malgré la mauvaise qualité de la plante, au chiffre surprenant de 150 millions de kilogrammes ! Croit-on que de semblables circonstances ne peuvent pas se renouveler, et que la pléthore, qui en serait la conséquence inévitable, ne forcerait pas le gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles pour débarrasser nos entrepôts et venir en aide à une industrie qu'il ne peut regarder d'un œil moins favorable que celle des planteurs des Indes, de Cuba ou du Brésil ? C'est ce régime d'exception que nous désirons inaugurer, et puisque le gouvernement a fait un pas de plus, un grand pas, vers le libre commerce des sucres, nous demandons qu'il en fasse un autre, en permettant aux produits raffinés de la betterave d'aller vers le consommateur partout où il se trouve, en Suisse, en Italie, en Algérie, tout aussi bien qu'à Paris ou à Lille ; que l'exportation, en un mot, soit permise, et donne lieu au drawback sur la simple production d'une quittance des droits de régie. »

CHRONIQUE LITTÉRAIRE.

Nous avons à rendre compte de plusieurs œuvres littéraires qui, à divers titres, méritent de fixer l'attention.

Deux poètes du Nord, MM. C.-L. Cormont, rédacteur en chef de la *Revue de l'Escaut*, à Cambrai, et Al. Deplanck, ancien lauréat de notre Société, ont publié dernièrement, le premier, un recueil de poésies, *Fleurs de Solitude* (1), le second, un recueil de fables et de poésies diverses (2).

Doué d'une imagination riche et presque toujours poétique, M. Cormont se plaît dans la mélancolie. Tous ses sujets respirent ce sentiment dont, à notre avis, il abuse un peu. On

(1) In-8°, 147 p., avec le portrait de l'auteur. Paris, Dentu, 1860.
(2) In-12, 232 p., 2e édit., Paris, Dentu. — Lille, Horemans, 1860.

voit que, comme tous ses devanciers, le jeune poète a déjà souffert ; mais de ses souffrances il ne reste plus qu'une tristesse aimable et de nobles et poétiques aspirations. Son œuvre assurément n'est pas parfaite, mais elle intéresse et révèle un talent distingué que l'âge ne tardera pas à mûrir.

On voit bien dans les fables et les poésies de M. Deplanck que les hommes de lettres sont toujours en butte aux traits de l'envie. Chez lui peu de mélancolie, mais une satire vraie, mordante et spirituelle. Le poète flagelle les vices de notre époque et rend avec usure à ses envieux les traits qu'ils lui ont décochés. Nous avons lu avec infiniment de plaisir son *Conseil pour un sou*. Il y a là de la verve, de l'esprit et du meilleur.

— Un des membres les plus actifs de notre Société, M. Th. Louïse, professeur de seconde au collége de Valenciennes, vient de publier un livre qui a pour titre : *De la Sorcellerie au XVIIe et au XVIIIe siècles* (1). Cet ouvrage, fruit de longues et patientes recherches, fait honneur à M. Louïse. La préface surtout en est très-bien écrite ; la description du Sabbat contient un grand nombre de pages d'un effet très-attachant, et le reste de l'ouvrage répond à cet heureux début. Ajoutons que l'*Indépendance belge*, dans son n° du 22 février, a cité avec éloge cette production nouvelle.

— Mais la publication la plus importante est sans contredit le double travail qui a valu à M. H. Caffiaux le grade si rare de docteur devant la Faculté des lettres de Paris. Comme les deux thèses de notre collègue doivent être pour nous l'objet d'une étude spéciale, nous nous bornerons, quant à présent, à en donner les titres : *de Hannonia, regnante Ludovico XIV* (2) (*du Hainaut, sous le règne de Louis XIV*) ; — *de l'Oraison funèbre dans la Grèce païenne* (3).

Disons cependant que les journaux de la localité en ont publié l'analyse et l'appréciation. M. Louïse a donné dans l'*Impartial du Nord* un compte rendu dont la longueur assurément n'a fatigué personne. Nous avons nous-même écrit quelques lignes sur la thèse française dans le *Courrier du Nord*.

Enfin, M. Wallon, de l'Institut, se rendant à la prière de M. le rédacteur de l'*Echo de la Frontière*, lui a envoyé un article sur les deux livres de M. Caffiaux.

Comme cette dernière appréciation, œuvre d'une haute impartialité, émane de l'un de nos plus savants académiciens et renferme d'ailleurs les conclusions mêmes des juges officiels auxquels a été soumis le double travail du brillant docteur, il convient d'en fixer ici l'expression abrégée, d'une manière durable, et nous lui emprunterons quelques rapides citations.

---

(1) In-8°, 214 pages, orné de gravures. Valenciennes, Prignet, 1861.
(2) In-8°, 78 pages. Valenciennes, Lemaître, 1860.
(3) In-8°, 288 pages. Valenciennes, Lemaître, 1861.

« Les deux thèses que M. H. Caffiaux vient de présenter à la Faculté des lettres de Paris, écrit M. Wallon, y ont été accueillies avec une grande faveur, et méritent d'obtenir le même accueil auprès du public. Celle qui traite de l'état du Hainaut après sa réunion à la France, sous Louis XIV, n'a pas seulement un intérêt local : elle jette plus de lumière qu'on ne le supposerait sur l'histoire générale du pays. L'histoire se borne trop souvent à raconter les guerres et les conquêtes, à enregistrer dans leur suite ou à présenter dans leur ensemble les actes de l'administration d'un Etat ; mais que deviennent les lois dans leur application de tous les jours ? Comment s'accomplit l'union des peuples décrétée par les traités ? Voilà ce qui touche à la vie même des nations, et c'est à quoi les historiens s'arrêtent le moins. On n'en sait rien au juste qu'en remuant les archives, en rapprochant les pièces éparses, en recueillant dans les actes mêmes de l'administration les témoignages qui, souvent, déposent contre elle-même. »

C'est ce qu'a fait M. Caffiaux pour le Hainaut et, poursuit le savant historien, « une seule chose empêchera cette thèse d'être goûtée comme elle le mérite à Valenciennes, c'est qu'elle est en latin. Mais l'auteur voudra sans doute reprendre ce sujet pour l'étendre, en l'enrichissant des documents nombreux qu'il a recueillis, et dont il n'a pu se servir qu'avec une grande sobriété dans une thèse latine.....

.....

» La thèse française sur l'*Oraison funèbre dans la Grèce païenne* est un travail beaucoup plus considérable. M. Caffiaux a voulu nous faire connaître à ses différents âges et dans ses transformations chez les Grecs un genre d'éloquence qui a son histoire dans toutes les civilisations. »

Après nous avoir montré la foi évangélique ouvrant à l'éloge païen de nouvelles destinées, M. Wallon ajoute :

« L'auteur a mené l'histoire de l'oraison funèbre jusqu'au moment où son astre pâlit devant les splendeurs de cette éloquence régénérée. Son étude, en embrassant toute l'antiquité païenne est donc une introduction nécessaire aux temps qui ont suivi, et par comparaison elle fera comprendre les mérites de ce genre nouveau.....

» Je me suis borné, dit en terminant M. Wallon, à signaler l'intérêt que ce livre offre au public. Les hellénistes, les connaisseurs ont en outre fort goûté, dans ce travail, l'habileté des restitutions de textes dans les fragments récemment retrouvés d'Hypéride, et que M. Caffiaux a eu l'honneur de traduire pour la première fois. Ils ont loué aussi la fidélité et l'élégance avec lesquelles l'auteur a fait passer dans notre langue ces monuments des derniers temps de la littérature grecque que personne n'avait encore traduits. Car M. Caffiaux ne s'est point borné à donner les caractères généraux de l'oraison funèbre aux principales époques du sujet qu'il embrasse. Il a voulu, par des fragments heureusement enchassés

dans son cadre, mettre le lecteur lui-même en mesure d'en juger. »

Qu'il nous soit permis, en terminant, d'emprunter au *Journal général de l'Instruction publique*, les termes dans lesquels M. Egger, le savant professeur de littérature grecque, a présenté à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (séance du 8 février) la thèse française de notre estimable collègue :

« M. Egger fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur M. H. Caffiaux, docteur ès-lettres, de l'ouvrage intitulé : *De l'Oraison funèbre dans la Grèce païenne*. Valenciennes, 1861, in-8o, « ouvrage où sont réunis et commentés avec beaucoup » de savoir tous les souvenirs et tous les monuments du genre » dans toutes ses variétés, et terminé par un appendice dans » lequel on remarque, entre autres morceaux, un essai de » de restitution de textes altérés ou perdus d'Hypéride. »

Valenciennes, février 1861. A. Vilon.

BIOGRAPHIE VALENCIENNOISE

MARIE-FRANÇOISE BULTEZ

PREMIER PRIX MONTHYON.

1773 — 1860

Le 26 décembre, à cinq heures du matin, s'éteignait, à l'âge de 87 ans, dans une maison de la rue St-Géry, à Valenciennes, une digne et sainte fille, dont toute la vie a été un modèle de charité chrétienne et de sublime dévoûment. Le 27, ses restes mortels étaient accompagnés à leur dernière demeure par un petit nombre d'amis et par des représentants de la Société impériale d'agriculture et de plusieurs Sociétés de secours mutuels de la ville, l'absence de publicité n'ayant pas permis à tous ceux qui ont admiré ses vertus de lui donner un dernier témoignage de sympathie.

Marie-Françoise Bultez, la sainte fille dont nous parlons, était née en 1773 à Vendegies-sur-Ecaillon. Entrée, à l'âge de 20 ans, en qualité de domestique, chez un négociant de Valenciennes, elle comptait, dans cette maison, vingt-trois ans de bons et loyaux services, lorsqu'en 1816, la ruine et presque la misère vinrent assaillir ses maîtres. « La ruine était complète, dit M. Vitet à l'Académie française : plus de pain, plus d'asile pour le mari, la femme et les enfants. Alors Françoise se présente à ses maîtres, non pour leur dire adieu, mais pour leur demander de partager leur misère. Elle veut les servir toujours, continuer ces soins du ménage dont elle seule dans la famille a la rude habitude ; elle veut plus encore, les aider, les secourir. Econome et prévoyante, elle a pendant vingt-trois ans mis de côté quelques épargnes ; cet argent va servir

aux besoins les plus pressants. Mais bientôt il s'épuise; Françoise alors se souvient qu'elle possède, en commun avec sa sœur, un petit champ, uue chaumière, seul héritage de ses parents. La chaumière et le champ sont vendus, et la part qui revient à la pauvre fille soulage encore pendant quelque temps ceux dont elle est devenue la mère et la bienfaitrice.

» Cependant le chef de la famille travaillait à réparer sa ruine ; la fortune allait lui sourire, quand il tombe malade et meurt. Ce nouveau coup n'ébranle point Françoise ; elle n'a plus rien à elle, que quelques vêtements, un peu de linge, son trésor le plus cher : le linge qu'une Flamande amasse pour ses vieux jours, elle y tient comme à la vie; mais sa maîtresse manque de tout, ses jeunes enfants n'ont plus de hardes, elle donne avec joie son trousseau, gardant pour elle les haillons. Il ne lui restait plus que son courage et ses bras ; à force de travail, aux dépens du sommeil, elle trouve le secret de faire vivre tout son monde, et les faibles secours qu'elle obtient du bureau de bienfaisance ne lui donnent que plus d'ardeur, car elle entrevoit l'espoir de procurer quelque bien-être à sa maîtresse, quelqu'instruction à ses enfants, et cela dure depuis 1816 ! Allez à Valenciennes, continuait l'honorable directeur de l'Académie française, dans une petite rue voisine de la place Verte, on vous fera voir deux pauvres femmes presque aussi vieilles et aussi infirmes l'une que l'autre : c'est Françoise et son ancienne maîtresse, qui maintenant se dit sa sœur, mais sœur toujours respectée et affranchie, comme il y a quarante ans, de tout travail rebutant et pénible.

» Dans ce chétif logement naguère encore ces deux femmes étaient seules. Les enfants élevés par Françoise s'étaient peu à peu procuré, loin de leur mère, le moyen de gagner leur vie ; une d'elles avait épousé un cultivateur des environs. Mais le malheur attaché à cette famille ne devait pas se démentir : un incendie vient mettre en quelques heures les jeunes époux à la misère. Que feront-ils de leur enfant ? Françoise est encore là, elle recueille la petite-fille à côté de la grand'mère, et la nécessité de pourvoir aux besoins de cet hôte nouveau semble avoir ranimé ses forces épuisées... »

En 1850, la Société impériale de Valenciennes comprit, pour la première fois, dans les programmes de ses concours, des récompenses pour les actes de courage et de dévoûment. Quelque modeste, quelque caché que fut le dévoûment de Françoise, il ne put échapper aux investigations de la commission chargée de signaler à la Société les actes qu'elle avait à récompenser. Son rapporteur, M. Urbain Feytaud, dans la séance solennelle du 20 septembre 1851, fit un touchant tableau de la vie d'abnégation et de dévoûment de Françoise Bultez, et lorsque cette digne fille monta les degrés de l'estrade pour recevoir la médaille d'or que M. le doyen de St-Nicolas, vice-président, s'avançait pour lui remettre, tous les assistants se levèrent spontanément pour rendre hommage à

la vertueuse fille et les applaudissements furent enthousiastes.

Mais, comme le faisait remarquer le rapporteur, la Société, « en mettant à jour des mérites ignorés, » ouvrait « utilement la porte aux justes encouragements » que décernent et le gouvernement et l'Académie Française. « Cette année, ajoutait-il, n'aurez-vous pas à remplir la belle mission de signaler à l'Académie des actes de dévoûment dignes de la plus haute récompense? »

C'est ce qui eut lieu, en effet, et, le 19 août 1852, l'Académie décernait à Françoise Bultez le premier des prix de vertu fondés par M. de Monthyon. Nous venons de voir en quels termes, empruntant les faits au rapport lu l'année précédente à la Société de Valenciennes, l'honorable directeur rappelait les titres de Françoise à la haute distinction qui lui était accordée. Après avoir montré Françoise, à l'heure où il parlait, se dévouant encore à l'œuvre de toute sa vie, M. Vitet ajoutait : « L'Académie veut aider ce généreux effort, elle veut surtout honorer la noble vie de Françoise Bultez, en lui donnant un prix de 3,000 fr. »

Le 21 septembre suivant avait lieu à Valenciennes la distribution solennelle des récompenses à la suite du dernier congrès des agriculteurs du Nord et de la première exposition départementale d'agriculture. Cette solennité était présidée par M. le sénateur Dumas, ayant à ses côtés M. H. Lemaire, député de l'arrondissement, et M. Besson, préfet du Nord. M. le Préfet avait été chargé par l'Académie française de remettre à Françoise le prix qu'elle lui avait décerné. Ce magistrat ne crut pouvoir mieux faire, pour la remise de ce prix, que de profiter d'une solennité qui appelait près de deux mille spectateurs à en être les témoins. Après avoir parlé des concours qui venaient d'avoir lieu et dont on allait proclamer les lauréats, M. le Préfet ajoutait :

« La Société d'agriculture de Valenciennes a rempli dignement son mandat : le gouvernement et le conseil général peuvent se reposer entièrement sur elle du soin de répartir leurs allocations. Mais, cette année, la Société a fait plus encore : elle a signalé, et l'Académie française a récompensé toute une vie d'abnégation et de dévouement, un modèle de vertu privée. C'est dans les murs mêmes de Valenciennes que Françoise Bultez s'est élevée, sans le savoir, à un rare degré de grandeur morale : humble servante d'une famille que l'infortune et la mort ont décimée, elle lui a consacré toutes ses ressources, toute son existence, et elle a mérité, de son ancienne maîtresse, le nom de *sœur*, si tendre et si reconnaissante. Françoise Bultez ne comptait, sans doute, sur aucune autre récompense ; mais l'estime publique n'était pas quitte envers elle, et, dans un moment, la ville de Valenciennes lui remettra avec moi le prix de vertu !... »

« Cette solennité nous laissera, disait encore M. Besson, un souvenir durable ; nous aurons honoré ensemble le travail et

le dévoûment ; la science et la vertu se seront donné la main, aux applaudissements de la ville de Valenciennes et sous les regards satisfaits d'un gouvernement qui appelle à lui tous les mérites et qui les récompense. »

Et en effet, après la distribution des récompenses accordées à l'agriculture, Françoise Bultez montait de nouveau les marches qui conduisaient au bureau, appuyée sur le bras de l'honorable député de l'arrondissement, qui était venu la chercher ; elle recevait le prix Monthyon des mains de M. le Préfet qui l'embrassait cordialement, et M. Dumas lui pressait la main, en la félicitant par de bonnes paroles, comme son cœur sait en trouver. *La science et la vertu se donnaient la main aux applaudissewents de la ville de Valenciennes.*

L'Académie Française, en accordant à Françoise un prix de 3,000 fr. avait voulu surtout honorer sa noble vie, avait dit M. Vitet ; mais elle avait aussi voulu venir en aide à ses généreux efforts, aide d'autant plus nécessaire que l'âge et les infirmités commençaient à rendre le travail impossible et cependant Françoise avait encore avec elle son ancienne maîtresse et sa petite-fille. Son cœur généreux avait trouvé à ce prix Monthyon une destination digne et d'elle et de lui ; elle aurait voulu qu'il fût la dot de *sa petite-fille*. Mais hélas ! il fallait acquitter quelques dettes, et subvenir aux besoins de deux vieilles déjà presqu'infirmes et d'une enfant à laquelle Françoise voulait que l'éducation ne manquât pas.

Dans ces circonstances, Françoise trouva dans notre collègue M. Feytaud, un ami dévoué, dont le sympathique attachement ne lui fit jamais défaut depuis. M. Feytaud demanda à l'administration des hospices de Valenciennes de recevoir gratuitement Françoise dans la maison *des Chartriers* où elle pourrait terminer sa carrière en conservant la dot de *sa petite-fille*. A cette démarche, qu'encourageait M. le Préfet, l'administration répondit, le 10 décembre 1852, sans « prendre d'engagement en faveur de Françoise Bultez »... « la faveur exceptionnelle » sollicitée « pour cette humble fille, faveur bien justifiée par les actes de toute sa vie, lui sera accordée, disaient MM. les administrateurs, le plus tôt qu'il nous sera possible de le faire. »

En attendant que cela fût possible, ce qui n'arriva pas, nous devons le supposer puisque la promesse n'eut aucune suite, il était urgent d'aviser à obtenir des secours plus immédiats, d'autant plus que ceux accordés jusque là à Françoise par des établissements ou sociétés de bienfaisance lui avaient été retirés en grande partie apparemment parce qu'on la considérait comme devenue *riche* au moyen du prix qu'elle venait d'obtenir de l'Académie française. — M. Feytaud organisa immédiatement une souscription, s'adressant plus spécialement aux dames des membres de notre Société. Madame Dumas s'inscrivit en tête avec un charitable empressement.

Cette souscription fut plusieurs fois renouvelée ; mais elle

était insuffisante pour atteindre le but que M. Feytaud se proposait. Entretemps l'ancienne maîtresse de Françoise était morte ; la *petite-fille* avait grandi et Françoise était devenue tout à fait infirme. Ses besoins augmentaient à mesure que diminuaient les ressources que s'efforçait de lui procurer un ami dévoué. — Mais

Dieu laissa-t-il jamais ses enfants au besoin ?

La jeune fille se maria, et Françoise, retirée chez M. et Mme Chérier, y finit ses jours entourée des soins les plus affectueux. Elle y était depuis six ans lorsque Dieu la rappela à lui. Elle avait accompli son œuvre de dévouement et de charité chrétienne.

M. Feytaud, ne croyait point avoir complètement accompli la sienne. Il sollicita pour les restes mortels de Françoise, un terrain au cimetière, ce qui lui fut accordé par M. le maire avec empressement, certain qu'était ce magistrat que ce don serait ratifié par le conseil municipal, puis une souscription fut ouverte, non pour élever à la pauvre servante un monument qui n'eut point été en rapport avec sa modeste existence, mais pour rappeler par une inscription sur une simple pierre que là repose un premier prix Monthyon.

Le musée de la ville possède le portrait de Françoise Bultez, peint par M. Bruno Chérier, frère de celui dont il vient d'être parlé ; il lui a été donné par l'auteur. Ce portrait a été lithographié par M. Lebrun et un exemplaire de cette lithographie a été placé dans la galerie historique de notre Société.

E. Grar.

Prix de vertu fondés par M. de Monthion. Discours prononcé par M. Vitet, directeur de l'Acad. franç., séance du 19 août 1852, p. 12. — *Revue agr., ind. et litt. de la Soc. imp. de Val.*, t. III, p. 109 et t. IV, p. 120. — *Courrier du Nord* des 28 et 30 décembre 1860 et 4 janvier 1861. — Renseignements particuliers. — *Catal. du musée de la ville*, n° 43. — *Catal. de la galerie Valenciennoise*, n° 108.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A VALENCIENNES, PAR M. HONNIS, EN FÉVRIER 1861.

Dates.	Age de la lune.	Baromètre — Hauteur moyenne	Thermom. centigrade — Température moyenne	Quantité de pluie ou neige tombée.	Direction moyenne du vent.	État du ciel.
1	22e	770.mm3	+ 3°3	».mm	S	C
2	D.Q.	778.3	+ 4°5	»	N	Nx
3	24e	773.7	+ 4°2	»	O	C
4	25e	763.7	+ 1°	»	S O	Nx
5	26e	758.3	+ 2°	»	S	C
6	27e	753.	+ 7°7	»	S	V
7	28e	755.	+ 6°7	»	S	V
8	29e	753.3	+ 7°3	»	S	B T
9	N.L.	754.3	+ 9°	»	N E	V
10	2e	765.3	+ 3°5	»	N E	V
11	3e	756.3	+ 1°	»	N E	Nx
12	4e	754.7	0°+2	»	O	Nx
13	5e	757.	+ 5°7	»	S O	V
14	6e	764.3	+ 5°	»	S	Nx
15	7e	757.	+ 7°3	»	S	V
16	8e	759.	+ 8°5	6.4	S O	V
17	9e	758.	+ 8°	»	S S E	B T
18	P.Q.	756.	+ 9°	»	S S E	Nx
19	11e	756.	+ 9°	»	S S E	V
20	12e	756.3	+ 8°7	9.5	S	V
21	13e	754.3	+11°	»	S	V
22	14e	756.	+10°	»	S	P
23	15e	754.3	+12°5	17.5	S	Nx
24	16e	758.3	+ 9°	»	S	V
25	P. L.	765.7	+10°	»	E	Nx
26	18e	764.3	+ 7°7	»	N	Nx
27	19e	763.3	+ 5°5	»	N	C
28	20e	759.7	+ 6°7	19.2	N O	V

P signifie *pluie*, **N** *neige*, **C** *couvert*, **O** *orageux*, **Nx** *nuageux*, **V** *variable*, **BT** *beau temps*, **NL** *nouvelle lune*, **PQ** *premier quartier*, **PL** *pleine lune*, **DQ** *dernier quartier*. Le signe + indique les degrés au-dessus de zéro et le signe — ceux au-dessous de zéro.

Imp. de B. Henry.

Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts

de l'arrondissement de Valenciennes (Nord).

REVUE

AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE

SECTION CENTRALE.

Séance extraordinaire du 14 mars 1861.

Présidence de M. E. Grar.

Présents : MM. E. Grar, Lewille, Caffiaux, Bultot, Stiévenart, Cromback, Defontaine, Huart, Médard et Martin.

M. Tardieu s'excuse, par écrit, de ne pouvoir assister à la séance.

Conformément à l'art. 28 du règlement, MM. les présidents et secrétaires des Comices et des Sections ayant été convoqués pour prendre part à l'élection du bureau, MM. Bonnier, président du Comice de Condé, J. Gouvion et et A. Jenart, secrétaire et trésorier du Comice de Denain, et Louïse, secrétaire de la Section d'histoire et de littérature assistent à la réunion.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— M. Louïse, professeur de seconde au collége de Valenciennes, et secrétaire de la Section d'histoire et de litérature, fait hommage à la Société d'un exemplaire de l'intéressant ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : *De la Sorcellerie et de la Justice criminelle à Valenciennes* (XVIe et XVIIe siècles).

Sur la proposition de M. le président, la Société vote d'unanimes remerciements à M. Louïse.

— M. Alphonse Paillard, préfet du département de Lot-et-Garonne, fait hommage à la Société d'une *Histoire de l'Hôtel de la Préfecture d'Agen*, dont il est l'auteur. — Remerciements.

— M. P. A. Niobey, docteur-médecin de la Faculté de Paris, ancien interne des hôpitaux, chevalier de la Légion d'honneur, 48, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris, offre à la

Société, à titre d'hommage, son *Histoire médicale du Choléra-morbus qui a régné en 1854, dans la ville de Gy (Haute-Saône).* — Remerciements et renvoi à la Section des sciences.

— Le Comité d'horticulture de la ville de Metz adresse le programme-règlement de l'exposition qui aura lieu à Metz le 20 mai 1861, et à laquelle seront admis les horticulteurs français et étrangers. Cette exposition comprendra les plantes de serre et de pleine terre, les arbres, arbrisseaux et arbustes de tous genres et de toutes espèces, fleuris ou non, en touffes ou par fragments, comme feuillages ou fleurs coupées, les arbres fruitiers forains ou en voie de formation, les légumes et les fruits de toutes les saisons, les objets d'art et les instruments ayant un rapport direct avec l'horticulture (1).

— Sur le rapport de M. J. Lecat, adopté par la Section d'histoire et de littérature, la Société accorde une médaille d'or à M. Em. Clément, auteur des *Tables générales de l'état-civil de Valenciennes, de 1700 à 1792*, à raison du complément de ce travail à partir de 1568 jusqu'à 1700.

— L'ordre du jour appelle l'élection des membres du bureau, pour l'exercice 1861-1862.

M. le président donne lecture de l'art. 30 du réglement ainsi conçu :

« Nul ne peut être vice-président du bureau pendant plus » de deux années consécutives, les autres membres sont rééligibles. »

Il est procédé ensuite au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la nomination du président, des deux vice-présidents, du secrétaire général, du secrétaire adjoint, de l'archiviste et du trésorier.

Ces différentes opérations donnent le résultat suivant :

Président : M. E. Grar ;
1er vice-président : M. le doyen Defontaine ;
2e vice-président : M. V. Bultot ;
Secrétaire général : M. A. Martin ;
Secrétaire adjoint : M. H. Tardieu ;
Archiviste : M. L. Cellier ;
Trésorier : M. U. Feytaud.

Exposition et concours départementaux. — M. le président propose de nommer dès à présent deux commissions pour l'organisation des solennités départementales qui auront lieu à Valenciennes en septembre prochain.

Sont désignés pour faire partie de ces commissions, savoir :

Exposition : MM. Lewille, Bultot, C. Verdavainne, A. Courtin, Feytaud, Médard et Pétiaux.

---

(1) Les horticulteurs de l'arrondissement de Valenciennes qui auraient l'intention d'exposer peuvent prendre communication du programme au local de la Société.

Concours : MM. G. Hamoir, Stiévenart, Huart, Tardieu, Farez, Ch. Boulan et Royer.

Question des céréales. — Echelle mobile. — Sur la proposition de M. Bonnier, président du Comice de Condé, l'examen de cette question est ajournée jusqu'à ce que les Comices aient été appelés de nouveau à faire connaître leur opinion motivée sur la matière.

COMICE DE VALENCIENNES

Séance du 13 mars 1861.

Présidence de M. Gustave Hamoir.

Sont présents : MM. Hamoir, Grar, Bultot, Normand, Deleporte-Bayart, Huart et Médard, secrétaire.

Sur la présentation de MM. Grar et Médard, MM. Cacheux (Louis), cultivateur à Trith-St-Léger ; Hayez (Pierre-Joseph), cultivateur à Curgies, et Hulet, directeur des travaux à la fabrique de sucre d'Estreux, sont admis membres du Comice.

Par suite de l'avis publié par divers journaux agricoles, que le gouvernement aurait le projet de supprimer l'échelle mobile sur les céréales, et de lui substituer des droits uniformes et fixes d'entrée et de sortie, M. le président de la Société consulte le Comice sur ce qu'il y aurait à faire ; le Comice est d'avis qu'il n'y a pas lieu de se livrer à un nouvel examen de la question, mais qu'il faut s'en référer à ce qui a été dit antérieurement par la Société sur cette matière.

M. Marchant, cultivateur à Saulzoir, arrondissement de Cambrai, adresse une note sur la cause de la carie des blés et les moyens de combattre cette maladie. L'auteur de la note, dans l'exploitation duquel il y avait autrefois beaucoup de *blés noirs*, n'en a plus depuis qu'il prépare son blé de semence en le lavant par un procédé dont il ne dit pas le secret. Seulement, il offre aux cultivateurs qui voudraient en faire l'expérience, de préparer gratuitement les blés qu'ils lui enverraient. Le Comice ne peut exprimer aucun avis sur un procédé qui lui est inconnu, et de plus, plusieurs membres font observer qu'il existe un procédé connu et efficace, le procédé Mathieu de Dombasle pratiqué depuis longtemps, et qui consiste, comme chacun le sait, à tremper les blés cariés dans une dissolution de sulfate de cuivre et de chaux vive.

M. Grar donne ensuite lecture de la chronique agricole puisée dans les ouvrages reçus en janvier et février. Cette chronique contient des renseignements intéressants. Quelques-unes de ses parties donnent lieu à des observations que le Comice juge utile de consigner au procès-verbal.

1° Relativement à un rapport fait à la Société impériale et centrale d'agriculture de Paris, par M. Payen, sur des expé-

riences comparatives ayant trait à la coupe des blés encore verts, le Comice de Valenciennes peut assurer que, dans notre arrondissement, cette méthode est pratiquée depuis longtemps de la manière la plus satisfaisante. La coupe s'y fait avant la maturité, et souvent même avant le délai indiqué de cinq jours avant la maturité. En 1860, par exemple, la majeure partie des blés ont été coupés huit, dix et même douze jours avant maturité, les nœuds de la paille étant encore verts. Cette coupe s'est opérée à la satisfaction des cultivateurs, parce que les progrès faits dans la confection des moyettes munies de chaperons de paille préserve les récoltes de l'humidité, et permet à la maturité de s'opérer ;

2° Le Comice, reconnaissant la justesse des observations sur le choix des tubercules de pommes de terre destinés à la plantation, appelle sur ce point l'attention toute spéciale des cultivateurs ;

3° A l'occasion des observations sur le choix des vêles pour vaches laitières, et des moyens de reconnaître les qualités qui doivent faire donner la préférence à certaines d'entre elles, M. Huart, à la suite d'observations présentées par quelques membres, dit que M. Girou de Buzaringues prétend obtenir, depuis longtemps, à son gré, des agneaux mâles ou des agneaux femelles. Le procédé qu'il emploie consiste à donner peu de brebis aux mâles pour avoir des mâles, et beaucoup de brebis pour avoir des femelles.

Le Comice, désireux de porter à la connaissance des cultivateurs, les renseignements qui peuvent les intéresser dans les diverses publications que reçoit la Société, décide que ces publications seront renvoyées à mesure de leur réception à l'un des membres du Comice, qui voudra bien se charger de les analyser. Les membres présents ayant accepté cette mission, il est procédé au tirage au sort entr'eux, et par suite de ce tirage, M. Normand est chargé de la rédaction de la chronique agricole du mois d'avril,

M. Deleporte de celle de mai,
M. Huart id. de juin,
M. Hamoir id. de juillet,
M. Bultot, id. d'août,
M. Médard id. de septembre.

Séance du 3 avril 1861.

Présidence de M. Gustave Hamoir.

Sont présents : MM. G. Hamoir, E. Grar, Normand, J.-B. Mocq, Bury, Royer, Médard, Bultot, Huart, Feytaud, Deleporte-Bayard, Guiot-Giraud, Courtin et Deschanvres.

— M. Médard donne lecture de divers articles contenus dans les journaux horticoles reçus par la Société en mars et avril, et d'un rapport concernant un petit volume intitulé : *Les Veillées de la ferme du Tourne-Bride*, ou *Entretiens sur*

l'agriculture, l'exploitation des produits agricoles et l'arboriculture, dont l'auteur, M. P.-J. de Varennes, a fait hommage à la Société.

— M. Mocq, tout en demandant des renseignements sur la préférence à donner, pour la culture, aux diverses espèces de betteraves à sucre, connues sous les noms de *betteraves Vilmorin, Knauer, Impériale* et *Collet-Rose,* fait connaître les rendements en poids et en sucre que ces espèces ont produits en 1861. A ce propos M. Hamoir donne, sur la betterave Vilmorin, l'une des plus riches en matière saccharine, les renseignements suivants : Cette betterave qui, jusqu'à ce jour, a eu peu de succès dans l'arrondissement de Valenciennes, non sous le rapport du rendement en sucre, mais sous celui de la forme bouteuse qu'elle affectait dans les terres fortes, habituée qu'elle était à ne pivoter que dans les terrains légers, a pu, par ses soins, être acclimatée d'une manière satisfaisante ; aussi M. Hamoir a-t-il été heureux de pouvoir annoncer ce résultat à la maison Vilmorin elle-même. Cette espèce précieuse possède une richesse saccharine de 10 à 13 0/0 et doit, selon M. Hamoir, lorsque l'on fait venir la graine directement de Paris, être cultivée d'abord sur un sol présentant de l'analogie avec celui des environs de Paris, où elle a été obtenue, pour être successivement habituée à nos terres argileuses.

— M. Normand, chargé de la chronique agricole du mois, donne lecture de son travail.

— Une corbeille contenant des pommes de terre nouvelles, recouvertes de leurs fanes, est déposée sur le bureau. Ces produits sont envoyés à la Société par M. Pierre Mathon fils, cultivateur à Petite-Synthe, près de Dunkerque. Un envoi semblable a déjà été fait il y a quinze jours au moins au Président de la Société. Le Comice remarque que les fanes sont vigoureuses et d'un beau vert, bien que quelques-unes aient été atteintes par la gelée. Les tubercules sont, en moyenne, de la grosseur d'une forte noix, beaux et sains. Les membres de la Société qui ont goûté des pommes de terre du premier envoi, cuites de différentes façons, attestent qu'elles étaient aussi bonnes que peuvent l'être des pommes de terre hâtives.

Dans une lettre qui accompagne l'envoi fait à la Société, M. Mathon donne, sur la culture, les renseignements suivants :

« Depuis quelques années, dit-il, j'avais remarqué que dans nos pommes de terre hâtives il s'en trouve quelquefois de plus avancées les unes que les autres. Je les ai conservées pour semence ; c'est ainsi que j'ai obtenu une variété plus précoce. Je pense être arrivé à pouvoir compter sur quatre récoltes de pommes de terre dans le même terrain. C'est une terre fortement sablonneuse. Inutile de vous dire que je la fume fortement. — Les pommes de terre que je vous ai envoyées ont été plantées le 15 février. Elles avaient déjà poussé des gerbes de 10 à 15 centimètres de longueur. Je couvre la terre d'un peu

de feuilles et de paillassons pendant les nuits froides. Voilà les seuls moyens que j'emploie. Mon jardin n'est pas éloigné de plus de 3 kilomètres des bords de la mer. »

Le Comice reçoit avec intérêt ces communications. Il constate que les pommes de terre envoyées sont d'une espèce qui a beaucoup d'analogie avec celle appelée *Chave* ou *Shon*. Il engage M. Mathon à présenter ses produits à l'Exposition départementale du mois de septembre prochain, et se plait à constater dès à présent les résultats obtenus par l'habile cultivateur.

COMICE DE CONDÉ.

Séance du 14 mars 1861.

Présidence de M. Alidor DELZANT, vice-président.

Sont présents : MM. Delzant, Ch. Bélanger, Dervaux, fils, Ernest Fournier, Laramez, Lepreux, Serval, receveur principal des douanes, J. Waternau, F. Petit, Dominique Blanchard, Charlemagne Miroir, Wagret, Colmadin, Decrouez, de Condé. Hilaire Stils, Dupas-Causiau, Pisson, Decrouez, de Vieux-Condé, Crunelle, Mathurin Procureur et Saintenois.

M. Bonnier, président du Comice, fait connaître par lettre qu'il ne peut assister à cette réunion, à cause de la réserve que lui impose sa position de commissaire enquêteur sur les projets de chemin de fer de Condé.

Suivant l'ordre du jour, le Comice est invité à soumettre ses observations sur les projets du chemin de fer de Valenciennes à Péruwelz, traversant le canton de Condé.

M. Ch. Bélanger, ingénieur civil et membre du Comice prend la parole. Il donne les explications les plus amples et les plus complètes sur le tracé de ce chemin de fer ; il fait ressortir l'importance, pour le canton de Condé, de cette nouvelle voie ferrée qui doit relier notre pays, d'une part au réseau Français par la ligne du Nord, et d'autre part à la Belgique par celle de Hainaut et Flandres.

Le Comice :

Vu la demande de concession faite par M. Dervaux-Lefebvre pour établir un chemin de fer partant de Bruai (France) et se dirigeant vers Péruwelz, (Belgique) en traversant le canton de Condé ;

Vu les tracés et plans de ce projet annexés à la demande de concession ;

Vu un avis imprimé adressé en 1855 à M. le Préfet du Nord par M. Bonnier, juge-de-paix, au nom et comme rapporteur d'une commission composée des membres du conseil général et du conseil d'arrondissement, de tous les Maires et des notables agriculteurs et industriels du canton de Condé,

avis tendant à établir l'importance industrielle et agricole du canton de Condé, et l'utilité d'un chemin de fer passant directement par ce dernier canton ;

Considérant tous les motifs d'intérêt général qui ont été parfaitement développés dans l'avis sus-visé, et d'autres qui ont été déduits dans le cours de la discussion et qu'il est inutile de rapporter ici,

Est d'avis :

Que le chemin de fer projeté et qui est l'objet de la demande adressée par M. Dervaux doit procurer au canton de Condé des avantages très-grands et incontestables sous le double rapport industriel et agricole, et par conséquent émet le vœu que cette voie ferrée soit construite le plus tôt possible.

— M. Delzant fait connaître une lettre de M. le Président de la Société impériale, en date du 8 mars, qui invite le Comice de Condé à se prononcer sur la question de l'échelle mobile des céréales.

Il est donné lecture de la délibération du 17 mars 1859 et des vœux émis à cette époque par le Comice de Condé sur cette importante question.

Le Comice, après une longue discussion à laquelle prennent part MM. H. Petit, Ch. Belanger et Serval ;

Considérant que les nouvelles facilités accordées au transport des denrées et la création de nouvelles voies ferrées ont puissamment modifié les relations commerciales et fait disparaître, en partie du moins, les raisons qui avaient motivé la division de la France en plusieurs zônes ;

Considérant que le gouvernement, par son zèle infatigable et tous les moyens qui sont en son pouvoir, a réuni, dans ces derniers temps, les renseignements et les documents les plus propres à éclairer cette question délicate et compliquée ; qu'il doit posséder, en ce moment, tous les éléments nécessaires pour introduire dans la législation concernant les céréales, les modifications les plus désirables pour garantir et sauvegarder tous les intérêts ;

Considérant enfin que dans des circonstances difficiles et en temps de disette le gouvernement de l'Empereur a montré qu'il savait concilier la sollicitude qui est due aux classes laborieuses avec la protection qu'il convient d'accorder aux intérêts légitimes et si respectables de l'agriculture et du commerce ;

Emet les vœux suivants :

1° Que les dispositions légales touchant les zones soient révisées et modifiées suivant les circonstances nouvelles ;

2° Que le système de l'échelle mobile soit maintenu en principe, déclarant d'ailleurs s'en rapporter à la sagesse du gouvernement sur les modifications que l'expérience du passé et les conjectures nouvelles permettront d'apporter à la loi sur les céréales pour le mieux des intérêts de tous.

— M. Fournier donne communication d'une notice relative

à la dépopulation des campagnes. Le Comice émet le vœu que ce travail soit inséré dans la *Revue* de la Société.

COMICE DE SAINT-AMAND.

Séance du 5 avril 1861,

Présidence de M. A. Nicolle.

Présents : MM. Nicolle, Waché, Hédon, Casimir Bouchart, Pierre Bouchart, Delval, Coquériaux, Doutriaux, Casimir Basiez, Delcourt, Prévost.

— Il est procédé au renouvellement de la commission permanente et à l'élection des membres du bureau.

Sont nommés membres de la commission permanente :

MM. A. Nicolle, Barbieux, Waché, Hédon, Casimir Bouchart, Pierre Bouchart, Davaine - Nicolle, Coquériaux, Desbrosses, Casimir Basiez et Delval.

Sont nommés membres du bureau :

MM. A. Nicolle, *président.*
Barbieux, *vice-président.*
Waché, *secrétaire.*
Hédon, *trésorier.*

— Sur la présentation de M. Basiez, M. Beaury - Poulain, (François), est reçu membre du Comice.

SECTION DES SCIENCES ET MANUFACTURES.

Séance du 5 avril 1861.

Présents : MM. Dehous, Boileau, Noël et Tardieu.

M. Dehous, en l'absence de M. le président, veut bien le remplacer au fauteuil.

— Il est donné lecture d'une lettre de M. Henri Bossut, qui réclame un rapport de la Section sur un bandage mécanique présenté par lui, en juillet 1859. — M. le docteur Courtin, qui avait bien voulu se charger, à cette époque, de l'expérimentation et qui avait même posé l'appareil sur quelques personnes, n'ayant pu suivre ces épreuves à cause de sa santé, il est nécessaire aujourd'hui de reprendre à nouveau l'examen de l'appareil et de son emploi. — En conséquence, la Section prie MM. les docteurs Dehous et Lesage, de vouloir bien s'en occuper.

— Une lettre de M. Charles Montigny, cultivateur à la Croix-Sainte-Marie, prie la Société de vouloir bien faire examiner les nouveaux travaux de drainage qu'il a exécutés

sur la commune de Douchy. — Renvoyé à la commission de drainage.

— M. Léon Noël, un des membres présents, a importé à Valenciennes un procédé de carburation du gaz d'éclairage, qui, dit-il, produit, à lumière égale, une écon mie notable. Il demande à la Section de vouloir bien nommer une commission pour assister aux expériences qu'il est à même de faire chez lui. — La demande de M. Noël est prise en considération, et MM. Lewille, Dormoy, Victor Marquis, Boileau et Tardieu, sont nommés membres de cette commission.

— MM. Féty, corroyeur, rue St-Géry;
Valley, Alphonse, ingénieur civil, à Trith-St-Léger;
Lesage, Charles, docteur-médecin, id.;
Gruyelle-Cavrois, fabricant d'huiles, id.;
Marquis, Auguste, pharmacien de 1re classe, à Valenciennes;
Marquis, Victor, à Valenciennes;
Gossard, marchand de farine et propriétaire au Maréchal-Ferrant;
présentés par MM. Noël, Dehous et Tardieu, sont admis comme associés libres.

SECTION D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE

Séance du 1er mai 1861.

Présidence de M. Cromback.

Présents : MM. Cromback, Lehoucq, Clément, Vilon, Ledien, Cellier, Caffiaux, Louïse, secrétaire.

— A l'ouverture de la séance M. Vilon lit un compte rendu des deux ouvrages qui ont valu à M. Caffiaux le grade de docteur-ès-lettres devant la Faculté de Paris. Ce travail, qui se distingue par les meilleures qualités, est accueilli avec une grande faveur par la Section. Les lecteurs de la *Revue* pourront d'ailleurs l'apprécier comme il mérite de l'être. *(Voir plus loin.)* — La Section vote des remerciements à M. Vilon.

— M. l'abbé Lehoucq donne ensuite lecture de la *Chronique littéraire*. On y retrouve l'esprit judicieux et fin de l'auteur. La Section vote des remerciements à M l'abbé Lehoucq.

— M. le président prie M. Ledien de se charger de la prochaine chronique. M. Ledien s'empresse d'accepter.

— M. Henri Lemaire, homme de lettres, proposé à la Section par MM. Cromback et Cellier, est admis à l'unanimité.

SECTION DE MORALITÉ.

Séance du 6 février 1861.

Présents : MM. Lehoucq, Cromback, Noël-Lefebvre et Feytaud, secrétaire.

— La Section procède, aux termes du réglement, à l'élection de son bureau.

Sont réélus : *Président*, M. l'abbé Capelle ; *secrétaire*, M. U. Feytaud.

Sur la proposition de MM. Feytaud et Lehoucq, la Section admet au nombre de ses membres résidents M. de Beaumont, procureur impérial à Valenciennes.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

Analyse et appréciation des deux thèses soutenues en Sorbonne, pour le doctorat ès-lettres, par M. Henri Caffiaux, professeur de rhétorique au collége de Valenciennes, et ayant pour titre l'une DE L'ORAISON FUNÈBRE DANS LA GRÈCE PAIENNE (1), *l'autre* DE HANNONIA, LUDOVICO XIV REGNANTE (2).

Messieurs,

Le Collége de Valenciennes s'honore, à juste titre, des hommes qu'il a produits et, pour nous renfermer dans le cercle universitaire, nous citerons : M. H. Wallon, de l'Institut, savant historien et professeur éminent, dont nous n'avons pas à parler, après la notice que lui a consacrée notre estimable président, M. Ed. Grar. Comme M. Wallon, M. Caffiaux a obtenu le grade de docteur, et bientôt, nous l'espérons, M. Em. Charles, professeur de philosophie au Lycée de Bordeaux, déjà agrégé des classes supérieures, imitera ses devanciers, en sortant à son tour vainqueur de cette difficile épreuve.

Les sciences ont aussi de dignes représentants. Il suffit de nommer : M. *Vannier*, agrégé, professeur de mathématiques pures au Lycée de Caen, ancien élève de l'Ecole normale ; *Gernez*, *Fiévet* et *Mascart*, naguère encore élèves très-distingués de notre collége.

M. Gernez, agrégé dans l'ordre des sciences physiques, après avoir fait avec éclat un cours public à Agen, vient d'obtenir un poste de confiance à l'Ecole normale et il ne tardera pas à couronner par le doctorat ses brillantes études. Depuis son entrée à la même école, M. Mascart y a conquis et gardé, succès bien rare ! la première place et, comme M. Fiévet, il

---

(1) In-8°, 288 pages. Valenciennes, Lemaître, 1861.
(2) In-8°, 78 pages. Valenciennes, Lemaître, 1860.

va sans doute, à la fin de cette année classique, disputer victorieusement le titre d'agrégé à tant de redoutables rivaux.

Après cette courte revue, nous examinerons le double travail de M. Caffiaux, en commençant par la thèse française. Toutefois, Messsieurs, n'attendez pas de moi une appréciation complète du fond et des détails de ces deux ouvrages qui échappent en partie à ma compétence. Et fussé-je en état de dispenser irrévocablement l'éloge et le blâme, il me faudrait, pour être en mesure de le faire avec discernement, repasser à mon tour tout le travail de notre collègue, aller aux sources et traduire des auteurs qui n'ont jamais été traduits. La bonne volonté ne me manquerait pas, mais le temps, ce temps qu'un professeur doit surtout à ses élèves, ne me permettrait pas d'aborder cette tâche. Souffrez donc, Messieurs, que je remplisse le rôle de critique de la manière la plus modeste. Du reste une voix, bien autrement autorisée que la mienne, celle de M. Wallon, a fait ressortir avec impartialité tout le mérite de l'œuvre de M. Caffiaux, et notre étude ne peut offrir quelque intérêt que par les nouveaux détails que nous apportons.

I.

THÈSE FRANÇAISE.

De l'Oraison funèbre dans la Grèce païenne.

Le plan de la thèse française, rigoureusement tracé, ce qui n'est pas un petit mérite à nos yeux, nous fait passer en revue quatre périodes pendant lesquelles le discours funèbre revêt des formes aussi variées qu'intéressantes, expression presque complète des vicissitudes morales et politiques du peuple athénien.

D'abord individuelle et de peu d'étendue, sans caractère officiel, l'Oraison funèbre se borne à exprimer simplement, avec vérité et abandon, l'éloge du mort et les sentiments d'une famille éplorée. L'exagération ne tarde pas, en faisant parade de vertus et de services imaginaires, à ternir ces qualités primitives ; mais une loi met un frein à cet empiètement coupable et le frappe de mort.

Aussi, dès le début de la seconde période qui correspond à la durée des guerres médiques, l'oraison funèbre, pour ne pas blesser l'amour-propre d'une démocratie ombrageuse, autant que pour récompenser les braves, morts pour la patrie, devient-elle politique et *collective*.

Ce n'est plus une seule famille, entourée de ses amis, qui compose l'auditoire : le peuple athénien tout entier se presse au céramique pour entendre louer ses guerriers morts sur le champ de bataille et les assimiler aux dieux, non sans les pleurer avec une poétique tendresse et rêver de glorieuses représailles en Asie.

Durant cette époque de triomphes éclatants pour la cité de

Minerve, l'éloge du courage résonne agréablement aux oreilles de la nation la plus spirituelle, mais la plus orgueilleuse du monde. A la fin de la seconde période apparaît l'éloquence maniérée des premiers rhéteurs, représentés ici par Gorgias. M. Caffiaux nous prouve, contrairement à l'opinion reçue, que l'orateur sicilien fit, avant la guerre du Péloponèse, un premier voyage à Athènes.

Mais toute grandeur a sa décadence. Avec la troisième période, qui embrasse la guerre du Péloponèse, arrivent les fautes, les malheurs et les revers. Le deuil couvre la terre glorieuse de l'Attique. Le besoin de faire bonne contenance aux yeux des étrangers, en se donnant quelques motifs de consolation et même des flatteries, transforme l'oraison funèbre. Périclès est là, avec l'étonnante souplesse du génie qui le distingue, pour y imprimer un autre caractère et charmer encore une nation qui reste fière, au milieu des malheurs.

Pour éviter des rapprochements dangereux, le disciple d'Anaxagore ne fait plus qu'une faible part à l'éloge des guerriers contemporains. Auteur d'une guerre désastreuse, il devait craindre qu'une trop lugubre cérémonie ne fût l'écueil de sa popularité. Aussi, abandonnant les anciens usages, il loue son époque, la démocratie et sa propre administration. Il en sortit pour ses successeurs une forme nouvelle, que Lysias nous donne dans toute la perfection dont elle est susceptible.

Pour Lysias, tout est matière à louanges. Il met à contribution jusqu'aux temps mythologiques et, avec un art admirable, il sauve l'unité d'un discours composé de tant d'éléments hétérogènes. Le plus digne représentant du genre, il se distingue par ses brillants développements et par la noblesse d'un style qui tient le milieu entre la prose et la poésie. Mais son œuvre, d'ailleurs remarquable, laisse entrevoir le rhéteur et le précurseur d'une décadence qui, dans ce genre, pouvait pousser le peuple le plus vaniteux de la terre à de dangereuses aberrations.

Platon s'émeut de ces tendances et cherche à ramener le discours funèbre dans une meilleure voie. Seulement il est difficile de dire, avec une grande précision, le caractère de la réforme qu'il voulut inaugurer. Son *Ménexène* a été gâté par des mains anonymes, par des rhéteurs qui ont visé à en faire l'éloge à peu près complet d'Athènes, pendant toute la période de sa vie active.

Notre collègue pense qu'il voulut dégager l'oraison funèbre de tout ce qui n'était qu'un vain prétexte à de vaines adulations, et produire un panégyrique mitigé, historique, mettant en relief le plus vraisemblablement possible les idées d'égalité, de justice, de dévouement, de courage, de concorde. Quel était positivement le plan du *Ménexène?* M. Caffiaux nous le dit à la page 94. Cet ouvrage sans doute n'allait guère plus loin que les invasions médiques, et s'en tenait,

pour le reste, à quelques considérations jetées à grands traits, comme dans l'oraison funèbre de Lysias.

Démosthène continue l'œuvre de réforme imaginée par Platon, mais les exigences du genre, autant que la nature de son génie, le rendaient peu propre à nous fournir un modèle. Son œuvre a de grandes beautés, mais aussi des défaillances, qui en font une composition imparfaite. Hypéride, plus heureux, a atteint au but marqué par le grand philosophe.

Conçu dans cet esprit, le discours funèbre politique aurait pu projeter une vive lumière; mais le bon goût périt avec la liberté d'Athènes et, désormais, la manière des rhéteurs dominera à la tribune funèbre.

Les défiances démocratiques disparaissent avec l'indépendance; l'éloge individuel redevient alors possible et donne naissance à la quatrième et dernière période. Toutefois Athènes ne renonce pas à ses belles harangues politiques et, chaque année, elle fait lire le *Ménexène* complété par les rhéteurs, le jour d'une fête spécialement consacrée aux guerriers morts pour elle, et sur laquelle Platon, au chap. 22 de ce même ouvrage, nous donne les détails les plus précis. Le goût des Athéniens pour ces oraisons funèbres politiques se retrouve encore dans la manière dont les premiers rhéteurs de cette période conçoivent l'éloge individuel. « Ils » imaginèrent, lisons-nous dans la thèse (p. 59), et rien ne » fut plus heureusement trouvé pour leur art ingénieux, » de transporter à l'éloge d'un seul, ce qui se disait autrefois » de l'éloge de tous; à peine eurent-ils besoin de quelques » modifications légères. Ainsi on loua l'individu de la no- » blesse de sa race, de ses ancêtres, de son éducation, de ses » vertus publiques et privées, comme jadis on louait le peuple » de son autochthonie, de ses institutions, de Marathon, de » Salamine, etc. On côtoyait de cette façon l'oraison funèbre » collective, lorsqu'on ne rentrait pas nettement dans son » cadre. » Voilà la source d'où sortit une nouvelle forme, qui put s'inspirer aussi de quelques parties de l'éloge d'Evagoras par Isocrate, bien que ce dernier n'ait fait ni voulu faire une oraison funèbre.

L'oraison funèbre de cette époque comprend les productions suivantes: 1° l'éloge du jeune Étéonée et celui d'Alexandre le Grammairien, par Aristide; 2° l'éloge funèbre de l'empereur Julien, par Libanius; 3° celui du sophiste Eugène, par son fils Thémistius; 4° et 5° les éloges de Procope et d'une certaine Marie, mère de deux évêques, par Choricius de Gaza.

Ces deux derniers discours sont sans contredit les plus remarquables de toute cette période. Phénomène bizarre! Choricius est chrétien, et chrétien comme Procope, comme Marie, et cependant ses oraisons funèbres sont un étrange mélange de sacré et de profane, de superstitions païennes, de doctrines philosophiques exprimées dans un langage

exclusivement mythologique, comme si le sophiste eût rougi de sa foi de chrétien! Grâce à ces auteurs païens dont il nous offre des extraits, et que nul n'avait encore traduits, notre collègue nous fait connaître, avec la civilisation du peuple grec en décadence, celle de la Palestine, qui, placée aux confins du monde grœco-romain, entre l'Orient et l'Egypte, présente un singulier reflet des croyances de ces peuples peu connus à cette époque.

Après avoir traité du discours funèbre proprement dit, M. Caffiaux s'occupe, dans un supplément à la quatrième période, d'un autre genre de discours appelé *monodies*. Les différences qui caractérisent et distinguent ces deux genres, nous les trouvons aux pages 213 à 215, et nous pouvons les résumer ainsi : l'éloge funèbre proprement dit vante le défunt et le pleure avec une médiocre tristesse : la monodie, au contraire, s'évertue à déplorer sa perte et, chez elle, l'éloge ne sert qu'à justifier les pleurs. Nous avons une monodie d'Himérius sur la perte de son fils Rufin, une autre de Libanius sur la mort de l'empereur Julien et qu'il ne faut pas confondre avec l'éloge funèbre de ce même empereur. L'éloge de Julien, cité plus haut, n'est qu'une production historique, comme la vie d'Agricola, par Tacite (voir la page 175). La monodie sur Julien, analysée à la page 244, respire la plus vive passion, accusant chez Libanius, l'écrivain politique, religieux et presque le pamphlétaire, quand l'outrage que reçoivent ses dieux, et l'anéantissement prochain de leur culte fait vibrer la corde la plus sensible de son cœur.

Pour ne point négliger une seule espèce du discours funèbre, notre collègue a réservé à la fin de sa thèse un chapitre aux discours de consolation, et il cite ceux de Plutarque à sa femme et à Apollonius.

Les appendices sont, en général, la partie la moins importante d'un ouvrage ; mais nous devons faire une heureuse exception en faveur de la restitution des textes relative à l'oraison funèbre d'Hypéride. Nos collègues de la Section d'histoire savent qu'au mois de juin 1858 la *Revue* de notre Société publia la première traduction qui ait été faite de cette harangue célèbre. Depuis cette époque, M. Caffiaux a remanié tout son travail. Il a corrigé ses restitutions et en a ajouté de nouvelles, sans parler des notes nombreuses dans lesquelles il discute quelques opinions qui ont paru depuis en Angleterre, en Italie et en Allemagne.

M. Wallon, de l'Institut, dans le numero de *l'Echo de la Frontière* du 26 février dernier, nous dit que les *hellénistes*, les *connaisseurs* de la docte Faculté de Paris ont *fort goûté* toute cette partie, qui mérite assurément toute l'attention du lecteur.

Le reste de l'appendice se compose de chapitres traduits pour la première fois, tous relatifs à l'oraison funèbre, à la monodie, au discours de consolation, et extraits des œuvres

de Denys d'Halicarnasse, de Théon et de Ménandre. Nous y trouvons aussi l'oraison funèbre tout entière de Marie dont nous avons déjà parlé, au sujet de Choricius de Gaza.

En somme, la thèse française de M. Caffiaux se recommande par les plus estimables qualités de l'écrivain. Nonobstant les recherches les plus savantes et les plus consciencieuses, les idées ingénieuses et originales qui jettent dans un tel sujet une lumière nouvelle, ce qui nous a le plus charmé, c'est le style, à la fois sévère et élégant. Il est facile de voir que l'esprit de notre collègue s'est nourri de la lecture des auteurs du grand siècle. Le brillant docteur a adopté, autant par conviction que par devoir, la manière classique, si dédaignée de tant de chétifs écrivains, sans doute parce qu'ils l'ignorent ou qu'ils sont incapables de la comprendre. Mais laissons ces amis de la littérature légère et facile; laissons-les, heureux de leurs triomphes éphémères, sourire complaisamment à leurs lecteurs bénévoles.

II.

THÈSE LATINE.

De Hannonia, Ludovico XIV regnante.

La thèse latine renferme l'histoire du Hainaut à cette époque intéressante où il passe de la domination espagnole à la domination française. Deux parties composent l'œuvre: l'une montre ce qu'était la province avant la conquête; l'autre, ce qu'elle fut après. Ces deux époques comportent elles-mêmes deux subdivisions dont nous exposerons rapidement le contenu.

Dans la première subdivision, M. Caffiaux passe en revue les diverses dominations qui se sont succédé dans le Hainaut, avant le gouvernement des ducs de Bourgogne, puis sous ces derniers ducs, et enfin sous l'Espagne, à l'exception de Philippe II, il nous fait voir différents maîtres, sachant se concilier l'amour des Belges, par le respect pour les libertés municipales et une protection intelligente accordée au commerce (pages 11 à 17).

Au lieu de traiter de la Belgique en général, l'auteur s'occupe particulièrement du Hainaut, dans la seconde subdivision. Il signale les causes particulières qui attachèrent ce pays à l'Espagne plus étroitement que le reste des provinces belges. Ces causes sont au nombre de sept : 1° les soupçons haineux dont nous étions l'objet, soupçons pleinement légitimés par les perfidies du duc d'Alençon et d'autres Français, dont les entreprises coupables révoltèrent tout le pays (pages 23 et 24); 2° la communauté de religion et l'aversion pour les Hollandais, ennemis tout à la fois du catholicisme et de la nation espagnole; 3° la haine vivace qui n'a jamais cessé d'exister entre les Wallons et les Flamands, haine qui, de part et d'autre, s'étendait jusqu'aux alliés ; 4° l'influence exercée sur

le Hainaut par les ducs de Croy, tant dévoués à l'Espagne (page 26) ; 5° le traité de Munster, qui, en fermant l'Escaut, ruina le Hainaut, en même temps qu'il était fatal à l'Espagne; Espagnols et Hennuyers n'en resserrent que plus les liens de leur vieille amitié (page 27) ; 6° l'importation du fer de Suède par les Hollandais, qui nuisit considérablement à celui du Hainaut ; 7° la bienveillance toute particulière, l'indulgence excessive avec laquelle, en toute occasion, les Espagnols traitaient la noblesse et le peuple, dans la crainte qu'ils ne se tournassent vers la France, qui convoitait cette province (page 28).

Toute cette première partie de la thèse n'est guère qu'un préambule, pour mettre en lumière la seconde, où se trouve véritablement le sujet. La première subdivision de la seconde partie explique comment les procédés qui avaient réussi aux ducs de Bourgogne et au roi d'Espagne, devenaient impossibles sous Louis XIV, trop despote pour ménager la liberté, et peu porté, par un besoin excessif d'argent, à bien traiter les contribuables. Aussi, dès les premiers jours de la conquête, le Hainaut cherche-t-il à se mettre à couvert contre tout ce qui menace ses libertés et son bien-être. Il stipule par des capitulations que toutes choses resteront comme sous l'Espagnol, particulièrement les impôts. Ces conditions eurent une conséquence bizarre : comme le Hainaut fut incorporé à la France en deux fois (1659 et 1679) on vit chacune de ces deux parties payer des quantités d'impôts différents. On peut voir, page 31, notes 1, 2, 3, 4, pourquoi les acquisitions de 1679 ont été plus maltraitées.

Disons pourtant, avant d'aller plus loin, que la condition de tout laisser sur le même pied n'empêcha pas les impôts, temporaires sous l'Espagne, de devenir perpétuels et sans diminution possible; en outre ils ne furent plus votés par les Etats du pays, ni levés par les fermiers des Etats qui avaient cessé d'exister, mais bien par ceux de l'administration française. Cette dernière modification devint funeste à la contrée. Car le roi, avec ses projets de conquête, son goût pour la guerre, les fêtes et les constructions gigantesques, manquait d'argent. Le trésor était à sec. Louvois flattait tous les penchants du monarque, et Colbert, forcé de fournir à toutes ces folles dépenses, promit au fermier auquel il loua le domaine du Hainaut, de lui donner toutes les facilités pour pressurer la province (pages 33, 34, 41).

L'intendance du Hainaut, à l'époque où M. Caffiaux s'occupe de son histoire, comprenait : 1° Avesnes, Landrecies, Le Quesnoy, cédés par le traité des Pyrénées ; 2° Maubeuge et Bavay, donnés à la France par le traité de Nimègue. On y avait ajouté quelques localités du pays d'entre Sambre-et-Meuse : Philippeville, Marienbourg, Charlemont etc., pour tenir lieu de Valenciennes, Condé et Bouchain, agrégés à l'intendance de Flandre et qui ne rentrèrent dans celle du Hainaut qu'au siècle suivant.

Les principaux impôts perçus dans le Hainaut étaient au nombre de dix-huit : 1° les vingtièmes ; 2° le patar au florin ; 3° et 4° l'impôt des feux et des cheminées ; 5° la taille des bêtes vives ; 6° le tirage ou consomption des bestiaux ; 7° et 8° le pas de pennas — le transit ; 9° l'impôt sur le sel ; 10° l'impôt sur le charbon ; 11° l'afforage ; 12°, 13° et 14° le droit de tonlieu, vinage, chausséage ; 15°, 16° et 17° impôt sur le vin, l'eau-de-vie, le tabac ; 18° impôt sur la bière.

Ces différentes impositions devinrent l'occasion de rapines et d'extorsions incroyables, dont nous n'aborderons pas le détail trop compliqué. Voulant toutefois indiquer au lecteur la manière dont M. Caffiaux envisage son sujet, nous avons traduit quelques pages relatives à la taille des bêtes vives....

.....

« Pour cet impôt, comme pour les précédents, les acquisi-
» tions dues au traité des Pyrénées, payaient moins que la
» partie soumise à la France par le traité de Nimègue. Les
» premières donnaient 20 patars pour un cheval, dix pour
» un bœuf ou une vache ; la seconde, trente pour un cheval,
» quinze pour une vache ou un bœuf. Le mode de recense-
» ment pour ces bestiaux n'était pas le même partout : à
» Maubeuge et à Bavay, il se faisait deux fois par an, en mars
» et septembre. Dans le reste de la province, une fois seule-
» ment, au mois de mai.

« Les choses ainsi réglées, il était facile de prévoir que les
» paysans des cantons de Bavay et de Maubeuge feraient
» passer leurs chevaux et leurs bestiaux sur le territoire
» d'Avesnes et de Landrecies, quand approcherait le jour du
» recensement, puis, cette époque écoulée, les feraient ra-
» mener chez eux ; que, par ce moyen, ils éviteraient de
» payer la taxe ; que le traitant s'en fâcherait et, à l'occasion
» du préjudice éprouvé, chercherait à se venger, par tous
» les moyens.

» Je dirai plus, ces choses se passèrent de telle sorte que
» je crois être dans le vrai, en disant que ce misérable de la
» pire espèce avait conçu à l'avance l'espoir de tirer de cette
» situation équivoque de notables bénéfices. En effet, il
» comptait non-seulement sur la confiscation des bêtes en
» litige et sur une amende, mais il avait encore entre les
» mains des lettres de Colbert, qui ordonnaient à l'intendant
» de favoriser ses prétentions dans toutes ses contestations
» avec les contribuables.....

.....

» ..... Il y eut donc, à la grande satisfaction du traitant,
» des tentatives nombreuses de fraudes ; découvertes, elles
» lui valurent d'indignes bénéfices, qui allumèrent, chez le
» paysan, la soif de la vengeance. Alors, de part et d'autre, se
» multiplièrent des ruses, plus coupables toutefois chez le
» traitant, car ce dernier tendait des pièges aux campagnards,

» pour les pousser à la fraude et avoir ainsi la joie de les
» prendre sur le fait, et le profit de la punition.

» Qu'ai-je besoin d'ajouter d'autres détails ? Avec la misère
» grandit le désir de frauder ; alors grandirent, dans la même
» proportion, des outrages et des violences qui exaspérèrent
» les habitants. Montrons, par quelques exemples, l'avidité
» du publicain et les vexations subies par les paysans : Lors-
» que la province, antérieurement à la guerre, était adminis-
» trée par les états, on ne payait rien pour un poulain ou un
» veau, avant qu'ils eussent rapporté quelque chose à leur
» propriétaire. On n'était redevable de la taxe qu'après la
» troisième année, époque où le cheval peut être monté et où
» le bœuf et la vache fournissent, l'un de la viande de bou-
» cherie, l'autre des veaux, du lait et du fromage.

» Néanmoins, il arrivait parfois qu'on attelait le poulain, à
» deux ans, pour l'habituer à la voiture ou à la charrue. Dès
» qu'il s'en fut aperçu, le traitant exigea qu'on le taxât dès
» la seconde année et l'intendant fut forcé d'y souscrire. Il
» en résulta qu'on négligea l'élève des chevaux, qui bientôt
» manquèrent aux charrois, comme à l'agriculture.

» Le gros bétail ne fut pas mieux traité. Nous avons dit que
» l'un des recensements se faisait au mois de mars. A cette
» époque les bœufs et les vaches n'ont pas encore poussé
» d'ordinaire les deux dents qui les rendent aptes à brouter ;
» ce qui profitait au fermier, qui voyait reculer, tantôt de six
» mois, tantôt d'une année entière, le paiemement de cet im-
» pôt. Que fit alors le publicain ? de sa pleine autorité et mal-
» gré la loi, il recula, de mars en mai, le jour du recense-
» ment, enveloppant ainsi tous les bestiaux, sans possibilité
» de délai pour le paysan. Cet abus de pouvoir et mainte
« autre vexation excitèrent un tel découragement dans les
» campagnes, qu'on négligea aussi l'élève du gros bétail, au
» grand détriment de la province et du trésor. »

Nous nous bornerons à cette citation. D'ailleurs l'intérêt n'est pas ici dans les détails, mais dans la leçon historique qui ressort des résultats de pareils procédés. Ainsi on vit les populations exaspérées refuser de cultiver les terres, s'agiter, s'organiser pour une révolte prochaine. Les prêtres la prêchèrent dans les églises et toute la province soulevée eût peut-être tenté quelque acte fatal de désespoir, si l'intendant Faultrier n'était parvenu, par la douceur et de bonnes paroles, à arrêter ces soulèvements populaires.

La révolte avorta, mais l'émigration commença sur une vaste échelle et les champs, si peu cultivés qu'ils fussent, manquaient encore de bras pour enlever les moissons. Le nom français était en horreur. Les nobles qui tenaient à la terre par leurs propriétés et ne pouvaient quitter le pays comme les vilains, transmettaient leurs biens à des proches, à l'aide de ventes simulées, puis allaient se joindre aux troupes espagnoles. Le bas peuple, misérable et dangereux, était réduit à vivre de

brigandage. Des gibets étaient dressés sur toutes les places ; plus de cinq cents coupables, du temps même de Faultrier, y avaient été attachés et ces supplices, inconnus sous l'Espagnol, irritaient de plus en plus les esprits, sans pouvoir inspirer de peur.

Après ce qui précède, avons-nous besoin de dire que Louis XIV et Colbert sortent amoindris de cette étude vraie et consciencieuse? C'est un des résultats acquis à l'histoire par la thèse de M. Caffiaux.

Du reste, comme il a bien voulu nous confier sa thèse de soutenance et que nous avons lu toutes les notes, nous pouvons, d'après notre collègue, citer textuellement les éléments nouveaux que lui-même croit avoir mis en lumière, et qui impriment à ce travail un cachet d'originalité.

« Contrairement aux idées reçues et à toute vraisemblance, » le Hainaut ne gagne nullement à devenir français, du moins » dans les premiers temps de ce changement politique.

» Le grand ministre Colbert, sous la pression de Louvois » et des circonstances, renonce à son glorieux passé ; fait » qu'on a cru jusqu'ici postérieur à l'époque dont il est question dans la thèse.

» Nous faisons connaissance avec le système d'impôts qui a » précédé celui de la conquête, et la perception de ces im» pôts nous permet de comparer le régime français avec le » régime espagnol.

« Nous avons sous les yeux le tableau de la rapacité des » traitants, que tout le monde connaît, il est vrai ; mais nous » les voyons mieux en scène et à l'œuvre, parce que nous les » surprenons dans tout le détail de leurs odieuses opérations.

» Le système qui les autorisait, le système Louvois, nous » pouvons le juger de la manière la plus sûre, tant par le » témoignage de l'intendant, que par les faits et les résultats » auxquels il conduit : en vingt ans, une province est désaf» fectionnée, ruinée, dépeuplée pour un siècle.

« Par là, il est facile de voir comment la France traitait à » cette époque une province conquise, soumise et incorporée » à la monarchie, et que l'emploi systématique du despo» tisme était pour elle un moyen administratif.

Cette œuvre d'un excellent humaniste figure honorablement à côté du livre sur l'*Oraison funèbre dans la Grèce païenne*. Seulement il est à regretter, quant à présent, que ce soit lettre close pour les lecteurs qui n'ont pas encore songé à faire connaissance avec l'idiome latin ; mais ils ne perdent rien pour attendre. M. Caffiaux se propose d'abandonner, pour quelque temps, le stylet de Cicéron et de Tacite, afin de reprendre sa bonne plume française. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas voulu divulguer, par un empressement indiscret, ce qu'on aura le plaisir de lire prochainement dans un travail spécial, considérablement augmenté, sur toute l'administration de Louis XIV, dans le Hainaut.

Telle est l'analyse que, sans la moindre prétention, nous offrons aux lecteurs curieux de livres utiles. Que si notre étude paraît peu digne de l'importance des deux thèses qui en font l'objet, nous ne nous trouverons pas moins heureux d'avoir pu, en parlant de M. Caffiaux, louer à la fois la modestie et la bonté réunies à un mérite incontestable.

Valenciennes, le 21 mars 1861.

A. Vilon,
régent de cinquième, au Collége.

LES ARTISTES NÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

QUI ONT EXPOSÉ AUX SALONS DE PARIS

INTRODUCTION

Parmi les corps de métiers ou professions de Paris, la corporation des peintres, sculpteurs et graveurs existait depuis longtemps sous l'invocation de St-Luc. Mais, en dehors des artistes de cette confrérie, qui jouissaient du titre de *maîtres*, il y en avait qui exerçaient leur art à la faveur de priviléges, sans être assujettis à la *maîtrise*. Une querelle s'éleva entre ces artistes privilégiés et ceux de la confrérie de St-Luc ; ce fut l'origine de l'*Académie royale de peinture et de sculpture*.

Le célèbre Lebrun, à la tête des premiers, forma le plan de cette Académie qui fut autorisée par arrêt de 1648. Les nouveaux académiciens dressèrent des statuts qui furent confirmés par lettres-patentes du roi. Ils ouvrirent une école. Colbert, en 1665, établit à Rome une Académie de peintres et sculpteurs français, où l'on envoya des élèves entretenus par le roi. Cette Académie fut réunie à celle de Paris, en 1676.

L'art. 25 du règlement de l'*Académie royale*, qui est de 1663, renouvelé en 1669, obligeait les académiciens « de faire voir au public de leurs ouvrages. » Ces ouvrages devaient être exposés, tous les ans, le premier samedi de juillet, dans les salles des séances de l'Académie. Mais cette décision ne fut exécutée qu'en 1667, par suite d'une lettre de Colbert, du 9 janvier 1666, qui règla que ces fêtes de l'art n'auraient lieu que bisannuellement, et pendant la Semaine-Sainte.

Toutefois ces expositions ne se succédèrent point d'une manière régulière, comme on le verra tout à l'heure ; elles eurent lieu d'abord au Palais-Royal, puis au Louvre ; à partir de 1669 dans la grande galerie, puis dans le *Salon carré*, d'où elles prirent le nom de *Salons*, qu'elles ont conservé jusqu'aujourd'hui, bien que ces expositions aient été transportées ailleurs.

En 1705, la corporation de St-Luc établit aussi une école à l'instar de l'*Académie royale*. Il est présumable que cette

corporation reçut alors le titre d'Académie, qu'elle a constamment porté depuis. Elle avait aussi des concours, des prix et des expositions ; mais elle ne se maintint que jusque vers 1776 ; ses élèves se réunirent à ceux de l'Académie royale.

On ne cite que deux expositions de l'académie de St-Luc, en 1762 et 1774. — De livret, il n'en est point question, et l'on ne sait rien, jusqu'ici, des ouvrages qui y furent admis. L'Académie s'était mise sous la protection d'un Valenciennois, le marquis de Paulmy, et un autre Valenciennois, le sculpteur François-Joseph Durez, fut prince et l'un des recteurs de cette Académie.

Mais revenons aux expositions de l'*Académie royale*, origine de nos expositions actuelles. — Dulaure, dans son *Histoire de Paris*, n'en compte que deux avant l'époque où elles furent transférées au Louvre : en 1673 et 1704. Il est en cela suivi par les nouveaux éditeurs des œuvres de Diderot, dans l'avertissement placé en tête de ses *Salons* (1). La première, suivant M. le comte de Laborde, n'aurait également eu lieu qu'en 1673, et aucune n'aurait existé sans livret. C'est une double erreur. M. de Montaiglon dit, au contraire, que cette exposition de 1673 peut n'avoir pas été la première ; et d'ailleurs, son livre, où M. de Laborde semble avoir puisé ses renseignements, est un *Essai bibliographique des livrets* et non une histoire des expositions. Or, comme nous l'apprennent les *Etudes* et *Visites* du prince Napoléon à l'exposition de 1855, il y a eu plusieurs expositions sans livrets, ou du moins sans livrets connus. C'est sans doute par suite de la même erreur que les rédacteurs des livrets des expositions de 1852 et 1853 ont indiqué ces expositions comme étant les 75e et 76e.

M. de Montaiglon a publié la liste des expositions dont on a les livrets. Mais quelques erreurs ont été commises par lui dans la traduction des années républicaines en années grégoriennes ; il a indiqué deux expositions en l'an VII, dans le même mois, comme correspondant, l'une à 1798, l'autre à 1799. Nous rectifierons ces erreurs à leurs dates. Elles se retrouvent dans le travail de M. de Laborde et dans les *Etudes et Visites* à l'exposition de 1855. Dans ce dernier livre, qui donne la nomenclature la plus complète des expositions, avec ou sans livret, il s'est glissé une omission. L'exposition de 1847 a été oubliée (2).

---

(1) On retrouve la même erreur dans un article du *Magasin pittoresque* (1834, p. 114). Plus tard (1841, p. 106, et 1849, p. 305). On y fait remonter la première exposition à 1699.

(2) Voir Dulaure. *Hist. de Paris*, t. VII, p. 22 et suiv. — *Idem*, t. VIII, p. 70 et 77. — *Œuvres complètes de Diderot*. Brière, 1821, t. VIII. — De Montaiglon. *Le Livret de l'Exposition de* 1673, p. III et 52. — De Laborde. *Travaux de la Commission française de l'Exp. univ. de Londres en* 1851, t. VIII, p. 213 et 220. — *Etudes et Visites* du prince Napoléon à l'Exp. des beaux-arts de 1855, p. VIII et suiv. — *Année littéraire*, 1774, p. 348.

Ces rectifications faites, on compte quatre-vingt-neuf expositions connues depuis la première (1667) jusques et y compris l'exposition actuelle (1861). Il est convenable de les diviser en deux périodes distinctes :

Première période. — Quarante-quatre expositions, de 1667 à 1789, dont neuf sans livrets. Durant cette période, les membres de l'*Académie royale* sont seuls admis à exposer. On comprend que les artistes valenciennois n'y pouvaient être nombreux. D'abord, Valenciennes ne fut réunie à la France qu'en 1678 ; puis, les riches abbayes de nos provinces, qui faisaient de nombreuses commandes à nos artistes, les retenaient dans le pays. Cependant Valenciennes fut représentée à l'Académie royale par plusieurs artistes. Le premier fut le célèbre Antoine Watteau, agréé en 1712, reçu membre en 1717 ; puis J.-B. Pater, reçu en 1728 ; puis le sculpteur Sally, en 1751. De ces trois artistes, un seul exposa, ce fut Saly. Durant cette première période, Durez, avons-nous dit, était de l'académie de St-Luc. Pierre Dumont, autre sculpteur valenciennois, en avait été avant lui. Jacques-Philippe Dumont, aussi sculpteur, fut également membre de cette académie (1).

Deuxième période. — Quarante-cinq expositions, de 1791 à 1861. — Le 21 août 1791, la Convention, considérant que, d'après la Constitution, « il n'y a plus ni exception, ni privilége aux droits communs de tous les Français », décréta que : « tous les artistes français ou étrangers, membres ou non de l'Académie de peinture et de sculpture, seront également admis à exposer leurs ouvrages dans la partie du Louvre destinée à cet objet. » — Depuis cette époque le *Salon* est ouvert à tous. La suppression de l'Académie, en 1793, n'arrêta point le cours des expositions. Le livret de cette année porte qu'elle a lieu *par les artistes composant la commune générale des arts.* Lors du rétablissement de l'Académie, l'admission, et plus tard le jugement des œuvres exposées lui furent confiés. Il n'y eut d'exception à cette règle que lors de la révolution de 1848 et pendant la durée de la république.

Dans le cours de cette seconde période, le nombre des Valenciennois qui ont exposé aux *Salons* a été véritablement important. Les encouragements donnés aux arts par la ville contribuèrent à former des artistes. — En 1783, une école de peinture et de sculpture fut instituée. En 1813 il y fut ajouté un cours d'architecture. Cette école est affiliée à l'Ecole impé-

(1) Dans les livrets de 1753, 1755, 1769 et 1771 on voit parmi les exposants *Dumont*, sans prénoms. Parmi les œuvres exposées sous ce nom se trouve *Milon de Crotone*, que M. Potier, dans son livret du Musée de Valenciennes, attribue à tort à Jacques-Philippe, comme le prouve le nouveau catalogue rédigé par notre collègue M. L. Cellier (n° 363). Jacques-Philippe Dumont ne pouvait rien produire à ces expositions de l'*Académie royale*, étant de l'académie de St-Luc. Il exposa dans la seconde période comme nous le verrons plus loin.

riale des beaux-arts de Paris, par lettres patentes de 1785. A partir de 1806, la ville a envoyé, au moyen de pensions qu'elle accorde, à l'Ecole des beaux-arts de Paris, ceux des élèves qui se distinguent à l'Académie de Valenciennes. Depuis cette époque il n'y a pas eu moins de trente pensions accordées.

Nous allons donner d'abord, pour ne point avoir à nous répéter, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des artistes qui ont exposé aux divers *Salons*, avec indication des succès et des récompenses obtenus par eux dans leur carrière artistique, ainsi que de la position qu'ils doivent à leur talent ; enfin les dates des expositions auxquelles ils ont pris part.

Dans la seconde partie de ce travail, nous parcourrons chacune des expositions, depuis la première (1667) jusqu'à la dernière (1861), en indiquant, d'après les livrets, les ouvrages exposés par chacun. Nous y ajouterons les renseignements qu'il nous a été possible de nous procurer sur le sort ultérieur de ces ouvrages et les récompenses qu'elles ont values à leurs auteurs.

E. G.

(*La suite au prochain n°.*)

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE.

Le concours régional agricole tiendra cette année à Beauvais, du samedi 18 au dimanche 26 mai. Des exemplaires du programme de ce concours sont déposés au local de la Société, et à la disposition des agriculteurs et des fabricants d'instruments.

Des exemplaires de ce programme seront également déposés à la Sous-Préfecture, ainsi que des modèles en blanc des différentes déclarations à faire par les personnes qui désirent prendre part au concours.

Il existe cinq sortes de bulletins, savoir : 1° pour les animaux de race bovine, ovine et porcine ; 2° pour les animaux de basse-cour ; 3° pour les instruments dont les exposants sont domiciliés dans la région ; 4° pour les instruments dont les exposants sont domiciliés en dehors de la région ; 5° pour les produits agricoles.

Chacun des bulletins pour les animaux et les instruments ne doit comprendre qu'un seul animal, un seul lot de brebis ou un seul appareil. Pour les produits et les animaux de basse-cour, au contraire, les propriétaires devront donner, sur le bulletin spécial, la nomenclature complète de ce qu'ils se proposent d'exposer.

CHRONIQUE AGRICOLE.

SOMMAIRE. — Coupe des blés. — Choix des pommes de terre pour la plantation. — Mala ie des pommes de terre. — Sorghos-fourrages. — Emploi des eaux de ménage comme engrais. — Choix des vêles pour vaches laitières. — Moyen de provoquer le lait. — Engraissement des veaux et des porcs. — Engraissement des poulets. — Stations des étalons des haras impériaux. — Vétérinaires de l'arrondissement. — Pleuropneumonie des bêtes bovines.

Coupe des blés. — D'un rapport fait à la Société impériale et centrale, d'agriculture de Paris par M. Payen, sur des expériences comparatives il résulte : qu'il est avantageux de couper les blés un peu sur le vert, mais seulement 5 jours environ avant le terme du développement, sur pied, d'autant plus qu'alors on évite la déperdition par l'égrainage. Mais aussi, ajoute le rapporteur, c'est à la condition de rassembler les gerbes en moyettes, afin de faire profiter le grain de la sève restante dans la partie supérieure.— La Société se propose de faire de nouvelles expériences comparatives lors de la prochaine récolte.

M. Jules Bieffel, directeur de l'Ecole impériale d'Agriculture Grand-Jouan, signale la supériorité de la coupe des blés par la faulx à celle de la faucille. C'est de ce dernier système, dit-il, que sont nées les javelles dont il signale les inconvénients en cas d'humidité. De là la conclusion qu'en adoptant de nouvelles machines à faucher il faut renoncer à l'ancien système des javelles, d'autant plus qu'il porte les constructeurs à compliquer leurs mécanismes pour obtenir un résultat moins avantageux.

Choix des pommes de terre pour la plantation. — Dans tous les temps et dans tous les cas, on a tort, dit *le Luxembourgeois*, d'employer, pour la plantation, des tubercules du volume d'une noix, sous prétexte d'économie. Cette année, plus que jamais, un pareil procédé aurait des résultats désastreux. Il n'y a de bon plant que celui qui a bien muri, et même les gros tubercules, en 1860, ne sont pas arrivés à leur maturité. Il faut choisir les plus gros tubercules, ceux qui, ayant été formés les premiers dans la fosse, ont eu le temps de s'enrichir de fécule.

Maladie des pommes de terre. — Le *Journal d'Agriculture des Ardennes* (n° de février) contient sur cette question un long et intéressant article de M. A. Bouvart. L'auteur, d'accord avec les observations de deux savants botanistes allemands, recommande le moyen préservatif suivant : « 1° au commencement couper les fanes et les enlever hors du champ pour les détruire ; 2° arroser la place des touffes coupées avec du lait de chaux ; 3° ou enfin semer sur le champ de la fleur de soufre. » — On se rappelle qu'il y a déjà plusieurs années la

Société impériale de Valenciennes a indiqué la coupe des fanes. Ces nouvelles observations confirment donc celles faites alors par notre collègue, M. Deffaux.

Le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts* de Poligny (2e année, no 2), recommande également cette méthode, comme préservative de la maladie, mais encore comme moyen d'accroissement de la récolte. « M. Mollerot a démontré, dit-il, par ses expériences, qu'en coupant les fanes immédiatement avant la floraison, un hectare produit 4,300 tubercules ; après la floraison, 16,300 ; un mois après, 30,700 ; deux mois après 41,700. »

Sorghos - fourrages. — Il résulte, des renseignements fournis à la Société impériale et centrale d'agriculture de Paris, que cette culture a donné, en 1860, de bons résultats dans les Landes et près d'Avignon ; des résultats médiocres dans les environs de Rambouillet, dans le département d'Eure-et-Loir et dans les environs de Lyon ; ils ont été moins bons encore à Harcourt. Ces faits prouvent que le sorgho peut rendre des services à la culture des pays méridionaux, mais que la question, dit M. Payen, est encore incertaine pour les départements du Centre et du Nord.

Emploi des Eaux de ménage comme engrais. — La *Revue de l'Agriculture provençale* signale comme pouvant servir à l'engrais, les eaux où l'on lave la vaisselle. Le journaliste évalue, pour la ville d'Aix la quantité de ces eaux, jetées sur la voie publique, à 40,000 hectol. par an. L'expérience a démontré les bons résultats que l'on peut en obtenir. Un propriétaire intelligent a conduit ces eaux sur une prairie dont il a vu doubler les produits ; le foin récolté est d'excellente qualité.

Choix des vêles pour vaches laitières. — Les *Annales de la Société académique de Nantes* (1860, p. 24), contiennent, à ce sujet, une note fort intéressante, dont voici le résumé : On ne s'attache ordinairement qu'aux qualités de la mère, il faudrait aussi et surtout tenir compte des qualités du père ; ce qui est loin d'être toujours possible. Il est mieux de procéder à l'inspection de la vêle, en la renversant sur le dos, de manière à bien voir son ventre tout entier. Inspecter le tablier placé sur le ventre et l'écusson mammère découvert par Guénon. Toute vêle en possession d'un beau tablier de contre-poil et d'un bel écusson postérieur, mise sur pied, présentera en général un certain écartement des membres postérieurs et marchera les jambes plus écartées que les autres. Si, à ces caractères, viennent se joindre des côtes rondes et descendant bas, un dos large, une peau extensible, souple, moëlleuse et grasse au toucher, une secrétion des oreilles jaune et grasse, un œil doux et vif, une tête petite, on a une certitude presqu'entière de ne pas se tromper.

Moyen de provoquer le lait. — « Il arrive souvent que la vache qui a fait un veau n'a pas de lait, ce qui lui est aussi

nuisible qu'au veau qu'il faut nourrir ; on a soin, pour faire descendre le lait dans le pis, de le frotter avec de l'eau-de-vie, de faire des frictions sèches sous le ventre, de mêler de la farine à sa nourriture et de la tenir dans un endroit chaud et obscur. Mais si ces moyens sont infructueux, on peut avoir recours avec certitude au suivant, si toutefois l'animal n'est pas malade : il faut lui donner, à jeun, de la semence de fenouil dans du lait tiède, dans la proportion de 1/4 de litre de semence dans 1 litre de lait pour une vache et pour une jument, et la moitié de cette proportion pour une chèvre, une brebis. Si le remède n'opère pas dans dix-huit heures, il faut le renouveler. » (*Revue d'Economie rurale*, février 1861.)

Engraissement des veaux et des porcs. — La *Feuille du Cultivateur*, de Bruxelles, du 21 février, contient à ce sujet de curieuses expériences, dont voici le résumé : — « Les substances alimentaires non azotées, dit cette feuille, contiennent, outre la fécule, du sucre, de la dextrine, de la graisse végétale ; on peut donc admettre que cette dernière est nécessaire à l'organisme, surtout si l'on suppose qu'elle se transforme plus facilement que le sucre et la fécule, en graisse animale. » Partant de ce principe, trois veaux de même âge et à peu près de même poids reçurent, par jour, la ration suivante :

N° 1, 10 kil. de lait écrêmé ;
N° 2, 6 » de lait doux avec 6 kil. de petit lait ;
N° 3, 8 » de lait doux avec 1 kil. de crême.

L'accroissement du veau n° 3 fut de plus de 1 kil. par jour ; celui du n° 2, dont la ration était aussi riche en azote ne fut que de 1/2 kil. Cette différence est attribuée à la plus grande proportion de graisse absorbée. — Une expérience également comparative sur de jeunes porcs a donné un résultat analogue en faveur de la ration grasse. Les porcs ont été nourris avec des pois et des pommes de terre, en ajoutant une certaine quantité d'huile à la moitié d'entre eux.

Engraissement des poulets. — Voici le moyen indiqué par le *Farmer's-Magazine* : Il est impossible d'engraisser des poulets en liberté ; il faut les mettre dans une mue à jour de tous côtés et faite entièrement avec des barres. Pour vingt volailles la mue doit avoir 1 mètre de long, 50 centimètres de hauteur et 50 centimètres de profondeur. — La nourriture doit être de l'avoine, et peut être mise dans une auge ou sur une planche plate adaptée au devant de la mue ; il vaut mieux mêler la nourriture de lait que d'eau. Elle doit former une espèce de bouillie bien molle. Il faut donner à manger trois ou quatre fois par jour ; la première fois aussitôt qu'on le peut et ensuite par intervalles de quatre heures, ni trop, ni trop peu. Quand ils ont mangé il faut essuyer l'auge ou la planche et jeter du gravier, ce qui les fait manger et engraisser. — Quinze jours suffisent pour l'engraissement.

Stations des étalons des haras impériaux. — Les haras impé-

riaux fourniront, cette année, au département, quatorze étalons pour la monte, divisés en six stations. La station de Valenciennes comprendra quatre étalons, savoir : un pur-sang ; — deux demi-sang carrossier ; — un de trait.

Vétérinaires de l'arrondissement. — Le n° 7 des actes de la préfecture contient l'état nominatif des vétérinaires brevetés exerçant dans le département. — L'arrondissement de Valenciennes en compte dix, tous élèves de l'école d'Alfort. Ce sont

MM. Cousin (Ch.-L.-J^h), à Condé,	diplômé	en.....	1847.
Crasquin (P.-J.), à Sebourg,	»	»	1847.
Delcambre (H.-G.), à Denain,	»	»	1840.
Delval (Jules), à St-Amand,	»	»	1855.
Farez (Eugène), à Valenciennes,	»	»	1854.
Gernez (P.-A.) à Quaroube,	»	»	1837.
Huart (J.-B.), à Valenciennes,	»	»	1837.
Lemaire (L.-J.-D.) à Lecelles,	»	»	1855.
Lenglet (F.-A.-J.), à Sebourg,	»	»	1829.
Mariage (P.-F.), à Bouchain,	»	»	1826.

Pleuropneumonie des bêtes bovines. — Nous trouvons dans le *Journal d'Agriculture pratique* (n° de février) une preuve nouvelle de l'efficacité de l'inoculation. M. F. Georges, vice-président du Comice de St-Quentin y raconte les essais qu'il a pratiqués sur ses bestiaux et les résultats avantageux qu'il en a obtenus. Il y a trois ans la pleuropneumonie s'était déclarée parmi ses bêtes à l'engrais ; après plusieurs autres essais, il fit inoculer tout le troupeau en prenant du virus à la queue de deux vaches. « quatre à cinq jours s'étaient à peine écoulés qu'une inflammation se manifestait sur tous les points d'inoculation. A dater de ce moment, il n'y eut plus aucun cas nouveau de maladie, et plusieurs bêtes, atteintes avant d'être inoculées, guérirent. »

Ce résultat obtenu, M. Georges a continué à employer l'inoculation préventive, il a fait inoculer près de 150 bêtes tant d'élevage que d'engraissement, et depuis ce temps, aucun cas de maladie ne s'est présenté. « Cependant, dans la contrée, le fléau a continué de frapper, çà et là, les étables où l'inoculation n'est point pratiquée. »

CHRONIQUE HORTICOLE.

Fructification du lis blanc. — Le journal *la Belgique horticole* reproduit à ce sujet une note publiée dans le *Bulletin de la Société botanique de France* (t. VI, p. 751) que nous résumerons de la manière suivante :

On sait que le lis blanc, cultivé dans les jardins, ne donne presque jamais de graines. La stérilité de cette plante, à ce point de vue, a depuis longtemps préoccupé les horticulteurs intelligents. C'est un des exemples les plus frappants de cette

loi générale en vertu de laquelle les fonctions des organes reproducteurs du pied de la plante sont en raison inverse de ceux de la tige, et réciproquement. On sait, en effet, que le lis blanc se multiplie aisément par ses bulbes ; presque tous ceux qui vivent dans les jardins ont cette origine ; depuis nombre d'années les jardiniers ne le propagent pas autrement et n'ont souci que de la belle venue et de la conservation des bulbes, sans s'attacher à lui faire produire de la graine ; il en résulte que l'activité vitale de la plante, après sa floraison, au lieu de se porter sur les ovaires où la graine serait déposée, quitte la tige et se concentre sur les bulbes.

Divers moyens ont été tentés pour obtenir de la graine, et, par suite, la possibilité d'avoir des variétés, ce qui ne s'obtient pas par les bulbes. On a coupé des tiges fleuries et on les a suspendues dans un endroit humide, dans une cave par exemple. Mais on n'a réussi par ce moyen que très-accidentellement. En voici un autre qui mérite d'être signalé :

M. Vanden Born, professeur a l'Ecole normale de St-Trond et botaniste distingué, vient de résoudre le problème par des expériences du plus haut intérêt. Dans la pensée que la nature même du lis blanc n'est pas étrangère à la stérilité de ses fleurs, M. Vanden Born voulut rechercher comment il se comporterait, s'il pouvait être transformé en plante annuelle. Dans ce but, il déchaussa délicatement une plante au moment de sa floraison et détacha successivement toutes les écailles de la bulbe ; l'opération ainsi faite, il ramena la terre au pied de la plante et la laissa en repos. Le lis produisit de la graine.

Cette expérience est ingénieuse et elle a une grande portée; elle n'explique pas seulement un fait particulier, mais elle donne la solution d'une question générale, en ce qu'elle peut s'appliquer à d'autres plantes. On s'explique maintenant pourquoi les lis coupés par Gesner, Fermond et autres, et suspendus dans un endroit frais, donnaient de faibles capsules. Mais si l'on isole la bulbe, la sève ne peut plus y affluer aussi abondamment et s'y condenser , elle n'abandonne plus les ovaires et dès lors ces derniers sont fécondés. L'expérience de M. Vanden Born établit donc que les phénomènes de la fécondation de la tige ne font pas essentiellement défaut à la tige du lis blanc, mais seulement parce que la sève en est détournée au profit des bulbes.

Elle est un des exemples les plus frappants de cette loi générale en vertu de laquelle les fonctions des organes reproducteurs qu'elles aient lieu avec le concours des sèves par la semence, ou des bulbes par le pied, ne s'exercent qu'aux dépens de l'un ou l'autre mode de reproduction.

Moyen d'orner de dessins les fruits comestibles. — Un journal allemand , *l'Agronomische-Zeitung*, rapporte le singulier fait que voici : Depuis quelque temps, on vend à Vienne (Autriche), comme curiosité, chez les marchands de comestibles, du fruit orné de dessins qui est introduit de l'étranger à des

prix élevés. » La méthode, pour orner le fruit de dessins, d'armoiries, de lettres et de mots, etc., est fort simple, dit ce journal, et pourrait, si elle était pratiquée ailleurs, procurer à maint jardinier un bon revenu. On choisit le plus beau fruit et, à l'époque où il prend de la couleur, on le revêt de caractères et de dessins finement découpés en papier. Quand, au bout de quelque temps, ce papier d'enveloppe est enlevé de la surface du fruit, pêche, poire, pomme ou prune, la partie qui a été couverte apparaît d'un blanc éblouissant. »

(*La Belgique horticole.*)

Développement considérable des fruits produits par les bassinages au sulfate de fer. — On sait que le sulfate de fer (vitriol vert) appliqué sous forme de dissolution dans l'eau, stimule beaucoup la végétation des plantes malades. M. Dubreuil a eu la pensée de mouiller de cette dissolution, la surface des jeunes fruits, et ces fruits ont alors pris un accroissement extraordinaire. Il convient de procéder ainsi :

Faire une dissolution avec un gramme et demi de sulfate de fer par litre d'eau. On mouille les fruits seulement après qu'ils ne sont plus frappés du soleil. On répète cette opération trois fois : 1° lorsque les fruits ont atteint le premier quart de leur développement ; 2° lorsqu'ils sont à moitié grossis ; 3° puis quand ils ont acquis les trois quarts de leur volume.

Cette dissolution active leurs fonctions absorbantes ; ils attirent à eux une plus grande quantité de sève au détriment des feuilles et deviennent plus gros. Il serait sans doute difficile de donner ces soins à tous les fruits, mais on pourra au moins les réserver pour les plus précieux.

(Extrait du *Journal de la Société d'Horticulture* de Mâcon.)

BIOGRAPHIE VALENCIENNOISE

DOM ALBÉRIC BOULIT

36e ABBÉ DE LOOS.

1631-1704.

Parmi les quelques hommes de lettres que produisit la ville de Condé, il faut citer Albéric Boulit, né dans cette ville le 21 mai 1631 d'une famille estimable dont le nom n'est pas encore éteint dans le pays.

Boulit fit de bonnes et fortes études, entra à l'abbaye de Loos, près de Lille, de l'ordre de Citaux, et y fut choisi pour professeur de théologie, puis comme sous-prieur ; plus tard, le 3 septembre 1684, il fut nommé abbé par Louis XIV et installé le 26 novembre suivant par Eustache de Fromont, chanoine de Saint-Pierre à Lille, remplaçant à cet effet M. Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai. Il succéda dans

cette dernière fonction, à Douai, à Gaspard Taverne, décédé le 23 mai précédent.

Les auteurs de la *Gallia Christiana* lui attribuent deux ouvrages : 1° un abrégé du droit théologal, *compendium theologia regularis*. « Quelques écrivains du siècle dernier, dit M. Dinaux, ayant voulu attaquer cet ouvrage, dom Ignace Delfosse, neveu du défunt, abbé et son successeur dans l'abbaye de Loos, en prit la défense dans deux savants opuscules écrits en forme de lettres. »

2° Un commentaire de la règle de Saint-Benoît.

La bibliothèque publique de Lille possède un troisième ouvrage de Boulit, que ne cite point la *Gallia Christiana*, mais que M. Leglay nous fait connaître ; il a pour titre : *De statu religioso*, manuscrit in-4° auquel il paraît manquer quelque chose à la fin (n° 112 du catalogue). Cet ouvrage est divisé en cinq livres : 1° de l'état religieux ; 2° de la profession religieuse ; 3° de la pauvreté religieuse ; 4° du vœu de chasteté ; 5° du vœu d'obéissance.

Nous venons de dire que Boulit eut pour successeur, comme abbé de Loos, son neveu dom Ignace Delfosse ; on doit à ce dernier une *description de l'abbaye de Notre-Dame de Loos*, dont un extrait a été publié par M. Leglay dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Lille. Delfosse y parle de plusieurs de ses prédécesseurs, et, en ce qui touche son oncle, s'exprime en ces termes :

« Dom Albéric Boulit, 36e abbé de Loos, a aussi un traité de cas réguliers accommodés à nos obligations particulières, où il y a bien de l'érudition et de l'esprit de régularité, de même que dans un commentaire sur les règles de St-Benoît. L'on pouvait faire de ces deux ouvrages deux gros tomes in-4°, et, quoiqu'ils n'aient point tout à fait la méthode et le style que l'on demande aujourd'hui, l'on pourrait cependant, en les retouchant, en faire quelque chose de fort bon. Dom Albéric Boulit était fort studieux et avait la mémoire fort bonne ; il parlait et écrivait mieux en latin qu'en français, il parlait surtout très-bien le latin familier, et étant abbé, il ne parlait que cette langue aux jeunes religieux.

» Il avait ici enseigné longtemps la théologie et s'y était fort appliqué. Il lisait beaucoup Saint-Thomas, et était fort attaché à sa doctrine ; mais grand ennemi des novateurs, il avait aussi lu avec application les grands traités du Suarez *de religione*, et c'est de là qu'il avait pensé une grande partie de ce qu'il avait dit dans ses ouvrages. Il était aussi bon philosophe et argumentait fort bien ; il prêchait aussi fort volontiers et le faisait pathétiquement (1), mais d'une manière touchante et

(1) Ce mot *pathétiquement* n'a pas ici le sens ordinaire qu'on lui donne dans notre langue. Ignace Delfosse veut dire que l'abbé Boulit parlait avec une simplicité familière et même en patois. C'est en effet le sens attaché encore aujourd'hui au mot pathétique, dans nos campagnes. — Note de M. Leglay.

pleine d'érudition. Il fut ici sous-prieur, et on le craignait fort dans le chapitre; mais ayant été dans la suite directeur de Baupret, Wevelghem et de Marquette (1), les religieuses trouvèrent le secret de l'adoucir, et il revint ici, pour y être abbé, beaucoup plus doux et plus traitable qu'il n'en était sorti. Il a pourtant toujours été très-bon religieux et bien intentionné pour la régularité, et il était d'une conscience fort tendre et fort adonnée à la prière; il regretta, très-fort à la mort, d'avoir été supérieur, quoiqu'il n'y eût guère fait de fautes que par une trop grande bonté. Il a fait raccommoder et vitrer les cloîtres comme ils sont à présent, il a aussi fait et environné de murailles le grand jardin du couvent et la galerie que l'on y voit; il a de plus fait bâtir les écuries de la basse-cour, et le quartier des servants qu'il y avait ici de son temps. Il a fait encore beaucoup d'argenteries et d'autres ornements dans l'église, outre les ameublements qu'il a fait faire pour les chambres d'hôtes, et les grandes peintures de la grande salle du quartier abbatial. Il avait aussi fait la piscine d'airain, qui est dans le réfectoire et le beau pavé de marbre du sanctuaire avec les orgues et autres ouvrages. Nos abbés, depuis longtemps, tenaient table dans leur quartier, à diner et au soir; et Albéric Boulit commença et continua d'aller tous les jours dîner au réfectoire, et on le servit comme les autres religieux. Il porta avec beaucoup de patience un fâcheux mal de jambe, l'espacé de treize à quatorze ans, et il mourut dans de grands sentiments de piété, le 10 de juin 1704, âgé de 74 ans, et après vingt ans d'un gouvernement doux et pacifique. »

« Albéric Boulit, dit M. Leglay, n'est cité dans aucun de nos biographes. » M. Dinaux, dans les *Archives du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, lui a d'abord consacré un tout petit article, puis une notice plus complète qu'il puise en grande partie dans ce qu'en dit l'abbé Delfosse. Boutit, dit-il, déploya dans son monastère « une magnificence digne d'un palais, le marbre de Gênes couvrit les parois des murailles et remplaça les dalles; des boiseries dorées garnirent le sanctuaire; les pièces d'argenterie ornèrent l'autel; de riches peintures furent appendues aux murs et de moelleux tapis adoucirent le froid des degrés. » Boulit fit aussi « restaurer la chaussée d'Esquerme à Haubourdin, afin de rendre praticables en toute saison les abords de l'abbaye. »

E. G.

Leglay. *Catal. descript. des Ms. de la biblioth. de Lille*, p. 69 et 394. — Dinaux, *Archives du Nord*, etc., t. V, p., 120 et t. XII, p .333. — *Gallia christiana*.

(1) Baupret.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A VALENCIENNES, PAR M. HONNIS, EN AVRIL 1861.

DATES.	AGE DE LA LUNE.	BAROMÈTRE — Hauteur moyenne	THERMOM. CENTIGRADE — Température moyenne	QUANTITÉ DE PLUIE OU NEIGE TOMBÉE.	DIRECTION MOYENNE DU VENT.	ÉTAT DU CIEL.
1	22e	757.mm3	+10°7	».mm	S O	Nx
2	D.Q.	758.	+11°7	»	S	C
3	24e	758.7	+10°3	2.6	S O	Nx
4	25e	759.	+11°	5.8	O	V
5	26e	760.7	+10°3	»	N O	Nx
6	27e	766.3	+ 9°7	»	N E	Nx
7	28e	769.	+ 9°7	»	E	Nx
8	29e	771.7	+ 8°8	»	N E	Nx
9	30e	774.	+ 6°8	»	N E	Nx
10	N.L.	773.3	+ 8°2	»	E	B T
11	2e	772.	+11°	»	N E	B T
12	3e	769.7	+ 9°2	»	N	C
13	4e	768.	+10°7	»	N E	C
14	5e	767.7	+ 9°3	»	N E	C
15	6e	768.	+ 9°2	»	E	Nx
16	7e	770.	+14°	»	E	B T
17	8e	771.	+14°3	»	E	B T
18	P.Q.	767.3	+10°7	»	E	B T
19	10e	766.3	+10°3	»	E	B T
20	11e	765.7	+ 9°7	»	N E	B T
21	12e	758.7	+ 9°5	»	N	V
22	13e	758.	+ 8°5	»	N	V
23	14e	759.	+ 9°7	7.	N E	Nx
24	P. L.	762.	+10°5	»	N	Nx
25	16e	763.3	+12°7	»	N O	Nx
26	17e	765.3	+12°3	»	N O	Nx
27	18e	764.3	+ 8°2	»	N E	V
28	19e	764.3	+ 8°5	9.8	N	Nx
29	20e	766.7	+ 8°3	»	N E	Nx
30	21e	770.7	+10°5	10.3	N	Nx

P signifie *pluie*, **N** *neige*, **C** *couvert*, **O** *orageux*, **Nx** *nuageux*, **V** *variable*, **BT** *beau temps*, **NL** *nouvelle lune*, **PQ** *premier quartier*, **PL** *pleine lune*, **DQ** *dernier quartier*. Le signe + indique les degrés au-dessus de zéro et le signe — ceux au-dessous de zéro.

Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts
de l'arrondissement de Valenciennes (Nord).

REVUE

AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE

SECTION CENTRALE.

Séance du 6 juin 1861.

Présidence de M. E. Grar.

Présents : MM. E. Grar, V. Bultot, G. Hamoir, Huart, Feytaud, Cellier, Tardieu, Bonnier, président du Comice de Condé, Fournier, Castiaux, Lewille, Mariage et Martin.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics annonce qu'il vient d'accorder à la Société, à titre de subvention, pour l'année courante, une somme de douze cents francs, pour primes à distribuer.

La Société vote d'unanimes remerciements à Son Excellence pour cette nouvelle marque d'estime et de sympathie.

— M. Mauny de Mornay, directeur de l'agriculture, donne avis de l'envoi du dernier volume de l'ouvrage de M. de Gasparin. — Remerciements.

— M. le Sous-Préfet de Valenciennes transmet copie d'une circulaire adressée à M. le Préfet du Nord par M. le directeur général des haras, par laquelle M. le directeur donne à connaître que l'industrie étalonnière ayant besoin, pour se constituer fortement, non-seulement d'être soutenue par les subventions de l'Etat, mais avant tout de trouver sa première condition d'existence dans la juste rémunération du service de la monte, il a pensé que l'administration des haras tendrait à entraver la réalisation plus ou moins complète de cette condition si elle continuait à offrir gratuitement la saillie de ses étalons pour une assez nombreuse catégorie de juments. En conséquence il a décidé que les pouliches et les poulinières

primées en concours publics, ainsi que celles temporairement concédées par la guerre à des particuliers cesseraient désormais d'être servies sans rétribution par les étalons de l'Etat, sauf pour l'exécution des engagements pris en 1860.

— M. le sénateur Dumas écrit à M. le Président, qu'obligé de se rendre à Bordeaux pour l'installation du recteur, il lui sera impossible de faire une autre absence avant la clôture de la session.

« Ne croyez pas, ajoute M. Dumas, que j'oublie mes devoirs » envers vous, ni mon désir de visiter nos amis communs, » seulement je craindrais de prévoir comme libres des jours » qui pourraient assurément être pris par le fait d'une prolon- » gation presque inévitable de la session. »

— M. Thirifocq adresse à la Société quelques graines d'ailante ou vernis du Japon, pour en faire l'essai dans l'arrondissement. Cette plante nourrit la chenille du Bombyx Cynthia qui peut donner par an, dans le nord de l'Europe, deux générations et dont l'éducation se fait en plein air, presque sans soins d'aucune espèce. — Remerciements et renvoi au Comice de Valenciennes.

— M. le maire de Roubaix fait hommage à la Société d'un exemplaire de l'*Histoire des Etablissements religieux et charitables de Roubaix*, 2e vol. de l'histoire charitable de cette ville. — Remerciements.

— M. le Président donne lecture de la lettre suivante que lui a adressée M. Dubrunfaut, membre correspondant.

« Bercy, le 5 juin 1861.

» Mon cher ami,

» J'ai reçu votre lettre du 2 de ce mois.

» Je ne sais si vous avez bien compris ma pensée lorsque j'ai touché, dans nos conversations privées, la question de fondations de prix.

» Je savais que Lemaire vous avait aidés de sa bourse quand il s'est agi de fonder certains prix que votre Société a proposés, et à l'occasion de projets de même genre qui me préoccupent depuis longtemps et dont je vous ai entretenu, je vous ai dit que si votre Société avait à fonder un prix pour une question utile, je pourrais lui venir en aide si ses ressources étaient insuffisantes. Il y a plus, si la question proposée avait toute ma sympathie, je pourrais pourvoir seul aux exigences du prix. Il est bien entendu que ce prix doit varier avec l'importance de la question. Il me serait impossible de vous fixer aucune limite ni de vous fournir des indications parce que je ne me suis pas occupé sérieusement de ce sujet en vue de votre Société.

» Je ne crois pas que vous deviez viser à fonder des prix arbitrairement. Les questions à poser ont besoin d'une étude

préalable et, sous beaucoup de rapports, je ne suis pas partisan exclusif de ce genre de provocation d'études.

» Je doute que la majeure partie des prix proposés par les Sociétés savantes puissent avoir d'autre utilité que d'appeler l'attention publique sur les questions intéressantes, et les récompenses proposées ne sont, le plus souvent, que des véhicules impuissants à rémunérer les études et les travaux.

» Les Sociétés savantes auraient peut-être une mission plus importante à remplir : ce serait de récompenser les travaux anciens dont le temps a démontré l'utilité, la valeur et la fécondité, et ces récompenses, évidemment, ne peuvent s'appliquer qu'aux descendants et aux familles des hommes utiles, la carrière de l'homme pouvant à peine suffire pour établir la réalité et l'importance des services.

» Pour atteindre le but que je signale ici sommairement, deux moyens se présentent : on pourrait distribuer des récompenses pécuniaires aux familles et les proportionner à la valeur des services rendus. A défaut d'un pareil moyen, qui exigerait de grandes ressources, on pourrait se borner à de simples manifestations de reconnaissance, à l'aide de médailles d'or frappées à diverses effigies, qui représenteraient les diverses catégories d'hommes utiles.

» Ces questions me préoccupent parce que je puis disposer d'un capital, soit pour fonder des prix, soit pour d'autres destinations, et je désirerais employer ce capital de la manière la plus utile.

» Dans des dispositions testamentaires qui sont faites depuis longtemps, j'ai réparti mon fonds disponible entre diverses Sociétés savantes et votre Société est comprise dans cette répartition. Il me serait facile de vous donner de main vivante le revenu du capital qui doit vous revenir de main morte, mais, je le répète, je ne cherche pas à faire des dons quand même, et j'attache au contraire une grande importance à les faire d'une manière utile.

» Ne pourriez-vous pas, tout en vous préoccupant de l'intérêt de votre arrondissement, prendre en considération l'intérêt général, et votre mérite serait-il moindre, comme Société savante, si vous aviez encouragé ou fait naître la solution de quelque grand problème scientifique, industriel ou agricole ?

» Nous reprendrons, au reste, une autre fois cette discussion et, pour ne pas sortir du sujet de cette lettre, j'ajoute que je suis tout disposé à aider votre Société dans la fondation d'un ou plusieurs prix, dont les sujets lui paraîtraient importants, soit pour le pays, soit pour le Nord de la France.

» La Société de Lille veut, je crois, sur les indications de M. Demesmay, encourager la culture maraichère. Cela conviendrait également pour votre arrondissement.

» Votre tout dévoué serviteur et ami.

» DUBRUNFAUT. »

La Société, profondément touchée des sentiments de bienveillance et de sympathie dont l'honorable M. Dubrunfaut veut bien lui donner une nouvelle preuve, lui vote d'unanimes remerciements et renvoie l'examen des questions qui font l'objet de sa lettre aux divers Comices et Sections avec prière de formuler des propositions qui rentrent le plus possible dans les idées du généreux fondateur et qui lui seront soumises avec les observations de la Société.

— M. le Président donne lecture de la première partie des vœux à soumettre au Conseil général.

— A la suite d'une discussion sur les emprises des chemins communaux, la Société décide qu'il y a lieu d'émettre un vœu tendant à ce que des mesures soient prises pour replacer ces chemins dans leurs limites réglementaires.

— M. J.-B. Mariage présente de nouvelles considérations au sujet des baux à ferme et des pots-de-vin. — La Société les adopte en principe.

— Sur la proposition de M. le Président, la Société s'ajourne à quinzaine.

Séance du 20 juin 1861.

Présidence de M. E. Grar.

Présents : MM. E. Grar, Bultot, Martin, Tardieu, Lewille, Dormoy et Médard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — La Commission impériale chargée d'organiser la Section française de l'Exposition universelle de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts, qui doit s'ouvrir à Londres le 1er mai 1862, adresse à la Société sa première circulaire. — Le texte en sera publié dans la *Revue.* (*Voir plus loin.*)

— M. le Maire de Valenciennes adresse à M. le Président la lettre suivante :

« Valenciennes, 19 juin 1861.

« Monsieur le Président,

» Dans la pensée qu'il serait agréable à la Société impériale d'agriculture de posséder dans sa Galerie historique le portrait du père de M. Dupire qui servirait de pendant à celui de M. Duhot, son collègue à l'Assemblée constituante, j'en ai fait la demande aux héritiers qui ont bien voulu l'accorder.

» J'ai l'honneur de vous en informer et de vous prier de faire prendre les dispositions nécessaires pour que ce portrait d'un homme aussi honorable que l'était M. Dupire père, soit placé d'une manière convenable et, autant que possible, près de celui de son collègue.

» Je m'estime heureux d'avoir pu, en cette circonstance,

faire quelque chose pour augmenter l'importance de la Galerie de la Société impériale d'agriculture.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» *Le Maire*,

» BRACQ. »

La Société charge M. le Président de répondre à M. le Maire qu'elle sera heureuse de posséder dans sa Galerie le portrait de l'honorable M. Dupire père et que des mesures vont être prises pour lui faire prendre place à côté de celui de M. Duhot. — La Société prie M. le Maire de vouloir bien être l'interprête de ses sentiments de reconnaissance auprès des héritiers de M. Dupire et le remercie personnellement de sa bienveillante spontanéité en cette circonstance, spontanéité qui a eu pour la Galerie un résultat si heureux.

— La *Société libre d'Emulation de Liége* fait hommage de son annuaire pour 1861. — Remerciements.

— M. le président donne lecture de la seconde partie des vœux à soumettre au Conseil général. — Ces vœux sont adoptés.

COMICE DE VALENCIENNES.

Séance du 29 mai 1861,

Présidence de M. G. HAMOIR.

Sont présents : MM. G. Hamoir, Huart, Lécuyer, Bury, Deleporte-Bayard, Royer, Normand, Miroux et Médard.

Une lettre déposée sur le bureau est ouverte ; elle contient le regret qu'exprime M. Grar de ne pouvoir assister à la réunion, et annonce que par celle qui lui est jointe, M. Thirifocq, agent de commerce à Valenciennes, fait offre de fournir gratuitement des graines d'Ailante (vernis du Japon), aux personnes qui désireraient faire l'essai d'élever le Bombyx-Cynthia, auquel la plante en question sert de nourriture.

Après examen des renseignements contenus dans la lettre de M. Thirifocq, le Comice en approuve l'idée généreuse et toute d'intérêt local, et M. Hamoir demande que la petite quantité de graines déposée sur le bureau lui soit confiée pour se donner immédiatement à l'essai en question, ce qui lui est accordé avec empressement.

Enfin, le Comice demande l'insertion de la lettre de M. Thirifocq dans le prochain numéro de la *Revue* afin de porter son offre à la connaissance de tous.

— M. Château, de Fontaine-Guyon (Eure-et-Loir), a adressé à la date du 8 avril dernier diverses notes explicatives ayant trait à un instrument agricole appelé *Char-Défonceur*, de son

invention. A la suite de l'examen de toutes ces pièces, ainsi que des certificats qui les accompagnent, le Comice de Valenciennes ne pouvant se prononcer sur le mérite de l'instrument, avant de l'avoir vu fonctionner, demande que M. Château soit invité à vouloir bien amener à Valenciennes son *Char-Défonceur*, soit en septembre prochain au moment des concours départementaux, soit à toute autre époque qui lui conviendrait mieux.

— M. Deleporte-Bayard donne lecture de sa chronique agricole pendant le mois de mai.

Des remerciements lui sont adressés pour le soin qu'il a su apporter dans ce travail et les propositions qu'il a été amené à exposer sur la question des animaux de boucherie, en ce qui concerne l'arrondissement de Valenciennes.

— Le Comice passe ensuite à l'examen des vœux à adresser en 1861 au Conseil général du département, savoir :

1° *Etalons rouleurs*. — Malgré les précautions qui ont pu être prises par l'administration, les étalons exclus de la Belgique viennent exercer leur fâcheuse industrie dans notre arrondissement ; au lieu d'avoir recours aux étalons approuvés, bon nombre de cultivateurs, sont dupes des manœuvres exercées par les maquignons belges ; pour éviter ces fraudes le Comice demande qu'une plaque frappée d'un timbre particulier soit portée au côté gauche de la bride de l'animal autorisé.

2° *Glanage*. — *Echenillage* et *Instruction primaire agricole*. (Les vœux formulés en 1860, sur ces trois points, sont renouvelés.)

3° M. Hamoir expose que la plupart des chemins communaux de l'arrondissement vont, d'année en année, perdant de leur largeur primitive et même légale qui est de 6 mètres. Que certains chemins, qu'il cite, n'ont plus aujourd'hui que 2 ou 3 mètres au plus, par suite des empiètements journaliers commis par les riverains. M. Hamoir démontre que cet état de choses porte un préjudice énorme à l'agriculture, et surtout à l'agriculture industrielle, pour laquelle il est impossible de faire les approvisionnements de toute nature soit pour l'usine, soit pour les terres.

Il fait de plus observer que les maires n'étant point secondés par les agents de l'administration vicinale dont la mission est de s'occuper des chemins vicinaux, ne peuvent arrêter ces empiétements sans luttes désagréables et parfois fâcheuses avec leurs administrés ; qu'il en résulte que le plus souvent ils ne peuvent point remédier à cet abus.

Plusieurs membres partagent cet avis et rappellent des empiétements tels qu'ils ont pour ainsi dire fait disparaître certains chemins.

En conséquence, le Comice demande que la Société réclame de l'administration départementale des mesures promptes et efficaces qui fassent cesser cet état de choses, et que dans sa

sollicitude elle examine si un bornage général des chemins ne serait point un moyen convenable de ramener toutes les voies de communication dont il s'agit à leur état normal, en reprenant les tracés déterminés par les plans cadastraux.

4° Rappel des vœux formulés par M. Mariage en 1860 relativement aux baux à ferme.

5° M. Deleporte-Bayard, avait exposé en 1860, dans un rapport parvenu trop tardivement au Comice, (les vœux étant déjà adressés au Conseil), les exactions qui se commettaient sur le marché aux bestiaux de Lille.

Le Comice prenant de nouveau en considération les observations formulées dans le rapport de M. Deleporte, demande que la Société les porte à la connaissance de l'administration départementale, et que ce rapport soit inséré dans la *Revue*.

6° Enfin, le Comice renouvelle le vœu exprimé l'année dernière, concernant le poids de la botte de foin : avec cette modification que le poids des bottes de foin, de paille et autres fourrages soit fixé à 10 kilog. au lieu de 5 comme il avait été demandé précédemment.

COMICE DE CONDÉ.

Séance du 23 mai 1861.

Présidence de M. Bonnier.

La commission permanente du Comice agricole de Condé se réunit au lieu ordinaire de ses séances au Prétoire de la justice de paix sous la présidence de M. Bonnier, avec l'assistance de MM. Carlier, adjoint au maire de Condé, Wattiau, Crunelle, Decrouez, Lepreux, Dupas-Causiaux et Joisse.

Vœux au Conseil général.

M. le Président fait lecture du résumé d'un appendice au mémoire à l'appui de la demande de concession du chemin de fer de Valenciennes à Péruwelz par Condé.

Ce document dont des exemplaires seront déposés aux archives et transmis à la Société impériale de Valenciennes et par elle au Conseil d'arrondissement et au Conseil général, établit par la statistique aussi exacte et complète que possible de la production et de la consommation agricoles et industrielles dans les vingt-sept communes françaises et belges qui seront desservies par le chemin de fer projeté, que nulle contrée par la densité comparative de la population, par l'intensité culturale, par l'importance et la diversité de l'industrie, ne saurait se trouver dans des conditions plus favorables à l'établissement d'un chemin de fer vicinal qui, du reste, reliera la grande ligne française du nord au chemin de fer belge de Flandre et Hainaut.

S'appuyant sur ces données officielles, sur les résultats

tout à fait affirmatifs de l'enquête administrative, par les motifs déduits au mémoire primitif à l'appui de la demande de concession et conformément aux conclusions de sa délibération du 14 mars dernier.

Le Comice agricole de Condé,

Emet le vœu le plus instant que cette voie ferrée soit construite et exploitée le plus tôt possible.

Au surplus le Comice prie la Société impériale d'agriculture de Valenciennes de renouveler les deux vœux suivants émis l'année dernière par le Comice et appuyés par la Société, par M. le préfet dans son rapport et par le Conseil général dans sa dernière session, pages 216 et 263, savoir :

Police de la reproduction animale.

La question de l'amélioration des races bovine et chevaline a une importance évidente : elle intéresse la remonte de notre cavalerie nationale et l'industrie par rapport aux transports, elle touche directement à l'alimentation des populations et à la réalisation de tous les progrès de l'agriculture.

Une bonne police de la reproduction animale est appelée à concourir puissamment à cette amélioration des races.

Les nations voisines et particulièrement la Belgique l'ont parfaitement compris et un arrêté du roi des Belges réglemente complétement la circulation des étalons.

Il y a là incontestablement un intérêt public et général qui commande à tous les intérêts privés ; ces intérêts d'ailleurs, pour autant qu'ils soient légitimes, n'auraient en rien à souffrir de la réglementation qui va être proposée.

Des dispositions législatives ou administratives interviennent tous les jours dans des cas similaires, sans que nul ne soit autorisé à les considérer comme attentatoires à la propriété et à la liberté individuelles. Il s'agit en effet non pas du droit appartenant aux particuliers d'entretenir des étalons et des taureaux pour le service intérieur de leurs fermes, mais de la réglementation du service public des reproducteurs faisant la monte des vaches ou des juments d'autrui.

En outre cette réglementation existant en Belgique, les étalons reconnus défectueux dans ce pays viennent de notre côté de la frontière exercer leur industrie illicite et spéculer sur l'ignorance et la parcimonie mal entendues de nos cultivateurs.

Quant à la race bovine, non-seulement les conditions de conformation et d'aptitude des reproducteurs sont complètement négligées dans nos contrées de petite culture où à défaut de grandes fermes dont les maîtres ont les connaissances et disposent des capitaux nécessaires pour acheter de bons taureaux, ce sont des messagers qui spéculent au rabais et avec des taureaux tels quels, sur la reproduction. — Mais de plus, par suite paraît-il de l'alimentation des taureaux et des vaches par les pulpes et surtout les cossettes de betteraves, il arrive que les taureaux deviennent de plus en plus inféconds

et les vaches stériles, de telle sorte qu'il y a dans les étables une perturbation complète, que les vaches pleines sont hors de prix sur les marchés et que par conséquent la viande et le lait ne cessent d'augmenter de valeur par suite de cette stérélité qui serait avantageusement combattue par un meilleur choix des reproducteurs.

L'art. 2, § I, titre I, section IV du code rural prescrit à l'autorité administrative de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la multiplication des chevaux, des bestiaux et des troupeaux et pour en améliorer les races.

La sanction pénale de semblables mesures sous la législation actuelle se trouve dans les art. 471 n° 15 et 474 du code pénal.

Enfin les commissions hippiques existantes, avec quelques adjonctions, seraient parfaitement propres à reconnaître annuellement, primer et breveter les reproducteurs des deux races propres au service.

En conséquence le Comice émet le vœu que M. le préfet du Nord porte un arrêté qui interdise la saillie 1° par les étalons qui n'ont point été examinés et approuvés par les commissions hippiques; 2° pour les taureaux faisant la monte des vaches d'autrui qui n'ont pas été au préalable examinés et approuvés par des commissions cantonales.

Irrigation et Drainage.

Dans les vallées de l'Hogniau, de la Haine, de l'Escaut et du Jard, de bonnes prairies d'une grande étendue sont à des époques très-rapprochées rendues tout à fait improductives ou d'un très-maigre rapport, tantôt par la sécheresse, et tantôt par l'inondation.

Quant à ce dernier fléau, les travaux opérés, conformément aux vœux réitérés du Comice, par la commission de dessèchement, ont notablement amélioré la situation.

La loi du 10 juin 1854 relative au libre écoulement des eaux provenant du drainage a aussi été un grand bienfait pour l'agriculture surtout par le renvoi de toutes les constestations auxquelles son application peut donner lieu devant la juridiction paternelle et peu coûteuse des tribunaux de paix.

Les travaux que l'intelligente administration municipale d'Hergnies a fait exécuter dans ses marais amodiés, produisent actuellement d'admirables résultats.

Mais contre le fléau de la sécheresse presque tout est à faire; au retour du printemps nos cultivateurs voient tous les ans, avec de profonds regrets, l'Escaut et ses affluents qui bordent leurs prairies, emporter leurs riches limons dans les abîmes de l'Océan. Cependant quelques éclusettes, quelques vannes bien disposées dans un système d'irrigation convenablement étudié, permettraient, avec une dépense relativement peu considérable, d'obtenir dans les prairies et les marais du canton de Condé les merveilleux succès qui, dans des conditions semblables, ont récompensé M. le Président honoraire du

Tribunal de Valenciennes, des travaux intelligents d'irrigation qu'il a effectués dans ses prairies voisines de Roucourt.

En outre il paraît regrettable que pour des lois qui ont une correlation si directe, qui ont à résoudre les mêmes difficultés et dans l'application desquelles il est procédé comme en matière sommaire, il y ait deux juridictions différentes.

En conséquence le Comice de Condé émet le vœu instant :

1° Que le service des irrigations soit attaché aux attributions des ingénieurs des ponts et chaussées au même titre que le service de drainage, de sorte que les études, projets et devis relatifs au premier service soient faits, comme ceux du second, par les fonctionnaires les plus compétents et qu'une impulsion progressive que l'intérêt privé ne suffit pas à donner, soit imprimée par l'administration ;

2° Qu'il soit, s'il y a lieu, institué des syndicats ou des commissions d'irrigation comme il y a des commissions de dessèchement ;

3° Que la connaissance des contestations auxquelles peut donner lieu l'application des lois des 1er mai 1845 et 15 juillet 1847 sur les irrigations, soit, comme pour l'application de la loi du 10 juin 1854, attribuée aux juges de paix.

— M. Bonnier communique ensuite au Comice deux notes destinées à la prochaine *Chronique agricole.*

COMICE DE SAINT-AMAND.

Séance du 18 mai 1861.

Présidence de M. A. Nicolle.

Présents : MM. A. Nicolle, Waché, C. Bouchart, C. Basiez, Baury, Isnard, Doutriaux, Alby, Coqueriaux et Davaine-Nicolle.

— Le Comice, appelé à formuler les vœux qu'il désire adresser au Conseil général, renouvelle les vœux qu'il a déjà émis plusieurs fois et qui ont pour objet :

1° Les réparations et la restauration intelligente de la tour de Saint-Amand que l'on espère voir placer au nombre des monuments historiques ;

2° La révision des statuts de la Société de dessèchement de la vallée de la Scarpe en tout ce qui concerne la formation de la commission qui devrait être élue par tous les contribuables, au lieu d'être choisie par les plus imposés.

Le Comice émet ensuite le vœu que le Conseil général veuille bien appuyer la réalisation de la ligne de chemin de fer de Saint-Amand à Raismes, dont l'étude vient d'être faite par MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, et qui serait le commencement d'une voie directe reliant Valenciennes à Lille.

Le Comice est aussi d'avis d'appeler la sollicitude du Conseil général sur la position qui est faite à l'agriculture par la

forêt de l'Etat qui couvre une partie du territoire du canton de Saint-Amand (rive droite). Les terres labourables y étant peu nombreuses, ne suffisent pas à la population des hameaux de Cubray et de la Croisette, et atteignent par cela des prix très-élevés. Pour remédier à cet état de choses il serait à désirer que le gouvernement voulût bien aliéner, avec la condition de les défricher, certaines parties de bois qui, s'avançant dans les terres labourables, nuisent considérablement à la culture.

Par suite des améliorations que l'administration forestière a apportées dans le bois de Saint-Amand, en faisant des semis de sapins dans des terrains à peu près incultes, elle est parvenue à augmenter de beaucoup le produit de cette portion de la forêt ; elle pourrait donc sans danger en distraire aujourd'hui une centaine d'hectares qui seraient, avec grand profit, rendus à l'agriculture.

En conséquence le Comice émet le vœu que le gouvernement consente à faire défricher les parties de bois suivantes :

1° Une partie de bois située dans le canton de la Fontaine-Bouillon, ancienne taille des Aulnois, à partir de la drève du Prince jusqu'à la rencontre des rues de la Louvière et des Aulnois ;

2° Une parcelle enclavée, située dans le canton des Prés Charniers, appelée anciennement *la vallée des Billes ;*

3° Une langue de bois faisant partie du même canton, appelée autrefois *les Sartiaux.*

SECTION DES SCIENCES ET MANUFACTURES.

Séance du 15 mai 1861.

Présents : MM. Lewille, président ; Féty, Victor Marquis, Auguste Marquis, de Molins, Charles Sturbois et Guisez.

— M. Lewille donne connaissance d'une lettre de M. Tardieu qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— On procède à la nomination du bureau pour l'exercice 1861. MM. Lewille et Tardieu sont réélus : le premier, président et le second, secrétaire.

— Les vœux à émettre au Conseil général sont remis à la séance prochaine.

Il en est de même du rapport sur la carburation du gaz d'éclairage.

— MM. Holaind, docteur en médecine, et Edmond Morin, pharmacien, présentés par MM. Lewille et Tardieu, sont admis comme associés libres et membres de la Section des sciences et manufactures.

— Après la distribution d'ouvrages à analyser la séance est levée.

Séance du 8 juin 1861.

Présents : MM. Lewille, président ; Vallez, Sturbois, Victor Marquis, Auguste Marquis, Monchicourt, Boileau et Tardieu, secrétaire.

La Section est appelée à formuler les vœux au Conseil général pour cette année.

Après discussion, elle formule les vœux suivants :

1° Médaille des mines. — Récompense à accorder aux mineurs méritants suivant les termes de la proposition de M. Dormoy ;

2° Navigation intérieure. — Jonction de l'Escaut à la Sambre ;

3° Chemin de fer de Lille à Strasbourg et particulièrement le tronçon déjà étudié de Saint-Amand à Valenciennes et celui partant d'un point situé entre Aumoye et Landrecies, sur la ligne d'Erquelines, et se dirigeant sur Avesnes et Hirson ;

4° Ecole des maîtres et ouvriers mineurs à Anzin ;

5° Le traité de commerce avec la Belgique étant conclu, les vœux de la Section se réduisent à demander, au sujet de nos rapports avec nos voisins, que si le gouvernement juge à propos de maintenir le système de l'entrée temporaire des fers et fontes à charge d'être travaillés en France et réexportés, que la loi soit appliquée rigoureusement ; que l'on force les industriels qui achètent ces fers ou fontes à transporter dans leurs ateliers les matières qu'ils doivent mettre en œuvre, ou bien que le gouvernement, ce qui serait préférable, paie une prime à l'exportation ; de cette façon la prime serait payée par tout le monde et non, comme aujourd'hui, par M. A. au profit de M. B. ;

6° Chemin de fer de Valenciennes à Péruwelz. — La Section appuie chaleureusement le chemin projeté et désire que dans les vœux il forme un article spécial.

— M. Lewille fait part à la Section de la bienveillance de M. Dubrunfaut pour notre Société, et engage les membres présents à réfléchir sur les sujets de prix qu'on pourrait proposer.

Plusieurs membres sont d'avis qu'il serait bon que les membres absents fussent prévenus par lettre de l'objet de la communication de M. le président, afin qu'à la première réunion chacun puisse venir, parfaitement éclairé. — Cette proposition est adoptée et le bureau est chargé de son exécution.

— MM. Simonet, propriétaire de la ferme de Villiers, près Montereau (Seine-et-Marne) ; Hurtrel, à Lille ; Vassal-Guillaume, banquier, à Mézières ; Duquesnoy-Walleux, propriétaire, à Saint-Omer, présentés par MM. Monchicourt et Tardieu, sont admis à l'unanimité comme associés libres.

— M. Tardieu demande qu'on remette à la prochaine séance la lecture de son rapport sur la carburation du gaz d'éclairage. Il lui manque divers renseignements qu'il n'a pu se procurer en l'absence de M. Léon Noël.

SECTION DE PEINTURE.

Séance du 4 juin 1861.

Présidence de M. A. Martin.

Présents : MM. Martin, Delecluse, Fosse, E. Prignet, J. Prignet, Grimaud et Cellier.

L'ordre du jour amène la discussion sur les vœux à formuler au Conseil général ; la Section, réitérant ceux qu'elle émet infructueusement depuis plusieurs années, appelle l'attention de l'honorable assemblée sur les encouragements à donner aux beaux-arts et sur l'état de dégradation d'un des monuments les plus intéressants du pays, la tour de Saint-Amand.

— M. Delecluse annonce que son intention est de faire hommage à la Société d'une série de sceaux anciens de Valenciennes et des environs, reproduits au moyen de la gutta-percha ; il demande qu'un crédit lui soit alloué dans le but de faire établir, sur le modèle de celles qui existent déjà dans la Galerie historique, des vitrines destinées à contenir cette collection. La Section accueille avec reconnaissance cette proposition ; elle vote des remerciements à M. Delecluse et décide qu'il en sera référé, quant à la question financière, à la Section centrale.

BANQUE DE FRANCE (1)

Année 1860.

Le total des opérations de la Banque, non compris le mouvement des billets à ordre et des virements, a été de :

En 1858.....	5 milliards,	219	millions	900,000	fr.
En 1859	6 »	166	»	500,000	
En 1860	6 »	340	»	500,000	

La part des succursales, dans ces opérations, a été, en 1860, de 3,931,800,000 fr. Ces succursales sont au nombre de quarante-neuf ; elles n'étaient que trente-huit en 1857.

Les bénéfices ont été de :

Pour la Banque centrale.....	7,970,024 fr.
Pour les succursales	10,010,738
Ensemble.....	17,980,762

Il résulte de ces chiffres que les succursales entrent pour plus de moitié dans les opérations de la Banque et lui donnent près des 2/3 des bénéfices.

Celles des succursales, dont les opérations ont été les plus importantes, sont les suivantes :

---

(1) Voir la *Revue*, t. IX, p. 304.

1° Marseille	535	millions.
2° Bordeaux	290	»
3° Lyon	282	»
4° Lille	232	»
5° Le Hâvre	220	»
6° Nantes	152	»
7° Rouen	141	»
8° Saint-Quentin	122	»
9° Valenciennes	115	»

Quant aux bénéfices :

1° Marseille a produit en 1860	1,339,437 fr.
2° Le Hâvre	899,509
3° Bordeaux	895,066
4° Lille	715,518
5° Saint-Quentin	606,839
6° Besançon	500,605
7° Valenciennes	456,048

Relativement à l'importance des opérations, la succursale de Valenciennes qui tenait le cinquième rang en 1856, le huitième en 1857, n'a plus tenu que le neuvième en 1860, comme en 1859. Elle continue à tenir, relativement aux bénéfices, le septième rang.

Le montant de ses opérations, qui s'est d'abord accru, a été ensuite en déclinant. Cela s'explique par la création de nouvelles succursales auxquelles le commerce peut recourir. Voici, du reste, les chiffres :

1847 (du 12 juillet au 31 décembre)	13,818,000 fr.
Moyenne annuelle de 1848 à 1852	52,520,000 fr.
Idem de 1853 à 1857	131,447,000
1858	125,895,000
1859	118,341,000
1860	115,561,000

E. G.

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX ET DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

de l'arrondissement de Valenciennes,

SUIVI

DES VOEUX

SOUMIS AU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT

(*Session de 1861*).

A Monsieur le Préfet
et à Messieurs les membres du Conseil général.

Messieurs,

La *Revue*, que nous publions mensuellement, contient les travaux de chacune de nos Sections ; de plus, avant l'époque

de votre session, le Secrétaire général de la Société aura rendu compte de ces travaux dans la séance publique qui aura lieu prochainement, et que viendra présider M. le sénateur Dumas. Ce compte rendu sera immédiatement imprimé.

Plus tard, au mois de septembre, nous aurons à organiser les concours départementaux d'agriculture qui doivent avoir lieu, cette année, à Valenciennes. Nous avons pensé qu'il pouvait être utile d'en élargir le cadre, et M. le Préfet a bien voulu approuver les innovations que nous avons cru devoir y introduire. Nous avons l'espoir que le succès répondra à notre attente. Nous serions heureux que ce succès déterminât le Conseil général à entrer dans une voie plus large à l'égard de ces concours qu'il a institués, et surtout les rendît plus fructueux encore, en les concentrant et en les complétant. L'initiative qu'a prise le Conseil à l'égard de cette utile institution nous est un sûr garant qu'il voudra lui donner toute l'importance qu'elle comporte.

Notre compte de 1859 accusait un déficit de 2,324 fr. Celui de 1860 solde par un déficit de 1,590. (*Voir l'état ci-après, n° 1.*) Le budget présumé de 1861 porte le déficit à 2,030 fr. ; mais ce déficit ne doit être que de 1,230 fr., la Société ayant reçu de la ville, postérieurement à l'envoi du compte, une somme de 600 fr. qui n'y était pas portée, ainsi qu'un don de 200 fr. de notre député M. H. Lemaire. (*Etats n°s 3 et 4.*) Enfin le projet de budget pour 1862 solde par un déficit de 1,770 fr.

Nos recettes et nos dépenses ne peuvent arriver à s'équilibrer que par l'un ou l'autre des deux moyens ci-après : ou nous devrons abandonner la mission qui nous est donnée par nos statuts d'encourager l'industrie, les lettres, les arts et la moralité, ou le Conseil général nous viendra en aide en ce point, comme il le fait pour les Sociétés de l'arrondissement de Lille. Les motifs que nous faisons valoir en faveur de cette dernière solution, dans le premier des vœux ci-après formulés, et auquel nous vous prions de vouloir bien vous reporter, nous font espérer qu'elle sera favorablement accueillie par vous.

Nous avons l'honneur d'être, avec respect,

Messieurs,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

POUR LA SOCIÉTÉ :

Le Secrétaire général, A. MARTIN.

Le Président, E. GRAR.

Valenciennes, 20 juin 1861.

(*Suivent les états de situation.*)

ÉTAT *des recettes et dépenses pendant l'année 1860, tel*

RECETTES.

Cotisations des membres titulaires			655
Cotisations des associés libres.	Circonscription de Valenciennes	1,520	2,905
	Id. de Condé	575	
	Id. de Denain	360	
	Id. de Saint-Amand	450	
Allocations	Du Ministre de l'agriculture	1,800	6,600
	Id. de l'instruction publique	300	
	Du département	2,500	
	De la ville	600	
	Id. extraordinaire	2,000	
Legs Mathieu		400	1,000
Don de M. le sénateur Dumas		300	
Don de M. Henri Lemaire, député		300	
Recettes pour le banquet du concours.	Circonscription de Valenciennes	120	415
	Id. de Condé	60	
	Id. de Denain	20	
	Id. de Saint-Amand	215	
			11,375

qu'il a été fourni à S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture.

DÉPENSES.

Déficit des années précédentes			2,324
Concours agricoles. — Récompenses agricoles. — Primes et Médailles.	Labourage	591	2,477
	Instruments aratoires	136	
	Bestiaux	685	
	Volailles	155	
	Drainage	160	
	Maréchalerie	172	
	Aux serviteurs de l'agriculture	178	
	Science agricole. M... pour le travail demandé par M. Dumas	300	
	Idem. M... pour services rendus à l'agriculture	100	
Frais des concours agricoles			915
Autres récompenses.	A l'industrie	18	662
	A la littérature	100	
	A la peinture et à la sculpture	150	
	A la musique	100	
	Aux serviteurs de l'industrie et à la moralité	294	
Impression de programmes, convocations, etc., pour la Société et les Comices		780	2,580
Revue agricole et affranchissement		1,800	
Achat de livres et reliures pour la bibliothèque		625	1,250
Galerie historique		450	
Médailler historique		175	
Jetons de présence			145
Traitement du sous-secrétaire et du commis-caissier			680
Id. du garçon de salle, chauffage, éclairage			260
Frais de bureau et divers.	Valenciennes. Section centrale, Comice et Sections	795	1,247
	Condé	245	
	Denain	52	
	Saint-Amand	155	
Banquet de Saint-Amand après les concours			625
			13,165

BALANCE.

Dépenses	13,165
Recettes	11,575
Déficit	1,590

ÉTAT *de l'emploi des fonds provenant du ministère de l'agriculture et du département, en 1860, tel qu'il a été fourni à S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture.*

RECETTES.		DÉPENSES.	
Allocation du Ministre de l'agriculture	1,200	Concours de labourage	491
Allocation du département	2,500	Id. d'instruments aratoires	138
		Concours de bestiaux	685
		Id. de volailles	155
		Id. de drainage	160
		Id. de maréchalerie	172
		Id. de moralité (serviteurs de l'agriculture)	178
		Science agricole	100
		Frais des concours	400
		Impressions de programmes, convocations, etc	283
		Traitement du sous-secrétaire et du commis-caissier	680
		Chauffage et éclairage	260
	3,700		3,700

ÉTAT *présumé des recettes et dépenses, en 1861, tel qu'il a été fourni à S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture.*

RECETTES.		DÉPENSES.	
Cotisations	4,000	Déficit des années précédentes	1,590
Allocation du Ministre de l'agriculture	1,200	Exposition départementale, primes et médailles	4,000
Allocation du département	2,500	Installation	2,000
Id. pour exposition départementale (produits du sol et instruments)	4,000	Concours d'animaux, primes et médailles	1,500
Concours départemental d'animaux	1,500	Concours de labourage, aussi départemental	1,000
De la ville (somme demandée et non encore accordée (*)	2,000	Concours de maréchalerie	500
Legs Mathieu	400	Frais de ces divers concours	1,000
		Impressions	800
		Revue agricole et affranch.	1,800
		Jetons de présence	100
		Frais de bureau et autres	1,200
		Traitement du sous-secrétaire et du caissier	680
		Traitement du garçon de salle, chauffage et éclairage	260
		Séance publique pour les lauréats de 1859 et 1860, remise parce que M. le sénateur Dumas n'a pu la venir présider plus tôt	300
		Distribution des récompenses des concours départementaux	300
		Bibliothèque, galerie historique et médailler	600
	15,600		17,630

BALANCE.

Dépenses	17,630
Recettes	15,600
Déficit	2,030

(*) Cette somme a été allouée et, de plus, une autre de 600 fr. reportée à l'état n° 4.

ÉTAT *présumé des recettes et dépenses, en 1862.*

RECETTES.		DÉPENSES.	
Cotisations	4,000	Déficit des années précédentes	2,030
Allocation du ministère de l'agriculture	1,200	Concours agricoles (primes et médailles)	2,500
Allocation du département.	2,500	Frais de ces concours	500
Id. de la ville	600	Id. de la séance publique bisannuelle	300
Legs Mathieu	400	Concours pour l'industrie	300
Don de M. Henri Lemaire, député, omis au précédent compte	200	Id. pour les lettres et l'histoire	300
Allocation de la ville pour 1861, omise au précédent compte	600	Concours pour les beaux-arts (musée historique)	400
		Concours de moralité (anciens serviteurs de l'agriculture, etc.)	500
		Impressions de programmes, convocations, etc	500
		Revue agricole, etc., impression et affranchissement	1,800
		Jetons de présence	100
		Frais de bureau et autres frais de la Société, Comices et Sections	800
		Traitement du sous-secrétaire et du commis-caissier	680
		Traitement du garçon de salle, chauffage, éclairage.	260
		Bibliothèque, galerie historique et médailler	300
	9,500		11,270

BALANCE.

Dépenses	11,270
Recettes	9,500
Déficit	1,770

COMPTE RENDU

des votes du Conseil général (session de 1860)

VOEUX

de la Société pour la session de 1861.

ALLOCATIONS AUX SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET AUTRES.

Les allocations, pour 1861, votées par le Conseil général, sont réparties comme suit :

Arrondissement de Lille :

Au Comice	2,500	5,300 fr.
A la Société des sciences	1,000	
Id. pour le musée industriel	500	
A la Commission historique	500	
A la Société de médecine	800	
Arrondissement de Douai		2,500
Id. de Valenciennes		2,500
Id. d'Avesnes		1,900
Id. de Cambrai		1,900
Id. d'Hazebrouck		1,900
Id. de Dunkerque		1,900
		17,900

(Pages 49, 51, 58, 60, 61, 170, 192, 210, 216 et 249 du *Rapport* de M. le Préfet et des *Délibérations* du Conseil général.)

M. le Préfet proposait de porter l'allocation du Comice de Cambrai à 2,500 fr., comme celles de Lille, de Douai et de Valenciennes. Cette proposition, disait ce magistrat, était justifiée par l'importance de l'arrondissement de ce Comice, le plus populeux après celui de Lille. — Le quatrième bureau s'est opposé à la demande par cette raison « que la cotisation des membres du Comice, qui s'élève à 1,500 fr. à Douai et à 4,000 fr. à Valenciennes, n'est que de 300 fr. à Cambrai. » — Le Conseil a rejeté.

M. le Préfet demandait aussi une allocation de 500 fr. pour la Société d'Emulation de Cambrai, et une autre allocation, également de 500 fr., pour la Société dunkerquoise. — Le même bureau, tout en reconnaissant les services rendus par ces Sociétés, se reportant aux refus faits par le Conseil général, aux précédentes sessions, ne crut pas devoir s'associer aux désirs de M. le Préfet, mais il proposa, et le Conseil général vota la continuation de l'allocation de 1,500 fr. accordée à la Société des sciences de Lille, malgré l'observation faite par un membre que : « Cette allocation est une contradiction avec le refus du Conseil général d'accorder des subsides aux Sociétés de Cambrai et de Dunkerque. » Il est vrai qu'un autre membre avait répliqué : « que le bureau a voulu donner à chacun suivant ses œuvres. La Société de

Lille, a-t-il ajouté, a fondé un musée industriel, ses membres s'imposent des cotisations. Les autres Sociétés ne font rien de semblable. »

Nous en demandons bien pardon à l'honorable membre, en ce qui concerne la Société de Valenciennes. Vous venez de voir, Messieurs, que le motif qu'a mis en avant le quatrième bureau pour faire repousser la demande du Comice de Cambrai, appuyée par M. le Préfet, c'est justement la cotisation qui est, a-t-il dit, de 4,000 fr. pour la Société de Valenciennes. La cotisation de la Société des sciences de Lille est loin d'atteindre ce chiffre. D'un autre côté, si cette Société a créé un musée industriel, nous avons créé un musée historique, et cependant notre demande d'allocation pour encouragements, en dehors de l'agriculture, est toujours demeurée sans réponse aucune. Il n'en est pas de même, il faut le dire, de la Société de médecine de Lille, à qui le Conseil général, sur la proposition du sixième bureau, a voté 800 fr.

Il résulte de ces faits que toute demande d'allocation pour encouragements, autres que ceux affectés à l'agriculture, est admise pour l'arrondissement de Lille, et systématiquement repoussée pour les autres arrondissements.

En ce qui nous concerne, nous savons bien que M. le Préfet n'a point appuyé notre demande. Mais nous avons la conviction que ce magistrat l'eût fait, comme pour celles de Cambrai et de Dunkerque, s'il n'y avait eu, à cet égard, une erreur commise par le Conseil d'arrondissement de Valenciennes. En effet, nous demandions 500 fr. pour encouragement à l'industrie, aux lettres et aux arts, et le Conseil d'arrondissement a demandé, pour nous, 500 fr. pour un concours de bestiaux. M. le Préfet et, par suite, le Conseil général ont, avec raison, repoussé cette demande par le motif qu'une somme de 1,500 fr. était allouée, cette année, pour le concours départemental d'animaux reproducteurs, qui doit se tenir à Valenciennes. Nous espérons que cette fois le Conseil d'arrondissement voudra bien appuyer notre demande, comme il en a eu l'intention l'an dernier ; que M. le Préfet voudra bien renouveler ses propositions d'allocations pour encourager l'industrie, les lettres et les arts, partout où il est utile et possible de le faire, et enfin que le Conseil général, revenant sur sa détermination exclusive, se rangera à l'opinion de M. le Préfet.

S'il en était autrement, Lille, qui a reçu le quart des allocations votées pendant les dix dernières années, et qui aurait aujourd'hui à peu près le tiers, comme on peut le voir par le tableau ci-joint, Lille, disons-nous, après avoir obtenu une allocation pour les sciences et l'industrie en général, puis une autre pour la médecine qui fait partie des sciences, en obtiendrait encore pour les sucres, pour les cotons, pour les laines, pour une société de pharmacie, pour la peinture, la musique, etc., alors que les autres arrondissements en seraient complètement privés.

Tableau des allocations votées pendant dix ans, par le Conseil général, aux Sociétés agricoles, scientifiques et littéraires du département.

Arrondissements.	SOCIÉTÉS.	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	Totaux.
Lille.....	Commission historique..	»	»	300	»	300	»	»	»	500	500	42,500
	Soc. des sciences, etc..	4,000	»	»	»	500	500	500	500	1,500	1,500	
	Comice agricole.....	»	500	4,000	5,000	4,000	4,600	4,000	2,500	4,000	2,500	
	Soc. de médecine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	800	
Douai.....	Soc. d'agriculture, etc..	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,700	2,500	2,500	2,500	2,500	25,200
Valenciennes.	Soc. d'agriculture, etc., comprenant quatre Comices	2,100	2,300	2,300	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	24,200
Dunkerque ..	S. d'agr. de Dunkerque.	»	1,900	»	1,900	»	1,900	»	1,900	»	1,900	19,000
	Id. de Bourbourg..	1,900	»	1,900	»	1,900	»	1,900	»	1,900	»	
Avesnes.....	S. d'agr. d'Avesnes....	»	1,900	»	1,900	»	1,900	»	1,900	950	950	19,600
	Id. de Maubeuge.	2,500	»	1,900	»	1,900	»	1,900	»	950	950	
Hazebrouck..	S. d'agr. d'Hazebrouck.	1,900	»	1,900	»	1,900	»	1,900	»	1,900	»	19,000
	Id. de Bailleul ...	»	1,900	»	1,900	»	1,900	»	1,900	»	1,900	
Cambrai.....	Soc. d'Emulation.....	1,700	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18,400
	Comice agricole.....	»	1,700	1,700	1,700	1,900	2,100	1,900	1,900	1,900	1,900	
		16,600	12,700	16,500	17,400	17,400	18,100	17,400	15,600	18,600	17,900	167,900

N. B. — Il résulte de ce tableau que l'arrondissement de Lille a reçu plus du quart des sommes allouées pour les sept arrondissements, le quart de 167,900 fr., somme totale, étant de 41,975.

Nous avons cependant eu l'honneur, Messieurs, de vous rappeler la circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique dans laquelle il est dit que « le gouvernement de l'Empereur a témoigné du prix qu'il attache à ce que le mouvement intellectuel ne soit plus concentré à Paris » et nous ajoutions : « Vous ne voudrez point, Messieurs, allant au rebours des intentions du gouvernement, essayer de concentrer ce mouvement dans la capitale du Nord. Vous entrerez, nous en avons l'espoir, dans la voie qui vous est tracée par la sage pensée de l'Empereur ; vous comprendrez, qu'au point de vue intellectuel, comme pour les intérêts matériels, si Paris n'est point toute la France, Lille n'est point tout le département du Nord. »

Nous avons donc l'honneur de prier de nouveau et M. le Préfet et le Conseil général de nous accorder, outre l'allocation ordinaire de 2,500 francs affectée aux encouragements agricoles, une allocation de 500 francs pour encouragements à l'industrie, aux lettres et aux arts. Nous aurons l'honneur de vous faire remarquer que nous sommes précisément dans les conditions indiquées par le Conseil général lui-même : — Cotisations importantes (4,000 fr.) ; — une création à encourager (un musée historique) (1).

Il ne nous appartient point, Messieurs, de faire l'éloge de nos travaux, bien qu'ils doivent avoir des droits à votre bienveillance. Nous vous prions seulement de vouloir bien vous reporter à l'appréciation qu'en a fait à plusieurs reprises le Comité des Sociétés savantes institué près de son ministère par S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique (2).

Permettez-nous, en terminant, une remarque. Les demandes des Sociétés de Cambrai et de Dunkerque, renvoyées au quatrième bureau (agriculture, industrie), ont été repoussées tandis que celle de la Société de médecine de Lille, renvoyée au sixième bureau (salubrité, beaux-arts, objets généraux), a été accueillie... Nous prions le Conseil général de vouloir bien consulter ce dernier bureau sur l'opportunité d'encourager les lettres et les arts dans le département ailleurs qu'au chef-lieu.

---

(1) Voir au surplus nos réclamations des années précédentes. *Revue* de la Société, t. VII, p. 363, t. VIII, p. 423, t. X, p. 13, t. XI, p. 20 et 373.

(2) Voir la *Revue des Sociétés savantes* publiée sous les auspices de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, 1re série, t. IV, p. 662, t. V, p. 198, et 2e série, t. IV, décembre 1860. Ce dernier numéro contient le rapport présenté au Comité impérial des travaux historiques, sur les travaux des Sociétés savantes du ressort de l'Académie de Douai. Il est l'œuvre de l'honorable doyen de la Faculté des lettres de Douai.

CONCOURS RÉGIONAUX.

« Le Conseil général, dans sa session de 1859, a appuyé un vœu du Conseil d'arrondissement de Lille, tendant à ce que le siége du *concours régional agricole*, qui doit avoir lieu en 1863, dans le département du Nord, fût fixé à Lille... » — M. le Préfet a transmis ce vœu à M. le Ministre de l'agriculture, et la question « sera très-vraisemblablement résolue dans le sens du désir exprimé par le Conseil d'arrondissement de Lille. »

(Pages 50 et 243 du *Rapport* de M. le Préfet et *Délibérations* du Conseil général.)

M. le Préfet fait connaître que le *concours régional d'animaux de boucherie*, tenu à Lille en 1860, « était remarquablement beau, autant par le nombre des animaux qui y ont été présentés que par l'excellent choix des races et le degré de perfectionnement de leur engraissement. »

(Pages 50 et 171 du *Rapport* de M. le Préfet et des *Délibérations* du Conseil général.)

Ce concours a été supprimé.

CONCOURS DÉPARTEMENTAUX AGRICOLES.

La quatrième exposition départementale agricole a eu lieu en septembre 1859 à Hazebrouck. A cette exposition était joint le concours départemental annuel d'animaux reproducteurs. « Le concours, a dit M. le Préfet, a été remarquable à tous les titres, autant par l'importance et la variété des produits de la terre pour les récoltes que par la perfection des instruments agricoles en général et par l'excellent choix des races en ce qui concerne les animaux consacrés à la reproduction. » — « L'affluence n'a cessé d'être considérable à Hazebrouck pendant tout le temps de l'exposition... »

En 1860, le concours de juments poulinières et de pouliches de la Société des courses de Valenciennes, « qui comprenait cinquante-sept animaux, a présenté des sujets fort remarquables par la beauté des formes ; et dans cette exhibition, douze primes, s'élevant ensemble à 2,200 fr., ont été décernées. »

On sait que l'exposition départementale a lieu tous les deux ans et à tour de rôle dans quatre des sept arrondissements du département. « Le Conseil d'arrondissement d'Avesnes émet le vœu que l'exposition départementale et le concours d'animaux reproducteurs aient lieu, chaque année, et à tour de rôle, au chef-lieu de chacun des arrondissements du département. Le Conseil d'arrondissement de Dunkerque demande aussi que le chef-lieu de cet arrondissement devienne la siége de l'exposition départementale agricole. « Il résulterait nécessairement de l'adoption de cette mesure, dit M. le Préfet, un accroissement de dépense, et le Conseil général appréciera s'il est possible de donner satisfaction à cette de-

mande. » — Nous ne voyons rien, dans les délibérations du Conseil, qui indique que cette demande ait été examinée.

(Pages 51, 54 et 192 du *Rapport* de M. le Préfet et des *Délibérations* du Conseil général.)

De notre côté, nous avions, l'an dernier, émis le vœu de voir réunir les concours départementaux, divisés et morcelés, de les voir réunis, disions-nous, « comme ceux auxquels préside le gouvernement pour les diverses régions de la France. » Nous ajoutions que l'on pourrait, en réunissant les allocations éparpillées, rendre annuel un concours départemental complet. Et, en effet, nous montrions que pour ces divers concours, le Conseil général vote une année. 7,700 fr.

L'année suivante	3,700
Soit en deux ans	11,400
Ce qui fait en moyenne	5,700 (1)

Cette somme, jointe aux ressources ordinaires de la Société ou du Comice de l'arrondissement chargé de l'organisation des concours départementaux, est suffisante. Ce qui le prouve, c'est que cette année, avec l'allocation spéciale

de	4,000 fr.
pour l'exposition, et celle de	1,500
pour le concours d'animaux	5,500

nous aurons un concours départemental aussi complet que possible, puisqu'il comprendra non-seulement une exposition des produits du sol et des instruments agricoles, mais encore des concours d'animaux de toute espèce, de labourage, de drainage, de maréchalerie, etc.

La réalisation étant possible, il est évident qu'il y a quelque chose d'utile à faire. Nous prions donc M. le Préfet et Messieurs les membres du Conseil général de prendre la question en sérieuse considération et de la soumettre à un mûr examen.

RACE CHEVALINE.

Etalons départementaux. — Etalons rouleurs. — Primes.

Etalons départementaux. — Le département possédait, en 1859, dix-neuf étalons, dont trois dans l'arrondissement de Valenciennes, savoir : à Trith, chez M. Fontaine ; à Sebourg, chez M. Descamps ; à Condé, chez M. Decrouez. Au 1er janvier dernier, l'étalon de Trith avait fait les six années de service déterminées par l'arrêté préfectoral de 1854 et était devenu la propriété du détenteur. Toutefois cet étalon a été momentanément conservé à la reproduction par son propriétaire. Nous verrons tout à l'heure ce qu'il est devenu depuis.

A la fin de 1859, le département ne possédait plus que treize étalons. Il en fut acheté cinq nouveaux. Dans la répar-

(1) Voir la *Revue* de la Société, t. XI, p. 375.

tition de ces cinq étalons, l'un d'eux fut destiné à M. Henri Herbomez, du Rosult.

Mais on voit, par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1860, que le troisième étalon départemental n'est point au Rosult, mais chez M. Briffault, à Wallers (1).

Pour continuer l'application d'un système qui a produit jusqu'à ce jour et que le Conseil général a jugé de nature à produire, dans l'avenir, de bons résultats, M. le Préfet a proposé et le Conseil général a voté un nouveau crédit de 10,000 fr. suivant le désir du Conseil, et comme cela a eu lieu pour les acquisitions de 1860, l'achat des chevaux doit se faire sur l'avis de trois de MM. les membres du Conseil.

Ces chevaux, dit M. le rapporteur du quatrième bureau, sont « des étalons de gros trait, les seuls applicables à notre pays et à nos besoins, choisis parmi les races dont l'expérience a démontré toute la valeur comme puissance régénératrice »... « l'institution, qui fonctionne régulièrement depuis 1854, a donné d'excellents résultats. Le nombre des saillies augmente chaque année; il a été de 1,664 pour 1860, c'est-à-dire une moyenne de 92 saillies par étalon, dont plusieurs très-jeunes et au début de leur campagne. Si nous comparons ce chiffre à celui fourni par les étalons du dépôt impérial de Braine, répartis dans quatre arrondissements du département, nous trouvons 55 saillies en moyenne par étalon, chiffre inférieur à celui fixé par l'administration des haras... »

« Il faut donc persévérer dans notre système, ajoute M. le rapporteur, mais aussi l'améliorer » et pour arriver à ce résultat, le quatrième bureau pense, avec M. le Préfet, qu'il est indispensable de modifier la disposition de l'arrêté préfectoral de 1854 qui fixe la durée du service des étalons ; et, à l'appui de cette opinion, M. le rapporteur cite l'exemple suivant :

« M. Fontaine, de Trith-Saint-Léger, a obtenu, en 1854, un étalon nommé *Bon Espoir*. Cet étalon, acheté à l'âge de trois ans, a fini par justifier le nom qui lui avait été donné, mais les premières années ont été languissantes... Plus tard, il s'est développé, il est devenu un précieux reproducteur, et a obtenu la médaille d'or en 1857, au concours départemental qui a eu lieu à Lille, où il avait été précédemment bien mal reçu par quelques membres du jury de ce concours. — *Bon Espoir* a terminé ses six années d'exercice et vient d'être vendu par son heureux détenteur à l'administration du dépôt impérial d'Abbeville pour la somme de 2,700 fr. »

Pour obvier à de semblables inconvénients, le Conseil général demande, sur la proposition de son quatrième bureau, « que l'art. 4 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1854, relatif à la période d'exercice des étalons soit modifié et que cette période soit prolongée lorsque les étalons seront encore jugés

(1) Voir la *Revue*, p. 113.

bons à la reproduction ; que, dans ce cas, il soit accordé aux détenteurs une pension annuelle dont le *minimum* sera de 200 fr. »

(Pages 52, 136 et 257 du *Rapport* de M. le Préfet et des *Délibérations* du Conseil général.)

Nous persistons à être complètement de l'opinion du Conseil général sur l'utilité de l'institution, malgré les critiques qu'elle a essuyées de la part du Comice de Lille. Ces critiques, en tant qu'elles portent sur l'institution elle-même, ne nous paraissent nullement fondées. Il en peut être autrement relativement à l'application. Si des étalons ont été mal choisis, il faut prendre les mesures nécessaires pour qu'ils soient mieux choisis à l'avenir. Mais il n'y a rien à gagner quand on veut démolir au lieu d'améliorer.

Etalons rouleurs. — Le Conseil général a émis « de nouveau le vœu que des dispositions soient prises pour la suppression du service des étalons rouleurs. »

(P. 263 des *Délibérations* du Conseil).

Nous ne pouvons que remercier le Conseil général de persister dans ce vœu, que nous avons émis à plusieurs reprises. En vain le gouvernement et le département feront-ils des sacrifices pour améliorer notre race chevaline, si l'on continue à tolérer que nos juments soient saillies par des étalons défectueux (1). Nous ajoutions, avec le Comice de Condé, que cet état de choses est d'autant plus fâcheux pour nous que les propriétaires de ces étalons rouleurs, proscrits en Belgique, viennent, de ce côté de la frontière, spéculer sur l'ignorance ou la parcimonie mal entendue de nos cultivateurs. Il en est aussi qu'ils trompent sur l'origine et la qualité des étalons. Pour parer à ces manœuvres nous émettons le vœu, avec le Comice de Valenciennes, que les étalons approuvés portent une marque qui les fasse reconnaître (2).

Primes. — Le Conseil général avait invité, sur la proposition de M. le Préfet, les Sociétés et Comices à comprendre les juments poulinières dans la distribution de leurs primes annuelles. Nous avons dit, l'an dernier, par quelle circonstance nous avons été empêchés de nous conformer au désir du Conseil (3). Nous n'avons point eu à le faire cette année, le concours départemental ayant lieu à Valenciennes. Mais pour l'avenir il serait bon que l'on sût exactement comment M. le Préfet et le Conseil général entendent, par des primes, compléter l'institution des étalons départementaux.

Et d'abord, des primes ne peuvent être données pour les concours d'arrondissement assez importants pour attirer les propriétaires à ces concours. Ils préféreront toujours présen-

(1) Voir la *Revue*, t. XI, p. 377.
(2) Voir la *Revue*, t. XII, p. 230.
(3) Voir la *Revue*, t. XI, p. 377.

ter leurs sujets aux concours départementaux où les primes sont de beaucoup plus élevées, à moins cependant que, dans ces concours, l'on n'admette que des sujets primés d'abord dans les concours d'arrondissement.

Puis il faudrait être fixé sur la question de savoir sur quels sujets doivent porter les primes. Aux concours départementaux de Lille, des primes importantes sont accordées aux étalons et les juments sont releguées au second plan. La Société des courses de Valenciennes, avec plus de raison peut-être, n'accorde de primes qu'aux juments poulinières. Le concours départemental de Lille, que nous voyons à regret subsister isolé bisannuellement, encourage donc la race chevaline par les étalons dans les arrondissements de Lille et d'Hazebrouck, qui seuls y prennent part, tandis qu'elle est encouragée par les juments dans les arrondissements de Valenciennes et d'Avesnes qui envoient leurs produits aux concours de la Société des courses. Quant aux arrondissements de Cambrai, Douai et Dunkerque, ils ne prennent guère part qu'aux concours bisannuels d'agriculture, où les primes divisées sont conséquemment moins importantes.

Vu cet état de choses, nous avons l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien soumettre à l'examen le plus sérieux la question de savoir comment il est convenable d'encourager notre race chevaline, par qui les primes doivent être distribuées et sur quels sujets elles doivent porter. Quant à nous, nous pensons que si les concours départementaux avaient lieu annuellement, au moyen de la réunion des allocations éparpillées accordées jusqu'à ce jour, s'ils avaient lieu, disons-nous, à tour de rôle dans chaque arrondissement, on pourrait faire distribuer des primes : d'abord peu importantes dans les concours d'arrondissement ; puis plus importantes dans les concours départementaux, mais seulement aux sujets déjà primés par les Sociétés et Comices.

RACE BOVINE.

Taureaux reproducteurs. — Etalons départementaux. Epizootie.

Taureaux reproducteurs. — Nous avons demandé à plusieurs reprises (1), et la Société d'agriculture de Bourbourg avait émis le même vœu, que les taureaux fussent, comme les chevaux, soumis à l'autorisation. Le quatrième bureau du Conseil général a été d'avis, en 1859, « que les primes accordées par les Comices aux plus beaux animaux reproducteurs suffisent pour assurer l'amélioration de la race bovine. » Bien que le Conseil général n'ait rien statué, en 1860, sur ce vœu que nous avons renouvelé, nous croyons, d'accord avec le Comice de Condé, devoir y persister. Nous croyons, en effet, que la question est absolument la même pour la race bovine

(1) Voir la *Revue*, t. X, p. 17, et t. XI, p. 377.

que pour la race chevaline, comme nous allons le voir à l'occasion du vœu suivant (1).

Étalons départementaux. — Pour cette question, comme pour la précédente, nous n'avons trouvé dans les procès-verbaux du Conseil général, en 1859 (rien en 1860), que la réponse ci-dessus, rapportée à l'occasion du vœu émis par la Société de Bourbourg. Et cependant, avons-nous dit, si les primes suffisent pour la race bovine, elles doivent suffire pour la race chevaline. Le Conseil général, avec raison, en a jugé autrement pour la race chevaline. Pourquoi n'appliquerait-il pas à la race bovine les mesures dont il se loue ? Les primes, pour l'une et l'autre race, ne sont que des moyens accessoires (2).

Epizootie. — M. le Préfet fait connaître au Conseil général que l'état sanitaire, pendant l'année 1859, a été assez satisfaisant : l'on n'a eu à constater que des cas isolés de pleuropneumonie.

(Pages 37 et 211 du *Rapport* de M. le Préfet et des *Délibérations* du Conseil général.)

Nous avons déjà dit que, dans notre arrondissement, la pleuropneumonie était combattue avec succès par l'inoculation. Nous renouvelons le vœu de voir encourager cette pratique comme l'on fait pour la vaccination (3).

MARCHÉ AUX BESTIAUX A LILLE.

Le Comice de Valenciennes a signalé (4) les inconvénients que rencontrait, sur le marché aux bestiaux de Lille, ceux de nos cultivateurs qui y envoient leurs produits ; les achats s'y font encore au comptant par *louis*, *couronnes* et *écus*, tandis qu'à Valenciennes et dans les autres villes du département on compte depuis longtemps par francs. De plus, l'acheteur retient au vendeur le *liard* à la livre, *10 sols* de déjeuner et *6 sols* de servante.

D'un autre côté, en arrivant dans le rayon de l'octroi, le cultivateur est obligé de consigner, comme garantie du droit, une somme de 35 fr. par tête de bétail qu'il amène. Cette somme doit lui être remboursée après l'acquittement du droit au poids. Mais lors du paiement de ce droit le vendeur est de retour chez lui, et c'est le boucher qui profite du remboursement de la consignation. A Valenciennes il en est autrement. Il suffit à tout cultivateur connu de fournir à l'entrée une caution solvable.

Toutes ces difficultés sont de nature à éloigner du marché de Lille nos cultivateurs qui se livrent à l'engraissement du

(1) Voir la *Revue*, t. XII, p.
(2) Voir la *Revue*, t. XI, p. 23 et 378.
(3) Voir la *Revue*, t. X, p. 18, et t. XI, p. 24, 268 et 379.
(4) Voir la *Revue* t. XII, p. 231.

détail. Nous émettons donc le vœu que l'administration prenne, dans les limites de son action, toutes les mesures propres à écarter ces entraves.

VÉTÉRINAIRES DÉPARTEMENTAUX.

Le Conseil central d'hygiène et de salubrité demande itérativement le rétablissement des vétérinaires départementaux. Le Conseil général repousse de nouveau cette demande.

(Pages 37 et 211 du *Rapport* de M. le Préfet et des *Délibérations* du Conseil général.)

Nous ne pouvons que prier le Conseil général de persister dans son refus, si semblable demande lui est encore présentée.

GLANAGE.

Par les motifs exposés les années précédentes, nous croyons devoir renouveler, avec le Comice de Valenciennes, le vœu que les lois et règlements sur le glanage, rappelés par un arrêté préfectoral du 14 juillet 1833, soient mis strictement à exécution (1).

ÉCHENILLAGE.

« Le Comice de Valenciennes, disions-nous l'an dernier, a émis le vœu que nous vous transmettons en l'appuyant, qu'il soit tenu la main à ce que l'échenillage ait exactement lieu le long du parcours des voies de chemin de fer, et pour les arbres des fortifications ; le Comice fait observer que par les contrats passés avec le génie militaire, les concessionnaires de l'élagage des arbres sont tenus à les écheniller, et que cette obligation n'est point exécutée ou l'est imparfaitement, au grand détriment des propriétés voisines (2). »

D'accord avec le Comice de Valenciennes, nous renouvelons ce vœu.

FORÊT DE SAINT-AMAND.

Le Comice de Saint-Amand croit devoir appeler l'attention du Conseil général sur la position qui est faite à l'agriculture d'une partie de sa circonscription par l'étendue des terres cultivables qu'occupe la forêt de l'État. Cette forêt s'étend sur une partie du territoire de la rive droite. Par suite, les terres labourables y sont insuffisantes aux besoins de la population des hameaux de Cubray et de la Croisette, et le prix en est devenu exorbitant. Pour remédier à cette fâcheuse situation, le Comice demande que le gouvernement aliène, à charge de défricher et de mettre en culture la partie du bois qui s'avance dans les terres labourables. Ces terrains feraient d'excellentes terres à labour.

Le Comice fait remarquer que son vœu peut être accueilli,

(1) Voir la *Revue*, t. VIII, p. 127, t. X, p. 18, t. IX, p. 24, 268 et 379.
(2) Voir la *Revue*, t. XI, p. 379.

non-seulement avec grand profit pour l'agriculture, mais encore sans perte pour la forêt, puisqu'une compensation a été, en quelque sorte, opérée à l'avance. Et, en effet, par suite des améliorations que l'administration forestière y a apportées en faisant des semis de sapins dans des terrains à peu près incultes, cette administration est parvenue à augmenter de beaucoup et en étendue et en produit cette partie de la forêt.

Considérant, 1° que dans cette partie du canton (rive droite de Saint-Amand) l'étendue des terres labourables n'est pas en rapport avec la population agricole ; 2° qu'une partie de la forêt, enclavée en quelque sorte dans ces terres, en augmenterait utilement l'étendue et par suite la richesse du pays ; 3° que la forêt a gagné d'un autre côté, par la plantation de terrains impropres à la culture, la Société émet le vœu qu'une portion cultivable des terrains de la forêt, égale en étendue et en valeur à celle conquise sur les terres incultes soit défrichée et livrée aux populations agricoles.

Le Comice de Saint-Amand indique, comme devant être défrichées de préférence, les parties suivantes :

1° Une partie de bois située dans le canton de la *Fontaine-Bouillon*, ancienne taille des *Aulnois*, à partir de la *drève du Prince* jusqu'à la rencontre des rues de la Louvière et des Aulnois ;

2° Une parcelle enclavée, située dans le canton des *Prés Charniers*, appelée anciennement *la vallée des Billes* ;

3° Une langue de bois faisant partie du même canton, appelée autrefois *les Sartiaux* (1).

VENTES DES FOURRAGES EN BOTTES.

Il est d'usage, dans le département, d'acheter le foin à la botte, et le poids de la botte varie à des distances même très-rapprochées. Nous avons, l'an dernier, fait ressortir les inconvénients de cette coutume et nous demandions, avec le Comice de Valenciennes, que le poids de la botte de foin soit rendu obligatoirement uniforme pour tout le département (2).

Ce vœu a été appuyé par le Conseil d'arrondissement mais le quatrième bureau du Conseil général a été d'avis « que pour ne pas apporter de perturbation dans le commerce des fourrages et attendu la diversité des usages suivis dans les différents arrondissements, il serait à propos de s'en tenir aux usages locaux en exigeant toutefois que, pour les foins et autres fourrages, comme pour tous les autres objets de consommation, les quantités signalées dans les transactions soient énoncées en unités, dérivant du système métrique. » Le Conseil général a adopté cette opinion.

(Page 232 des *Procès-Verbaux* du Conseil général.)

---

(1) Voir la *Revue*, t. XII, p. 234 et 235.
(2) Voir la *Revue*, t. XI, p. 379.

Nous croyons, Messieurs, que cette solution n'en serait pas une et, en effet, elle se réduit à ceci :

L'usage de vendre à la botte subsistant, il faudrait indiquer le poids de la botte. Mais quelle sera la sanction de cette obligation ? Si l'on vend, par exemple, 100 bottes sans indiquer qu'elles pèsent 25 ou 30 kilog., le marché sera-t-il nul ? Ce serait ouvrir la porte à la mauvaise foi du vendeur qui, le cas échéant, pourrait se refuser à livrer, ou à la mauvaise foi de l'acheteur qui pourrait se refuser à accepter la livraison. Si la sanction de la mesure est une autre peine (et nous ne voyons pas laquelle), la vente faite à la botte, sans indication de poids sera valable, et la difficulté sera la même. Il pourra être soutenu, comme aujourd'hui, que c'est au poids du domicile du vendeur, ou du domicile de l'acheteur, ou du lieu où le marché a été conclu. L'uniformité de poids, comme pour le beurre qui est apporté sur le marché, mesure à laquelle on s'est conformé, malgré les usages antérieurs, nous paraît la solution la plus simple, la plus praticable et même la seule possible. C'est pourquoi nous avons l'honneur de reproduire le vœu émis par nous l'an dernier. D'accord avec le Comice de Valenciennes, nous demandons que le poids des bottes de foin, de paille et autres fourrages soit fixé à 10 kil. (1).

C'est surtout à M. le Préfet que s'adresse ce vœu, car la question, comme l'a dit ce magistrat, rentre dans les attributions de l'administration, et nous remercions M. le Préfet de la promesse qu'il a bien voulu faire de l'examiner et d'adopter telle mesure qui lui paraîtra justifiée par les besoins du commerce et la sécurité des transactions.

(Page 124 du *Rapport* de M. le Préfet.)

BAUX A LONGS TERMES.

Considérant que la durée de neuf ans, stipulée dans les baux des administrations publiques est insuffisante pour que la culture, même la mieux entendue, puisse faire produire à la terre tout ce qu'elle est susceptible de donner. Qu'un bail d'une si courte durée n'est réellement productif que pendant trois ans, les trois premières années étant employées à remettre la terre en état d'engrais et les trois dernières à l'épuiser ;

Considérant qu'une telle situation porte un grave préjudice à l'alimentation générale ; que l'administration supérieure a d'ailleurs reconnu implicitement la nécessité des longs baux, dans une circulaire ministérielle du 5 mai 1852, où elle recommande de ne dépasser que rarement dix-huit ans ;

Considérant que les administrations charitables, les communes, etc., en exigeant de leurs fermiers un *pot de vin* payable *avant l'entrée en jouissance*, ôtent ainsi des mains de ces fermiers un capital indispensable à une gestion fructueuse ; qu'en demandant ce capital, que les administrations publi-

(1) Voir la *Revue*, t. XII. p. 231.

ques convertissent toujours en rentes sur l'Etat, on éloigne la concurrence en même temps que l'on prive le cultivateur des avances qui lui sont nécessaires pour faire valoir son exploitation par l'acquisition d'un plus nombreux bétail et des machines agricoles perfectionnées que le gouvernement s'efforce de préconiser. Que cette manière d'opérer est dommageable aux administrations autant qu'à la production générale et, par conséquent, à la consommation ;

Considérant de plus que les impôts mis dans les baux à la charge des fermiers grèvent les substances alimentaires en ce qu'ils augmentent le prix de revient des produits du sol ;

La Société, sur la proposition du Comice de Valenciennes, émet le vœu :

1° Qu'il soit fait en sorte que les administrations charitables, les communes, etc., soient engagées à donner à leurs baux une durée de quinze à dix-huit ans ;

2° Que la stipulation du pot de vin dans les baux administratifs, au lieu d'être de règle, ne soit que d'exception, ou qu'au moins le pot de vin soit réparti sur toute la durée du bail pour n'être payé que par portion en même temps que le fermage ;

Et 3° que la taxe dite *de main-morte*, établie par la loi du 20 février 1849 sur les immeubles des administrations publiques et charitables, demeure à la charge de ces administrations sans qu'elles puissent les imposer à leurs fermiers, puisque cette taxe n'est pas un impôt ordinaire mais représente les droits de mutation qui frappent les biens des particuliers (1).

INSTRUCTION PRIMAIRE AGRICOLE.

Du rapport de M. le Préfet il resulte que, dans l'arrondissement de Valenciennes, l'instruction agricole est nulle ou à peu près, dans les écoles primaires.

(Page 144 du *Rapport* de M. le Préfet.)

C'est un motif plus que suffisant pour nous, Messieurs, de renouveler, avec le Comice de Valenciennes, le vœu émis l'an dernier à la demande de ce Comice : « Qu'il soit distribué, dans les écoles primaires, des livres élémentaires, traitant des principes généraux de l'agriculture. Quelques exemplaires par commune suffiraient pour propager l'enseignement agricole devenu aujourd'hui le complément indispensable de l'instruction primaire dans les campagnes (2). »

SUCRES.

Manquants. — Drawback.

Manquants. — « La Société impériale de l'agriculture, des sciences et des arts de Valenciennes, a dit M. le Préfet, en pré-

(1) Voir la *Revue*, t. XII, p. 31.
(2) Voir la *Revue*, t. XI, p. 380.

sentant quelques considérations en faveur de l'industrie des sucres et des alcools, revient sur la question des *manquants* (1), qui a aussi fait l'objet, l'année dernière, d'une délibération du Conseil général. J'ai entretenu, à plusieurs reprises, M. le Ministre de cette question, en appelant sa sollicitude particulière sur la situation de celles de nos usines du Nord qui avaient été le plus vivement atteintes par la mesure. J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général des lettres faisant connaître les motifs qui se sont opposés à l'adoption des modifications proposées. »

De son côté, le rapporteur du quatrième bureau du Conseil général a dit : « Quant à la question des *manquants*..., le bureau ne peut abandonner l'idée qu'une juste compensation ne puisse être accordée, par les conditions d'abonnement pour la prochaine année sucrière, aux fabricants qui ont payé des droits sur les quantités de sucre qu'ils n'ont pas fabriquées. »

(Pages 123 et 263 du *Rapport* de M. le Préfet et des *Délibérations* du Conseil général.)

Nous ne pouvons que regretter que ces justes réclamations n'aient point abouti ; nous ne devons pas moins prier M. le Préfet et MM. les membres du Conseil général d'agréer l'expression de notre gratitude pour l'appui qu'ils ont bien voulu donner à nos réclamations.

Drawback. — Le Conseil d'arrondissement de Douai avait émis le vœu « que les sucres indigènes raffinés soient assimilés aux sucres coloniaux et étrangers, et obtiennent à la sortie de France la restitution proportionnelle des droits qu'ils ont acquittés comme sucres bruts. » — M. le Préfet a promis de soumettre ce vœu à l'appréciation de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce. — Le Conseil général a cru devoir « appuyer ce vœu de tout son concours, pour que le gouvernement lève l'interdiction apportée à l'exportation des sucres indigènes raffinés, en les plaçant sous la loi commune. »

(Pages 123 et 263 du *Rapport* de M. le Préfet et des *Délibérations* du Conseil général.)

La justice de cette réclamation n'a pas besoin d'être démontrée. Une nouvelle circonstance vient s'ajouter aux motifs qui ont déterminé le Conseil général à émettre ce vœu que nous le prions de renouveler avec instance. Par suite du traité de commerce avec la Belgique, les sucres belges de betteraves bruts et raffinés vont venir sur nos marchés faire concurrence aux nôtres. Il est de la plus stricte équité que nos sucres de betteraves raffinés puissent arriver, comme nos sucres bruts, sur les marchés belges. Le traité n'y met point obstacle, mais bien l'incroyable disposition qui les place, dans notre législation, hors de la loi commune.

---

(1) Voir la *Revue*, t. XI, p. 380.

ALCOOLS.

« L'art. 18 de la loi du 26 juillet dernier, a dit M. le Préfet, portant fixation du budget de l'Etat pour 1861, a augmenté le droit de consommation sur l'alcool. — Le Conseil d'arrondissement d'Hazebrouck exprime le désir que cette mesure soit de nature à prémunir les classes ouvrières contre une consommation qui va toujours croissant et qui jette la ruine dans tant de familles. »

(Page 116 du *Rapport* de M. le Préfet.)

Il semblerait, de prime abord, que le doute à cet égard n'est pas possible. Et cependant il est à craindre que par la combinaison des diverses dispositions de la loi ce soit le contraire qui se produise. Et, en effet, les liqueurs sucrées paient le droit comme alcool pur, et non au degré, de sorte que l'augmentation du droit sur l'alcool a surélevé le prix de ces liqueurs à ce point que la consommation qui s'en faisait dans les cafés et cabarets diminue notablement. Dans les cabarets surtout la cessation du débit des liqueurs sucrées est d'autant plus regrettable que, remplacées par le genièvre, l'augmentation de l'impôt qui devait tendre à la diminution de l'ivrognerie contribuera à l'augmenter. Il serait à désirer que l'ouvrier prît l'habitude de remplacer le genièvre par une liqueur sucrée quelconque ; le plus haut prix de ces liqueurs les en détournera infailliblement.

A part cette considération, qui est de premier ordre, il y a, à percevoir l'impôt sur cette base, une injustice évidente. La liqueur sucrée contient de l'eau qui ne peut être imposée, du sucre qui a déjà payé le droit, du fruit qui ne doit rien, et enfin de l'alcool qui doit seul payer en proportion du degré; l'industrie des liquoristes est menacée ; ces industriels ont réclamé ; nous vous prions, Messieurs, d'appuyer leurs justes plaintes en demandant que les liqueurs sucrées paient l'impôt en raison de la quantité d'alcool pur qu'elles contiennent. L'agriculture qui fournit les fruits, l'industrie sucrière qui produit le sucre entrant dans ces boissons sont intéressées à la conservation de cette industrie.

IRRIGATIONS ET DESSÈCHEMENTS.

« La Société impériale d'agriculture de Valenciennes, dit M. le Préfet, appuie les vœux suivants, émis par le Comice agricole de Condé :

» 1° Que le service des irrigations soit rattaché aux attributions des ingénieurs des ponts et chaussées, au même titre que le service du drainage, de sorte que les études, projets et devis soient faits par les ingénieurs et leurs agents ;

» 2° Qu'il soit, s'il y a lieu, institué des syndicats et des commissions d'irrigation comme il y a des commissions de dessèchement ;

» 3° Que la connaissance des contestations auxquelles peut

donner lieu l'application des lois du 1er mai 1845 et 15 juillet 1847 sur les irrigations, soit, comme pour l'application de la loi du 10 juin 1854 sur le drainage, attribuée aux juges de paix.

» Le Conseil général s'associera, sans doute, ajoute M. le Préfet, à ces vœux dont l'utilité paraît démontrée. »

C'est ce qu'a fait, en effet, le Conseil, sur la proposition du cinquième bureau. — Nous voyons de plus dans le rapport fait au nom de ce bureau, que :

Dans les prairies de Château-l'Abbaye et de Mortagne des améliorations ont été obtenues « par la construction d'une vanne de prise d'eau dans l'Escaut. Toutefois le bureau a remarqué que cette vanne rejette les eaux, non dans le contre-fossé de l'Escaut, mais dans la Traitoire, et charge ainsi la vallée de la Scarpe dans la partie la plus basse. Il y a lieu, dit le rapport, d'appeler sur ce fait l'attention de M. le Préfet. »

Dans la vallée de la Hayne et de l'Escaut « les pluies prolongées ont permis d'apprécier l'efficacité des travaux entrepris sur l'émissaire principal du dessèchement du Jard et aux abords de Condé. Le résultat a été excellent. »

Quant à la vallée de la Scarpe « les études faites pour concilier les besoins de la navigation et ceux du dessèchement, et pour les protéger contre les manœuvres de l'écluse belge d'Antoing, n'ont encore abouti à aucun résultat satisfaisant. »

Le dessèchement des prairies de Flines-lez-Mortagne « est dans un état satisfaisant. M. l'ingénieur en chef indique quelques améliorations que l'association paraît peu disposée à réaliser. »

Enfin « les projets d'ensemble et de simple curage » de la rivière de l'Hogneau « ont échoué. L'ingénieur craint qu'il n'en soit de même du projet d'association syndicale. » — Il annonce « qu'en cas de nouveau refus, il demandera qu'il soit procédé par voie de régie. »

(Pages 103, 223, 224, 225 et 226 du *Rapport* de M. le Préfet et des *Délibérations* du Conseil général.)

Tout en regrettant que le Comice de Saint-Amand ne nous ait point transmis ses observations sur les diverses questions examinées ci-dessus, relatives à ce qui concerne sa circonscription, nous appuyons le vœu qu'il forme, pour la révision des statuts de la Société de dessèchement de la vallée de la Scarpe, et notamment en ce qui concerne la formation de la commission qui devrait être élue, dit-il, par tous les propriétaires et non par les plus imposés seulement (1).

Nous appuyons aussi le vœu renouvelé par le Comice de Condé, dans les termes reproduits ci-dessus dans le rapport de M. le Préfet (2).

---

(1) Voir la *Revue*, t. XII, p. 234.
(2) Voir la *Revue*, t. XI, p. 382 et t. XII, p. 234.

MARAIS COMMUNAUX.

A plusieurs reprises nous avons émis le vœu que les marais communaux de notre arrondissement fussent amodiés et mis en culture. « Déjà, disions-nous l'an dernier, dans quelques communes du canton de Condé, cette amodiation réalisée a dépassé toutes les espérances; il serait donc désirable que l'exemple donné fût suivi (1). »

Le Conseil d'arrondissement a appuyé notre vœu, et le Conseil général, sur la proposition du sixième bureau, l'a renvoyée à M. le Préfet pour « faire traiter la question dans le sens de la loi récemment promulguée. »

(Page 193 des *Délibérations* du Conseil général.)

Qu'il nous soit permis d'insister pour qu'une amélioration aussi importante soit promptement réalisée. C'est le désir de l'Empereur qui veut que les terres donnent en culture tout ce que l'homme peut leur faire produire.

HOUILLES.

Emploi exclusif de la houille nationale par la Marine de l'Etat. — Raccordement des chemins des houillères au chemin de fer du Nord. — Médaille des mines. — Ecole de maîtres-ouvriers mineurs.

Nous trouvons à la suite des délibérations du Conseil général un remarquable rapport de notre collègue M. Boudousquié, ingénieur en chef des mines. Nous y voyons constaté que « le département consomme juste autant de houille qu'il en produit, » et que « les exportations faites au dehors, s'élevant à 10,000 quintaux, sont remplacées par une égale quantité provenant d'Angleterre, de Belgique et du Pas-de-Calais. »

M. Boudousquié constate ensuite que « les concessionnaires du Nord n'auront pas à souffrir de l'action directe du traité (avec l'Angleterre), et s'il réagit sur leur exploitation, ce sera indirectement, en ralentissant les industries françaises qui alimentent les charbons du Nord. »

Passant ensuite à l'examen des moyens qui peuvent favoriser le développement de nos mines, M. l'ingénieur en chef insiste notamment sur les deux suivants :

Emploi exclusif de la houille nationale par la marine de l'Etat. — Cette question, dit-il, « se rattache à des considérations économiques et politiques d'un ordre si élevé qu'elle ne peut manquer d'occuper la sérieuse attention du gouvernement ; aussi l'importance de cette question me paraît-elle autoriser la proposition que je fais à M. le Préfet de prier Son Exc. le Ministre des travaux publics d'aviser aux moyens de réaliser, le plus tôt possible, le vœu émis par les exploitants du Nord. »

Raccordement des chemins des houillères au chemin de fer du

(1) Voir la *Revue*, t. XI, p. 20 et 383.

Nord. — Les exploitants demandent « la suppression de la règle imposée pour relier au chemin de fer du Nord les houillères, qui prescrit que le raccordement aboutissse, dans tous les cas, à une gare existante. » Cette mesure, dit M. l'ingénieur en chef, « est des plus graves, et tient essentiellement à la sûreté de la circulation sur les chemins de fer. Il n'est dès lors pas douteux qu'elle ne soit résolue d'une manière définitive par l'administration supérieure. Toutefois, je ne vois aucun inconvénient à vous proposer, Monsieur le Préfet, de vouloir bien signaler à S. Exc. le Ministre des travaux publics la demande que font à ce sujet quelques exploitants du Nord. »

(Pièces à la suite des délibérations du Conseil général, p. CXXXIV et CXXXVI.)

Nous vous prions, Messieurs, de demander instamment qu'il soit fait droit à ces réclamations de nos producteurs de houille. Il doit entrer dans les vues du gouvernement de l'Empereur de prendre toutes les mesures qui peuvent contribuer à un plus grand développement de notre industrie houillère et par conséquent à l'abaissement possible du prix de la houille ; cet abaissement est réclamé par toutes celles de nos industries que les nouveaux traités de commerce exposent à la concurrence étrangère. Elle est d'autant plus nécessaire chez nous que, comme le dit M. l'ingénieur en chef, « le département consomme juste autant de houille qu'il en produit. » Nous constatons du reste que si les concessionnaires du Nord n'ont pas à souffrir de l'action directe du traité avec l'Angleterre, ils n'ont qu'à se féliciter de celui conclu avec la Belgique. Le droit sur leurs charbons a été réduit de 1 fr. 70 à 1 fr. Au droit de 3 fr. ils n'exportaient que 60,000 hect. par an ; lorsque la Belgique supprima le droit, l'exportation s'accrut jusqu'à 600,000 hect. pour retomber, avec le nouveau droit que le traité réduit, à 300,000 hect.

Médaille des mines. — « Dans un remarquable travail récemment publié par notre collègue, M. Dormoy, ingénieur des mines, l'auteur, disions-nous l'an dernier, émet cette opinion : « que l'on obtiendrait un bon effet moral en créant » une *médaille des mines*, qui serait accordée chaque année, » sur la proposition des ingénieurs, aux ouvriers les plus » braves et les plus méritants. » — Sur la proposition de notre Section des sciences et manufactures, nous avons eu l'honneur de vous recommander cette pensée, favorablement accueillie par la presse. Nous vous prions de nouveau de la prendre en considération.

Ecole de maîtres-ouvriers mineurs. — Nous avons l'honneur de renouveler, à la demande de notre Section des sciences et manufactures, le vœu émis l'an dernier pour la création, soit à Valenciennes, soit à Anzin, d'une école de maîtres-ouvriers mineurs. « Cette école, disions-nous, serait admirablement

située au centre du bassin du Nord, à proximité de celui du Pas-de-Calais et de ceux de la Belgique que les élèves pourraient facilement et utilement visiter. Le besoin en est réel ; on ne verrait plus les jeunes gens qui se destinent à cette profession obligés d'aller chercher en Belgique, à l'école du Hainaut, l'instruction dont ils ont besoin (1). »

MÉTALLURGIE.

Le traité de commerce avec la Belgique étant conclu, notre Section des sciences et manufactures n'a plus qu'un vœu à émettre dans l'intérêt de la métallurgie, à part ce qui concerne les questions de transport dont nous parlerons plus bas. Ce vœu est ainsi formulé : « que, si le gouvernement juge à propos de maintenir le système de l'entrée temporaire des fers et fontes à charge d'être travaillés en France et réexportés, l'on force les industriels qui achètent des fers et fontes à transporter dans leurs ateliers les matières qu'ils doivent mettre en œuvre, ou bien que le gouvernement, ce qui serait préférable, paie une prime à l'exportation ; de cette façon la prime serait payée par tout le monde, et non, comme aujourd'hui, par M. A. au profit de M. B. (2). »

Ce vœu, que nous avons émis l'an dernier (3), nous remercions le Conseil général d'avoir bien voulu l'appuyer et nous le prions de vouloir bien persister.

(Page 239 des *Délibérations* du Conseil général)

CHEMINS COMMUNAUX.

Dans plusieurs parties de notre arrondissement, les chemins communaux vont perdant d'année en année de leur largeur, à ce point qu'il en est qui n'ont que 3 et même 2 mètres de largeur alors que légalement ils devraient en avoir 6. Cette étroitesse des chemins est évidemment préjudiciable à l'agriculture, surtout dans un pays où elle est liée intimément à l'industrie qui exige de nombreux charrois. Nous n'avons point à examiner si cet état de choses tient à la négligence des agents-voyers ou des maires qui craignent de se faire des ennemis en faisant rendre aux chemins les emprises des riverains, ou si l'action des agents-voyers ne peut s'exercer sur les chemins communaux, leur temps étant pris, et au delà, par les soins qu'ils doivent aux chemins vicinaux ; toujours est-il que le mal existe. Nous émettons donc le vœu, avec le Comice de Valenciennes, que l'autorité prenne à ce sujet des mesures efficaces pour y remédier. Un bornage général de ces chemins, conformément aux indications du cadastre, nous parait être l'un de ces moyens (4).

---

(1) Voir la *Revue*, t. XI. p. 385.
(2) Voir la *Revue*, t. XII, p. 236.
(3) Voir la *Revue*, t. XI, p. 387.
(4) Voir la *Revue*, t. XII, p. 230.

CHEMINS DE FER.

Chemin de Lille à Strasbourg par St-Amand. — Chemin de Valenciennes à Péruwelz par Condé.

Chemin de Lille à Strasbourg par St-Amand. — « L'une des questions qui ont le plus préoccupé le Conseil, dans la session dernière, dit M. le Préfet, est celle du chemin de fer projeté de Lille à Strasbourg. » Le Conseil général avait fait observer « que les tronçons concédés à titre éventuel aux Compagnies du Nord, des Ardennes et de l'Est, à l'effet de compléter cette grande ligne ne résolvent le problème que d'une manière peu favorable aux intérêts généraux et particulièrement à ceux du département, attendu que les chemins qui doivent les constituer formeraient une suite de courbes et ne desserviraient à partir de Busigny que des contrées sans industrie ; vous avez en conséquence réclamé un nouvel examen de la question en demandant toutefois que la nouvelle communication fût exécutée aussitôt que possible. Le conseil a, en outre, émis le vœu qu'il fût procédé par les soins de MM. les ingénieurs du service ordinaire à l'étude d'un chemin de fer direct de Lille à Maubeuge, qui abrégerait de 60 kilomètres le parcours actuel qui passe par Cambrai et Busigny et formerait le complément nécessaire de la ligne de Lille à Strasbourg. »

Mais « M. le Ministre des travaux publics... a fait observer qu'il n'est pas possible de faire deux branches pour la ligne de Lille à Strasbourg; qu'il y aura seulement à rechercher le tracé le meilleur au point de vue de l'intérêt général... » M. le Préfet « pense qu'il y a lieu de prendre acte de cette réserve pour en faire usage en temps opportun... »

M. le conseiller général Plichon, dans son rapport sur les chemins de fer, dit que : « de tous les chemins de fer concédés à la Compagnie du Nord, il n'en est qu'un seul intéressant directement le département du Nord, dont l'exécution n'ait pas été entreprise : c'est celui de Busigny à Hirson qui, dans le système adopté par l'administration des travaux publics, il y a quelques années, doit réaliser la grande communication internationale de Dunkerque et de Lille à Strasbourg.

« La ligne telle qu'elle a été tracée ne dessert aucune des relations, cependant si considérables, de l'arrondissement d'Avesnes et impose à la circulation générale des détours nombreux, inutiles et préjudiciables...

» Frappé dès le principe des inconvénients de cette solution, le Conseil général n'a cessé de demander l'exécution de la ligne directe par Orchies, Valenciennes et Avesnes, seule capable de donner une satisfaction entière aux deux puissants intérêts que nous venons de signaler...

» La concession faite à la Compagnie du Nord, du chemin de Busigny à Hirson, n'est qu'une concession éventuelle, susceptible de révision...

» Un grand événement, ajoute l'honorable rapporteur, dont

il n'est pas possible de ne pas tenir compte dans ce débat, le traité de commerce intervenu entre la France et l'Angleterre, semble enfin devoir faire cesser les incertitudes, en imposant une solution.

» Ce traité, qui place dans une situation difficile la plupart de nos industries, doit fatalement ruiner les industries métallurgiques qui se trouvent concentrées dans les arrondissements de Valenciennes et d'Avesnes, si on ne se hâte d'abaisser le prix de revient de leurs produits par l'abaissement du prix des matières premières rendues au point de consommation.

» Or, ce résultat est-il possible ?... nous n'hésitons pas à l'affirmer... mais il ne peut être obtenu que par l'exécution immédiate du chemin direct de Lille à Hirson...

« Les hauts-fourneaux de l'arrondissement de Valenciennes sont établis à portée des houillères ; ils ne trouvent sur les lieux qu'une faible partie des minerais qu'ils emploient ; dans l'état actuel de nos voies de communication, ils sont obligés de demander au Boulonnais, à la Champagne, à la Belgique et même à l'Algérie le surplus de leur consommation que pourraient leur procurer en très-grande partie et en abondance les gisements de Fourmies et de Trélon qui ne sont qu'à 55 kilomètres de distance, s'il existait une voie rapide et économique de communication, pour les porter. »

Le rapporteur constate ensuite que les établissements métallurgiques de l'arrondissement d'Avesnes ont le même intérêt à cette voie directe, puis il continue :

« Le bassin d'Anzin serait, dit-il, en position de pouvoir lutter de concurrence avec les extracteurs belges pour la livraison des charbons consommés par l'industrie de l'arrondissement d'Avesnes et leur ravir, sinon la totalité, du moins une partie de leur trafic actuel, et l'on sait combien il est considérable... »

On trouve dans l'arrondissement d'Avesnes « des carrières inépuisables de marbre, de pierres à bâtir, de matériaux propres à la construction et à l'entretien des routes, matériaux qui manquent au département, qu'il est obligé d'aller chercher en Belgique, dans le Pas-de-Calais et même à Creil. On y trouve enfin des forêts nombreuses et riches produisant des bois de construction et surtout des perches propres à l'exploitation des houillères, lesquelles, à défaut de voie de communication avec le bassin d'Anzin, sont aujourd'hui un approvisionnement assuré pour les charbonnages belges.

» Les bois nécessaires à l'approvisionnement des houillères deviennent rares ; le prix s'en élève dans des proportions énormes, et leur cherté est une des causes de l'élévation du prix de revient de nos houilles. Il est donc nécessaire que les pouvoirs publics s'attachent à conserver à l'industrie nationale des matériaux aussi précieux...

» Ainsi le salut d'industries considérables, la nécessité

d'ouvrir au département les carrières et les forêts de l'arrondissement d'Avesnes, le service de nos relations internationales, tous les intérêts comme toutes les considérations réclament l'exécution immédiate de la ligne de Lille à Hirson.

» Il n'existe point, sur la surface de la France, de chemin plus nécessaire...

» ..... Le chemin direct de Lille à Hirson est tout à la fois la véritable ligne internationale et la grande voie commerciale du département du Nord ; elle rencontre sur son parcours la plupart de nos industries. Entre Lille et Saint-Amand on trouve les ateliers de tissage de la fabrique de Roubaix et la grande industrie du sucre. La campagne est couverte d'établissements sucriers considérables qui consomment les houilles d'Anzin et d'Aniche qu'on est obligé d'aller chercher par voiture soit au canal de Lille, soit aux lieux même de production.

» A Saint-Amand, ville de 11,000 âmes, on trouve une fabrique de porcelaine et des clouteries importantes, ainsi que des succursales de la fabrique de laine de Tourcoing, établissements qui vont tous souffrir par le traité de commerce. Entre Saint-Amand et Valenciennes on rencontre les importants charbonnages de Vicoigne et de Raismes ; entre Valenciennes et Hirson, la grande industrie métallurgique et une forêt de l'Etat de 10,000 hectares dont le revenu s'accroîtrait sensiblement par l'établissement d'un chemin de fer. »

Sur les conclusions de son bureau, le Conseil général, « considérant que la communication entre Dunkerque et Strasbourg, par Somain et Busigny, était insuffisante aux besoins, avant le traité de commerce (avec l'Angleterre) ; qu'il n'est point possible de desservir tout à la fois, au moyen de cette combinaison, et les relations générales du département dans ses rapports avec l'est de la France et l'Allemagne, et les nombreuses industries existant entre Lille et Hirson ;

» ..... Considérant qu'il n'est possible de desservir ces deux intérêts qu'au moyen d'un chemin qui partirait de Lille, irait par Orchies, Saint-Amand, Valenciennes, Avesnes et Hirson ;

Emet le vœu que l'embranchement de Busigny à Hirson soit abandonné. Il demande, à l'unanimité et avec les instances les plus vives, l'exécution immédiate du chemin de Lille à Hirson.

(Pages 103, 264 et 327 du *Rapport* de M. le Préfet et des *Délibérations* du Conseil général).

Nous ne pouvons que remercier le Conseil général de sa vive sollicitude pour l'un des plus grands besoins de nos industries. Nous ferons remarquer toutefois que de Valenciennes à Avesnes une voie de fer ne remplacerait pas un canal, mais n'en serait que l'auxiliaire. Nous aurons l'honneur de revenir plus bas sur cette question. Quant à présent nous nous joignons au vœu émis par notre Section des sciences et manufactures pour l'exécution prompte du che-

min de Lille à Strasbourg « et particulièrement du tronçon, déjà étudié, de St-Amand à Valenciennes et de celui partant d'un point situé entre Aulnoye et Landrecies sur la ligne d'Erquelines et se dirigeant sur Avesnes et Hirson (1). »

Chemin de Valenciennes à Péruwelz par Condé. — L'enquête sur ce projet est terminée. Vous aurez, Messieurs, sous les yeux, tous les documents qui peuvent servir à asseoir votre jugement, et notamment l'*Appendice au mémoire à l'appui de la demande en concession* ; vous trouverez dans cette dernière pièce la statistique exacte et complète des besoins et des produits de l'agriculture et de l'industrie des 27 communes françaises et belges que la voie projetée doit desservir. Vous verrez combien serait utile cette voie, tant au point de vue de l'importance de la population qu'à celui de l'importance agricole et industrielle de la contrée. Ce chemin ne se recommande pas seulement par le haut intérêt qu'il présente eu égard au territoire qu'il devra parcourir, mais encore comme se reliant à la grande ligne française du Nord et au chemin belge de Flandre et Hainaut.

Par ces motifs, et par tous ceux qu'à plusieurs reprises nous avons fait valoir, et notamment lors de l'enquête (2), nous nous associons chaleureusement au vœu émis par le Comice de Condé et par notre Section des sciences et manufactures, pour que : cette voie ferrée soit construite et exploitée le plus tôt possible (3).

NAVIGATION INTÉRIEURE.

Amélioration des canaux. — Canal de jonction de la Sambre à l'Escaut. — Gratuité du parcours.

Amélioration des canaux. — M. le Préfet a « appuyé de nouveau et de la manière la plus pressante, auprès de MM. les Ministres des travaux publics et des finances les vœux que le Conseil général a réitérés dans sa dernière session, pour que des ressources extraordinaires fussent affectées à l'amélioration de toutes nos voies navigables... la résolution prise par S. M. l'Empereur de consacrer à de grands travaux d'utilité publique les ressources restées disponibles sur le dernier emprunt, a réalisé en très-grande partie nos vœux, » a dit M. le Préfet.

Parmi les mesures adoptées soit directement, soit en principe, M. le Préfet cite : — l'amélioration de l'Escaut et du canal de St-Quentin. — Mais rien n'a encore été fait relativement au projet d'un barrage mobile au confluent de l'Escaut et de la Scarpe en aval de Mortagne.

---

(1) Voir la *Revue*, t. XII, p. 236.
(2) Voir la *Revue*, t. VI, p. 39 ; t. VII, p. 45, 375 et 378 ; t. X, p. 23; t. XI, p. 385.
(3) Voir la *Revue*, t. XII, p. 231.

Relativement à cette partie de la navigation du Nord, M. Kuhlmann s'exprime ainsi dans son rapport au Conseil général : — « MM. les ingénieurs en chef Kolb et Legrand insistent de nouveau et avec plus d'instance que jamais, pour faire cesser les entraves apportées à la navigation par les manœuvres faites à Antoing. » Dans la saison d'étiage, la navigation est interrompue pendant cinq jours de la semaine par suite des abaissements successifs du plan d'eau. Tous les projets, conçus en vue de remédier à ces retards considérables pour une navigation si importante, sont venus échouer jusqu'ici contre les réclamations de la commission syndicale du dessèchement de la vallée, bien que, selon l'opinion de MM. les ingénieurs, leur réalisation dût entièrement sauvegarder les intérêts du dessèchement.

» Aujourd'hui que le tirant d'eau à 2 mètres va avoir lieu sur la Sensée et sur la Deûle, il ne suffit pas d'assurer la continuité de la navigation de la Scarpe, il faut encore qu'elle le soit avec un tirant d'eau égal à celui des autres voies.

» Indépendamment du projet d'un barrage mobile sur l'Escaut en aval du confluent de la Scarpe, avec prolongement jusqu'en aval de ce barrage des deux émissaires du dessèchement, le Jard et la Traitoire, projet qui garantirait d'une manière complète les intérêts du dessèchement, MM. les ingénieurs ont étudié un projet de dérivation entre la Scarpe et l'Escaut... »

La Belgique, ajoute l'honorable rapporteur, paraît « enfin disposée à modifier le système de navigation de l'Escaut, de la rendre continue d'intermittente qu'elle est aujourd'hui, et par conséquent de remplacer l'écluse simple d'Antoing par une écluse à sas... »

Le Conseil a émis le vœu, à la demande de son cinquième bureau : « d'activer l'exécution des divers travaux réclamés par des besoins locaux ; « d'apporter, en particulier, le plus promptement possible, un remède à la situation déplorable de notre navigation de la Scarpe inférieure, en concertant avec le gouvernement belge les mesures nécessaires pour y établir une navigation continue, au moyen de la combinaison qui conciliera le mieux les intérêts de la navigation et du dessèchement de la vallée. » — « D'augmenter le crédit annuel affecté à l'entretien de nos voies navigables du Nord. »

De son côté le Conseil d'arrondissement de Valenciennes a réitéré ses vœux : — « 1° En faveur du déplacement et de la reconstruction des ponts fixes du Bassin-Rond sur l'Escaut ; — 2° de l'exhaussement des digues de St-Folien et le pont Jacob, à Valenciennes ; — 3° de la reconstruction du Pont tournant, à Condé. »

(Pages 96, 220, 249 et 253 du *Rapport* de M. le Préfet et des *Délibérations* du Conseil général).

Nous ne pouvons, vu leur sollicitude à l'égard de ces notables intérêts, que remercier et M. le Préfet et Messieurs les

membres du Conseil général, et les prier de persister. — Quant à ce qui touche la navigation de la Scarpe nous rappellerons seulement le vœu émis plus haut par le Comice de St-Amand pour que tous les propriétaires de la vallée soient appelés à élire les membres de la commisssion du desséchement.

Canal de jonction de la Sambre à l'Escaut. — « La Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, a dit l'honorable rapporteur du 5e bureau, ayant demandé qu'il soit donné suite au projet dressé en 1844 pour l'établissement du canal de jonction de la Sambre à l'Escaut, M. le Préfet a invité M. l'ingénieur en chef de la navigation à examiner le degré d'intérêt que présenterait aujourd'hui l'ouverture du canal. Il figure au dossier remis au Conseil général un rapport très-circonstancié de M. l'ingénieur Lermoyer et un avis de M. l'ingénieur en chef sur ce projet, dont les premières études remontent à 1824. Ces ingénieurs sont unanimes pour reconnaître qu'il ne s'attache pas un intérêt assez considérable à la réalisation de la communication projetée pour justifier une dépense qui s'éléverait au double de celle de l'exécution d'un chemin de fer dans la direction d'Avesnes à Lille, chemin qui, dans la situation actuelle de nos voies de commnnication, satisferait mieux qu'un canal de jonction, les intérêts qui ont éveillé la sollicitude de la Société de Valenciennes. »

Vous comprendrez, Messieurs, quel est notre désavantage quand nous venons soutenir, en fait de voies de communication, une opinion contraire à celle d'hommes aussi compétents que MM. les ingénieurs des ponts et chaussées. Aussi ne discuterons-nous point la question en nous plaçant au point de vue unique sous lequel ils paraissent l'avoir examinée.

Admettons qu'un chemin de fer soit aussi avantageux qu'un canal pour le transport des produits qui se trouvent sur la ligne parcourue, ce qui cependant est au moins douteux, puisqu'il s'agit des matières les plus encombrantes, minerais, houilles, marbres, etc. ; toujours est-il qu'une voie de fer ne pourra jamais donner satisfaction à d'autres intérêts considérables, que déjà nous avons indiqués et que nous vous prions de nous permettre de rappeler sommairement ici.

1° Le canal établirait une ligne de navigation continue de Dunkerque au Rhin, ce que ne peut réaliser un chemin de fer. C'est le point de départ du projet conçu en 1776 par l'Académie des sciences ;

2° Il permettrait à la navigation du Nord vers Paris de ne plus chômer pour cause de réparation, les bateaux pouvant, comme en Belgique, passer de la Sambre à l'Escaut et de l'Escaut à la Sambre pendant le temps de chômage de l'une ou de l'autre de ces rivières ;

3° La forêt de Mormal qui est à l'Etat, et d'une étendue de

10,000 hectares, verrait accroître son revenu par le chemin de fer projeté, a-t-on dit (1). Evidemment; mais elle gagnerait plus encore par le canal. Et en effet, les chênes de cette forêt sont d'une qualité inférieure à cause de l'humidité qui y règne; ils ne peuvent être employés pour le cuvelage des mines. Un canal assainirait la forêt, en même temps qu'il lui ouvrirait des débouchés;

4° Enfin il y a la question de la défense du territoire, et les premiers projets ont été étudiés dans ce but. Nous regrettons que MM. les ingénieurs ne les aient point connus. D'après M. le rapporteur au Conseil général, le premier projet du canal en question serait de 1824. Oui, pour les ponts et chaussées; mais les ingénieurs militaires de Brie et Laffite-Clavé en avaient déjà fait les études par ordre du Ministre de la guerre en 1781 et 1782.

De tout cela ne faut-il pas conclure qu'un canal qui, au point de vue des matières encombrantes à transporter, aurait au moins tous les avantages d'un chemin de fer, en réaliserait d'autres encore et du premier ordre? Ajoutons que si le vœu suivant, émis par le Conseil général, la gratuité de parcours sur les canaux était accueillie par le gouvernement, le canal offrirait encore à l'agriculture et à l'industrie cet inappréciable avantage, le bas prix du transport. Aussi n'hésitons-nous pas à reproduire, avec notre Section des sciences et manufactures (2), le vœu depuis si longtemps renouvelé de voir compléter notre navigation du Nord par la jonction de la Sambre à l'Escaut. Du reste, si l'on se reporte au tableau qui a été fait au Conseil des besoins de l'arrondissement d'Avesnes quant aux débouchés, à l'occasion du chemin de fer de Lille à Strasbourg, on verra que ce ne serait pas trop d'un canal et d'un chemin de fer (3).

Gratuité du parcours. — M. le Préfet a appuyé de nouveau auprès du gouvernement les vœux réitérés par le Conseil général pour « que les droits de péage sur les canaux fussent diminués, que la houille fût rangée dans la seconde classe des marchandises pour la perception des droits de navigation et pour que le gouvernement se préoccupât de l'utilité du rachat des actions de jouissance des canaux concédés. »

De son côté, le Conseil général demande que le gouvernement « affranchisse de tout péage nos voies navigables, en étendant en leur faveur le principe de la gratuité de parcours appliqué à nos routes. »

---

(1) Voir ci-dessus aux vœux relatifs aux chemins de fer.

(2) Voir la *Revue*, t. XII, p. 236.

(3) Voir les *Mémoires* de la Société, t. III, p. 232. — *Mémoire à l'appui des observations sur le canal de jonction*, imprimé à part chez Prignet. 1841, in-4°, avec plans. — *Mémoires*, t. VIII, p. 123, 151 et 158. — *Revue*, t. III, p. 35; t. IV, p. 294; t. V, p. 31 et 241; t. VI, p. 38; t, VII, p. 45, 370 et 375; t. X, p. 21 et 23; t. XI, p. 23, 204 et 384.

L'honorable rapporteur du bureau, chargé d'examiner cette question, établit que la gratuité de parcours est l'une des conséquences forcées des principes posés dans le programme économique de l'Empereur ; que cette gratuité est indispensable à notre industrie dans la lutte déjà commencée avec l'industrie étrangère. « Quel intérêt particulier, ajoute-t-il, pourrait mettre obstacle à la suppression totale des droits de navigation ? Est-ce celui des chemins de fer ? Eh ! Messieurs, n'existe-t-il pas un enchaînement entre tous les intérêts industriels d'un pays ? Un de ces intérêts ne peut pas recevoir une large satisfaction, sans qu'il ne résulte une sorte de compensation pour l'autre. Si notre commerce, notre industrie manufacturière sont en péril, les chemins de fer seront en péril. Si, au contraire, nos manufactures sortent victorieuses des épreuves auxquelles elles vont être soumises, la richesse publique est assurée et avec elle la prospérité des compagnies de chemins de fer.

« Il existe un moyen de salut pour notre commerce et nos industries ; le chemin de fer est inhabile à le réaliser ; il ne peut se contenter d'un centime et au plus d'un centime et demi pour toute rémunération de la circulation sur ses voies. Ce que ne peut le chemin de fer, le canal le peut ; et le gouvernement, qui tiendra à honneur de trouver dans les faits une justification éclatante de ses vues économiques, sera du côté de l'industrie générale du pays ; il l'encouragera dans la lutte qui va commencer ; il aura l'œil sur toutes les phases par lesquelles elle pourra passer, et sera heureux d'avoir en main des moyens de salut infaillibles. »

(Pages 96, 221 et 354 du *Rapport* de M. le Préfet et des *Délibérations* du Conseil général. »

Nous ne pouvons, Messieurs, qu'applaudir à ce vœu et vous prier instamment de le renouveler. Nous aurons toutefois l'honneur de vous faire remarquer, en passant, que si les chemins de fer sont *inhabiles à réaliser* le salut de l'industrie, si *ce que ne peut le chemin de fer le canal le peut*, l'honorable rapporteur a fourni à notre demande d'un canal de jonction de la Sambre à l'Escaut un argument sans réplique relativement à la préférence à accorder au canal sur le chemin de fer projeté.

TOUR DE L'ABBAYE DE SAINT-AMAND.

La tour de l'ancienne abbaye de Saint-Amand avait été classée, jusqu'en 1853, parmi les monuments historiques qui reçoivent, pour leur conservation, des subsides du gouvernement. A cette époque, S. Exc. M. le ministre d'Etat crut devoir supprimer toute allocation, et le Conseil général s'est abstenu de son côté.

Par lettre du 11 avril 1856 (1) nous avons exprimé à S. Exc.

(1) Voir la *Revue*, t. VII, p. 303.

notre étonnement et notre regret d'une semblable mesure. Nous avons établi les droits sérieux et réels du monument à la bienveillante attention du gouvernement. Cette réclamation est demeurée sans réponse aucune.

Lors du dernier concours de Saint-Amand (1860), l'un de nos collègues, M. Valère Bultot, a saisi l'occasion qui lui était offerte d'exprimer l'espoir que l'on ne laisserait pas « tomber en ruines ce monument historique si important, le seul de cette époque et de ce genre qui existe encore dans le département du Nord (1). » — M. le Préfet, en nous faisant témoigner sa satisfaction au sujet du concours qui venait d'avoir lieu, a bien voulu ajouter qu'il se proposait d'appeler de nouveau l'attention du gouvernement sur la belle tour de Saint-Amand, objet des vœux exprimés par M. Bultot, afin que l'Etat contribue dans de certaines proportions à la conservation de cet édifice (2).

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous transmettre en l'appuyant le vœu émis par le Comice de Saint-Amand pour qu'il soit donné suite à la demande de M. le Préfet, et que des mesures soient prises pour sauver d'une ruine à jamais regrettable, les restes d'un monument digne d'être conservé (3).

LE MARCHÉ AUX BESTIAUX DE LILLE.

L'arrondissement de Valenciennes produit pendant la période d'hiver, on pourrait même dire pendant huit mois de l'année, deux fois plus de viande que n'en demande sa consommation.

C'est sur Lille d'abord, Paris et Bruxelles ensuite, que se dirige l'excédant de sa production. Sur le marché de la première de ces villes, il se passe, au moment des transactions pour la vente du bétail qu'on y envoie, un usage qui jette le désordre ou tout au moins le trouble, et c'est de ce sujet, source féconde de procès, que je viens vous entretenir.

Sans autre fondement qu'une tradition très-équivoque, il existe un usage contraire à l'équité et à la loi de 1840 sur le système décimal : jamais, ou presque jamais, on ne vend le gros bétail sur le marché de Lille par francs et centimes, mais bien par *louis de 24*, *couronnes de 6* et *écus de 3 livres*.

Sur le prix d'un bœuf ou d'une vache, l'acheteur retient au vendeur en plus de 1 1/4 (liard au franc), *10 sous* dit de déjeûner, et *6 sous* dit de servante. Il résulte de cette coutume vicieuse, qui ressemble à un guet-à-pens commercial pour le producteur qui l'ignore, que bien des engraisseurs et marchands préfèrent aller à un marché différent, parce qu'ils ne s'entendent pas au compte des bouchers qui fréquen-

(1) Voir la *Revue*, t. XII, p. 61.
(2) *Id.*, p. 53.
(3) Voir la *Revue*, t. XII, p. 234.

tent ce marché, qui leur font les retenues signalées ci-avant.

En fait d'usages particuliers, il en est encore un qui fait profiter les bouchers de Lille de l'ignorance de leurs vendeurs. Voici comment les choses se passent habituellement : les cultivateurs livrent leur marchandise et n'en reçoivent le prix que plusieurs heures après, et encore faut-il l'aller chercher au domicile de l'acheteur quand le marché se tient à une extrémité de la ville ; le mal n'est pas seulement là, quoiqu'il y ait déjà un retard préjudiciable, mais voici où commence le mal : quand les bestiaux entrent dans le rayon de l'octroi, ils sont assujettis à une consignation d'un droit provisoire de 35 francs ; cette somme, avancée par le cultivateur, doit lui être remboursée après l'acquittement du droit fixé au poids, et connu seulement après que les animaux ont été basculés ; mais il y a des formalités à remplir et du temps à perdre pour effectuer ce décompte, et le cultivateur ou marchand est obligé de se presser pour retourner chez lui ; c'est donc le boucher, qui reste sur les lieux, qui fait rembourser l'excédant de la somme consignée, et qui se l'approprie indûment. Voilà encore un abus au préjudice des engraisseurs.

Plusieurs Comices agricoles du Nord et du Pas-de-Calais ont déjà, je crois, demandé la suppression de cette coutume vicieuse, et un arrêté sollicité du Maire de Lille n'a pas porté ses fruits ; mais des vœux unanimes, exprimés avec tant d'énergie, si souvent et depuis si longtemps répétés, ne laissent plus de place à l'hésitation.

Appréciant la juste sollicitude de l'administration supérieure, et désireux de lui venir en aide en cette circonstance, nous invitons la Société à supplier M. le Préfet de ne pas accorder plus longtemps cette tolérance dommageable, contraire aux règles de la justice, et prescrire, au contraire, dans toute l'étendue du département s'il y a lieu, un mode de vente en harmonie avec le système décimal, en remplacement de cet argent du Tournaisis (ancienne province belge et française), que l'esprit de routine et d'égoïsme tend à perpétuer.

Signaler le mal, c'est appeler le remède !

Nous pouvons dire à ce propos, en passant, qu'à Cambrai, Douai, Valenciennes et autres marchés aux bestiaux du département, les transactions se font par francs et centimes. Il est étonnant qu'à Lille seulement il en soit autrement. Voilà pour le premier abus signalé.

Pour le second, nous dirons qu'à Valenciennes il vient d'être pris une mesure qui facilite beaucoup l'arrivage des bestiaux au marché. Il suffit, à chaque introducteur ou marchand connu et habitué du marché, de fournir une caution solvable pour pouvoir introduire son bétail en ville sans débourser d'autre argent que les 10 centimes pour le timbre du passe-debout. Ce moyen pourrait bien être employé à Lille aussi, pensons-nous.

DELEPORTE-BAYART.

LES ARTISTES NÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

QUI ONT EXPOSÉ AUX SALONS DE PARIS*

— *Suite* (1). —

LISTE ALPHABÉTIQUE

A.

ABEL DE PUJOL (*Alexandre-Denis-Joseph*), peintre, né à Valenciennes le 30 janvier 1785, — élève de l'académie de Valenciennes (M. Momal, professeur), pensionnaire de la ville, élève, à Paris, de l'Ecole impériale des beaux-arts et de David ; médaille de 2e classe à l'exposition de 1810, grand prix de Rome en 1811, médaille de 1re classe à l'exposition de 1814, grand prix du salon en 1817, — chevalier de la Légion d'honneur, 20 juillet 1822 ; membre de l'Institut, 8 août 1835 ; officier de la Légion d'honneur, 12 août 1853 ; — médaille de 1re classe à l'exposition universelle, 1855.

A exposé en 1808, 1810, 1812, 1814, 1817, 1822, 1824, 1827, 1831, 1833, 1843, 1847, 1848, 1850, 1852, 1855, 1859.

AUVRAY (*Louis*), sculpteur, né à Valenciennes le 7 avril 1810, — élève de l'académie de Valenciennes (M. Léonce De Fieuzal, professeur), pensionnaire de la ville, élève, à Paris, de l'Ecole impériale des beaux-arts et de David d'Angers.

A exposé en 1835, 1836, 1839, 1845, 1846, 1850, 1852, 1853, 1857, 1859, 1861.

B.

BECAR (*Edmond*), peintre, né à Valenciennes le 13 octobre 1812, — élève de son père et de l'académie de Valenciennes (professeurs MM. Momal et Potier), élève, à Paris, de l'Ecole impériale des beaux-arts et de M. Picot.

A exposé en 1842, 1843, 1845, 1846, 1847, 1848.

BLAVIER (*Emile-Victor*), sculpteur, né à Crespin le 1er novembre 1821, — élève de l'académie de Douai, élève, à Paris, de MM. A. Toussaint, Colmels et de Munch.

A exposé en 1852, 1853, 1857, 1859.

BOUGENIER (*Henri-Marcellin-Auguste*), peintre et photographe, né à Valenciennes le 2 janvier 1799, — élève de l'académie de Valenciennes (professeur M. Momal), pensionnaire de la ville, élève, à Paris, de M. Hersent.

A exposé en 1845, 1850, 1857, 1859 (ces deux dernières années, photographies faisant partie de l'exposition de M. Henri Lemaire).

C.

CARPEAUX (*Jean-Baptiste*), sculpteur, né à Valenciennes le

(1) Voir *Revue*, t. XII, p. 212.

11 mai 1827, élève de l'académie de Valenciennes pour l'architecture (professeur M. Bernard), pensionnaire du département, puis de la ville, élève, à Paris, de l'Ecole impériale des beaux-arts et de MM. Rude et Durez, premier grand prix de Rome en 1854, médaille de deuxième classe à l'exposition de 1859.

A exposé en 1853, 1859.

Cellier (*Jules-Henri*), peintre, né à Valenciennes le 7 juin 1826, — élève de l'académie de Valenciennes (professeur M. Potier), élève, à Paris. de M. Picot; habite Douai.

A exposé en 1859.

Charpentier (Mlle). (*Voir Mme* Grün.)

Cherrier (*Bruno-Joseph*), peintre, né à Valenciennes le 10 août 1817, — élève de l'académie de Valenciennes (professeur MM. Momal et Potier), pensionnaire de la ville, élève, à Paris, de l'Ecole impériale des beaux-arts et de M. Picot, professeur de dessin à Tourcoing.

A exposé en 1845, 1849, 1852.

Clère (*Jacques-François-Camille*), peintre, né à Anzin le 17 juillet 1825, — pensionnaire de la commune, élève, à Paris, de M. Léon Cogniet, premier second grand prix de Rome en 1855, mention honorable à l'exposition de 1861.

A exposé en 1848, 1849, 1853, 1855, 1859, 1861.

Coroenne (*Henri*), peintre, né à Valenciennes le 11 février 1822, — élève de l'académie de Valenciennes (professeur M. Potier), pensionnaire de la ville, élève, à Paris, de l'Ecole impériale des beaux-arts et de MM. Abel de Pujol et Picot, mention honorable à l'exposition de 1859.

A exposé en 1855, 1859, 1861.

Crauk (*Charles-Alexandre*), peintre, né à Douchy le 27 janvier 1819, élève de l'Académie de Valenciennes (professeurs MM. Momal et Potier), pensionnaire de la ville, élève, à Paris, de l'Ecole impériale des beaux-arts et de M. Picot, — second grand prix de Rome en 1846, professeur de dessin au Lycée d'Amiens en 1855, mentions honorables aux expositions de 1859 et 1861.

A exposé en 1845, 1847, 1849, 1850, 1852, 1853, 1855, 1857, 1859, 1861.

Crauk (*Gustave-Adolphe Désiré*), sculpteur, né à Valenciennes le 16 juillet 1827, — élève de l'Académie de Valenciennes (professeurs MM. Grandfils et Potier), pensionnaire de la ville, élève, à Paris, de l'Ecole impériale des beaux-arts et de MM. Ramey et Pradier, — premier grand prix de Rome en 1851, médaille de troisième classe à l'exposition de 1857, médaille de deuxième classe en 1859, médaille de première classe en 1861.

A exposé en 1853, 1857, 1859, 1861.

CRAUK (Mlle *Adèle-Elisa-Pauline*), peintre, née à Valenciennes le 16 août 1829, — élève de son frère M. Charles Crauk.
A exposé en 1861.

D.

DESBROSSE (*Léopold-Joseph*), peintre, né à Bouchain le 22 juillet 1821, — élève, à Paris, de Paul de Laroche et de M. Corot.
A exposé en 1848, 1850, 1852, 1859.

DESSAIN (*Emile-François*), peintre, né à Valenciennes le 2 juin 1808, — élève de l'Académie de Valenciennes (professeur M. Momal, son grand-père), pensionnaire de la ville, élève, à Paris, de Boisselier.
A exposé en 1827, 1831, 1833, 1834, 1835, 1836, 1839, 1841, 1842, 1844.

DESVACHEZ (*David-Joseph*), graveur, né à Valenciennes le 30 juin 1822, — élève, à Paris, de Calamatta, médaille de troisième classe à l'exposition de 1861.
A exposé en 1849, 1852, 1861.

DUBUISSON (*Charles*), peintre, né à Valenciennes le 4 novembre 1806, — élève de l'Académie de Valenciennes (professeur M. Momal).
A exposé en 1840.

DUMONT (*Jacques-Philippe*), sculpteur, né à Valenciennes le 14 août 1745, — élève, à Paris, de François-Joseph Durez et de Clodion, membre de l'académie de St-Luc de Paris, mort en cette ville en 1821.
A exposé en 1791, 1793.

DUREZ (*François-Joseph*), sculpteur, né à Valenciennes le 12 novembre 1729, — élève, à Valenciennes, de Gilis, membre, recteur et prince de l'académie de St-Luc de Paris, — mort en cette ville en 1818.
A exposé en 1791, 1793, l'an VIII (1800), 1806, 1808, 1812.

G.

GRÜN (Mme) née CHARPENTIER (*Eugénie Sophie*), peintre, née à Valenciennes le 2 janvier 1821, — élève, à Valenciennes, de Bécar père, à Paris, de M. Léon Cogniet, médaille de troisième classe à l'exposition de 1845.
A exposé en 1840, 1842, 1844, 1845, 1846, 1848, 1852, 1853, 1855, 1859.

H.

HARPIGNIES (*Henri*), peintre, né à Valenciennes le 25 juillet 1819, — élève, à Valenciennes, de Bécar père, à Paris, de M. Achard.
A exposé en 1853, 1855, 1857, 1859, 1861.

HOUSEZ (*Charles-Gustave*), peintre, né à Condé le 17 décembre 1822, — élève de l'Académie de Valenciennes (professeur M. Potier), à Paris de l'Ecole impériale des beaux-arts et de

M. Picot, mentions honorables aux expositions de 1859 et 1861.
A exposé en 1845, 1846, 1848, 1849, 1850, 1852, 1853, 1855, 1857, 1859, 1861.

L.

Lemaire (*Philippe-Henri-Joseph*), sculpteur, né à Valenciennes le 9 janvier 1798, — élève de l'Académie de Valenciennes (professeur M. Léonce De Fleuzal), pensionnaire de la ville, élève, à Paris, de l'Ecole impériale des beaux-arts, de Milhomme et de Cartelier, premier grand prix de Rome en 1821, médaille de première classe à l'exposition de 1827, — chevalier de la Légion d'honneur en 1834, officier du même ordre en 1842, membre de l'Institut le 13 septembre 1845 et présisident de la classe des beaux-arts en 1856, professeur à l'Ecole impériale des beaux-arts en 1856 et président en 1858, chevalier de l'ordre de Stanislas de Russie en 1858.
A exposé en 1827, 1831, 1835, 1837, 1840, 1843, 1846, 1847, 1857, 1859.

Lemay (*Olivier*), peintre, né à Valenciennes le 14 mai 1734, — élève de Philippe Lautherbourg, — mort à Paris en 1797.
A exposé en 1791, an v (1796).

M.

Milhomme (*François-Dominique-Aimé*), sculpteur, né à Valenciennes le 20 août 1758, — élève, à Valenciennes, de Gilet, à Paris, de l'Ecole impériale des beaux-arts, de Coustou le cadet et d'Allegrain, premier grand prix de Rome en 1801, — mort à Paris en 1823.
A exposé en 1810, 1812, 1814, 1817, 1819, 1822.

P.

Parent (*Aubert-Henri-Joseph*), architecte, né à Valenciennes le 12 avril 1819, — élève de l'Académie de Valenciennes (professeur M. Aubert Parent, son père), demeurant à Paris.
A exposé en 1857.

Q.

Quinart (*Charles-Louis-François*), peintre, né à Valenciennes le 13 décembre 1788, — élève de MM. Abel de Pujol et Watelet, première médaille à l'exposition de 1824, — mort à Paris en 1850.
A exposé en 1819, 1822, 1824, 1835, 1836, 1837, 1839, 1840, 1841, 1842, 1845, 1846, 1847, 1848, 1850.

R.

Rossy (*Louis*), peintre, né à Valenciennes le 13 mai 1816, — élève de l'Académie de Valenciennes (professeur M. Potier), pensionnaire de la ville, élève, à Paris, de MM. Sechan, Feuchère et Despléchain, professeur de dessin au collége de Condé.
A exposé en 1846.

S.

SALY (*Jacques-François*), sculpteur, né à Valenciennes le 20 juin 1717, — élève, à Valenciennes, de Gilis et d'Antoine Pater ; à Paris, de l'Académie royale des beaux-arts et de Coustou le cadet, grand prix de Rome en 1738, agréé de l'Académie royale en 1750, reçu membre en 1751, professeur adjoint, puis professeur ; directeur de l'Académie royale de peinture et de sculpture de Copenhague (Danemarck), en 1754, annobli par le roi Louis XV en 1768, chevalier de l'ordre de St-Michel en 1769, — mort à Paris en 1776.

A exposé en 1750, 1751, 1753.

T.

TEINTURIER (*Louis-Ferdinand-Victor*), peintre, né à Valenciennes le 24 mars 1825, habite Paris.

A exposé en 1852, 1855, 1857.

W.

WATTEAU (*Louis-Joseph*), peintre, né à Valenciennes le 20 avril 1731, parent d'Antoine Watteau, — élève de l'Académie des beaux-arts de Paris, professeur de dessin à l'Académie de Lille en 1755, organisateur du musée de cette ville en 1795, mort à Lille en 1803.

A exposé en l'an IV (1795), an X (1802).

E. G.

(*La suite au prochain n°.*)

SALON DE 1861.

Maints critiques se sont récriés sur la faiblesse de cette exposition ; à les croire l'art se meurt sous quelque rapport qu'on le considère, ils vont même jusqu'à reprocher à notre époque deshéritée de n'avoir pas une littérature supportable. C'est trop de pessimisme et ces sentiments n'ont pas été partagés par la foule qui pendant deux longs mois s'est pressée dans les salles du Palais de l'Industrie. Est-il raisonnable, en effet, d'attendre de chaque Salon la révélation de quelques-unes de ces œuvres transcendantes, destinées à faire époque dans l'histoire, comme il s'en produit par intervalles ? Saluons-les avec enthousiasme quand elles se présentent mais sachons aussi rendre justice au talent en l'absence du génie.

Il est facile cependant de comprendre comment ces critiques blasés en ont été amenés là. Le Salon de 1861 est, après celui de 1855, l'exhibition la plus colossale que la France ait ouverte aux visiteurs. Sur les 4,097 numéros inscrits au catalogue on croira sans peine qu'il devait se trouver un nombre énorme de médiocrités ; or, l'œil se fatigue bientôt dans l'examen d'une telle collection, l'ennui naît et l'on devient incapable d'apprécier les qualités d'œuvres réellement estimables

que l'on admirerait isolées. C'est pourquoi, dussent les ateliers s'en révolter, nous voudrions voir le jury plus sévère dans ses choix.

De tous les départements de la France, la Seine exceptée, celui du Nord était comme d'ordinaire le mieux représenté à cette exposition et, certes, ce serait le cas de nous appliquer ce vers proverbe dont Voltaire flattait l'amour-propre des Moscovites :

C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière.

Quoi qu'un juste orgueil nous conseille, nous n'abuserons pas de la patience des lecteurs en entreprenant de leur détailler les œuvres produites par notre contrée. Nous devons nous borner à Valenciennes : et déjà la tâche est assez belle car, entre ses voisines, c'est notre ville qui, eu égard à sa population, a fourni le plus nombreux contingent et non le moins brillant.

Nous abordons la matière en suivant l'ordre alphabétique du livret.

M. Camille Clère, né à Anzin, est le fils d'un ingénieur des mines très-distingué, admis en 1827 au nombre des membres de l'académie de Valenciennes. Le nom de cet artiste est peu répandu parmi nous parce que, jeune encore, il dut suivre sa famille qu'un changement de résidence éloignait de ce pays ; cependant nous le revendiquons comme nôtre. Il figure au nombre de nos lauréats du prix de Rome sur le tableau d'honneur placé dans une des salles de l'école de dessin ;

La manière de M. Clère est sobre ; il arrive à l'effet sans recourir au charlatanisme des moyens employés par certaines écoles actuelles. On voit qu'il a profité des leçons d'un maître tel que M. Léon Cogniet. Ses quatre toiles ont obtenu les suffrages de la presse ; mais on a surtout distingué *les Femmes de Saracinesco à la fontaine* (636) et un jeune pâtre couché sur le revers d'un fossé dans la campagne romaine. Dans ce dernier on remarque un effet de crépuscule bien réussi.

Nous savions M. H. Coroënne occupé à terminer une grande toile historique représentant la scène qui a précédé de quelques minutes l'assassinat du duc de Guise, malheureusement il n'est pas arrivé à temps ; il faut donc remettre au prochain salon le succès que l'on était autorisé à lui promettre. Nous ne pouvons mieux faire connaître l'unique tableau exposé par lui cette année qu'en reproduisant les lignes suivantes, signées Ch. Corassan, extraites de la *Revue des Beaux-Arts* :

« M. Henri Coroenne n'a envoyé cette année au Salon qu'une grande toile, intitulée : *la Vision de Pierre l'Ermite*. Voici le passage de l'*Histoire des Croisades* de Guillaume de Tyr dont il s'est inspiré : « Un jour que Pierre songeait avec inquiétude à son retour en Europe et à la mission qu'il s'était imposée, il entra dans l'église de la Résurrection, afin de recourir à la source céleste de toute miséricorde. La nuit étant survenue,

fatigué de ses oraisons et de ses longues veilles, il s'étendit sur le pavé de la nef, et s'abandonna au sommeil qui l'accablait. Tandis qu'il dormait, voici qu'il lui sembla que Notre-Seigneur Jésus-Christ était là devant lui, et lui disait : — Debout, Pierre, et hâte-toi ! Exécute avec courage ce qui t'a été prescrit : je serai avec toi, car il est temps de purger les lieux saints et de secourir mes serviteurs. »

» Le sujet offrait plus d'une difficulté : j'ajoute avec plaisir que M. Coroenne a su les tourner parfaitement. Il a d'abord évité de représenter le Christ, ce qui aurait détruit le côté mystique, idéal, élevé, invisible, si je puis m'exprimer de la sorte ; cela sortait alors du domaine de la vision pour devenir une réalité ; la croyance et la foi faisaient place à l'évidence. Ensuite une petite tête de Dieu dans un coin du tableau aurait été singulièrement mesquine ; elle aurait nui à l'ensemble et effacé la majesté et le dramatique de la scène. Il l'a remplacée par la croix et par les symboles de la Passion. La tête de Pierre est belle et d'une vigueur, d'une expression rares ; elle dénote à merveille la confiance, la foi, l'abnégation, et surtout une résolution arrêtée ; la pose est heureuse. Le bras droit qui s'avance vers l'épée tendue par Dieu est une ingénieuse idée pour combler le vide du milieu ; enfin les parties architecturales sont traitées de manière à défier toute critique. »

Quand M. Ch. Crauk se trouvait à Venise avec mission du gouvernement d'exécuter les quatre grandes copies qui décorent aujourd'hui la galerie historique de notre Société d'agriculture, il fut témoin un jour en parcourant les ruelles de cette singulière ville d'un spectacle fait pour impressionner vivement l'œil dépaysé d'un homme du Nord.

Dans la boutique obscure et enfumée d'un forgeron trois moines s'occupaient à des travaux singulièrement étrangers à leur état. L'un d'eux, vieillard robuste, véritable *Jean des Entommeures*, frappant à tour de bras, ajustait sur l'enclume les pièces rougies d'une croix de fer. Derrière lui, un novice, autre *Oculi*, soufflait ; enfin dans le fond un troisième moine limait sur l'étau quelque enjolivement. Tout cela éclairé d'un côté par les rayons du soleil, de l'autre par les reflets d'un feu de forge, contrastant avec le bleu vif du ciel d'Italie, tout cela composait un ensemble si pittoresque que l'artiste ne put résister au desir d'en prendre un croquis. Le croquis devint aquarelle, l'aquarelle tableau et s'est celui que l'on a remarqué sous le n° 762. (*Pères capucins du couvent de la Redemption à Venise, forgeant une croix*).

S'il faut dire notre pensée tout entière, cette petite toile, à laquelle peut-être l'auteur n'attache qu'une médiocre importance, nous a fait plus de plaisir que la grande page représentant le baptême de Clovis, tableau capital cependant, où se font remarquer des qualités de dessin et de composition telles que le jury l'a trouvé digne d'une mention honorable.

Un troisième tableau du même artiste que nous aimons beaucoup, c'est le n° 763 (*Portrait des enfants de M. D.*). Rien de plus gracieux que le groupe de ces quatre enfants assis dans les hautes herbes d'une prairie. Les deux plus jeunes, une fillette et un petit garçon, tout heureux de la possession d'un nid, ne s'occupent que de leur conquête. La sœur, vêtue d'une robe bleue, arrange un bouquet, et dans le fond le frère aîné, costumé à l'écossaise, chargé sans doute de veiller sur la jeune famille, dresse fièrement la tête et domine la composition. C'est là un tableau comme toute mère de famille voudrait en posséder dans son salon.

Peut-être aurions-nous dû abréger cette description, aujourd'hui que tout le monde connaît l'exposition de M. Crauk par les photographies exposées à l'étalage de M. Binois; mais elles sont médiocres. Ces sortes de reproductions sont d'ailleurs toujours insuffisantes.

Mlle Adèle Crauk a droit à tous nos encouragements; c'est la première fois qu'elle expose et sa *Vierge immaculée* (n° 760) est une étude fort bien sentie. Ce début promet pour l'avenir; nous ne pouvons que conseiller, avec M. Louis Auvray, à cette jeune artiste de s'attacher sérieusement à peindre d'après nature.

M. Harpignies est en voie de devenir un des bons paysagistes de l'époque. Jeune encore il marche sur les traces et non loin de Daubigny et de Corot, empruntant à l'un son réalisme, à l'autre son sentiment poétique. Ses quatre toiles offrent toutes de grandes qualités mais nous avons surtout remarqué le n° 1452 (*Rives de la Loire, près Nevers*), composition d'une excessive simplicité mais si vraie dans son aspect, et si juste de ton que l'on se croirait transporté sur les rives du beau fleuve qu'elle représente.

Le n° 1450 (*un Soir sur les bords de la Loire*) est d'un effet harmonieux et doux; il est enrichi d'un joli groupe de promeneurs.

Ces paysages révèlent une étude consciencieuse de la nature, les tons en sont justes et fins dans une gamme un peu grise; mais pourquoi faut-il qu'un peintre de ce talent donne dans le travers à la mode et arrive à ne produire en guise de tableaux que des esquisses peu avancées?

Clairon, la Condéenne, dans son enfance, c'est elle-même qui le raconte, était une assez bonne fille, mais paresseuse à un point dont eût rougi Figaro; sa mère, violente mégère, en perdait le peu de patience qu'elle avait. Le tricot, la couture, lui donnaient des nausées. Elle préférait à tout travail les plus dures privations, aussi passait-elle une bonne partie de son temps claquemurée dans sa chambre et vraiment ce n'étaient pas les heures les plus malheureuses de son existence. Seule, elle pouvait du moins sans contrôle, en bayant aux corneilles, écouter longuement les voix intérieures qui lui disaient qu'un avenir autre que celui de ravaudeuse était réservé à la fille du sergent Leris.

C'est pendant une réclusion de ce genre que se révéla sa vocation. Dans un moment d'ennui elle était grimpée sur une chaise pour regarder dans la rue. En face de la fenêtre s'ouvrait celle d'une chambre de l'appartement de Mlle Dangeville, où cette célèbre pensionnaire du Théâtre-Français avait l'habitude de se retirer pour étudier ses rôles. La pauvre petite Claire ne soupçonnait guère alors qu'il existât des théâtres et des comédiens, mais l'animation de l'actrice, ses gestes singuliers, sa voix sonore l'étonnèrent un peu d'abord et l'impressionnèrent ensuite vivement. Dès lors elle fit en sorte que les punitions se multipliassent afin de faire renaître l'occasion d'assister à un spectacle qui l'enchantait ; elle y revint assez souvent pour retenir quelques fragments de scène qu'un jour elle se mit à réciter avec feu à la grande stupéfaction de sa famille.

Telle est la scène retracée par M. G. Housez dans le tableau qui porte le no 1551 (*Enfance de Mlle Clairon*).

La petite fille, drapée dans une guenille de couleur rouge, se campe au milieu de la mansarde avec un air d'inspiration qui fait plaisir à voir. Dans le fond, près d'une table, la maman semble exaspérée ; la main lui démange et sans une voisine compatissante qui intercède pour elle, la pauvre enfant paierait cher son incartade. Par devant, au contraire, un vieil ami, assis et pétrissant une prise dans sa boîte, écoute d'un air benin et ne perd pas un geste de la jeune merveille. Il attend pour se prononcer ; mais deux grandes filles, debout derrière lui, n'y regardent pas à deux fois et laissent éclater sans marchander leur admiration.

Il est visible que l'artiste, Condéen lui-même, a traité avec amour un sujet sympathique. Cette toile délicieuse, peinte avec une rare adresse, semble avoir été faite pour nous et l'on serait heureux de la voir figurer au milieu de nos richesses artistiques.

Si cette jolie scène a été bien comprise du public en général, les artistes, rarement d'accord avec la foule en pareil cas, ont donné plus d'éloges au no 1550 (*le Christ guérissant deux possédés*). Dans une dimension assez restreinte ceci est vraiment de la grande peinture. Un paysage simple et sévère, des malheureux qui se tordent de douleur, un groupe de disciples inquiets, effrayés même, et sur le devant, pour contraster la figure imposante du Christ, calme dans sa puissance, tels sont les éléments de cette belle page que le jury a dû surtout avoir en vue lorsqu'il a décerné à l'auteur une mention honorable.

M. Housez exposait encore deux portraits ; le seul que nous ayons vu est celui de Mme D. (1551), dans lequel l'auteur semble s'être à plaisir créé des difficultés en enlevant sa figure en demi-teinte sur un fond clair, effet original et bien réussi.

Ce que nous avons dit autrefois à l'occasion du *Désespoir d'amour* (1952), de M. Léonard, nous dispense de revenir sur cette peinture qui paraît avoir été fort bien reçue par le public

parisien. Le deuxième tableau portant le n° 1951 (*la première gerbe*), ne nous était pas connu encore et nous nous sommes plu à constater les heureuses modifications que l'auteur a su y apporter à sa manière. Nous n'aimons pas moins cette toile que son aînée ; la couleur en est aussi chaude et l'ensemble plus harmonieux, noyé qu'il est dans la douce vapeur d'un soir d'été.

M. Léonard a trouvé là, ce nous semble, sa véritable voie ; qu'il y marche sur les pas de Breton. Cette première apparition sur une scène plus large que celles abordées par lui jusqu'ici est du plus favorable augure pour l'avenir.

Nous jettera-t-on la pierre si nous joignons aux noms des artistes valenciennois celui d'Edouard Sain, *né à Cluny ?* Celui que nous avons vu enfant s'asseoir sur les mêmes bancs, grandir à nos côtés et préluder par des palmes d'académie à des succès plus brillants, celui-là n'est-il pas, en effet, un compatriote ? Les cinq tableaux qui composent son exposition ont été reçus avec autant de faveur que ceux du dernier salon ; on peut leur prédire le succès des *Ramoneurs*.

SCULPTURE.

M. L. Auvray est un artiste de mérite, un critique consciencieux et impartial ; sa modestie l'empêchera sans doute de parler de lui dans la *Revue artistique* qu'il dirige ; c'est donc à nous de payer le tribut d'éloges qu'ils méritent aux deux médaillons de bronze exposés sous les numéros 3152, 3153.

M. Carpeaux, retardé malheureusement dans l'exécution de son beau groupe d'Ugolin, n'a rien envoyé cette année ; il figurait néanmoins au Salon, par procuration. Nous avons reconnu ses traits dans une fort belle étude peinte, exécutée par M. Soumy, graveur, grand prix de Rome de 1854.

Que dire de M. Gustave Crauk qui n'ait été répété dans tous les journaux ? Le *Faune* en bronze (3257) est, au sentiment de M. Ed. About une des plus belles choses que l'art ait produites depuis vingt ans ; la décision du jury est venue en quelque sorte justifier cette assertion.

Des quatre bustes en marbre complétant l'apport de notre jeune compatriote, deux sont destinés aux galeries de Versailles, ceux des maréchaux Niel et Mac-Mahon, et nous savons qu'il termine en ce moment celui de l'Impératrice qui a bien voulu lui accorder la faveur de poser dans son atelier.

Pour un travailleur ordinaire ce serait assez de productions dans une année ; mais quand on s'appelle Crauk on ne se contente pas de si peu et l'on trouve moyen dans ses moments de loisir d'exécuter encore trois grandes statues en pierre, *St. Jacques*, *St. Mathieu* et *St. Barthelémy*, destinées à l'église Saint-Eustache et une quatrième également en pierre, le *Génie de la Loi* qui surmonte le pignon de la mairie du 1er arrondissement.

Pour terminer cette revue de la sculpture il convient de

mentionner une autre de nos vieilles connaissances, l'ancien et honorable professeur de notre académie, M. Grandfils. Son absence du Salon s'explique cette année par la raison qu'il était en train de terminer une copie en marbre de la *Diane de Gabies*, destinée à la cour du Louvre. Des personnes qui ont vu ce travail nous en font le plus grand éloge.

GRAVURE.

M. Desvachez n'a obtenu qu'une médaille de troisième classe et franchement il nous semble qu'il avait droit d'attendre mieux. Son grand tort, aux yeux de la critique parisienne, c'est d'avoir consacré un beau talent à la reproduction d'une œuvre sage et bien ordonnée mais froide et dépourvue d'intérêt pour la France.

« Quant à la gravure, disait un rédacteur du journal l'*Emancipation*, je l'ai vue de près longuement, avec attention et conscience. Eh bien ! sans hyperbole, je la trouve purement et simplement admirable. Tout y est beau, simple et vrai. Pas d'artifices, pas d'escamotage artistique, pas de ficelles. Les difficultés, et elles sont nombreuses, ont été abordées carrément, aussi quand on considère cette page, se sent-on impressionné doublement en faveur de l'artiste. On conçoit et on aime le courage qu'il a fallu pour aborder un travail de cette importance et on est heureux du succès qui a couronné tant d'audace. On comprend les méditations, les calculs, les combinaisons de tout genre qui ont du assaillir le créateur de la belle œuvre que l'on contemple. Et quand je dis *créateur*, c'est à bon droit ; car s'il faut du talent pour rendre par la peinture le caractère véritable d'un fait historique tel que le *compromis des nobles*, il n'en faut pas moins pour reproduire par la gravure une scène dont les détails, la grandeur, le sentiment même doivent tout demander au burin. Aux brillantes oppositions, aux mille contrastes de la couleur qui servent si bien à personnifier la vie réelle, la gravure doit suppléer par la rude antithèse de la lumière et de l'ombre.

» C'est donc sans réserve que je crois pouvoir promettre à la planche de M. Desvachez un succès public, pour ainsi dire sans partage. »

CELLIER.

La distribution des récompenses aux exposants de 1861, a été extrêmement brillante. C'est à deux heures qu'elle a eu lieu, dans le grand salon du palais des Champs-Elysées, en présence d'une nombreuse assemblée au milieu de laquelle on remarquait beaucoup de dames.

M. le comte Walewski, ministre d'Etat, a pris place sur l'estrade qui lui avait été préparée, à deux heures précises. Il avait à sa droite M. Marchand, secrétaire général du ministère d'Etat, et M. Courmont, chef de la division des beaux-arts ; à

sa gauche, M. de Niewerkerke et M. de Chenevière. Parmi les membres de l'Académie des Beaux-Arts et de la commission qui assistaient à la séance, on remarquait MM. Halévy, Dumont, Picot, Lemaire, Nanteuil, de Gisors, Gatteaux, etc.

Le discours du ministre, rempli de vues grandes et nouvelles, a été très-vivement applaudi.

La liste des récompenses a été lue ensuite par M. de Niewerkerke.

Il y a eu un épisode touchant, celui d'un jeune sculpteur aveugle, M. Vidal, qui a obtenu une troisième médaille. Ce jeune artiste, quoique privé depuis longtemps de la vue, n'en produit pas moins des groupes d'une grande vérité, d'une extrême délicatesse.

Parmi nos Valenciennois, M. Crauk (Gustave-Adolphe-Désiré), a obtenu une médaille de 1re classe, M. Desvachez (D.-J.), une médaille de 3e classe, et MM. Clère (Jacques-François-Camille), Crauk (Charles-Alexandre), Housez (Gustave), des mentions honorables.

On peut ajouter à ces noms celui d'un quasi-compatriote, M. Sain (Edouard), également mentionné.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1862 A LONDRES

SECTION FRANÇAISE

COMMISSION IMPÉRIALE

Première circulaire.

Une commission, instituée par Sa Majesté la reine de la Grande-Bretagne, ouvre à Londres, le 1er mai 1862, une exposition universelle de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts, à laquelle la France est conviée.

Chargés par l'Empereur d'organiser la section française de cette exposition nous venons faire appel aux sentiments patriotiques comme aux intérêts de nos agriculteurs, de nos manufacturiers, de nos négociants et de nos artistes.

Ce concours se présente sous de meilleurs auspices que les précédents : celui de 1851 succédait à une révolution qui avait ébranlé la plupart des Etats de l'Europe ; celui de 1855 se poursuivait au milieu des luttes et des hasards de la guerre.

Aujourd'hui la paix règne chez presque tous les peuples du monde ; les communications s'étendent et se multiplient ; les barrières qui fermaient l'extrême Asie s'abaissent devant le drapeau victorieux de la civilisation et de récents traités, en améliorant les conditions des échanges, donnent partout un nouvel essor à la production et à la consommation.

L'Exposition universelle est un vaste marché où l'industrie étale aux yeux du monde entier ses plus précieux échantillons, où les consommateurs et les producteurs, venus de tous les

points du globe, peuvent établir entre eux de nouveaux rapports.

C'est une école mutuelle où chacun enseigne ce qu'il sait et apprend ce qu'il ignore : enseignement opportun à une époque où nous transformons les procédés de notre industrie pour la mettre à même de prendre une part plus large à l'approvisionnement des autres nations, et d'approprier ses produits aux besoins et aux goûts qu'elle doit satisfaire.

Aussi les expositions universelles tendent-elles, depuis dix ans, à se substituer, dans les deux métropoles commerciales de l'Occident, à nos anciennes expositions nationales.

Les producteurs français ne sauraient renoncer à ce puissant moyen de publicité et d'expansion, ni se contenter de ceux que donnent les expositions régionales qui se constituent spontanément dans toute la France. Pour reprendre avec confiance le chemin qu'ils ont parcouru d'une manière si éclatante en 1851, ils n'ont qu'à jeter les yeux sur les succès qu'ils ont déjà obtenus et sur le tableau du progrès incessant de notre commerce. La moyenne de l'accroissement annuel de nos exportations, qui n'était que de 17 millions de francs dans la période comprise de 1830 à 1839, a été de 35 millions dans la période suivante et de 123 millions dans celle qui s'est terminée en 1859. Pour cette dernière année, le chiffre total des exportations, qui ne dépassait pas 500 millions de francs il y a trente ans, s'est élevé à 2 milliards 300 millions.

Qu'une noble et courageuse émulation vienne donc nous soutenir dans cette entreprise ! Pour conserver le rang que l'opinion nous a assigné aux deux dernières expositions, n'avons-nous pas toujours les ressources de notre sol et les aptitudes de notre génie national? Le bon goût n'imprime-t-il plus à nos produits un cachet inimitable ? L'esprit d'invention de nos savants et de nos manufacturiers ne nous fournit-il pas sans cesse de nouvelles inspirations ? Nos dessinateurs et nos ouvriers ont-ils perdu l'instinct de l'élégance et l'intelligence de l'art ?

L'école française des beaux-arts est appelée, comme en 1855, à prouver que les traditions statistiques se perpétuent chez nous. Le Palais de Londres ouvre son enceinte à tous les chefs-d'œuvre de l'art moderne. Chacun, nous n'en doutons pas, s'empressera d'apporter au jury les ouvrages d'élite dont il sera l'auteur habile ou l'heureux possesseur, et de compléter par ce brillant fleuron la couronne de notre exposition nationale.

Acceptons avec confiance l'hospitalité qui nous est cordialement offerte. Que ces relations pacifiques resserrent encore l'alliance de deux grands peuples ; qu'elles établissent entre toutes les nations cette solidarité commerciale devant laquelle tombent de jour en jour les préjugés, les méfiances et les rancunes.

La commission française, se conformant aux instructions

expresses de l'Empereur, fera tous ses efforts pour seconder cette grande entreprise. Elle favorisera les exposants en mettant à la charge de l'Etat les frais de transport de leurs produits. Elle leur procurera, par ses catalogues et par ses rapports, une publicité plus large et plus prompte que celle qui leur a été offerte dans les précédentes expositions. Elle ne négligera rien pour donner, par une installation convenable, tout le relief possible aux chefs-d'œuvre de l'art et de l'industrie.

Mais ce qu'elle réclame instamment, c'est l'action individuelle ou collective des producteurs et des négociants. Elle désire s'aider de leur concours plus qu'il n'a été loisible de le faire en 1851 ; elle n'interviendra que là où ce concours serait insuffisant. Que les chefs d'industrie se concertent donc sur les mesures qu'exige l'Exposition de 1862 ; qu'ils signalent à la commission impériale leurs vœux et leurs besoins, et surtout qu'ils s'appliquent à trouver en eux-mêmes les moyens d'assurer leurs succès.

Les agriculteurs, les industriels et les commerçants sont, par leurs habitudes et par la nature de leurs travaux, mieux préparés que les autres classes de la nation à se passer de la tutelle administrative. Accoutumés à ne prendre pour guide dans leurs opérations que la décision spontanée d'un jugement sain et exercé, ayant sous leur direction immédiate une partie considérable de la population, ils sont destinés à exercer une influence prépondérante dans les Etats libres. Cette intervention de la propriété rurale, du commerce et de l'industrie dans les grandes questions d'intérêt public, est une cause de sécurité et un élément de puissance pour les peuples modernes. Nous voudrions qu'elle se manifestât plus souvent dans notre pays; et nous serions heureux de contribuer, autant que le comporte la mission qui nous est confiée, à diriger vers ce but les efforts de nos concitoyens.

Paris, le 1er juin 1861.

Le Président,
NAPOLÉON
(JÉRÔME).

E. ROUHER, *Vice-Président.*

F. DE PERSIGNY.	Maréchal VAILLANT.	THOUVENEL.
A. FOULD.	DROUIN DE LHUYS.	SCHNEIDER.
MÉRIMÉE.	MICHEL CHEVALIER.	Baron GROS.
ARLÈS DUFOUR.	GERVAIS (de Caen).	E. MARCHAND.

Le Secrétaire général.
F. LE PLAY.

Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts
DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (NORD).

EXPOSITION DÉPARTEMENTALE

Valenciennes, 12 juillet 1861.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'aux termes du programme de l'Exposition départementale, les Sociétés d'agriculture et Comices doivent, *avant le 15 août*, et par l'intermédiaire de l'administration, adresser à la Société de Valenciennes la liste de leurs membres délégués pour faire partie du jury de l'Exposition et des Concours.

Je vous serai obligé, Monsieur le Président, de faire procéder à cette opération le plus tôt possible, dans les limites du programme, et de m'en transmettre le résultat dûment certifié. — Il ne serait peut-être pas inutile de désigner, dans chaque catégorie, un certain nombre de jurés suppléants pour parer, le cas échéant, à l'empêchement des titulaires.

Veuillez rappeler, par la voie des journaux ou par circulaire, aux exposants de votre circonscription que les inscriptions doivent avoir lieu, pour les produits du sol, *un mois au moins avant la maturité et l'enlèvement de la récolte;* pour les instruments aratoires et les produits de l'économie rurale, *un mois avant l'ouverture de l'Exposition* (1er septembre), et pour les autres concours quinze jours avant cette ouverture.

Vous savez que la liste des produits admis doit parvenir à la Société de Valenciennes, *au plus tard*, le 15 août avec les procès-verbaux des Commissions d'admission.

Je compte, Monsieur le Président, sur votre obligeance et votre exactitude, et vous prie d'en agréer à l'avance tous mes remerciements.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Président,
E. GRAR.

CHRONIQUE AGRICOLE.

Insectes nuisibles à la betterave. — Observations sur les effets du drainage. — De l'emploi du chanvre pour éloigner les chenilles. — Maladie des pommes de terre. — Viande de boucherie. — Poulailler roulant. — Blés du pays et blés étrangers. — Culture des pommes de terre.

COMICE DE VALENCIENNES.

Insectes nuisibles à la betterave. — Le *Journal agricole de Verviers*, du 16 mars, contient un article de M. Victor Cortin, où sont signalés les effets désastreux produits sur les jeunes plants de betteraves par deux espèces d'insectes du genre *atomaria*. Les dommages sont parfois si considérables qu'on est obligé de resemer des quantités assez grandes de betteraves, parce que les premiers semis ont été détruits lorsque la plante était encore à l'état rudimentaire.

On sait que la levée de la betterave et son premier développement rencontrent de grandes difficultés. Tantôt les germes sont détruits, tantôt les plantes périssent à peine sorties de terre. Les betteraves semées les premières, au mois de mars, sont ordinairement les plus maltraitées.

Quand la végétation languit, soit à cause du froid, soit à cause de la pauvreté du sol, la plante est perdue. La sécheresse, produite ordinairement par le vent du nord, hâte encore sa ruine. Lorsque la terre est légère et meuble, les risques sont fort grands, la mort presque inévitable. Au contraire, si le sol est compact, il est probable que le plant sera sauvé. Si l'on sème plusieurs années de suite des betteraves dans un même champ, on peut prévoir qu'elles seront plus ou moins endommagées.

Le mal n'est pas dû à l'influence de l'air ou à une maladie, mais à un tout petit insecte presque imperceptible, qui se reproduit avec une fécondité surprenante, et se cache dans le sol, où il ronge les germes des betteraves. Il n'est pas rare de trouver plusieurs insectes autour d'une même graine. Plus tard ils s'attaquent aux racines, les percent et les rongent. Quand le temps est beau ils sortent de terre, montent sur les jeunes plantes, s'y réunissent par groupes, et en quelques heures les dépouillent entièrement de feuilles.

Si la terre est humide et compacte, les plantes peuvent échapper, surtout si une végétation active leur donne la force de résister à leur ennemi.

Les *atomaria* ont le corps étroit, long d'environ un demi millimètre. Ils se montrent en mai et juin, rarement plus tard. C'est pour cela que les premiers semis sont plus exposés que les autres. Voici les moyens que propose M. Cortin pour combattre les dégâts de ces voraces coléoptères.

Le premier est de faire alterner les récoltes. Des betteraves, succédant à d'autres, sont infailliblement attaquées.

Le second moyen consiste à comprimer vigoureusement le sol, après les semis, avec de lourds rouleaux.

Le troisième précepte est de semer la betterave dans un champ suffisamment fumé, bien préparé, et de faire le semis dans une saison assez avancée pour que la végétation ne languisse pas ; la plante alors peut réparer ses pertes et résister aux attaques des insectes.

M. Cortin propose un quatrième moyen qui consiste à arroser le champ avec une dissolution de sel marin (*chlorure de sodium*) et de carbonate de potasse dans de l'eau. On peut se servir avec avantage du purin pour cette dissolution, mais alors il faut supprimer le carbonate de potasse, qui aurait pour effet de dissiper l'ammoniaque contenu dans le purin. Pour cent litres de liquide, on emploie un et demi à deux kilogrammes de sel, et l'on y ajoute un kilogramme de carbonate de potasse, si le dissolvant employé est l'eau.

Il importe que la dose de sel ne soit pas dépassée. Une quantité plus forte désorganiserait les plantes, tout en réagissant sur les principes fertilisants du sol. Dans les proportions indiquées, la dissolution non-seulement détruit les insectes, mais encore donne à la végétation un surcroît d'énergie.

Il paraît toutefois que ce dernier moyen ne doit pas être employé lorsque la plante est destinée à la fabrication du sucre, attendu qu'une betterave qui a absorbé du sel marin donne un jus qui ne cristallise pas. Le *Journal des Fabricants de sucre*, à qui nous empruntons cette observation, cite à l'appui M. Payen, qui affirme qu'une faible quantité de sel marin, en dissolution dans le jus, peut causer une perte de sucre six et sept fois plus grande. Tout ce sucre passe dans les mélasses.

Nous conseillons donc aux cultivateurs de s'en tenir aux trois premiers moyens, qui n'offrent aucun danger, et qui paraissent propres, sinon à prévenir tout dégât, du moins à le rendre presque nul.

Observations sur les effets du drainage. — Le drainage a été préconisé sur tous les tons, dit le savant M. Joigneaux ; cependant bon nombre d'agriculteurs qui d'abord ont eu lieu de s'en louer, s'en plaignent à présent. Les premières années qui ont suivi le drainage ont donné de riches récoltes ; mais aujourd'hui on voit le revers de la médaille.

De même qu'un labourage profond exige des engrais abondants, le drainage, en facilitant l'écoulement des eaux et, conséquemment, le lavage et l'épuisement des terres, fait en quelque sorte l'office d'un panier troué ou d'une poche percée. Puisque l'eau passe facilement au travers du terrain, le purin y coule aussi vite et s'en va comme dans une terre légère. Une argile compacte est peu perméable : les liquides et, conséquemment, les engrais y séjournent plus longtemps

qu'ailleurs ; mais le drainage change totalement la situation. L'argile drainée, selon la comparaison pittoresque de M. Joigneaux, est à l'argile non drainée, ce que la futaille bien bouchée est à la futaille percée dont le robinet est ouvert.

Tant que l'asséchement n'est pas parfait, le terrain drainé se contente de la ration d'engrais habituelle ; mais, au bout de trois ou quatre ans cette ration ne suffit plus : les sels du fumier descendent, en temps de pluie, par les rigoles que l'eau s'est ouvertes ; les racines saisissent au passage une partie de ces sels en dissolution, s'en nourrissent avidement, et les récoltes prospèrent. Mais toutes les fois qu'il pleut abondamment, il y a perte de ce qui ne peut pas être assimilé assez vite.

Soit que vous fassiez de simples fossés, soit que vous établissiez un drainage régulier, augmentez la fumure, si non tout de suite, au moins dès la seconde ou la troisième année, sans quoi, à partir de ce délai, l'appauvrissement du sol commencera. (Extrait du *Moniteur de l'Agriculture.*)

NORMAND.

De l'emploi du chanvre pour éloigner les chenilles. — M. Ad. Lucy, de Marseille, disait dernièrement dans une lettre qu'il adressait au directeur de la *Revue horticole* de Paris, et dans laquelle il était question des piérides, que :

« La bulle de chanvre, recueillie après le battage et semée à la volée sur un champ de chaux, fait périr toutes les chenilles en moins d'une demie-heure ; j'en ai fait l'expérience avec un plein succès.

» Je pense qu'on éloignera les chenilles en plantant du chanvre, soit par pieds isolés en rayon, le long des cultures de choux, colzas et autres crucifères qu'affectionne la chenille de la piéride ; il y aura double bénéfice. »

On ferait bien aussi de prendre du chanvre vert, semé à cet effet, de le hâcher, de le laisser macérer pendant quelques jours dans de l'eau et d'ajouter un peu de cette infusion aux eaux d'arrosage.

On ferait peut-être bien encore, dans les contrées où il y a des routoirs, d'employer les boues de ces routoirs à la culture des choux. (*Journal agricole de Belgique.*)

Concours de ferrure. — La Société de l'Est de la Belgique a commencé ses opérations annuelles par un concours de maréchalerie qu'elle a donné à Verviers le mardi 23 avril dernier, par les soins du Comité de la Section verviétoise.

Les opérations, commencées à huit heures du matin, n'ont été terminées qu'à cinq heures du soir. Trente concurrents étaient inscrits pour y prendre part, et presque tous ont fait preuve de connaissances théoriques et pratiques. Quelques-uns d'entr'eux avaient paru déjà devant le jury aux concours précédents ; écartés à leurs débuts, ils ne se sont pas rebutés ; les échecs qu'ils ont subis leur ont servi de leçons et on les a

vu arriver successivement aux mentions honorables, aux prix inférieurs, puis enfin aux premiers prix.

Ces résultats progressifs démontrent assez l'utilité de cette institution. (*Journal agricole de l'Est de la Belgique.*)

Maladie des pommes de terre. — Un ancien cultivateur du Pas-de-Calais, M. Martel, vient de publier dans le *Journal des Cultivateurs* un article qui intéresse par la plupart des conseils qui le terminent. M. Martel, dans son opinion sur la maladie des pommes de terre, n'y voit que l'effet d'une dégénérescence, et voici ses conseils :

« Nous recommandons, dit-il, pour régénérer et guérir la pomme de terre :

» 1° De choisir pour la plantation une race robuste ;

» 2° De ne pas arracher les tubercules destinés à la reproduction avant l'hiver et de les butter pour les préserver des atteintes de la gelée ;

» 3° De ne planter au printemps que des tubercules entiers et parfaitement sains ;

» 4° De supprimer les fleurs dès qu'elles commencent à apparaître, pour éviter que le pollen des plantes malades ne vienne y apporter le germe de la contagion, et pour éviter en même temps l'affaiblissement qui résulte toujours de l'acte de la génération ;

» 5° De planter de préférence dans un terrain sec, un peu crayeux et siliceux, et de n'employer que des fumiers bien consommés sans être trop abondants, mais d'y ajouter une forte dose de cendre de bois ou de tourbe ;

» 6° De planter de bonne heure afin de se rapprocher le plus possible de la culture naturelle. »

M. P. Joigneaux, par une de ses publications dans le *Moniteur de l'Agriculture,* approuve toutes ces prescriptions à l'exception d'une seule, l'emploi du fumier réduit. Il dit à ce sujet que pour lui et pour la presque généralité des travailleurs du sol, il est hors de doute que les fumiers longs, pailleux ou ligneux, sont essentiels au succès de la pomme de terre, et d'autant plus que le sol offre plus de consistance. Les rameaux souterrains qu'on nomme tubercules se développent d'autant mieux que la terre se trouve quelque peu soulevée. (*Feuille du Cultivateur.*)

Viande de boucherie. — La Société centrale d'Agriculture de France a reconnu dernièrement qu'il était de son devoir d'éclairer le public et l'administration, et de prouver qu'en fait de viande de boucherie, on ne doit pas se préoccuper le moins du monde du sexe qui l'a fournie.

M. le Préfet de police à Paris, qui pensait jadis que le sexe des bestiaux avait son importance, a, depuis trois ans déjà, annulé l'obligation d'étiqueter au débit dans les boucheries de la capitale la nature des bêtes.

Nous ferions bien d'imiter la mesure prise dans la capitale,

Producteurs, intermédiaires et consommateurs y gagneraient, car voici ce qui se passe encore en province pendant que le commerce de la boucherie est abandonné à Paris à une entière liberté.

Certaines villes prennent encore pour le débit de la viande des précautions règlementaires qui s'inspirent de l'opinion commune et la consacrent, relativement à la qualité inférieure, à la moindre valeur nutritive, même à l'insalubrité de la viande de vache et de taureau. C'est ainsi que les différents morceaux mis à l'étal doivent porter une étiquette dont les dimensions sont déterminées, et sur laquelle doit se lire, en lettres dont la hauteur est fixée, le sexe de l'animal d'où ces morceaux proviennent ; la viande de vache et celle de taureau sont tout spécialement désignées comme exigeant une indication particulière, claire et évidente. Ces mesures, prescrites dans une localité, sont imitées et répétées par d'autres, et nous avons pour triste exemple les villes de Cambrai, Maubeuge et Valenciennes, dans le Nord, qui pourtant, jusqu'à ce jour, passait pour le département le plus éclairé dans l'art de cultiver comme dans celui de signaler le premier par ses publications les erreurs commises dans les questions agricoles.

Je n'entrerai pas ici dans les détails que M. Emile Baudement, vice-président de la Société centrale d'Agriculture, nous a donnés, l'an dernier, dans le journal que publie cette Société, ni dans ceux analogues que M. Gustave Hamoir nous a donnés à propos de la viande de vache, il y a quelques années, dans le journal mensuel que publie notre Société. La lecture de ces deux articles spéciaux suffirait probablement pour pénétrer et convaincre les personnes dont la bonne foi serait encore en doute. Mais comme nous nous trouvons ici dans un pays où les taureaux sont d'une qualité supérieure à tout autre tirant sur le Midi, je vais ajouter quelques mots pour la viande de cette spécialité de bestiaux dont il n'a pas été assez parlé jusqu'à ce jour.

Avant le décret de l'Empereur, en date du 14 septembre 1852, l'élève des bestiaux gras en Belgique, chez les producteurs qui vendaient pour l'exportation en France, s'élevait beaucoup plus sur le taureau que sur le bœuf, 1° parce que le droit de douane n'était que de 14 fr. par tête des premiers et qu'il était de 55 fr. sur les seconds ; 2° parce que, un taureau gras, livré à la consommation à l'âge de 3 ans, comme cela est passé dans la pratique du pays, fournit plus de viande à la consommation qu'un bœuf ou une vache du même âge. Ce système ayant été trouvé bon, on ne l'a pas abandonné. Les engraisseurs du département ont imité nos voisins les Belges et fournissent de jeunes taureaux bons à la boucherie qui, en les débitant, n'en reçoit pas de reproches des consommateurs. Certes je préfère, moi-même, qui ai souvent, non-seulement dégusté pour expérience, mais mangé par goût

la viande de ces jeunes taureaux gras, à celle de ces bœufs limousins, charollais, morvandiaux, auvergnats, du Hainaut, etc., etc., mis à l'engrais à 10 ou 12 ans, quand ils sont épuisés par le travail. Aussi, en faisant un relevé du nombre des taureaux amenés de 1830 à 1860 sur les marchés de Lille, Valenciennes, Douai et Cambrai, qui sont les plus importants du Nord, et en le comparant à celui du bétail amené sur les marchés de la capitale, on trouve que, proportionnellement au nombre des autres spécialités, celui des taureaux est de beaucoup plus élevé dans notre département. A Bruxelles, sur les six cents têtes de gros bétail qui sont exposés en vente au marché du jeudi, on y compte ordinairement quarante taureaux. Dans les Flandres, vers Courtrai et Gand, la proportion est encore plus grande.

Les taureaux, avant d'être livrés à la consommation dans ce pays-ci comme en Belgique, sont l'objet d'un choix sévère de la part des éleveurs, et ces qualités supérieures, qu'on ne rencontre pas dans les autres départements de la France, ont combattu la mauvaise réputation de leur viande ; on ne peut ici, comme dans certaines localités, la qualifier généralement de *coriace*.

Donc, sans avantage pour le consommateur, les dispositions règlementaires dont nous apprécions l'influence, sont extrêmement nuisibles aux intérêts du producteur. En posant comme une vérité reconnue l'infériorité des viandes de vache ou taureau, elles déprécient à l'avance toutes les viandes qui se présentent sur le marché et que livrent les producteurs aux bouchers. Cette dépréciation frappe principalement sur les meilleurs taureaux et vaches, sur ceux dont un engraissement suffisant a développé les qualités, sur ceux et celles qui peuvent rivaliser avec les bons bœufs.

Le boucher ne se méprend pas sur la valeur de ces taureaux et vaches ; il serait disposé à les payer leur prix, mais l'arrêté municipal l'oblige à placer sur la viande une étiquette qui en éloignera le consommateur. Armé de cet argument, il contraint le vendeur à livrer son taureau ou sa vache à meilleur marché. Arrivée à l'étal, cette bonne viande de taureau ou de vache ne figure pas mal à côté de la bonne viande de bœuf ; elle peut sans danger changer de sexe, se vendre au prix de la première qualité de bœuf. Le consommateur la paiera trop cher, mais du moins il ne sera pas trompé sur la qualité. Toute la perte sera supportée par le producteur ; tout le bénéfice restera aux mains du boucher.

Les mesures que les municipalités croient prendre dans l'intérêt de leurs administrés tournent, en définitive, contre l'agriculteur. Elles s'opposent aussi à ce que l'industrie de l'engraissement des taureaux et vaches prenne plus d'essor ; elles perpétuent les mauvaises qualités de viande. Mieux vaut laisser, comme à Paris, l'acheteur et le vendeur discuter librement le prix des animaux vivants ou le prix de la viande

d'après la qualité. Les taureaux et vaches que leur âge, leurs longs services, l'imperfection de leur engraissement placeront au dernier degré de l'échelle des qualités, seront vendus à bas prix et fourniront un aliment, sinon succulent du moins salubre, aux consommateurs pauvres. Les taureaux et vaches, mieux préparés, prendront, à côté des bœufs, le rang et le prix que leur qualité leur assignera ; les meilleurs figureront sans désavantage sur les tables les plus délicates. Le consommateur paiera en raison de ses exigences ; le producteur recevra en raison de ses efforts ; le boucher fera un bénéfice légitime, sans tromper l'un, sans pressurer l'autre.

Ce que l'administration peut faire dans l'intérêt de tous, c'est de répandre les connaissances pratiques, de réduire à leur juste valeur les préjugés.

Pour ce qui concerne le chef-lieu de notre arrondissement, espérons que M. le Maire de la ville voudra bien faire pour Valenciennes ce que M. le Préfet de police a fait pour Paris, où le bon sens public et la sollicitude de l'administration ont fait promptement justice.

DELEPORTE-BAYART.

COMICE DE CONDÉ.

Poulailler roulant. — Le n° 2 de février 1861 des *Archives de l'Agriculture du Nord de la France*, publiées par le Comice agricole de Lille, contient un article relatif aux poulaillers roulants sur lequel il est utile d'appeler l'attention :

M. Giot, cultivateur à Chevry-Cassigny (Seine-et-Marne), vient de publier une brochure intitulée : *La Poule aux œufs d'or pour d'aucuns et la Poule au pot pour tout le monde, au moyen d'un poulailler roulant.*

« Dès que pointe le *renouveau*, le poulailler roulant doit déserter la ferme pour camper dans les jeunes blés que le ver détruit et dans les labours, à la place des femmes ramassant à grands frais les vers blancs derrière les charrues ; ensuite dans les ensemencements levés de mars, les colzas etc., que rongent les limaçons et autres parasites. Plus tard, à l'approche de la floraison des plantes, les chenilles, les araignées, les pucerons, les coléoptères de toute sorte garantissent à nos poules une grasse pâture qu'elles retrouvent encore dans les prairies naturelles et artificielles après la première coupe ; puis vient l'époque de la multiplication et du développement des sujets, toutes couvées étant à leur fin ; alors les chaumes des céréales abondent en grains détachés des épis et en épis échappés à la vigilance des moissonneurs et des glaneurs eux-mêmes.

» A ces ressources naturelles qui sont immenses viennent se joindre les invasions fortuites des larves, sauterelles, papillons, hannetons, cigales, grillons, mulots, musaraignes, crapauds, lézards, couleuvres même, etc. »

Dans une lettre qu'il a écrite à M. Barral, M. Giot ajoute les renseignements suivants :

« Un spécimen en grand est actuellement en construction dans les ateliers de M. Cossat, à Brie, et je puis promettre dès ce jour aux amateurs qui se trouveront en grand nombre au concours de Paris qu'ils pourront voir là, sans déplacement, un de mes poulaillers peuplés de ses hôtes, si toutefois M. le Ministre veut bien m'accorder un emplacement spécial pour que la volaille puisse s'y promener sur l'herbe pendant que le public circulera alentour. »

Blés du pays et blés étrangers. — On sait que les meilleurs esprits dans le monde agricole sont partagés sur la valeur relative des blés du pays et des blés étrangers.

M. Demesmay, de Templeuve, vient d'ouvrir un avis qui serait de nature à tout concilier.

Donnant dans le *Journal d'Agriculture pratique*, n° 8 du t. I de 1861, p. 431, son appréciation sur l'état des récoltes en mars et avril, cet agronome distingué s'exprime ainsi :

« Le blé est beau, il n'y a que les variétés étrangères qui souffrent, et on doit les remplacer par du blé de mars. Les cultivateurs prudents adoptent bien les variétés anglaises qui, quand elles réussissent, donnent de grands produits, mais ils les sèment en mélange avec les variétés du pays, de sorte que, quand l'hiver est rude, les espèces bien acclimatées résistent encore et couvrent le sol, à l'exclusion des variétés étrangères, détruites par les intempéries ; lorsqu'au contraire celles-ci franchissent bien l'hiver, les deux variétés se partagent l'espace et donnent quelquefois d'énormes produits, jusqu'à 40 hectol. par hectare. On a depuis longtemps remarqué que deux variétés végétant simultanément donnent plus de produits que lorsqu'elles sont réparties sur deux champs distincts. »

Ensemencement hâtif des betteraves. — L'Académie des sciences, dans sa séance du 6 mai 1861, a reçu, au nom de M. Marchand, agriculteur dans le département de la Seine-Inférieure, la communication suivante :

« La quantité de sucre est d'autant plus grande dans la betterave qu'elle a été ensemencée à une époque plus ancienne.

» La quantité des betteraves produites est d'autant plus considérable que l'ensemencement a été plus précoce.

» D'où l'on peut conclure, pour double raison, que l'on obtient d'autant plus de sucre que l'ensemencement est fait à une époque plus rapprochée du printemps. »

M. Marchand recommande d'ensemencer dans le département de la Seine-Inférieure du 24 avril au 10 mai.

Suivant le même auteur et contrairement à l'opinion de M. Leplay, la proportion du sucre de betteraves diminue quand augmente la quantité de carbonate de chaux contenue dans le sol.

Culture des pommes de terre. — M. Delbet, agriculteur à Mont-Billy, en Champagne, écrit dans le *Journal d'Agriculture pratique*, t. I de 1861, nº 9, p. 466 :

« Depuis six ans je plante mes pommes de terre chaque année sur un hectare fumé du fumier des bergeries ; dès que les feuilles paraissent, je fais herser vigoureusement par un temps doux. La végétation se montre extrêmement active après ce hersage dont le double but est de nettoyer la terre et de la rendre plus accessible aux influences atmosphériques.

» Quinze ou vingt jours après, je fais passer la charrue entre les rangs des pommes de terre.

» Dès que les fleurs sont écloses, la plantation est livrée au berger qui y fait passer son troupeau chaque fois que l'herbe a pu repousser.

» J'ai planté de bonne heure, je récolte de bonne heure, mes pommes de terre sont superbes et tellement saines que nous en conservons toujours et tous les ans jusqu'aux nouvelles, sans en avoir de gâtées.

» Les récoltes sont abondantes, du moins pour nos terrains de Champagne : la moyenne est de 150 hectolitres par hectare.

» Mais ce produit a coûté cher : il me faut 110 à 120 mètres cubes de fumier pour un hectare de belles pommes de terre.

» Il est vrai que cette récolte est immédiatement suivie d'une récolte de blé, laquelle est toujours très-bonne, avec une nouvelle mise de 30 à 40 mètres cubes de fumier ; et qu'enfin une luzerne semée dans le blé réussit toujours autant que nous pouvons le désirer.

» En résumé, mes pommes de terre sont exceptionnellement bonnes et jamais malades ; elles sont exclusivement plantées sur fumier de mouton ; on fait passer le troupeau dans la plantation aussitôt qu'elle est en fleur et aussi souvent que l'herbe s'y montre.

» Ce système, je le suis depuis six années avec un plein succès. »

BONNIER.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE.

Depuis notre dernière chronique, une nouvelle publication intitulée : *Souvenirs de la Flandre wallonne*, a commencé à paraître à Douai, chez Dechristé. Nous a signalons ici, d'abord à cause du mérite que lui donne le concours des hommes érudits qui lui ont accordé ou promis leur collaboration, puis en raison de son utilité particulière pour ceux qui voudront étudier à fond l'histoire de Valenciennes, en leur faisant connaître celle d'une ville avec laquelle la nôtre a été si longtemps unie d'intérêts et de destinées. A ces deux titres donc nous ne pouvons que souhaiter bonheur et prospérité à la

Revue naissante. Puisse-t-elle ne point imiter ces publications décrépites et infécondes, réduites, pour prouver qu'elles vivent, à faire butin et à remplir leurs pages de tout ce qui leur tombe sous la main ! Puisse-t-elle aussi éviter cette idolâtrie de l'antique qui veut qu'un siècle se prosterne devant tout ce qu'ont produit les siècles qui l'ont précédé ! Elle cherche à se faire aimer ; ce n'est point un crime à son âge : qu'elle se rappelle donc qu'Horace dit à la poésie elle-même, à la poésie toujours jeune et coquette, *de faire un heureux choix dans ses moyens de plaire.* Une Revue que l'érudition fait passer du premier coup au rang de vénérable a des raisons de croire que le précepte la regarde plus particulièrement encore. Ainsi quand elle nous ouvrira ses vieux cartulaires, elle voudra bien ne pas nous en faire baiser la poussière, et quand elle nous conduira dans cette mine inépuisable qu'on appelle l'antiquité, nous comptons qu'elle attirera notre attention sur le métal précieux, et non sur une gangue grossière. Elle aimera mieux risquer de perdre une parcelle d'or que de se charger de cailloux inutiles. Elle aura peu à faire pour compter autant d'amis que de lecteurs.

Un mot seulement sur la *Revue artistique et littéraire*, dont la direction appartient à M. Louis Auvray, artiste sculpteur, notre compatriote, et qui publie souvent des articles d'un autre Valenciennois, M. Ernest Douay, professeur au collége Ste-Barbe. J'ai remarqué quelques pages ayant pour titre *Hommes et Choses*, parlant de la littérature ; du rang qu'elle a valu à la France dans le monde, de ce que deviendrait un empire sans littérature ; des ressources que trouvent les lettres, et de celles qu'il faudrait leur offrir. Le jeune écrivain a un style plein de vivacité et de feu qui n'exclut pas la finesse et l'esprit. Même, à ce propos, je regrette qu'il ne doive pas lire ce que je dis ici, je lui donnerais un conseil, à titre de vieil ami, absolument comme j'en donnais un tout à l'heure à la *Flandre wallonne*, à titre de nouveau : c'est de se prendre au sérieux, d'être lui-même, de ne point suivre, même de loin, les allures tout à la fois capricieuses et maniérées des feuilletonistes du lundi. Il a assez d'esprit pour n'être point obligé d'en chercher.

— Deux petits livres coup sur coup sur le Père Félix. Inutile de dire que l'éloquent prédicateur y est jugé de deux manières diamétralement opposées. Une simple analyse de ces deux ouvrages dépasserait les bornes assignées à la *Chronique littéraire*. Je vous demande la permission d'en faire l'objet d'un article à part, et de vous en entretenir une autre fois.

L'abbé Lehoucq.

BIOGRAPHIE VALENCIENNOISE

GUILLAUME ROUSSEAU

BOURGEOIS DE VALENCIENNES.

11. . — 12. .

« Un petit monument antique, disait, en 1851, l'*Impartial du Nord*, qui a survécu aux outrages du temps et au dernier bombardement de Valenciennes. . ., est en pleine démolition et va disparaître pour faire place à une classe de demoiselles dont le pensionnat est aménagé dans une maison contiguë. La toiture de la chapelle est enlevée, les murs sont dénudés, l'œuvre de la destruction est presque accomplie; mais on peut voir encore les principales dispositions des lieux. Cette chapelle était divisée en deux parties, par un mur de refend percé d'une large ouverture en ogive et servant de ligne de démarcation du chœur. L'autel a disparu depuis longtemps, mais quelques restes de peinture à fresques n'avaient pas été atteints hier par le marteau. Le mur du fond, où était l'autel, est encore orné de triangles symboliques de la franc-maçonnerie, dans lequel le mot Jéhova est tracé en lettres hébraïques au-dessous d'un ciel lumineux. Une Gloire s'étend en gerbes de chaque côté du triangle. En frappant de la pioche pour enlever un amas d'ordures qui étaient durcies sur le sol, on a mis à découvert deux pierres tumulaires qui gisaient à droite et à gauche de l'autel; puis une troisième, qui était à l'entrée du chœur. Ces pierres recouvraient des caveaux. . . . etc. »

Les restes de ce petit monument que l'on voyait, il y a peu de temps encore, à Valenciennes, rue de la Viéwarde, étaient ceux d'une ancienne chapelle appartenant autrefois à la maison des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés aussi hospitaliers, et, plus tard, chevaliers de Malte. Cette chapelle se nommait la *chapelle de l'hôpital du Petit-Saint-Jean*, ou la *chapelle Saint-Jean*. On disait du Petit-Saint-Jean, apparemment pour ne pas confondre avec l'église abbatiale du même nom; et, bien que l'on dît *chapelle de l'Hôpital*, la maison à laquelle elle appartenait ne recevait ni pauvres, ni malades, ni pélerins, mais c'était « pour autant, dit d'Outreman, que les chevaliers de Saint-Jean étaient appelés hospitaliers, commis qu'ils étaient à l'entretien et gouvernement de l'hôpital Saint-Jean en Jérusalem. Cet hôpital est appelé, ajoute-t-il, en des écrits de 1350, l'hôpital d'Outre-Mer, pour le distinguer de plusieurs autres qui sont en cette ville. » La cha-

pelle était dédiée à Saint Jean-Baptiste, patron de l'ordre, et desservie par un chapelain nommé par le commandeur de la maison.

Suivant d'Outreman, cette chapelle aurait été bâtie par Renier Roussel ou Rousseau, bourgeois et échevin de Valenciennes en 1216 ou 1217. Ce Roussel avait fondé une *chapellenie* en l'église St-Géry qu'il voulut appliquer à la chapelle du Petit-St-Jean, ce qu'il ne put faire qu'après bien des difficultés avec le prieur de Saint-Saulve de qui dépendait St-Géry.

Mais, d'après Simon Le Boucq, la fondation de la chapelle remonte à quelques années avant, et est dûe à Guillaume Rousseau, lequel la donna aux chavaliers de St-Jean en 1217. La fondation de la *chapellenie* est due à Renier, apparemment parent du fondateur de la chapelle.

Nous ne savons absolument rien autre de ce Guillaume Rousseau. Il appartenait évidemment à une famille valenciennoise. Nous verrons, par une notice suivante, un autre Guillaume Rousseau ou Roussel, prévôt de Valenciennes en 1284. Il y avait eu, en 1196, un Amand Rousseau ou Roussel, également prévôt de Valenciennes ; une Jeanne Rousseau en 1637 ; enfin, vers la fin du XVIIIe siècle, il existait un chanoine de ce nom à St-Géry, et aujourd'hui il y a encore des Rousseau à Valenciennes.

E. G.

D'Outreman. *Hist. de Val.*, p. 365, 366, 487. — Simon Le Boucq. *Hist. eccl. de Val.*, p. 203, 118. — *Impartial du Nord*, 5 janvier 1851.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A VALENCIENNES, PAR M. HONNIS, EN JUIN 1861.

Dates.	Age de la lune.	Baromètre — Hauteur moyenne	Thermom. centigrade — Température moyenne	Quantité de pluie ou neige tombée.	Direction moyenne du vent.	État du ciel.
1	24e	761.mm3	+16°3	».mm	O	Nx
2	25e	761.	+15°5	»	N O	V
3	26e	764.	+15°2	3.8	N	V
4	27e	766.	+18°	»	N	Nx
5	28e	763.	+16°7	»	N E	Nx
6	29e	761.	+15°3	»	N	C
7	30e	760.	+15°	»	N	P
8	N.L.	759.7	+15°8	19.8	N	V
9	2e	758.	+17°3	31.	S E	V
10	3e	762.	+17°3	»	S E	V
11	4e	767.7	+17°3	35.	O	Nx
12	5e	770.	+22°7	»	S	Nx
13	6e	767.7	+24°7	»	E	B T
14	7e	765.	+27°	»	E	B T
15	P.Q.	764.	+27°3	»	E S E	Nx
16	9e	763.3	+27°	»	N E	B T
17	10e	765.	+23°3	»	N E	B T
18	11e	766.	+25°7	»	N E	B T
19	12e	764.3	+25°	»	N E	Nx
20	13e	763.7	+27°3	»	S S O	Nx
21	14e	762.7	+27°7	58.	N	B T
22	P. L.	761.	+24°7	61.	O	Nx
23	16e	758.3	+23°	66.	N	Nx
24	17e	762.	+19°3	68.9	O	Nx
25	18e	760.7	+22°	»	S	V
26	19e	737.	+20°7	71.	S	Nx
27	20e	756.	+18°7	»	N O	O
28	21e	758.7	+18°	104.2	N	Nx
29	22e	757.7	+16°2	»	N O	P
30	D.Q.	763.7	+16°8	116.7	N	Nx

P signifie *pluie*, **N** *neige*, **C** *couvert*, **O** *orageux*, **Nx** *nuageux*, **V** *variable*, **BT** *beau temps*, **NL** *nouvelle lune*, **PQ** *premier quartier*, **PL** *pleine lune*, **DQ** *dernier quartier*. Le signe + indique les degrés au-dessus de zéro et le signe — ceux au-dessous de zéro.

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE.

Section centrale. Pages 49, 52, 97, 129, 131, 193, 225, 228.
Comice de Valenciennes, 1, 25, 99, 195, 229.
— de Condé, 100, 133, 198, 231.
— de Saint-Amand, 2, 100, 200, 234.
— de Denain, 133.
Section des sciences et manufactures, 101, 103, 200, 235, 236.
— d'histoire et de littérature, 3, 29, 54, 134, 201.
— de peinture, 135, 237.
— de moralité, 27, 202.

TRAVAUX ET DOCUMENTS DE LA SOCIÉTÉ.

Analyse et appréciation des thèses de M. Caffiaux pour le doctorat ès-lettres, par M. Vilon, 202.
Artistes (les) nés dans l'arrondissement de Valenciennes qui ont exposé aux Salons de Paris, par M. Grar, 212, 275.
Chemin de fer de Valenciennes à Condé. Dire de la Société dans l'enquête, 164.
Chronique agricole et horticole, par MM. Fournier, Huart, Grar, Médard, Normand et Deleporte-Bayart, 14, 74, 88, 113, 216, 219, 290.
Chronique industrielle, par MM. Tardieu et Grar, 89, 183.
Chronique littéraire, par MM. Achille Ledieu, l'abbé Lehoucq et Vilon, 15, 41, 118, 2 . (Rapport au Comité impérial des travaux historiques), 184, 298.
Chronique artistique, par MM. Martin et Cellier, 16, 90, 117.
Compte rendu au Conseil général des travaux et des finances de la Société, 238.
Compte rendu des votes du Conseil général et vœux pour la session de 1861, 245.
Concours agricoles à Saint-Amand en 1860, 55.
Dépopulation des campagnes, par M. Fournier, 177.
Influence des baux à ferme (mémoire sur l'), par M. Mariage, 31.
Magasins généraux de céréales. Rapport au Comice de Valenciennes par M. Mariage, 3.
Marché aux bestiaux de Lille, par M. Deleperte-Bayart, 273.
Notice sur les travaux de M. Huart, par M. G. Hamoir, 78.
Observations météorologiques, par M. Honnis, 24, 48, 96, 128, 192, 224, 302.
Rapport sur le concours de labourage de Saint-Amand, par M. Mariage, 63.
Rapport sur le concours d'animaux de basse-cour à Saint-Amand, par M. Médard, 65.
Rapport sur le concours d'instruments aratoires à Saint-Amand, par M. Tardieu, 68.
Rapport sur le concours de maréchalerie à Saint-Amand, par M. Huart, 72.

Rapport de M. Taquet-Delhaye sur des graines qui lui ont été remises, 104.
Rapport de M. J. Lecat sur les travaux statistiques de M. Clément, 182.
Salon de 1861, par M. L. Cellier, 279.
Traité de commerce avec la Belgique. Lettre à S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture, 105.
CONCOURS DÉPARTEMENTAUX AGRICOLES A VALENCIENNES (septembre 1861).
Programme des solennités agricoles départementales, 136.
Circulaire, 289.

AGRICULTURE ET INDUSTRIE.

Amodiation des biens communaux (*Journal agricole de Verviers*), 106.
Avis aux contre-maîtres et ouvriers de l'agriculture et de l'industrie pour les concours de la Société d'encouragement de Paris, 78.
Banque de France, 1860, par M. Grar, 237.
Commerce extérieur, 1860, par M. Grar, 156.
Concours régional agricole, 215.
Culture du colza, 6.
Expositions agricoles et industrielles, 165.
Exposition universelle à Londres, en 1862. — Première circulaire, 286.
Influence du sujet sur la fertilité des pommiers (*Monatschrift für Pomologie*), 108.
Pleuropneumonie épizootique du gros bétail. Enquête de la Société centrale d'agriculture de Belgique, 109.
Société protectrice des animaux. Encouragements, 113.
Sucre de betterave. Intervention de l'autorité de 1812 à 1814, 166.
Sucre indigène. Campagne 1859-60, par M. Grar, 153.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

Biographie valenciennoise, par M. Grar.
— Henri Wallon, historien, 16.
— François Cellier, 46.
— Guillaume de Sains, chanoine de la Salle-le-Comte, 94.
— Jean de Liége, imprimeur, 122.
— Françoise Bultez, premier prix Monthyon, 187.
— Dom Albéric Boulit, 36e abbé de Loos, 221.
— Guillaume Rousseau, bourgeois de Valenciennes, 300.
Excelsior. Ballade, par M. P. Blier, 10.
Exposition artistique, 165.
Froissart (une polémique à propos de), par M. Cellier, 83.
Tombeau de sire George Rollin, par M. Bouton, 7.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

Bureau, page I.
Section centrale, I.
Comice agricole de Valenciennes et Section d'horticulture réunis, IV.
— de Condé, VI.
— de Denain, VIII.
— de Saint-Amand, IX.
Section des sciences et manufactures réunies, XI.
— d'histoire et de littérature, XIV.
— de peinture, sculpture et architecture, XIV.
— de musique, XV.
— de moralité, XVI.

B

Imp. de B. Henry. 21.1.

Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts
DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

LISTE DES MEMBRES

1861

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

MM.
GRAR (Édouard) ✻, président.
DEFONTAINES, premier vice-président.
BULTOT (Valère), second vice-président.
MARTIN (Adolphe), secrétaire général.
TARDIEU (Henri), secrétaire adjoint.
FEYTAUD (Urbain), trésorier.
CELLIER (Louis), archiviste.

SECTION CENTRALE

Membres titulaires de droit.

MM.
Le Sous-Préfet de l'arrondissement.
Le Maire de Valenciennes.

Nos d'ordre.	*Membres titulaires élus.*	Date de l'entrée dans la Société (1).
	MM.	
1	GRAR (Edouard) ✻, avocat, à Valenciennes.	1831
2	HUART, médecin-vétérinaire, à Valenciennes.	1840
3	CHEVAL (Bonaventure), agriculteur et maire, à Estreux.	1841
4	DELANOUE (Jules), géologue, à Valenciennes.	1841
5	DELGRANGE, commissionnaire en sucres, à Saint-Saulve.	1841
6	LEWILLE (Edouard) ✻, adjoint au maire de Valenciennes.	1841
7	MARTIN (Adolphe), à Valenciennes.	1841
8	STIÉVENART (Abel), docteur en médecine, fabricant de sucre, à Valenciennes.	1845
9	BOUTON (Ernest), archiviste de la ville.	1848
10	FEYTAUD (Urbain), rédacteur en chef du *Courrier du Nord*, à Valenciennes.	1849
11	DEFONTAINES, chanoine honoraire, doyen-curé de St-Nicolas, à Valenciennes.	1849
12	CROMBACK, principal du collége, à Valenciennes.	1849
13	COLLET (Charles), avocat, à Valenciennes.	1849
14	COURTIN (Albert), receveur des contributions, à Valenciennes.	1849

(1) Cette date est celle de l'entrée dans la Société comme associé libre ; mais les membres sont rangés dans l'ordre de leur admission dans la Section centrale.

15 Caffiaux (Henri), docteur ès-lettres, professeur de rhétorique, à Valenciennes. 1849
16 Hamoir (Gustave) ✻, agriculteur, à Saultain. 1849
17 Bultot (Valère), substitut du procureur impérial à Valenciennes. 1852
18 Cellier (Louis), inspecteur de la bibliothèque, à Valenciennes. 1852
19 De Bracquemont, directeur des mines de Vicoigne, à Raismes. 1852
20 Monchicourt (Achille), chimiste, à Marly. 1852
21 Castiaux (Alphée), fabricant de sucre et d'alcool, à Vieux-Condé. 1852
22 De Bettignies (Maximilien), fabricant de porcelaine, à Saint-Amand. 1855
23 Mariage (Jean-Baptiste), fabricant de sucre et maire, à Thiant. 1855
24 Dormoy (Emile), ingénieur ordinaire des mines, à Valenciennes. 1857
25 De Warenghien ✻, président du tribunal civil, à Valenciennes. 1852
26 Tardieu (Henri), ingénieur civil, à Valenciennes. 1857
27 Médard (Alfred), commissaire de surveillance administrative des chemins de fer, à Anzin. 1855
28 Fournier (Ernest), employé de la compagnie des mines à charbon d'Anzin, à Vieux-Condé. 1857

Membres honoraires résidants.

29 Deffaux, receveur municipal, à Valenciennes. 1835
30 Boulanger (Emile), juge au tribunal civil et membre du Conseil général du département, à Valenciennes. 1836
31 Pétiaux (Casimir), architecte de la ville, à Valenciennes. 1836
32 Boudousquié ✻, ingénieur en chef des mines, à Valenciennes. 1838
33 Pesier (Edmond), professeur de chimie, à Valenciennes. 1838

Membres honoraires non résidants (correspondants).

34 Leroy (Onésime) ✻, homme de lettres, à Versailles. 1831
35 De Pujol (Abel) O ✻, membre de l'Institut (Académie des beaux-arts), à Paris. 1831
36 Lemaire (Henri) O ✻, membre de l'Institut (Académie des beaux-arts), député de l'arrondissement de Valenciennes, à Paris. 1831
37 Dubrunfaut, chimiste à Paris (Bercy). 1831
38 Leglay ✻, archiviste du département du Nord, à Lille. 1831
39 Tailliar ✻, conseiller à la Cour impériale, à Douai. 1831

40 VIRLET (Théodore) ✻, géologue, ingénieur civil, à Paris. 1836
41 WALLON (Henri) ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions), à Paris. 1838
42 BOCA (Louis), archiviste du département de la Somme, à Amiens. 1839
43 COFFYN O ✻, lieutenant-colonel du génie, à Bastia (Corse). 1840
44 ROISIN (le baron de), archéologue, à Bonn. 1840
45 JOLY, professeur de géographie à l'athénée, à Bruxelles. 1841
46 BRASSART, archiviste de la Société d'agriculture, à Douai. 1843
47 DE COUSSEMAKER ✻, juge au Tribunal civil, à Lille. 1843
48 PASQUIER (Victor) pharmacien, à Liége. 1843
49 GAUTHIER DE RUMILLY, ancien député, à Paris. 1843
50 BIDARD DE THUMAIDE (le chevalier), jurisconsulte, à Liége. 1843
51 LACHÈZE ✻, docteur-médecin, à Baden-Baden (grand-duché de Bade). 1844
52 MICHEL-CHEVALIER O ✻, sénateur, à Paris. 1844
53 GIRARDIN ✻, doyen de la Faculté des sciences, à Lille. 1844
54 BELLANGER O ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, professeur à l'Ecole polytechnique, à Paris. 1845
55 AUVRAY (Louis), sculpteur, à Paris. 1845
56 DUMAS G O ✻, sénateur, membre de l'Institut (Académie des sciences), ancien ministre de l'agriculture, ancien député de Valenciennes, à Paris. 1849
57 PAYEN O ✻, membre de l'Institut (Académie des sciences), secrétaire perpétuel de la Société impériale d'agriculture de Paris. 1849
58 CORNE, ancien député du Nord, à Douai. 1849
59 GRAS-DORUS (Mme), ancienne cantatrice de l'Académie impériale de musique, à Paris. 1850
60 LAMBERT-BEY ✻, ingénieur en chef des mines, à Paris. 1850
61 TALON (Jules) ✻, ancien représentant, directeur des messageries impériales (services maritimes), à Marseille. 1850
62 TILMANT aîné, chef d'orchestre au Théâtre impérial de l'Opéra-Comique, à Paris. 1850
63 MEMBRÉE (Edmond), compositeur de musique, à Paris. 1850
64 DEHAYNIN père, négociant, à Paris. 1850
65 DELEBECQUE O ✻, vice-président du conseil d'administration du chemin de fer du Nord, à Paris. 1850
66 CARPEAUX (Jean-Baptiste), statuaire, à Rome. 1855
67 CRAUK (Gustave), statuaire, à Paris. 1855

68 Gérusez (Jules), éditeur d'objets d'art, à Bruxelles. 1855
69 Le Docte, secrétaire général de la Société royale d'agriculture de Belgique, à Bruxelles. 1856
70 Zanetto, littérateur, à Venise. 1856
71 Bonaïni, surintendant des archives de Toscane, à Florence. 1856
72 Gomart (Charles) ✻, secrétaire général du Comice agricole, à Saint-Quentin. 1857
73 Moguer (Alexis), professeur de rhétorique à l'athénée de Tournai. 1858
74 Geithelin, professeur d'allemand au collége de Dunkerque, secrétaire de la Société dunkerquoise. 1858
75 Heuschling (Xavier), chef de division au ministère de l'intérieur de Belgique, à Bruxelles. 1858
76 Blier (Paul), professeur de seconde au collége d'Argentan. 1858
77 Diegerick, archiviste de la ville d'Ypres, à Anvers. 1858
78 De Reume (Aug.), capitaine d'artillerie, attaché au ministère de la guerre, à Bruxelles. 1859
79 Guillaume, colonel, chef du personnel au ministère de la guerre, à Bruxelles. 1859
80 Mangeart (Jacques), homme de lettres, à Paris, ancien bibliothécaire à Valenciennes. 1860
81 De Courmaceul (Victor), rédacteur en chef du *Courrier de Nantes*, à Nantes. 1855

COMICE AGRICOLE DE VALENCIENNES ET SECTION D'HORTICULTURE RÉUNIS.

Bureau.

MM.

Hamoir (Gustave) ✻, président du Comice.
Bultot (Valère), président de la Section d'horticulture.
Huart, vice-président du Comice.
Boulan (Charles), vice-président de la Section d'horticulture.
Médard (Alfred), secrétaire du Comice.
Farez (Emile), secrétaire de la Section d'horticulture.

Membres (1).

MM.

Grar (Edouard).
Huart.
82 Guiot-Giraud, fabricant de sucre et cultivateur, à Saint-Saulve. 1845
83 Giraud-Cuvelier, fabricant de sucre, à La Briquette. 1845
84 Dhaussy, fabricant de sucre, à Artres. 1845
85 Leduc (Jean-Baptiste), cultivateur, à Artres. 1845
86 Brabant (François), fabricant de sucre et cultivateur, à Onnaing. 1845

(1) Les membres de la Section centrale, répartis dans les Comices et Sections, sont inscrits en *italiques*.

87 Fréville, fabricant de sucre, à Onnaing. 1845
Hamoir (Gustave).
88 Moreau (Juvénal), cultivateur à Onnaing. 1846
89 Chuffart (Arsène), cultivateur à Préseau. 1846
90 Dutemple fils, fabricant de sucre, à Valenciennes. 1848
91 Renotte (Jean), constructeur de machines, à Valenciennes. 1848
92 Blanquet (Désiré) ✻, maire, à Famars. 1848
93 Désert père, sous-directeur aux mines d'Anzin. 1848
94 Pluchard, brasseur et cultivateur, à Anzin. 1848
95 Denis, cultivateur, à Verchain. 1848
96 Fontaine (Parfait), cultivateur et maire, à Trith-Saint-Léger. 1848
97 Boca (Hypolite), fabricant de sucre, à Saint-Saulve. 1848
98 Desfossez (Joseph), marchand de fer, à Anzin. 1848
99 Deschanvres (Auguste), jardinier-pépiniériste, à Saint-Saulve. 1848
100 Landrieu (Henri), propriétaire à Beuvrages. 1848
101 Dusart père, propriétaire à Beuvrages. 1848
102 Hautcœur-Frappart, maire, à Bruai. 1848
103 Boca (Henri), propriétaire, à Beuvrages. 1848
104 Verdavaine (Camille), adjoint au maire de Valenciennes. 1848
105 Boulan (Charles), suppléant du juge de paix, à Valenciennes. 1849
106 Defrance (Elie), propriétaire, à Valenciennes. 1849
107 Carpentier, marchand boucher, à Valenciennes. 1849
108 Foucart, inspecteur de la boucherie, à Valenciennes. 1849
109 Douchy, ancien notaire à Valenciennes. 1849
110 Giraud (Alphonse), fabricant de sucre et cultivateur, à La Briquette. 1849
Courtin (Albert).
Mariage (Jean-Baptiste).
111 Stiévenart, cultivateur et maire, à Curgies. 1849
112 Gosse (Emile), propriétaire et adjoint au maire, à Bellaing. 1849
113 Dumetz (J.-B.), adjoint au maire, à Wallers. 1849
114 Bar (André), adjoint au maire, à Wallers. 1849
115 Hourdequin, jardinier-pépiniériste, à Valenciennes. 1849
116 Miroux (Florébert), cultivateur, à Aulnoy. 1849
117 Patoux, fabricant de glaces et de produits chimiques, à Aniches. 1849
118 Deleporte-Bayard, marchand boucher, à Valenciennes. 1850
119 Miroux (Philippe), cultivateur, à Valenciennes. 1850
120 Stiévenart (Louis), cultivateur et fabricant de sucre, à Préseau. 1850
121 Taquet-Delhaye, cultivateur et fabricant de sucre, à Préseau. 1850

122 LIBERT, maire, à Quiévrechain. 1850
123 HAMOIR (Amédée) ✻, membre du Conseil général et maire, à Saultain. 1851
124 LENGRAND, maire, à Bellaing. 1851
125 CAZIN, maire, à Quaroube. 1851
126 BERTEAUX, brasseur et maire, à Wallers. 1881
Bultot (Valère). 1852
127 PERSIGNAT, pharmacien, à Valenciennes. 1852
128 DESLINSEL (Emile), maire, à Onnaing. 1852
129 LEFEBVRE, cultivateur, à Vendegies-sur-Ecaillon. 1852
130 MOCQ (Jean-Baptiste), fabricant de sucre et maire, à Haulchain. 1852
131 GOSSELIN, cultivateur, à Curgies. 1852
132 CHUFFART (Pierre), cultivateur, à Préseau. 1852
133 LÉCUYER ✻, président honoraire du tribunal civil et maire, à Saint-Saulve. 1852
134 FAREZ (Emile), médecin-vétérinaire, professeur d'histoire naturelle au collége de Valenciennes. 1852
135 QUAREZ (Charles), cultivateur, à Valenciennes. 1853
136 QUAREZ (Auguste), cultivateur, à Valenciennes. 1853
137 DASSONVILLE, maire, à Préseau. 1853
138 LEFEBVRE (Ferdinand), brasseur à Préseau. 1853
139 DELATTRE, curé, à Anzin. 1854
140 CRASQUIN (P.-J.), médecin-vétérinaire, à Sebourg. 1854
Médard (Alfred).
141 TRICOTTET, inspecteur des écoles primaires, à Valenciennes. 1856
142 NORMAND, directeur de l'école primaire communale, à Valenciennes. 1857
143 LEDOKOWSKI (le comte de) ✻, receveur particulier des finances, à Valenciennes. 1858
144 TAQUET (Antoine), boulanger et cultivateur, à Préseau. 1858
145 ZOUDE, industriel, à Denain. 1858
146 BURY fils, entrepreneur de messageries, à Valenciennes. 1859
147 ROYER père, arpenteur-géomètre, à Saint-Saulve. 1859
148 LÉQUIPART (Charles), cultivateur, à Thiant. 1859
149 BEAUVOIS (Emile), propriétaire, à Bruai. 1860
150 JOLAND (Gustave), commissaire de police à Bezieux. 1860
151 CACHEUX (Louis), cultivateur, à Trith. 1861
152 HAYEZ (Pierre-Joseph), cultivateur, à Curgies. 1861
153 HUNET, fabricant de sucre, à Estreux. 1861

COMICE AGRICOLE DE CONDÉ

Bureau.

MM.

BONNIER, président.
DELZANT (Alidor), vice-président.
WATERNAU, secrétaire.
WATTIAU, secrétaire-adjoint.

CARLIER, trésorier.
PETIT (Frédéric), rapporteur.

Membres.

154 BONNIER (Louis - Désiré - Joseph), juge de paix, à Condé. 1849
155 SAINTENOIS (Jean-François), maire, à Saint-Aybert. 1849
156 COUSIN (Charles), vétérinaire, à Condé. 1849
157 RENARD (Louis), maire, membre du conseil général, à Fresnes. 1849
158 JENART (Paul), distillateur, à Fresnes. 1849
159 DELANNOY (Henri), maire, à Crespin. 1849
160 DUPAS-CAUSIAUX (Pierre - Joseph), cultivateur, à Hergnies. 1849
161 DUPRIEZ-DUPAS, cultivateur, à Hergnies. 1849
162 PUREUR (Victor), brasseur, à Condé. 1849
163 DECROUEZ (Benoît), cultivateur, à Vieux-Condé. 1849
164 CROQUEY (Pierre - François - Martin), doyen-curé, à Condé. 1849
165 DESFONTAINES DE LA CROIX (Victor), propriétaire, à Vieux-Condé. 1850
166 BLANCHART (Dominique), propriétaire, à Condé. 1850
167 CRUNELLE (Louis-Désiré), cultivateur à Macou-lez-Condé. 1850
168 WATERNAU (Juvenal), propriétaire, suppléant du juge de paix, à Condé. 1850
169 CRUDENAIRE (Augustin), cultivateur, fabricant de sucre, à Fresnes. 1850
170 HOUSEZ (Zéphirin), tanneur, à Condé. 1850
171 WAGRET (Isidore), maître de verrerie, à Escaupont. 1850
172 BÉLANGER (Charles), ingénieur civil, fabricant de chicorée, à Fresnes. 1850
173 BÉLANGER (Charles), conducteur des ponts et chaussées, à Condé. 1850
174 TAFFIN (Adolphe), vice doyen-curé, à Fresnes. 1851
175 WARGNY (Jean - Louis), cultivateur, adjoint au maire, à Fresnes. 1851
176 GUYOT (Thomas), cultivateur, à Fresnes. 1852
177 ESTORET (Jules), cultivateur, à Crespin, 1853
178 CARLIER (Nicolas - Joseph), notaire, adjoint au maire, à Condé. 1853
179 PLAQUET (Louis - Joseph), cultivateur, à Thivencelles. 1853
180 POUILLE (Jean-Baptiste), adjoint au maire, à Hergnies. 1853
181 DEFERNEZ (Louis), cultivateur, à Hergnies. 1853
182 POUTRAIN (Jean-Baptiste), cultivateur, à Fresnes. 1853
183 JENART (Louis), brasseur, à Fresnes. 1853
184 JENART (Pierre-Joseph), cultivateur et brasseur, à Fresnes. 1853
Belanger (Jean-Baptiste).

185 ESTORET (Florent), cultivateur, à Crespin. 1853
186 LAURENT (Désiré), cultivateur et brasseur, à Crespin. 1853
187 RENARD (Edouard), cultivateur, à Condé (Mont-de-Péruwelz). 1854
188 SERVAL, receveur principal des douanes, à Condé. 1854
189 THOMAS (Henri), cultivateur, à Saint-Aybert. 1854
190 RICHARD (Pierre-Joseph), cultivateur, à Vicq. 1854
191 PROCUREUR (Mathurin), cultivateur, à Fresnes. 1855
192 CLÉMENT, maire, à Escaupont. 1855
193 STILS (Hilaire), cultivateur, à Condé. 1855
194 HAUBOURDIN (Jean-Baptiste), propriétaire, à Condé. 1855
195 DE CROY (le prince Rodolphe), à l'Hermitage (Condé). 1855
196 PROCUREUR (Lucien), cultivateur, à Fresnes. 1855
197 CLÉMENT (Jean-Baptiste), cultivateur, à Fresnes. 1855
198 DELZANT (Alidor), propriétaire, à Condé. 1856
199 WATTIAU (Myrtil), constructeur de bateaux, à Condé. 1856
200 LEPREUX (Jules), cultivateur, à Vieux-Condé. 1856
201 PISSON, maire, à Vicq. 1856
202 COLMADIN (Xavier), horticulteur, à Fresnes. 1856
203 LARAMEZ (Barthélémy), cultivateur, à Hergnies. 1856
204 JOISSE (Auguste), cultivateur, à Crespin. 1856
205 MIROIR (Charlemagne), cultivateur, à Condé. 1857
206 ROUSSEAUX (Joseph), cultivateur, à Vieux-Condé. 1857
Fournier (Ernest).
207 PETIT (Frédéric), cultivateur, à Condé. 1857
208 BLICQUI (Pierre-Louis), cultivateur, à Hergnies. 1858
209 ROSSY, propriétaire, à Condé. 1858
210 LAPCHIN (François), cultivateur, à Fresnes. 1859
211 DECROUEZ (Alexandre), cultivateur à Condé. 1860
212 DERVAUX (Louis), fils, ingénieur civil et agriculteur, à Condé. 1860
213 N...

COMICE AGRICOLE DE DENAIN

(CANTON DE BOUCHAIN)

Bureau.

MM.

DESLINSEL (Adolphe), président.
DELCAMBRE (Hubert), vice-président.
GOUVION (Jules), secrétaire.
JÉNART-PRINCE, trésorier.

Membres.

214 DESLINSEL (Adolphe), fabricant de sucre, conseiller d'arrondissement et maire, à Denain. 1840
215 JENART-PRINCE, marchand brasseur, à Denain. 1840
216 GOUVION-DEROY ✻, cultivateur et fabricant de sucre, à Denain. 1840

217 CARTIGNY (Jean-Baptiste), marchand brasseur et maire, à Escaudain. 1850
218 COEZ aîné, manufacturier, à Abscon. 1850
219 RISBOURG (Etienne), négociant en farines, à Bouchain. 1850
220 FAUVILLE (Célestin), fabricant de sucre, à Neuville. 1850
221 ARMÉNY aîné, marchand de farines, à Denain. 1850
222 BRUNEAU, cultivateur, à Bouchain. 1850
223 CAUVEZ (Benoît), fabricant de sucre, à Abscon. 1850
224 LOQUELLE, cultivateur, à Mastaing. 1850
225 DELCAMBRE (Hubert), médecin-vétérinaire, à Denain. 1850
226 MAINGOVAL (le baron Félix de), ancien député de l'arrondissement, à Douchy. 1850
227 BAILLET (Adolphe), cultivateur, à Denain. 1850
228 DESLINSEL (Aimé), cultivateur, fabricant de sucre et maire, à Wavrechain-sous-Denain. 1850
229 DESPINOY (François), cultivateur et maire, à Avesnes-le-Sec. 1850
230 DRONSART (Ernest), cultivateur et fabricant de sucre, à Bouchain. 1850
231 FAUVILLE (Victor), cultivateur, à Neuville. 1850
232 FLAMENT (Auguste), cultivateur, à Neuville. 1850
233 FAUVILLE (Henri), cultivateur et brasseur, à Lieu-Saint-Amand. 1850
234 GONEZ (Mathieu), marchand brasseur, à Denain. 1850
235 GOUVION (Jules), cultivateur, à Denain. 1850
236 GREBEL (Alphonse), maître fondeur, à Denain. 1850
237 HECQUET (Ghislain), cultivateur, à Denain. 1850
238 LAHURE (Oscar), fabricant de sucre, à Wavrechain-sous-Faulx. 1850
239 LE BRET (Jean) ✻, associé-régisseur-gérant des mines à charbon d'Anzin et membre du Conseil général du département, à Denain. 1850
240 LEPOIVRE (Louis), cultivateur et brasseur, à Denain. 1850
241 LERICHE (Philippe), cultivateur, à Neuville. 1850
242 MARIAGE, médecin-vétérinaire, à Bouchain. 1850
243 MATHIEU (Charles) ✻, directeur des mines à charbon de Douchy, à Lourches. 1850
244 PALSY, propriétaire à Douchy. 1850
245 BAILLET (Thimothée), fabricant de sucre, à Denain. 1850
246 CREPIN (Auguste), manufacturier, à Denain. 1854
247 LEROY, fabricant de sucre, à Marquette. 1854
248 MACAREZ (Henri), cultivateur et fabricant de sucre, à Denain. 1858
249 COURTIN, cultivateur, à Lourches. 1858
250 RISBOURG aîné, cultivateur et maire, à Rœulx. 1858

COMICE AGRICOLE DE SAINT-AMAND

Bureau.

MM.
NICOLLE (Albert), président.

Barbieux (Antoine), adjoint.
Waché (Séraphin), secrétaire.
Hédon (Pierre), trésorier.

Membres.

251 Nicolle (Albert), membre du Conseil d'arrondissement et maire, à Saint-Amand. 1850
252 Hédon (Pierre), propriétaire, à Saint-Amand. 1850
253 Desbrosses (Paul), propriétaire, à Saint-Amand. 1850
254 André (Emir), brasseur, à Saint-Amand. 1850
255 Barbieux (Antoine), notaire, adjoint au maire, à Saint-Amand. 1850
256 Davaine (Jean-Baptiste), proprietaire-cultivateur, à Saint-Amand. 1850
257 Davaine (François), propriétaire-cultivateur, à Saint-Amand. 1850
258 Davaine (Jonathan), propriétaire-cultivateur, à Saint-Amand. 1850
259 Devred (Hyacinthe), propriétaire, à Saint-Amand. 1850
260 Desmons (Michel), huissier, à Saint-Amand. 1850
261 Lecœuvre-Debrabant (Jean-Baptiste), propriétaire-cultivateur, à Saint-Amand. 1850
262 Basiez (Casimir), propriétaire-cultivateur, à Saint-Amand. 1850
263 Laurent (Prévost-Cyr), propriétaire, à Saint-Amand. 1850
264 André (Fidèle), distillateur, à Nivelles. 1850
265 Baudrain (Séraphin), propriétaire, à Raismes. 1850
266 Delerue (Camille), propriétaire, à Raismes. 1850
267 Miroux (Ferdinand), horticulteur, à Raismes. 1850
268 André (Louis), brasseur, à Bruille. 1850
269 Lemer (Pierre-Joseph), fabricant de sucre et maire, à Bruille. 1850
270 Lecocq (Louis), cultivateur et maire, à Millonfosse. 1850
271 Baligand (Henri), propriétaire, notaire honoraire et membre du Conseil d'arrondissement, à Mortagne. 1850
272 Lenclud (Louis), propriétaire et maire, à Hasnon. 1850
273 Revel (Clovis), cultivateur, à Rumegies. 1850
274 Waché (Séraphin), propriétaire, à Saint-Amand. 1852
275 Mottez (Paul), fabricant de sucre, à Saint-Amand. 1852
276 Liermain (Louis), propriétaire-cultivateur, à Rumegies. 1852
277 Leroy (Edmond), propriétaire et maire, à Raismes. 1852
278 Baligand (Félicien), percepteur, à Saint-Amand. 1852
279 Plichon (Alexandre), négociant, à Saint-Amand. 1852
280 Nicolle (Pierre), négociant, à Saint-Amand. 1852
281 Baligand (Evariste), notaire, à Saint-Amand. 1852
282 Delerue (François), cultivateur, à Saint-Amand. 1852
283 Delcourt-Basiez (Jean-Baptiste), propriétaire-cultivateur, à Saint-Amand. 1853

284 LEMAIRE (Désiré), médecin-vétérinaire, à Lecelles. 1856
285 DELVAL (Jules), médecin - vétérinaire, à Saint-Amand. 1857
286 FAUVILLE, docteur en médecine, à Hasnon. 1857
287 BOUCHART (Pierre), propriétaire-cultivateur, à Lecelles. 1858
288 LAFORGE, brasseur, à Raismes. 1858
289 BOUTELLIER (Louis), cultivateur, à Saint-Amand. 1858
290 COQUERIAUX (Théodore), propriétaire-cultivateur, à Saint-Amand. 1860
291 BOUCHART (Casimir), brasseur et adjoint au maire, à Saint-Amand. 1860
292 VÉREZ (Charles), notaire, à Saint-Amand. 1860
293 DOUTRIAUX (Auguste), propriétalre, à Saint-Amand. 1860
294 LEMER - TALMANT (Louis), fabricant de sucre, à Saint-Amand. 1860
295 MEILHAN (Jules), fabricant de limes, à Saint-Amand. 1860
296 BASIEZ (Prosper), cultivateur, à Saint-Amand. 1860
297 MÉRIAUX (François), propriétaire, à Saint-Amand. 1860
298 DUWEZ (Gabriel), receveur municipal, à Saint-Amand. 1860
299 DAVAINE (Jules), distillateur, à Saint-Amand. 1860
300 ISNARD, docteur en médecine, à Saint-Amand. 1860
301 PRÉVOST (Thimoté), cultivateur, à Saint-Amand. 1860
302 ALBY (Jules), fabricant de clous, à Saint-Amand. 1860
303 BERTINCHANT, comptable, à Saint-Amand. 1860
304 DESMONS (Ernest), brasseur, à Saint-Amand. 1860
305 MESCHESMITH (Georges), distillateur, à Saint-Amand. 1860
306 BAURY (Pique - François), cultivateur, à Saint-Amand. 1860
307 LEGRAND (François), maire, au Rosult. 1860
308 BAURY-POULAIN (François), à Saint-Amand. 1861

SECTION DES SCIENCES ET DES MANUFACTURES RÉUNIES

Bureau.

MM.

LEWILLE (Edouard) ✻, président.
TARDIEU (Henri), secrétaire.

Membres.

Pesier (Edmond).
Delanoue (Jules).
Delegrange.
Lewille (Edouard) ✻.
309 BAISSEZ-CHAUWIN, négociant, à Valenciennes. 1848
310 BLONDEAU père, entrepreneur de bâtiments, conseiller municipal, à Valenciennes. 1848
311 TAQUET (Augustin), entrepreneur de bâtiments, à Valenciennes. 1848
312 HENRI (Louis), imprimeur, à Valenciennes. 1848

313 FONTAINE (Jules), raffineur de sucre, à Valenciennes. 1848
314 BOIZART, préposé en chef de l'octroi, à Valenciennes. 1848
315 NOEL, président de la Société de secours mutuels des tailleurs d'habits et conseiller municipal, à Valenciennes. 1848
316 DUQUESNE (Achille) ✻, fabricant de sucre et d'alcool, conseiller municipal, à Valenciennes. 1849
317 LEDIEU fils, brasseur, à Valenciennes. 1849
318 HONNIS, pharmacien, à Valenciennes. 1849
319 LECLERQ, maître de forges, à Trith-Saint-Léger. 1849
320 CANU (Jean-Baptiste), industriel, à Trith-Saint-Léger. 1849
321 PÉTERSBROEK, constructeur de machines, à Anzin. 1849
322 RUFFIN (Antoine), propriétaire, à Anzin. 1849
323 LEFEBVRE, raffineur de sucre, à Famars. 1849
324 DESSE (Léonard), propriétaire, à Valenciennes. 1849
325 VERNUS, fondeur, à Valenciennes. 1850
326 MANESSE (Alfred), salinier, conseiller municipal, à Valenciennes. 1850
327 FOUCART, avocat, à Valenciennes. 1850
328 BOURGEOIS, menuisier, à Valenciennes. 1850
329 BABONNEAU, serrurier-mécanicien, à Valenciennes. 1850
330 LEDIEU-DEBAIVE, propriétaire, membre du conseil municipal, à Valenciennes. 1850
331 BOSSUT (Henri), bandagiste, à Valenciennes. 1850
332 LENGHENDRIES, fabricant de chicorée-café à Saint-Saulve. 1851
333 DUREL (Alexandre), distillateur, à Denain. 1851
334 NICOLLET, professeur de physique au collége de Valenciennes. 1851
335 MILOT, menuisier-charpentier, à Valenciennes. 1851
336 SIROT-WAGRET, fabricant de clous, à Trith-St-Léger. 1852
Monchicourt.
337 DESPREZ (Joseph), sous-directeur aux mines d'Anzin. 1852
338 HÉRING, dessinateur, à Anzin. 1852
339 DE BELLEPERCHE, ingénieur civil, à Valenciennes. 1852
340 HIANCE, fils, propriétaire, à Valenciennes. 1853
341 PROVINS, mécanicien, au Maréchal-Ferrant (Valenciennes). 1853
342 DELADERRIÈRE-POTAUX, brasseur. à Valenciennes. 1853
343 LEMIELLE (Théodore), ingénieur civil, à Valenciennes. 1854
344 DEHOUS, docteur en médecine, à Valenciennes. 1854
345 HENRY (Eugène), imprimeur-lithographe, à Valenciennes. 1854
Debettignies.

346 Buisine (Prosper), blanchisseur, à Valenciennes. 1855
Dormoy (Emile).
Tardieu (Henri).
347 Ratel, chaudronnier en cuivre, à Valenciennes. 1857
348 Penez (Théodore), fondeur, à Valenciennes. 1857
349 Taza (Alexandre), constructeur de machines, à Anzin. 1857
350 Portier (Gabriel), ingénieur aux mines d'Anzin. 1857
351 Ewbanck (Edouard), consul de Belgique, à Valenciennes. 1858
352 De Chabert, inspecteur des douanes, à Valenciennes. 1858
353 Renotte (Jean), entrepreneur de chaudronnerie, à Valenciennes. 1858
354 Dombret (Victor), ingénieur civil et mécanicien, à Valenciennes. 1858
355 Guisez, constructeur-mécanicien, à Valenciennes. 1858
356 Quillacq, constructeur de machines et maire d'Anzin. 1859
357 Paillez (Charles), négociant à Valenciennes. 1859
358 Storet, négociant, à Valenciennes. 1859
359 Lefranc (Adolphe), constructeur de machines, à Denain. 1859
360 Sturbois (Charles), négociant en vins, au Maréchal-Ferrant (Valenciennes). 1859
361 De Molins, directeur des forges d'Anzin. 1859
362 Lejeal, docteur-médecin, à Denain. 1859
363 Michaux, propriétaire et industriel, à Anzin. 1860
364 Broquet, négociant, à Valenciennes. 1860
365 Boileau, capitaine de douanes en retraite, à Valenciennes. 1860
366 Torrez, fils, graveur-lithographe, à Valenciennes. 1860
367 Villain (Emile), constructeur de machines, à Anzin. 1860
368 Leclainche, constructeur de chaudronnerie, à Beuvrages. 1860
369 Noel (Léon), représentant de commerce et d'industrie, à Valenciennes. 1861
370 Serment, ingénieur aux forges d'Anzin. 1861
371 Féty (Louis), corroyeur, à Valenciennes. 1861
372 Vallez (Alphonse), ingénieur civil, ancien élève de l'Ecole centrale des arts et manufactures, à Trith. 1861
373 Lesage (Charles), docteur-médecin, à Trith. 1861
374 Gruyelle-Cavrois, fabricant d'huile, à Trith. 1861
375 Marquis (Auguste), pharmacien, à Valenciennes, ex-chef des travaux chimiques du laboratoire de M. Bussy, de l'Institut. 1861
376 Marquis (Victor), pharmacien, à Valenciennes, ex-préparateur à l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris. 1861

SECTION D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE.

Bureau.

MM,
CROMBACK, président.
LOUÏSE, secrétaire.

Membres.

Cromback.
Collet (Charles).
Caffiaux (Henri).
Boulanger (Emile).
377 PAILLARD (Charles), notaire, à Valenciennes. 1853
378 CLÉMENT (Emile), chef du bureau de l'état-civil, à Valenciennes. 1854
379 LAMY. secrétaire de la mairie de Valenciennes. 1854
380 LELEU, sous-principal et professeur d'histoire au collége de Valenciennes. 1854
381 LOUÏSE, professeur de seconde au collége de Valenciennes. 1855
382 GUISLAIN, doyen des notaires et suppléant du juge de paix de l'Est, à Valenciennes. 1856
Bouton (Ernest).
383 CAPELLE, chanoine honoraire, curé-doyen de St-Géry, à Valenciennes. 1858
384 LEHOUCQ, aumônier du collége de Valenciennes. 1858
385 LEDIEN, professeur de logique au collége de Valenciennes. 1858
De Warenghien (Jules) ✻.
386 LECAT (Julien), à Valenciennes. 1858
387 LEDIEU (Achille), à Raismes. 1859
388 VILON, professeur au collége de Valenciennes. 1860
389 LEMAIRE (Henri), rédacteur en chef de l'*Écho de la Frontière*, à Valenciennes. 1861

SECTION DE PEINTURE, SCULPTURE ET ARCHITECTURE.

Bureau.

MM.
MARTIN (Adolphe), président.
CŒLLIER (Louis), secrétaire.

Membres.

Martin (Adolphe).
390 PRIGNET (Edmond), imprimeur à Valenciennes. 1848
Petiaux (Casimir).
391 MEURICE (Auguste), peintre-décorateur, à Valenciennes. 1849
392 DÈCLE (Julien), greffier en chef du tribunal de commerce, à Valenciennes. 1849
393 LEPLOGE, propriétaire, à Valenciennes. 1849
394 PESIER (Emile), conseiller municipal, à Valenciennes. 1849
395 FOSSE (Louis), peintre-décorateur, à Valenciennes. 1849

396 ROBERT (Charles), peintre-décorateur, à Valenciennes. 1849
397 CANU, architecte, à Valenciennes. 1849
398 DESCAMPS, libraire et relieur, à Valenciennes. 1849
Cellier (Louis).
399 DUSSART, architecte, à Valenciennes. 1851
400 MIOT (René), propriétaire, à Valenciennes. 1852
401 DELECLUZE, entrepreneur du service des lits militaires, à Valenciennes. 1853
402 LEMAITRE (Louis), libraire, à Valenciennes. 1854
403 GRIMAULT, architecte, à Valenciennes. 1854
404 BOULANGER, sculpteur sur bois, à Valenciennes. 1854
405 MARLIÈRE, libraire-relieur, à Valenciennes. 1855
406 POEL, inspecteur du matériel au chemin de fer du Nord, à Douai. 1856
407 DESTREZ, peintre d'histoire, professeur à l'académie de Valenciennes. 1857
408 FACHE, sculpteur, professeur à l'aeadémie de Valenciennes. 1857
409 RENARD (Charles), arpenteur-géomètre, à Valenciennes. 1857
410 DOUCHY (Octave), propriétaire, à Valenciennes. 1857
ROSSY, professeur de dessin, à Condé (1). 1857
411 PARSY (Aimé), conducteur des ponts et chaussées, à Valenciennes. 1857
412 PARSY (Achille), conducteur des ponts et chaussées, à Valenciennes. 1857
413 DUPONT (Zéphyrin), curé à Trith-Saint-Léger. 1857
414 PRIGNET (Jules), rédacteur en chef de l'*Impartial du Nord*, à Valenciennes. 1861
415 DESVACHEZ (David), graveur, à Bruxelles. 1861

SECTION DE MUSIQUE.

Bureau.

MM.
SEIGNE (Albert), président.
CLÉMENT (Léon), secrétaire.

Membres.

Defontaine.
416 LUSARDI (Xavier), propriétaire, à Valenciennes. 1848
417 DELAME (Charles), négociant, à Valenciennes. 1849
418 VANHOOSTEMBERGHE (Eugène), contrôleur de l'octroi, à Valenciennes. 1849
419 LACREUSETTE, accordeur de pianos, à Valenciennes. 1852
420 SATABIN (Albert). comptable, à Valenciennes. 1852
421 LONGUEVALLE (Henri), professeur de musique, à Valenciennes. 1853
422 LAGRANGE, professeur à l'académie de Valenciennes. 1853

(1) Du Comice de Condé.

423 GANNA, à Valenciennes. 1853
424 CLÉMENT (Léon), attaché au bureau de l'état-civil, à Valenciennes. 1853
425 LEFÉVÈRE, négociant, à Valenciennes. 1855
426 SEIGNE (Albert), professeur à l'académie et chef d'orchestre de la *Société philharmonique*. 1857
Feytaud (Urbain).

SECTION DE MORALITÉ.

Bureau.

MM.
CAPELLE (1), curé-doyen de St-Géry, à Valenciennes, *président*.
Feytaud (Urbain), président de la société de secours mutuels l'*Union valenciennoise*, *secrétaire*.
Defontaine, curé-doyen de St-Nicolas, à Valenciennes.
LEHOUCQ (2), aumônier du collége de Valenciennes.
Lewille, adjoint au maire de Valenciennes, président de la société de secours mutuels l'*Union fraternelle*.
Cromback, principal du collége de Valenciennes.
NOEL (3), conseiller municipal, président de la société de secours mutuels des tailleurs d'habits.
427 DE BEAUMONT, procureur impérial près le tribunal civil de Valenciennes. 1861
428 HONORÉ, juge de paix du canton (est), à Valenciennes. 1861

Correspondants.

LEROY (Edmond) (4), maire de Raismes.
429 BOULAN (Ernest), propriétaire, à Anzin. 1849
QUILLAC (5), maire d'Anzin.

---

(1) De la Section d'histoire et de littérature.
(2) Idem.
(3) De la Section des sciences et manufactures.
(4) Du Comice de Saint-Amand.
(5) De la Section des sciences et manufactures.

IMP. de B. HENRY.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

form 410

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

form 410